

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2011

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT.....	2 – 110 - 126
DEVELOPPEMENT DURABLE.....	74 – 113 – 130 - 135
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION.....	38 – 111 – 127 - 134 - 135
CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL.....	96 – 116 - 132

CONSEIL MUNICIPAL

11/0385/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - SERVICE ASSURANCES -
Affaire : NASR.**

11-21262-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 14 novembre 2008, des infiltrations provenant de la toiture terrasse de l'école maternelle Abeille Consolat endommagent des embellissements dans le logement dont est propriétaire Monsieur Nasr au sein de la copropriété située 162 rue Consolat.

AXA, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation de 1 271,28 Euros correspondant à l'estimation des dégâts selon rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans cette affaire, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 271,28 Euros à Monsieur Nasr, domicilié 162 rue Consolat 13001 Marseille, ou à AXA France, représentant Monsieur Nasr subrogé dans ses droits.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération sera imputée sur le Budget de l'année 2011 - nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0386/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Apprentissage 2011
dans les services municipaux.**

11-21274-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Administration Municipale a mis en œuvre, depuis plusieurs années, un ambitieux programme en faveur de l'apprentissage dans les services municipaux.

Depuis sa création, ce dispositif donne des résultats très satisfaisants et a permis à 207 jeunes de bénéficier d'un diplôme qualifiant et d'une embauche sur un emploi pérenne dans les services municipaux.

Cette action contribue au développement de l'insertion sociale et professionnelle en faveur des jeunes du bassin d'emploi marseillais.

Par ailleurs, au fil des exercices, l'apprentissage est devenu une filière complémentaire de qualification professionnelle et de recrutement, permettant l'arrivée progressive, dans les services, de personnels qualifiés et opérationnels et contribuant aux objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences.

Il y a lieu de rappeler qu'il s'agit d'une formation alternée, articulant un enseignement théorique, en Centre de Formation d'Apprentis (CFA), et un stage pratique dans le cadre d'un tutorat dynamique au sein des services municipaux.

Les diplômes préparés sont variés et de tous niveaux CAP, BAC pro, BTS Informatique, Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et Diplôme d'ingénieur sous la seule réserve de l'existence d'un centre de formation d'apprentis régional préparant aux spécialités souhaitées.

Les conditions d'accueil, de formation, de suivi des stagiaires sont déterminantes pour la réussite du programme et notamment un accompagnement individualisé, avec désignation, au sein des équipes encadrantes, de tuteurs chargés du suivi des apprentis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 92-675 DU 17 JUILLET 1992 RELATIVE A
L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE
VU LA CIRCULAIRE DU 21 AVRIL 1994 RELATIVE AU FINANCEMENT
DE L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC NON
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
VU LA LOI N°97-940 DU 16 OCTOBRE 1997 ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 13
VU L'AVIS DONNE PAR LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE
LA VILLE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire est autorisé à conclure, dès la rentrée scolaire 2011/2012, quarante deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Délégations	Directions	Services/ Divisions	Spécialités	Nb de Postes	Durée de la Formation
DGVE	Direction Construction Régies et Entretien	Service des Régies	CAP Serrurier Métallier	1	2 ans
			Certificat technique des métiers - Installateur dépanneur électroménager	1	3 ans
			CAP Préparation et Réalisation d'Ouvrage Electrique	2	2 ans
Total				4	
DGVDE	Direction Environnement et Espace Urbain	Service des espaces verts du littoral et de la mer	CAPA Travaux Paysagers	10	2 ans
Total				10	
DGECS	Direction de l'Action Culturelle	Opéra	Machiniste constructeur de spectacle	2	2 ans
Total				2	
DGMGR	Direction de la Logistique	Service du Parc Automobile	CAP Peintre en carrosserie	1	1 an
			CAP Carrosserie réparation	1	2 ans
			CAP Maintenance de véhicules automobiles option voitures particulières	1	2 ans
			CAP ou BAC Pro Electro-Mécanicien	1	2 ou 3 ans
		Service des Achats	BTS Comptabilité	1	2 ans
			BAC Pro Logistique	1	3 ans
	Direction des Ressources Humaines	Division Accompagnement Social et Psychologique	Diplôme d'état Assistant de service social	1	2 ans
Total				7	
<u>DGS</u>	<u>Direction de la Communication et des Relations Publiques</u>	<u>Service Edition</u>	<u>BAC Pro Option Communication Graphique</u>	1	<u>2 ans</u>
DGECS	Direction de la Vie Scolaire des Crèches et de la Jeunesse	Service des Crèches	Certificat d'auxiliaire de puériculture	18	2 ans
Total				18	
			Total Général	<u>42</u>	

ARTICLE 2 Le coût global du dispositif ainsi que les dépenses au titre de l'exercice 2011 seront imputés sur les crédits de personnel comme suit :

Dépenses Exercice 2011	Coût global estimé		
- Article 6417			
Rémunérations des apprentis Euros	743 200 Euros	123	900
- Article 6457			
Cotisations sociales liées à l'apprentissage 564 Euros	39 389 Euros	6	
- Article 6457			
Versement à des organismes de formation 216 Euros.	319 300 Euros	53	

Ces montants pourront être révisés en cas de revalorisation du SMIC à partir duquel est calculée la rémunération des apprentis.

ARTICLE 3 Les frais de déplacements et d'hébergement, auxquels s'exposent les apprentis dans le cadre de leur formation, pourront être pris en charge par la Ville selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0387/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - A juste titre organisationnel de la
Délégation Générale Valorisation des
Equipements.**

11-20894-DGSE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La réforme de l'Administration Municipale a été engagée suite aux délibérations du Conseil Municipal n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n°10/0312/FEAM du 29 mars 2010.

Le processus d'envergure mis en œuvre vise à simplifier le fonctionnement global de l'Administration et optimiser ses ressources. L'objectif est de permettre ainsi, malgré une contrainte budgétaire forte, de dégager des marges de manœuvre afin de conforter un environnement de travail performant pour un service public de qualité et de proximité.

La Délégation Générale Valorisation des Equipements est en charge de la réalisation, la maintenance et l'entretien de l'ensemble du patrimoine bâti ainsi que des équipements et espaces sportifs de la Ville. Elle est également responsable des missions d'exploitation et d'animation dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines du sport, du nautisme et des plages.

Afin de parfaire la démarche d'optimisation des ressources, il est apparu nécessaire d'ajuster l'organisation des services de la DGVE sur la base des principes de mutualisation des moyens, rationalisation des procédures et responsabilisation des agents sur des missions consolidées.

Missions et organisation :

Il est proposé de reconfigurer l'organisation des Services de la DGVE autour de ses trois secteurs d'activités fondamentaux :

1) La Direction des Constructions et de l'Architecture (DIRCA)

Cette Direction assure les missions de la construction et de l'aménagement pour l'ensemble du patrimoine bâti ainsi que des équipements et espaces sportifs dans le cadre d'une organisation intégrant :

- la mise en valeur de la dimension architecturale des missions de la construction,
- le confortement de l'organisation territoriale existante pour la réalisation des programmes de travaux,
- le renforcement de la conduite des opérations et des études avec l'identification d'un secteur dédié aux Monuments Historiques,
- le regroupement des fonctions techniques expertes dans un service aux missions transverses.

En complément de son organisation actuelle, cette Direction comprendra une Division Pilotage, Programmation et Coordination.

Par ailleurs, les missions d'études, d'expertises et de conduites d'opérations seront réalisées par les deux Services suivants :

- le Service Etudes et Conduites d'Opérations comprenant deux nouvelles Divisions : la Division Monuments Historiques et la Division Montage d'Opérations,
- le Service Expertises comprenant les quatre Divisions suivantes : la Division Technique des Marchés, la Division Génie Electrique, la Division Génie Climatique et la Division Gestion de l'Eau. Il est en outre doté d'un Pôle Technique Sécurité-Contrôle et d'une Mission Orgues.

2) La Direction des Régies et de l'Entretien (DIRE)

Cette Direction regroupe les Régies de la Délégation et le Service de l'Entretien. Les principes, modalités et conditions de cette organisation seront soumis à un prochain C.T.P.

3) La Direction des Sports, du Nautisme et des Plages (DSNP)

Cette Direction assure l'exploitation des équipements et l'animation dans le domaine des sports, des loisirs et du nautisme, avec le Service des Sports et des Loisirs (SSL) d'une part, et le Service du Nautisme et des Plages (SNP) d'autre part. Cette Direction est pourvue d'un pôle Prospective et Coordination et, par ailleurs, son Service du Nautisme et des Plages comprend une nouvelle Division Maintenance Nautique (DMN).

Chacune de ces Directions opérationnelles est dotée d'un centre de ressources partagées dénommé Service Administratif, regroupant les fonctions adaptées à ses missions, et notamment : la gestion des ressources humaines, la commande publique et les marchés, la gestion financière, les affaires juridiques et la logistique...

La Délégation est le relais de la Direction Générale des Services auprès des directions opérationnelles. Elle est en charge du pilotage et de la coordination de l'ensemble de ses activités et services.

Dans le domaine de la stratégie et du développement, elle contribue à l'élaboration d'une vision d'ensemble pour un projet de développement sur les thématiques suivantes : la mise en œuvre d'axes de progrès, la réflexion sur l'évolution des métiers et leurs synergies organisationnelles, les démarches partenariales.

Dans le domaine du conseil, de la programmation et des finances, elle élabore les éléments d'aide à la décision, elle assure le suivi des rapports au Conseil Municipal, elle effectue la coordination des programmations et régule les affectations budgétaires, en concertation avec ses Directions opérationnelles et en liaison avec la Direction des Finances.

Elle met en œuvre certaines missions transverses et dirige l'action de ses services dans le cadre des actions de coopération décentralisées.

Elle assure également la coordination des relations entre ses trois Directions opérationnelles ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés par les domaines de la construction ou de la gestion sportive et nautique, en particulier les autres Délégations Générales, et plus spécialement la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources.

Elle est pourvue d'un centre de ressources partagées dénommé Service Administratif, travaillant en réseau pour les activités fonctionnelles suivantes : l'animation, la communication interne, les ressources humaines, la logistique et les systèmes d'information...

➤ Ressources Humaines et Formation

Cette réorganisation est porteuse d'une valorisation des métiers au regard de la reconnaissance de spécificités clairement identifiées, renforcées et regroupées dans la nouvelle organisation. Il en est notamment ainsi de :

- la prise en compte des dimensions architecturales et patrimoniales des bâtiments dans les processus de la construction,
- la conduite et le montage d'opérations complexes,
- l'émergence de fonctions expertes, techniques ou sécuritaires dans la gestion du patrimoine bâti,
- le positionnement des régies directes en tant qu'outil indispensable à la maintenance des équipements et à l'organisation des manifestations, en s'appuyant sur leurs technicités spécifiques, leur réactivité et la proximité du terrain,
- la valorisation des métiers de l'animation et de l'exploitation des équipements sportifs et nautiques regroupés au sein de leur direction.

La valorisation des métiers s'appuiera sur un plan de formation adapté permettant de conforter ou repositionner les agents en fonction de leurs compétences et des besoins exprimés.

➤ Implantation des services – logistique

Les directions et leurs services resteront implantés dans les locaux existants ou prévus pour les relocalisations en cours.

Les travaux d'aménagement nécessaires à l'accueil et au bon fonctionnement des Services dans ces différents locaux seront réalisés dans le cadre d'une opération spécifique.

Il est envisagé de regrouper l'ensemble des services centraux de la Délégation Générale Valorisation des Equipements et de ses trois directions sur un même site. Les études préalables de programme et de faisabilité concernant ces opérations seront engagées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0312/FEAM DU 29 MARS 2010
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 12 MAI 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les principes de l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale Valorisation des Equipements et les modalités de mise en oeuvre relatives aux ressources humaines, à la formation, à l'implantation des services et à la logistique tels que décrits dans le présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvée l'organisation de la Délégation Générale Valorisation des Equipements telle qu'elle résulte du présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0388/FEAM

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION
DES REG IES ET DE L'ENTRETIEN - Opération
d'accompagnement logistique de l'ajustement
organisationnel de la Délégation Générale
Valorisation des Equipements (DGVE) -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études, travaux et
acquisition de matériels logistiques.**

11-21228-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération, soumise au Conseil Municipal de ce jour, est approuvé un ajustement organisationnel de la Délégation Générale Valorisation des Equipements (DGVE).

Outre les modalités purement organisationnelles, cet ajustement s'accompagne de dispositions techniques relatives à l'implantation des services et à la mise à niveau des moyens logistiques nécessaires à leur bon fonctionnement.

D'une façon générale, les Services resteront implantés dans les locaux existants, à l'exception des relocalisations liées à la libération des bureaux de l'Allée Ray Grassi pour l'opération Grand Stade et à la création des services centraux de la nouvelle Direction des Régies.

En particulier, l'installation de certains agents de la Direction des Sports dans les locaux existants des services de la Direction des Constructions ou des services des Régies, nécessite quelques travaux d'aménagement ou de propreté.

Par ailleurs, des travaux sollicités de longue date, notamment par le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS), mais différés dans l'attente d'un projet pérenne d'organisation, doivent à présent être conduits sur le site accueillant la Régie des Sports, boulevard des Acières, dans le 10^{ème} arrondissement.

De façon plus détaillée mais non exhaustive, divers travaux d'adaptation, de mise aux normes d'hygiène, de mise en conformité et sécurité des bâtiments, concerneront les sites suivants :

- l'actuelle Régie des Sports, boulevard des Acières,
- le Service électrique, rue Fauchier,
- la Direction des Régies, boulevard Camille Flammarion,
- le Service maintenance des Piscines, à installer boulevard des Acières,
- les Services Territoriaux des Bâtiments Est, boulevard Dromel, et Nord-Est, boulevard Françoise Duparc.

Ces travaux sommaires, qui affecteront plusieurs locaux et bureaux, nécessitent une affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, d'un montant de 700 000 Euros.

A terme, il est envisagé que l'ensemble des services opérationnels des Régies soient réinstallés dans de nouveaux locaux sur deux sites judicieusement positionnés sur le territoire de la Ville. Une recherche de site et des études de faisabilité seront engagées en ce sens.

Par ailleurs, la nouvelle organisation nécessite la mise à niveau (remplacement, modernisation ou renforcement) de certains moyens logistiques : véhicules, matériels informatiques et mobiliers. Ces moyens sont destinés à l'installation des personnels dans les locaux où ils sont accueillis à et l'acquisition de véhicules d'intervention efficaces pour les Régies et l'encadrement technique.

Pour assurer un fonctionnement optimisé des services au sein de cette nouvelle organisation, il est donc nécessaire d'affecter une autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, d'un montant de 180 000 Euros, afin de procéder à des acquisitions complémentaires de véhicules, de matériel informatique et de mobiliers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 JANVIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'accompagnement logistique de l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale Valorisation des Equipements.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, d'un montant de 880 000 Euros pour la réalisation des études et travaux ainsi que pour des compléments d'acquisition de moyens logistiques.

ARTICLE 3 La dépense, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée aux Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0389/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association "Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales" - Règlement de la cotisation au titre de l'année 2011.

11-21315-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 59, rue de la Boétie – 75008 Paris.

Cette association, créée en 1984, exerce son activité dans le domaine de la formation des élus locaux et des cadres territoriaux. Elle a également pour objet de favoriser leur information, notamment par la tenue d'événements, l'échange d'expériences, et l'édition de supports écrits.

Par délibération n°10/0314/FEAM du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à cette association qui compte, à ce jour, plus de 250 collectivités territoriales membres.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'apport de l'association, agréée depuis 1994 par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville pour l'année 2011 et d'approuver le versement de la cotisation correspondante qui s'élève à 4 264,22 Euros HT, soit 5 100,01 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0314/FEAM DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales », en qualité de membre associé pour l'année 2011.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle à cette association, d'un montant de 5 100,01 Euros TTC pour l'année 2011.

ARTICLE 3 La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0390/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE PLANIFICATION URBAINE - Réalisation et gestion du fac-similé de la grotte Cosquer - Principe de la délégation de service public et saisine de la Commission d'Appel d'Offres dédiée.

11-21308-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La grotte Cosquer, découverte en 1985, est une grotte ornée de peintures et de gravures de l'époque paléolithique d'une surface d'environ 1 300 m². Pour des raisons de sécurité, de difficultés d'accès mais également de soucis de conservation, la grotte située dans les calanques restera probablement toujours fermée à la visite.

Afin de permettre malgré tout à un large public de découvrir la beauté de cette grotte, la Ville de Marseille projette la réalisation d'un équipement culturel et touristique reproduisant la copie fidèle de ces œuvres, c'est-à-dire un fac-similé de la grotte.

L'emplacement prévu pour l'installation de cet équipement est le souterrain du fort d'Entrecasteaux, ancien centre de transmission de l'Armée, situé à proximité immédiate du Vieux Port, que la Ville a acquis en décembre dernier.

Par délibération n°11/0142/FEAM du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé la saisine du Comité Technique Paritaire et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre de l'organisation du futur service public relatif à la réalisation et la gestion du fac-similé de la Grotte Cosquer.

Le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été réunis respectivement le 5 mai 2011 et le 12 mai 2011 pour donner un avis sur le principe de délégation de service public pour la réalisation et la gestion du fac-similé de la Grotte Cosquer.

Un avis favorable a été donné en faveur d'une gestion déléguée sous forme de concession de travaux et de service public, qui paraît être la plus adaptée parmi les différents modes de gestion envisageables pour le futur fac-similé de la grotte Cosquer.

Il est en conséquence proposé aujourd'hui d'autoriser le principe d'une délégation de service public et le lancement de la procédure de consultation.

Cette délégation de service public aura une durée de 30 ans pour l'exécution du contrat de concession de travaux et d'exploitation, compte tenu de la durée des amortissements liés à l'aménagement supporté par le futur délégataire et de la montée en charge de l'équipement.

La procédure de délégation de service public proposée est conforme aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93-1190 du 21 octobre 1993.

Les principales caractéristiques des missions que devra assurer le délégataire sont décrites dans le rapport ci-annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 5 MAI 2011
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 12 MAI 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation de l'équipement culturel et touristique constitué par le fac-similé de la Grotte Cosquer, d'une durée de 30 ans à compter de la date de notification du contrat de délégataire.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres régulièrement constituée par délibération n°08/0229/H du 4 avril 2008, érigée en commission de délégation de service public.

Monsieur le Releveur des finances et le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont invités à siéger avec voix consultative à cette Commission de délégation de service public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0391/FEAM

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE DE L'ENTRETIEN - Nettoy age de div ers bâtiments abritant des serv ices municipaux - Lancement d'une consultation.

11-21242-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les marchés n°08/524, n°08/525 et n°08/526, relatifs au nettoyage de divers sites municipaux incluant des bâtiments administratifs, culturels et du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, arrivent à expiration le 15 mai 2012.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin de ne pas interrompre ces prestations.

S'agissant de marchés ayant le même objet, ils ont été regroupés et scindés géographiquement pour des raisons d'efficacité en deux lots, auxquels a été ajouté un lot constitué de trois sites culturels importants qui présentent des contraintes similaires.

Ainsi, pour des raisons d'efficacité et de rapidité d'intervention, la Ville a été divisée en deux secteurs, correspondant aux lots suivants :

- Lot 1 : divers bâtiments abritant des services municipaux situés dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, soit 86 sites pour une superficie de 81 460 m²,

- Lot 2 : divers bâtiments abritant des services municipaux situés dans les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements, soit 55 sites pour une superficie de 32 210 m².

Par ailleurs, il apparaît indispensable de dissocier de l'ensemble des sites, les trois équipements culturels hautement emblématiques suivants, correspondant au lot 3, pour une superficie de 37 866 m² :

- la BMVR avec ses trois entités (locaux administratifs, locaux publics et magasin) représentant une superficie de 18 000 m²,

- le Conservatoire et ses annexes représentant une superficie de 5 826 m²,

- la Vieille Charité représentant une superficie de 14 040 m².

En effet, un marché spécifique pour l'entretien de ces trois sites accueillant expositions, conférences, manifestations, semble nécessaire afin de répondre aux impératifs d'organisation et de contraintes particulières.

Le contenu du service demandé doit permettre d'assurer, par des prestations permanentes et ponctuelles, le nettoyage de l'ensemble de ces locaux, représentant une superficie totale de 119 496 m² pour 144 sites municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant le nettoyage de divers bâtiments abritant des services municipaux.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense annuelle correspondante sera imputé sur les crédits prévus aux budgets de fonctionnement de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0392/FEAM

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE DES REGIES - Fourniture de matériaux de construction nécessaires au Service des Régies et à l'ensemble des Services Municipaux - Lancement d'une consultation.

11-21164-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certains services de la Ville de Marseille et notamment le Service des Régies utilisent des matériaux de construction afin d'effectuer les travaux d'entretien dans les écoles, les crèches et les services municipaux.

La consultation lancée par avis appel public à la concurrence n°2011/004/003 en date du 6 janvier 2011 ayant été déclarée sans suite, il convient de lancer une nouvelle consultation sur la base d'un dossier modifié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la fourniture de matériaux de construction nécessaires au Service des Régies et à l'ensemble des Services Municipaux.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0393/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION - Travaux de câblage du réseau local de la Ville de Marseille - Lancement d'un marché à procédure adaptée.

11-21233-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour permettre le bon fonctionnement des services de télécommunication et du système d'information mis à disposition des services municipaux, la Direction des Systèmes d'Information réalise des travaux d'installation, de maintenance et de dépannage du câblage des réseaux locaux des bâtiments et ouvrages constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, à savoir :

- la fourniture et la pose de chemins de câble, goulottes, câbles, coffrets, armoires, panneaux de brassage et platines de raccordement nécessaires à la connexion des différents équipements de réseaux informatiques et de télécommunications, de postes de travail et de périphériques.

- le raccordement des câbles cuivre et/ou des fibres optiques sur les panneaux de brassage associés et sur l'appareillage courant faible, de la terre informatique et de l'ensemble des accessoires de raccordement.

- la fourniture inclut l'acquisition de jarretières en cuivre (RJ45) et/ou optiques, connecteurs, prises, câble, adaptateurs.

- le dépannage au niveau de prises, connecteurs, jarretières, câbles, fibres, adaptateurs et autres éléments relatifs au câblage réseau.

- le démontage du câblage obsolète.

Il convient aujourd'hui de lancer une nouvelle procédure de Marché A Procédure Adaptée pour réaliser les travaux nécessaires à l'installation, la maintenance, le dépannage et l'adaptation du réseau local des bâtiments et ouvrages constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille.

Les prix sont unitaires. Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Minimum annuel HT : 200 000 Euros
- Maximum annuel HT : 1 000 000 Euros.

La durée du marché serait d'un an, renouvelable trois fois, par période d'un an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un marché à procédure adaptée afin de réaliser les travaux nécessaires à l'installation, la maintenance, le dépannage et l'adaptation du réseau local des bâtiments et ouvrages constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La durée du marché est d'un an, renouvelable trois fois par période d'un an.

ARTICLE 3 Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Minimum annuel HT : 200 000 Euros
- Maximum annuel HT : 1 000 000 Euros.

ARTICLE 4 Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville pour les exercices 2012 et suivants.

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/0394/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION - Travaux nécessaires à la maintenance et à l'extension du réseau indépendant de télécommunications à usage privé de la Ville de Marseille - Lancement d'un marché à procédure adaptée.

11-21234-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les services municipaux sont équipés d'outils de communication tels que la messagerie, les applications informatiques clients/serveurs, ce qui nécessite la connexion des utilisateurs entre eux et la mutualisation des outils d'impression et de stockage des données.

Le Conseil Municipal, par délibération n°00/0948/EFAG du 2 Octobre 2000, a approuvé la réalisation et l'exploitation d'un réseau indépendant de transfert de données.

Ce réseau utilise comme support, des fibres optiques déployées à travers la Ville, il relie les principaux bâtiments de l'Administration municipale et permet l'acheminement d'informations entre les bâtiments des services.

Les précédents marchés ont permis de satisfaire les besoins de la Ville de Marseille grâce aux travaux de pose et de raccordement des fibres optiques et aux travaux de terrassement nécessaires pour aménager le passage de ces fibres (réalisation de tranchées, adaptation ou remise en état des réservations existantes).

Il convient aujourd'hui de lancer une nouvelle procédure de Marché A Procédure Adaptée pour réaliser les travaux nécessaires à la maintenance et à l'extension du réseau indépendant de télécommunications à usage privé de la Ville de Marseille.

Le montant maximum annuel du marché est de 1 200 000 Euros HT.

La durée du marché serait d'un an, renouvelable trois fois, par période d'un an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un marché à procédure adaptée afin de réaliser les travaux nécessaires à la maintenance et à l'extension du réseau indépendant de télécommunications à usage privé de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La durée du marché est d'un an, renouvelable trois fois par période d'un an.

ARTICLE 3 Le montant maximum annuel est de 1 200 000 Euros HT.

ARTICLE 4 Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville pour les exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0395/FEAM

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BA TAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Prestations de maintenance préventive des
matériels médicaux.**

11-21258-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose d'un parc important de matériels médicaux utilisés pour la médecine d'unité et pour les secours d'urgence.

Ces matériels, qui font pour la plupart d'entre eux appel à l'électronique, sont extrêmement sollicités et souvent utilisés dans des conditions difficiles.

Leur maintenance préventive et les réparations éventuelles ne peuvent donc être effectuées que par des entreprises spécialisées disposant en particulier des appareils de contrôle nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des matériels médicaux du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à l'exécution de ces prestations seront inscrites au budget 2012 à 2016 du Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0396/FEAM

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BA TAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Prestations de mécanique générale des véhicules
poids lourds.**

11-21259-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc automobile du Bataillon de Marins-Pompiers est constitué pour l'essentiel de ses véhicules d'intervention d'engins d'un peu plus de 200 véhicules d'un poids total supérieur à 3T500.

Un tiers environ de ces poids lourds est en outre réalisé sur des châssis 4x4 permettant l'accès aux espaces naturels que comporte notre commune.

Ces matériels très sollicités aussi bien en circulation urbaine que pendant les opérations de lutte contre les feux de forêts supposent que leurs réparations soient confiées à des entreprises disposant de l'agrément des constructeurs et des outils de contrôle adaptés.

Le plus grand nombre de châssis étant fournis par les sociétés Iveco, Mercedes et Renault Trucks, il est envisagé de confier à des garages agréés par ces marques la réalisation de ces prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à des prestataires extérieurs pour la réalisation de travaux de mécanique générale et travaux annexes de mécanique sur les véhicules poids lourds de marque Iveco, Mercedes et Renault Trucks du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées aux Budgets 2011 à 2015 du Bataillon de Marins-Pompiers .

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0397/FEAM

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - Prestations de sécurité au profit de la
société Eurocopter Training Services -
Approbation de l'avenant n°1.**

11-21260-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis l'année 2010 le Bataillon de Marins-Pompiers assure la sécurité des entraînements sur hélicoptères réalisés par la société Eurocopter Training Services sur l'aérodrome de La Fare les Oliviers au profit des clients d'Eurocopter.

Cette mission est naturellement réalisée à titre onéreux dans le cadre d'une convention approuvée par notre assemblée le 29 mars 2010.

L'avenant n°1 à cette convention proposé aujourd'hui au Conseil Municipal a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le coût de cette prestation est indexée annuellement sur l'évolution des dépenses du Bataillon de Marins-Pompiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention liant la Ville de Marseille à la société Eurocopter Training Services pour la sécurité des entraînements effectués par cette dernière sur l'aérodrome de La Fare les Oliviers, joint en annexe.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget du Bataillon de Marins-Pompiers des exercices 2011 à 2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0398/FEAM

DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - A vis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale formulée par la Société Saint Louis Sucre afin d'être autorisée à exploiter les ICPE (dans le cadre d'une régularisation) implantées sur son site 336 rue de Lyon - 15^{ème} arrondissement.

11-21278-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Saint Louis Sucre a demandé l'autorisation d'exploiter les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) s'inscrivant dans le cadre d'une régularisation de ses installations sises 336 rue de Lyon 13015 Marseille.

Une présentation des éléments du dossier figure en annexe du présent rapport.

Conformément à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'enquête publique s'est déroulée du 11 avril au 13 mai 2011.

Un avis du Conseil Municipal a été sollicité dans le cadre de cette procédure.

L'analyse du dossier, par les différents services met en évidence un certain nombre de remarques :

- Le pétitionnaire ne prend pas en compte dans ses scénarios d'exposition, les poussières de sucre prétextant qu'elles ne présentent aucune toxicologie particulière. Cette hypothèse devra être justifiée, les émissions de poussières en général ayant un impact sur la santé.

- Concernant les nuisances sonores, l'étude indique une non conformité. Le pétitionnaire devra préciser quelles mesures seront mises en place et réaliser une nouvelle étude pour prouver l'efficacité de ces mesures.

- Concernant les fluides frigorigènes, le pétitionnaire devra confirmer qu'il n'utilise plus à ce jour des HCFC (dont le R22) interdits depuis le 1^{er} janvier 2010.

- Concernant les rejets, l'étude d'impact montre de nombreux rejets non conformes aussi bien vers le ruisseau des Aygalades (Sud et Nord) que vers le réseau d'assainissement. Le pétitionnaire devra détailler les dispositions prises pour supprimer les rejets non conformes vers le réseau d'assainissement. Il devra réaliser un suivi des rejets afin de montrer que les mesures annoncées ont permis de supprimer les rejets non conformes vers le ruisseau des Aygalades et que l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1998 est bien respecté.

- Les récipients d'huile, de fioul, d'acides, de bases et tout autre produit non répertoriés dans l'étude de danger sur des cuvettes de rétention d'une capacité globale égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus gros réservoir

- 50% de la capacité des réservoirs associés.

- Une étude du dossier par les services en charge de l'eau et de l'assainissement, pointe plusieurs oublis ou inexactitudes au niveau du dossier, ainsi :

- il n'est pas fait référence à l'utilisation pour l'alimentation en eau potable des captages de secours de Puits Saint Joseph situé dans la galerie à la mer. Le dossier d'étude d'impact n'évoque pas l'impact potentiel du rejet dans la galerie à la mer sur ce captage. L'étude de danger ne l'aborde pas non plus. Le rejet est soupçonné d'entraîner un développement de bactéries filamenteuses ;

- il est indiqué que les Aygalades sont souvent à sec, ce qui n'est pas le cas ;

- la création de parcs d'expansion de crue le long des Aygalades dans le cadre des aménagements du périmètre étendu d'Euroméditerranée remettent en cause l'affirmation selon laquelle le ruisseau des Aygalades ne fait pas l'objet d'usage sensible ;

- le chiffre annoncé de création de 80 000 m³ de rétention créés pour l'épuration des eaux pluviales, n'a pas de fondement ;

- les eaux de toiture sont susceptibles d'être polluées par les poussières de sucre qui s'y déposent ;

- le rejet des eaux de drainage vers le réseau sanitaire ou unitaire est interdit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR
APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976 RELATIVE
AUX ICPE
VU LA DIRECTIVE 96/82/CE DU 9 DECEMBRE 1996, MODIFIEE
PAR LA DIRECTIVE 2003/105/CE DU 16 DECEMBRE 2003,
CONCERNANT LA MAITRISE DES DANGERS LIES AUX
ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES
DANGEREUSES, DITE DIRECTIVE SEVESO 2
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 10 MAI 2000, MODIFIE PAR
L'ARRETE DU 2 MAI 2002, RELATIF A LA PREVENTION DES
ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES OU
DES PREPARATIONS DANGEREUSES PRESENTES DANS
CERTAINES ICPE SOUMISES A AUTORISATION
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 2/3, 13/14 ET 15/16 EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter les installations de la Société Saint Louis Sucre située 336 rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement, l'ensemble de ces points soulevés relevant exclusivement de l'autorité de police du Préfet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0399/FEAM

DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - A vis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale formulée par l'Assistance publique Hôpitaux Marseille afin d'être autorisée à exploiter les Installations classées pour la Protection de l'Environnement s'inscrivant dans le cadre du projet de Plate-Forme Logistique située chemin de Saint-Louis au Rove - 16^{ème} arrondissement.

11-21280-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'assistance Publique-Hôpitaux de Marseille a demandé l'autorisation d'exploiter les ICPE s'inscrivant dans le cadre du projet de Plate-Forme Logistique qui doit être réalisé chemin de Saint Louis au Rove dans le 16^{ème} arrondissement.

Une présentation des éléments du dossier figure en annexe du présent rapport.

Conformément à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'enquête publique s'est déroulée du 28 mars au 28 avril 2011.

Un avis du Conseil Municipal a été sollicité dans le cadre de cette procédure.

L'analyse du dossier, par les différents services met en évidence un certain nombre de remarques :

- les installations d'éclairage devront être éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE) par l'utilisation de luminaires performants ;
- le pétitionnaire devra effectuer des mesures de bruit afin de vérifier le respect de la réglementation et notamment les émergences en limite de propriété ;
- les critères de rejet des eaux de process vers le réseau public d'assainissement devront être validés par le gestionnaire du réseau ;
- le débit de pointe pour les eaux usées devra être précisé ;
- prévoir le rejet vers le réseau sanitaire des eaux de lavage et des lixiviats issus des aires de stockage des déchets ;
- les rejets issus du parking souterrain, les eaux de lavage du parking et les lixiviats doivent transiter par un dispositif de traitement avant rejet au réseau sanitaire.

Le rejet au réseau pluvial doit non seulement présenter une concentration maximale en hydrocarbure inférieure à 5 mg/l, mais aussi à une concentration en MES inférieure à 30 mg/l et une concentration en DCO inférieure à 25 mg/l.

Les bassins de rétention, qui servent de bassins de contention des pollutions accidentelles, doivent être conçus à l'origine de manière à pouvoir être vidangés par des camions spécialisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR
APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976 RELATIVE
AUX ICPE
VU LA DIRECTIVE 96/82/CE DU 9 DECEMBRE 1996, MODIFIEE
PAR LA DIRECTIVE 2003/105/CE DU 16 DECEMBRE 2003,
CONCERNANT LA MAITRISE DES DANGERS LIES AUX
ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES
DANGEREUSES, DITES DIRECTIVES SEVESO 2
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 10 MAI 2000, MODIFIE PAR
L'ARRETE DU 2 MAI 2002, RELATIF A LA PREVENTION DES
ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES OU
DES PREPARATIONS DANGEREUSES PRESENTEES DANS
CERTAINES ICPE SOUMISES A AUTORISATION
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 15^{EME} ET 16^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter les installations de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, s'inscrivant dans le cadre du projet de Plate-Forme Logistique située chemin de Saint Louis au Rove dans le 16^{ème} arrondissement, l'ensemble de ces points soulevés relevant exclusivement de l'autorité de police du Préfet, .

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0400/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution
d'une subvention à l'Association des Commerçants
et Artisans Clary - Saint Lazare pour des actions
d'animation du commerce - 3ème arrondissement.**

11-21293-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à optimiser la promotion et l'animation commerciale de proximité. Les commerces situés dans le secteur Clary - Saint Lazare - Pelletan (3^{ème} arrondissement) apportent une animation et une offre commerciale de proximité au centre de Marseille.

L'association des Commerçants et Artisans Clary - Saint Lazare - Pelletan qui fédère les commerçants et artisans de ce pôle est particulièrement dynamique.

Elle a pour objet d'étudier, d'organiser et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer l'attractivité du quartier, de valoriser et promouvoir les activités, produits ou services de ses membres, de créer une image de marque commune.

En 2010, cette association a organisé différentes animations commerciales dont la Fête des Mères, la Fête du Commerce et les illuminations pour les fêtes de fin d'année.

Elle souhaite mettre en place en 2011 différentes animations afin de susciter une dynamique commerciale sur ce secteur.

Ces animations se déclineront en plusieurs actions commerciales :

- fête du quartier : tombola, remise des prix,
- quinzaine commerciale : animateur, tombola,
- fête de fin d'année : illuminations de Noël, Père Noël.

A ce titre, il est proposé de subventionner l'Association des Commerçants et Artisans Clary - Saint Lazare, qui consent des efforts particuliers de redynamisation du site, pour un montant de 5 000 Euros.

Le budget prévisionnel 2011 de l'association, d'un montant de 40 500 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations : 7 500 Euros
- participation Ville de Marseille : 5 000 Euros
- participation du Département : 20 000 Euros
- participation de la CCIMP : 3 000 Euros
- autres : 5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants et Artisans Clary - Saint Lazare pour la réalisation d'animations commerciales en 2011.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0401/FEAM**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Service Commerce - Attribution
d'une subvention à la Fédération des Commerçants
et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements
pour des actions d'animations du commerce.**

11-21303-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. En effet, le commerce de proximité a un rôle économique non négligeable en terme d'emplois et un rôle social important, car il assure la satisfaction des besoins quotidiens de résidents captifs, et est un facteur d'attraction important par son offre commerciale.

Dans la réorganisation des pôles de proximité pour la reconquête et la fidélisation de leur clientèle, les animations commerciales réalisées à l'occasion des différentes fêtes tout au long de l'année, jouent un rôle important. Or les moyens financiers des associations de commerçants, souvent récentes, sont limités et cet effort supplémentaire, dans le contexte économique difficile de ce quartier, mérite d'être soutenu par la Ville.

La Fédération des Commerçants et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, créée en 2009 et comptant près de 300 adhérents, a pour objectif l'animation des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille et de l'espace public tout au long de l'année.

Cette dernière souhaite mettre en place différentes animations en 2011, afin de susciter une dynamique commerciale sur ce secteur.

Ces animations se déclineront en plusieurs actions commerciales :

- des vides greniers sur le pôle de la Belle de Mai,
- des lotos sur les pôles de la Belle de Mai et Camille Pelletan,
- la célébration de la fête des mères : distribution de roses...
- la célébration des fêtes de fin d'année : illuminations de Noël, Père Noël, tour gratuit en petit train pour les enfants sur tout les 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements...
- des décorations des rues.

A ce titre, il est proposé de subventionner la Fédération des Commerçants et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements qui consent des efforts particuliers de redynamisation du site, pour un montant de 10 000 Euros.

Le budget prévisionnel 2011 pour la Fédération, d'un montant de 83 500 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations : 2 000 Euros,
- participation Ville de Marseille : 10 000 Euros,
- participation du Département : 56 000 Euros,
- participation de la CCIMP : 500 Euros,
- autres : 15 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure de 300 adhérents à développer une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur dans le but de conserver, voire d'élargir sa clientèle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à la Fédération des Commerçants et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011, chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0402/FEAM**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution
d'une subvention à l'Association des commerces
de la Butte-Cours Julien pour des actions
d'animation des commerces de la Butte-Cours
Julien - 6^{ème} arrondissement.**

11-21299-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des résidents, et constitue un facteur de convivialité et d'échanges pour tous.

Les commerçants du Cours Julien ont créé en 2008 une association de commerçants dénommée « Association des commerces de la Butte-Cours Julien ». Elle compte 105 adhérents. Elle a pour but l'animation du quartier et de l'espace public en particulier, tout au long de l'année.

L'association des commerces de la Butte-Cours Julien a mis en œuvre un programme d'animations commerciales pour l'année 2011, dont le budget prévisionnel total est de 52 500 Euros et qui comporte principalement les animations suivantes :

- la « Guinguette Moderne », manifestation organisée dans le cadre de la Fête Bleue, avec animations ludiques et musicales,

- le « Marché aux livres anciens », organisé tous les mois avec les professionnels du livre,

et, à l'occasion des fêtes de fin d'année :

- illuminations, décorations, animations ludiques et musicales, affiches, tracts, flyers...

Ce programme débutera dès cet été.

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association des commerçants de la Butte-Cours Julien qui consent des efforts particuliers de re-dynamisation du site, pour un montant de 15 000 Euros.

Ce soutien permettra d'aider cette structure à développer et conforter une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations, qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur.

Cette action est particulièrement importante pour conforter la vocation commerciale du centre-ville de Marseille en développant une offre diversifiée et en élargissant le cœur de ville en direction notamment de la clientèle touristique.

Le budget prévisionnel 2011 de l'association des commerçants de la Butte-Cours Julien, d'un montant de 52 500 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations : 5 000 Euros

- participation Ville de Marseille : 15 000 Euros
- participation du Département : 6 000 Euros
- participation de la Région : 2 000 Euros
- participation de la CCIMP : 5 000 Euros
- autres : 19 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 15 000 Euros à l'Association des Commerces de la Butte-Cours Julien pour la réalisation d'animations commerciales en 2011.

ARTICLE 2 Cette subvention attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0403/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution
d'une subvention à la Fédération des Associations
de Commerçants, Artisans et Professions Libérales
des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, pour des
actions d'animation du commerce.**

11-21304-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des résidents, et constitue un facteur de convivialité et d'échanges pour tous.

C'est dans ce contexte qu'il apparaît aujourd'hui opportun et pertinent d'accompagner le programme d'intervention porté par la Fédération Littoral Nord FACAP en faveur des commerces de proximité dans les noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Créée en 2000, cette fédération a repris une activité afin de freiner la dégradation du tissu commercial et artisanal des commerces de proximité. Elle regroupe 10 associations de commerçants et plus de 268 commerçants (adhérents). Elle est l'interlocuteur privilégié des acteurs présents sur le territoire : commerçants, artisans, habitants via les CIQ (Comités d'Intérêt de Quartier), institutions.

La FACAP s'implique également dans la dynamique d'animation de la Zone Franche Nord Littoral en s'associant aux autres associations d'entrepreneurs.

Elle a pour objectif final de maintenir un lien fort entre les commerçants et de favoriser le maintien et la redynamisation commerciale des noyaux villageois au travers d'actions et d'outils adaptés.

Cette fédération souhaite organiser une animation de Noël dans les différents noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Les animations seront les suivantes :

- l'installation des illuminations de Noël dans les dix noyaux villageois sélectionnés,
- la mise en place d'un kit de décoration de Noël, d'un stand de photo avec le père Noël, de promenades en calèche,
- l'organisation d'un jeu concours « Gagnez la hotte du Père Noël » et d'une animation musicale,
- l'organisation d'un concours de décorations des habitations privées.

L'objectif de ces animations est de susciter une dynamique commerciale sur les dix noyaux villageois et de fédérer ses commerçants.

A ce titre, il est proposé de subventionner la Fédération Littoral Nord FACAP qui consent des efforts particuliers de redynamisation du site, pour un montant de 15 000 Euros.

Le budget prévisionnel 2011 pour la Fédération, d'un montant de 133 000 Euros, se décompose de la façon suivante :

- Europe : 48 000 Euros
- Région : 4 000 Euros
- Département : 5 000 Euros
- Etat : 29 000 Euros
- CCIMP : 2 000 Euros
- Mairie de Marseille : 15 000 Euros
- Cotisations : 9 000 Euros
- Autres : 21 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros pour l'année 2011 à la Fédération des commerçants FACAP Littoral Nord 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0404/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Service Commerce - Attribution
d'une subvention à l'association Paradis Design
pour des actions d'animation du commerce.**

11-21302-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du schéma d'organisation commerciale de la Ville de Marseille 2004-2010, un des axes de travail consistait à diversifier l'offre en centre-ville et à la moderniser.

Cette démarche d'accompagnement de la mutation commerciale se concrétise aujourd'hui par la création de l'association dite « Paradis Design » qui regroupe des commerçants, des artisans, des architectes, relevant tous du domaine du design.

Cette association a pour ambition d'organiser et de mettre œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer l'attraction, la fréquentation et de créer une image de marque commune de ce pôle design-architecture unique en France, situé dans la rue Paradis.

Pour assurer à la fois la promotion du commerce d'équipement de la maison contemporaine et du design, l'association « Paradis Design » organise du 20 au 28 mai 2011, la troisième édition de « l'Art au Paradis ». Cette manifestation a pour but de faire connaître l'art contemporain à travers des œuvres qui seront exposées dans les commerces. Cinq artistes reconnus exposeront dans les enseignes dédiées à l'univers de la maison ; l'affluence générée par cette opération permettra de sensibiliser les Marseillais sur cette spécificité commerciale de cette partie de la rue Paradis, et de conforter ainsi l'attractivité de notre Centre-ville.

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association Paradis Design qui consent des efforts particuliers de redynamisation du site pour un montant de 10 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur.

Le budget prévisionnel 2011 pour la manifestation « l'Art au Paradis », d'un montant de 29 700 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations :	18 750 Euros
- participation Ville de Marseille :	10 000 Euros
- autres :	950 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à l'association Paradis Design pour la réalisation de l'opération d'animation « l'Art au Paradis » en 2011.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011, chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0405/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - A ttribution
d'une subv ention à l'Union Départementale des
Petites et Moy ennes Entreprises des Bouches-du-
Rhône.**

11-21298-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville.

La Ville de Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans sa nécessaire adaptation aux diverses évolutions et aux nouvelles attentes de la clientèle locale et touristique.

L'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône organise l'opération « Etre ambassadeur de ma Ville ».

En 2010, cette manifestation avait rassemblé plus de trente commerçants, artisans, chefs d'entreprises et salariés sur la ville de Marseille.

Cette opération a pour objectif de permettre aux commerçants et aux artisans, en vantant les atouts de leur ville, de contribuer à son attractivité et donc de concourir à son évolution économique.

Pour promouvoir leur ville, les participants de cette manifestation sont formés durant cinq journées sur les thèmes suivants :

- l'histoire, les monuments et lieux incontournables de leur Ville,
- les lieux, les évènements et les célébrités du monde artistique, culturel ou sportif et le projet Marseille Capitale de la Culture 2013,
- l'activité économique de la Ville à travers une présentation des entreprises historiques de la ville,
- l'apprentissage de quelques notions en anglais pour accueillir et renseigner les touristes étrangers,
- la communication.

A ce titre, il est proposé de subventionner pour un montant de 5 000 Euros l'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône pour l'organisation de la manifestation « Etre ambassadeur de ma Ville ».

Le budget prévisionnel 2011 de la manifestation, d'un montant de 24 170 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations :	900 Euros
- participation Ville de Marseille :	5 000 Euros
- participation CGPME 13 :	8 270 Euros
- AGEFOS :	5 000 Euros
- autres :	5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône pour l'année 2011, pour l'organisation de la manifestation « Etre ambassadeur de ma Ville ».

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0406/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - A ttribution
d'une subvention à la Chambre de Commerce et
d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) pour la
mise en place du dispositif "Esprit Client"-
Approbation d'une convention.**

11-21300-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Première destination touristique au monde, la France est bénéficiaire des recettes du tourisme, notamment dans les biens détaxés. Marseille-Provence s'affirme comme une destination prisée qui attire chaque année 9 millions de touristes.

Dans le cadre de « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 », la Ville a toute sa place à jouer concernant l'accueil des touristes étrangers d'affaires et particuliers.

La Ville de Marseille considère le tourisme comme un moteur essentiel du commerce local, et désire notamment promouvoir la détaxe chez les commerçants, qui l'appliquent assez peu aujourd'hui alors qu'il s'agit d'une mesure susceptible d'améliorer grandement le chiffre d'affaires du commerce.

La vente en détaxe impose, aux vendeurs et aux acheteurs, des obligations administratives à respecter. En devenant partenaire de l'opération « Esprit Client », la Ville de Marseille accompagne les commerçants :

- en les aidant dans leur gestion quotidienne,
- en facilitant le remboursement de la TVA des clients étrangers.

En effet, les objectifs du projet « Esprit Client » sont de faire prendre conscience aux entreprises en « Business to Consumer » des enjeux économiques de la clientèle étrangère et d'améliorer les pratiques et les attitudes de ces entreprises en matière d'accueil et de relations à la clientèle.

Pour réussir, ce projet rassemble toutes les institutions et tous les acteurs du territoire concernés par le tourisme et l'accueil.

Un comité de Partenaires « Esprit Client » a donc été constitué en 2009. Il a pour objectif de décider collégalement d'un plan d'action ambitieux, progressif et phasé dans le temps de 2009 à 2013.

Plusieurs partenaires ont d'ores et déjà rejoint le projet :

- Bouches-du-Rhône Tourisme (comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône)
- la Délégation Régionale du Tourisme,
- la Fédération de l'Industrie Hôtelière 13,
- Terres de Commerce,
- la Fédération Marseille Centre,
- l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille,
- la Communauté du Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office de Tourisme d'Aix en Provence,

- la Ville de La Ciotat et l'Office du Tourisme de La Ciotat,
- la Ville de Cassis et l'Office de Tourisme de Cassis,
- l'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la Ville d'Aubagne et l'Office de Tourisme d'Aubagne,
- les associations de commerçants de toutes ces villes,
- Euroméditerranée,
- l'Aéroport Marseille-Provence...

Face à cet enjeu économique, la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ont souhaité se rapprocher afin de mettre en commun leurs expertises dans le domaine de l'accompagnement des entreprises dans l'objectif d'une meilleure efficacité de cette opération.

Le budget prévisionnel 2011 de cette opération est de 360 000 Euros selon le plan de financement ci-après :

- CCIMP :	260 000 Euros
- Département :	55 000 Euros
- autres collectivités locales :	10 000 Euros
- sponsoring privé :	15 000 Euros
- Ville de Marseille :	20 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation de l'opération « Esprit Client ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011 de la Ville de Marseille, nature 65738 intitulé « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit public » – fonction 94.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0407/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - A ttribution
d'une subvention à la Chambre de Commerce et
d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) pour la
mise en place d'Agents Locaux d'Accompagnement
et de Développement des Entreprises (ALADE) -
Approbation d'une convention.**

11-21301-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le tissu économique du Centre-Ville de Marseille, qui englobe le territoire d'Euroméditerranée, est composé d'un grand nombre de petites entreprises traditionnelles, TPE ou PME.

DELIBERE

Elles constituent un tissu économique générateur d'emplois de premier niveau de qualification et d'animation urbaine : commerces, artisans, services aux entreprises et aux particuliers.

En 2003, la Ville de Marseille, l'Etablissement Public Euroméditerranée et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) ont mis en place un dispositif innovant pour le soutien et la dynamisation du tissu commercial et artisanal existant sur les quartiers d'Euroméditerranée et les quartiers Chapitre et Noailles. Le portage de cette action a été confié à la CCIMP.

La CCIMP a assuré cette mission en formant et mettant en place des Agents Locaux d'Accompagnement et de Développement des Entreprises (ALADE) à la fois sur le périmètre Centre-Ville et Euroméditerranée. Ce projet est soutenu par l'Etat au travers du FISAC.

Les ALADE ont pour missions principales :

- de promouvoir l'information sur les aides directes pour la rénovation des devantures commerciales et d'assister les entreprises dans le montage administratif de leurs dossiers de demande de subvention en lien avec les services de la Ville de Marseille,
- de mettre en oeuvre des actions d'animation auprès des associations de commerçants et artisans, prévues dans le programme d'action par site géographique mentionné notamment dans le FISAC,
- d'accompagner les porteurs de projets favorisant la création et la reprise – transmission d'entreprises par la connaissance des locaux commerciaux diffus disponibles sur les sites,
- de développer et de maintenir l'emploi dans le commerce.

Enfin, la mission ALADE remplit plus généralement un rôle de lien entre le projet FISAC, les projets urbains et d'urbanisme commercial, notamment sur Euroméditerranée et la Canebière, et les entreprises :

- veille de terrain sur l'évolution commerciale des secteurs et remontée d'information auprès des partenaires,
- information délivrée aux commerçants sur les projets urbains et d'urbanisme commercial,
- informations délivrées aux commerçants sur le programme FISAC.

Les secteurs concernés sont Noailles, Chapitre, Belsunce, Canebière, République, Panier, Longchamp, National, Hôtel de Ville, Joliette, Boulevard de Paris, Pasteur, Dames, Pelletan, Libération.

L'action engagée sera poursuivie et en particulier la mise en oeuvre des dispositifs d'aides directes aux commerçants pour les travaux de rénovation des vitrines.

A travers la rénovation des rez-de-chaussée commerciaux, cette action s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine en cours sur le centre-ville.

Il est donc proposé d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence une subvention de 55 000 Euros pour l'exercice 2011.

Afin de régler les conditions de pilotage et la participation financière de la Ville de Marseille, il est proposé à notre assemblée d'approuver une convention financière entre la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et de l'Industrie et Euroméditerranée, précisant les conditions d'utilisation de la subvention.

Le budget prévisionnel 2011 pour cette opération, d'un montant de 146 200 Euros, se décompose de la façon suivante :

- EPAEM : 16 000 Euros
- CCIMP : 75 200 Euros
- Ville de Marseille : 55 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 55 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), au titre de l'exercice 2011, pour la mise en place de deux agents locaux d'accompagnement et de développement des entreprises

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011 de la Ville de Marseille, nature 65738 intitulé « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit public » – fonction 94.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0408/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif
d'aides à la rénovation des devantures
commerciales du FISAC ZUS Centre-
Ville/Euroméditerranée phase 2.**

11-21305-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par diverses délibérations la programmation FISAC Centre-Ville ZUS/Euroméditerranée phase 2, dont les objectifs sont de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la re-dynamisation et la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du centre-ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente du centre-ville de Marseille, notamment l'aspect des vitrines de ces derniers.

Dans ce sens, le soutien financier apporté aux commerçants vise à les inciter à réaliser ces travaux.

Cette action d'embellissement des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine, actuellement en cours sur le Centre-Ville de Marseille (OPAH, PRI).

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC.

Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'Etat. Conformément au dispositif FISAC mis en oeuvre, l'Etat procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du FISAC.

De fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée phase 2, il est proposé d'attribuer des subventions d'un montant total maximum de 24 667,66 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 68 892,59 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

Dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + Etat en Euros	Montant des Travaux HT en Euros
Mme Elsa Rodrigues	Rodrigues Boulangerie		10 000, 00	26 700, 00
Mr Pierre Lanoe	Tabac le Naja	SNC Lanoe	4 667,66	11 669,15
Mme Brigitte Borelli	Restaurant des Allées		10 000,00	30 523,44
Montant			24 667,66	68 892,59

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 24 667, 66 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée phase 2.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Social du commerce	Montant de la subvention Ville + Etat en Euros	Montant des travaux HT en Euros
Mme Elsa Rodrigues	Rodrigues Boulangerie		10 000,00	26 700,00
Mr Pierre Lanoe	Tabac le Naja	SNC Lanoe	4 667,66	11 669,15
Mme Brigitte Borelli	Restaurant des Allées		10 000,00	30 523,44
Montant			24 667,66	68 892,59

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2011 chapitre 204 – article 2042 « subvention aux personnes de droit privé » dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0409/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention au
Pôle Régional de l'Image du Multimédia et de
l'Internet (PRIMI).**

11-21289-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière audiovisuel - multimédia est une filière en fort développement sur Marseille depuis dix ans. Cette Filière dispose d'un point d'ancrage à Marseille à travers le Pôle Média de la Belle de Mai. Créé en 2004, à l'initiative de la Ville de Marseille et soutenu par l'ensemble des collectivités locales et des acteurs économiques locaux, le Pôle regroupe une quarantaine d'entreprises représentant plus de 1 000 emplois.

Pour faire face à la concurrence mondiale et se professionnaliser, la filière audiovisuel - multimédia s'est aujourd'hui organisée à travers la création d'une association qui fédère les professionnels des métiers de l'image, du son, de l'Internet et du multimédia. L'association PRIMI (Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet) a ainsi été créée.

L'association PRIMI, issue du rapprochement des associations Pôle Sud Image (professionnels de l'audiovisuel, du cinéma et du jeu vidéo) et de Medmultimed (professionnels du multimédia et de l'internet), compte aujourd'hui 160 adhérents, majoritairement des entreprises.

Cette dynamique de rassemblement des acteurs de l'innovation dans le domaine du contenu numérique est renforcée par la logique actuelle de convergence des médias, par l'émergence de nouveaux marchés avec des productions transmédia nécessitant la collaboration entre les différents métiers sur les différents écrans. Il s'agit ainsi de construire un pôle de PME/TPE et de centres de formation en mesure de se positionner au niveau national et international pour favoriser la promotion des savoir-faire et excellences locales en la matière.

Le plan stratégique présenté par PRIMI prévoit dans les trois ans à venir :

- accroître le nombre de ses membres, favoriser le travail en réseau, les aider à se professionnaliser sur les transformations à la fois techniques, économiques et créatives,
- explorer les modèles économiques et de création du transmédia dans le cadre du renforcement de l'économie créative sur le territoire de Marseille et en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- soutenir les professionnels dans leur développement à l'international et la recherche de nouveaux marchés, notamment pour les projets « cross et transmédia », valoriser leur savoir-faire, rencontrer des partenaires et augmenter leur volume d'affaires.

Ainsi, outre le grand nombre d'entreprises qu'il réunit, notamment au Pôle Média, PRIMI participera également au premier festival de la Web Série, initié par la Ville de Marseille, le « Marseille WebFest » les 15 et 16 octobre 2011, en organisant des rencontres entre professionnels lors de cette manifestation ouverte au public.

Le Marseille « WebFest » va réunir plus de 500 professionnels du secteur de l'audiovisuel et du multimédia autour de la diffusion de fictions, des conférences sur le développement économique de la filière et ses perspectives de croissance.

Enfin, la stratégie de développement de PRIMI a été labellisée par le ministère de l'Aménagement du Territoire dans le cadre de l'appel à projet national « grappes d'entreprises » lancé par la DIACT.

Le budget prévisionnel de PRIMI pour 2011 s'élève à 584 000 Euros, réparti comme suit :

- Fonds européens (FEDER) : 157 000 Euros
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 330 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône : 27 000 Euros
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 40 000 Euros
- Ville de Marseille : 20 000 Euros
- Datar : 10 000 Euros
- Total 584 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association PRIMI, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros pour l'année 2011.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 – service 40204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0410/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Cotisation 2011 de la Ville de Marseille à la
Fédération Nationale des Associations
d'Entrepreneurs en Zones Urbaines Sensibles
(FNAE-ZUS).**

11-21292-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée sous les auspices du Ministère de la Ville le 18 avril 2003, la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs en Zones Urbaines Sensibles (FNAE-ZUS) est une structure nationale qui a pour objet de rassembler, d'informer et de représenter les associations d'entrepreneurs et les chefs d'entreprises implantés en Zone Urbaine Sensible (ZUS).

Elle représente ces entreprises, non seulement dans l'univers spécifique des ZFU et des ZUS, mais aussi dans le monde de l'économie. Son action s'inscrit pleinement dans la démarche de revitalisation économique et urbaine des quartiers prioritaires de la Ville.

La FNAE-ZUS joue le rôle d'interface avec les pouvoirs publics et a acquis une reconnaissance nationale en matière de ZUS grâce à l'adhésion de nombreuses villes ou intercommunalités bénéficiant de zones franches urbaines sur leur territoire.

Elle est également présente dans de nombreuses instances nationales que sont l'ONZUS (l'Observatoire National des ZUS), l'ACSE (l'Agence Nationale pour l'Egalité des Chances), l'ANRU (l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine). Elle est aussi l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels comme le Comité Interministériel des Villes et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Depuis le mois de novembre 2008, la FNAE-ZUS anime le « Collectif national pour la défense des droits ZFU » qu'elle a initié et qui regroupe des entrepreneurs, des élus locaux et nationaux, des salariés des ZFU.

A Marseille, les deux Zones Franches Urbaines se sont affirmées comme des projets forts de développement économique aux côtés de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée.

De simples dispositifs de remise à niveau de quartiers défavorisés, les ZFU sont devenues à la fois, un véritable accélérateur de croissance pour les entreprises, mais aussi une opportunité d'insertion professionnelle pour de nombreux demandeurs d'emploi.

L'impact sur l'emploi local est ainsi particulièrement positif avec 13 155 emplois créés sur les deux ZFU et un taux de création d'entreprises supérieur à celui de l'ensemble de la Ville.

La FNAE-ZUS est l'interlocutrice référencée par les pouvoirs publics et un acteur de lobbying important pour parvenir à la prorogation du dispositif des Zones Franches Urbaines. La Ville de Marseille a donc fortement intérêt à être présente au sein de cette association pour que ce dispositif continue à être opérationnel au-delà de la date d'achèvement prévue le 31 décembre 2011.

C'est pourquoi, par délibération n°10-0337-FEAM en date du 10 mai 2010, la Ville de Marseille a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs en Zones Urbaines Sensibles.

Compte tenu de l'importance économique et sociale de ce dispositif, il apparaît essentiel que la Ville de Marseille réaffirme son soutien à la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs en Zones Urbaines Sensibles.

Il est donc proposé d'approuver le paiement de la cotisation annuelle à la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs des ZUS et des ZFU qui s'élève à 3 000 Euros pour l'année 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est renouvelée l'adhésion de la Ville de Marseille à la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs en Zones Urbaines Sensibles.

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement de la cotisation annuelle de la Ville de Marseille à la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs en Zones Urbaines Sensibles fixée à 3 000 Euros pour l'année 2011.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2011 - Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6281 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0411/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la
Ville de Marseille à des manifestations
scientifiques - Deux projets.**

11-21307-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne deux projets qui s'inscrivent soit dans le premier, soit dans le deuxième axe.

1) Le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM) organise le 8^{ème} Colloque international de Cosmologie de Marseille du 20 au 24 juin 2011, à la Faculté de Droit (site Canebière).

L'objectif de ce cycle de conférences, signe de la vitalité de la recherche en cosmologie dans la région, est de réunir, tous les deux ans, une centaine de scientifiques pour présenter les derniers travaux, sur une thématique choisie par l'équipe de Cosmologie Observationnelle du LAM. La conférence 2011 réunit des scientifiques de renom international, elle sera dédiée aux différents états des transformations subies par la matière au cours de l'histoire de l'Univers. Elle abordera les processus de l'évolution conjointe des galaxies et du milieu intergalactique en métaux et rayonnement.

La capacité du LAM à pérenniser cette manifestation, seul colloque récurrent sur cette thématique, participe à la reconnaissance de notre région comme pôle scientifique majeur.

Intitulé	8 ^{ème} Colloque international de Cosmologie de Marseille
Date(s)	20 au 24 juin 2011
Localisation	Faculté de Droit (site Canebière)
Organisateur	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM)
Nombre de participants	130
Budget total	20 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

2) Le Laboratoire Chimie Provence organise la manifestation « SPIN 2011 » du 25 au 29 septembre 2011 à l'Université de Provence (site Saint Charles).

Cette manifestation se fixe pour objectif de favoriser les échanges et les collaborations entre les différents acteurs nationaux et internationaux impliqués dans la synthèse et l'utilisation des nitroxydes. En cette Année Internationale de la Chimie (AIC), les organisateurs de cette manifestation auront à cœur de promouvoir la chimie radicalaire auprès du grand public à travers une conférence présentée en soirée.

Cette manifestation permettra ainsi de mettre en valeur le potentiel d'Aix-Marseille Universités à organiser des rencontres scientifiques au niveau international et de promouvoir la qualité scientifique du site scientifique d'Aix-Marseille.

Intitulé	SPIN 2011
Date(s)	du 25 septembre au 29 septembre 2011
Localisation	Université de Provence (site Saint Charles)
Organisateur	Le Laboratoire Chimie Provence – UMR 62 64
Nombre de participants	150
Budget total	57 500 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions pour un montant globale de 3 000 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de manifestations scientifiques :

- « 8^{ème} Colloque international de cosmologie de Marseille » du 20 au 24 juin 2011, 1 500 Euros à l'Université de Provence,

- « SPIN 2011 » du 25 au 29 septembre 2011, 1 500 Euros à l'Université de Provence.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 3 000 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011, chapitre 65 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation signée par le bénéficiaire) devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0412/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURA BLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIG NEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la
Ville de Marseille à des manifestations
scientifiques.**

11-21309-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne quatre projets qui s'inscrivent soit dans le premier, soit dans le deuxième axe.

1) L'Institut d'Economie Publique organise les « Dixièmes journées d'Economie Publique Louis-André Gérard-Varet » les 15 et 16 juin 2011 à Marseille.

Lancées en 2002, les Journées Louis-André Gérard-Varet ont pour objectif de stimuler la production et la diffusion de recherches de qualité en économie publique, en privilégiant les résultats qui contribuent de manière significative à éclairer le débat et/ou la décision publique. A ce titre, elles accueillent des communications portant sur tous les domaines de l'économie publique, tant théoriques qu'appliquées.

Pour leur 10^{ème} édition, le comité organisateur a souhaité donner à ces journées un caractère exceptionnel. Il prévoit d'organiser ces journées sur trois jours et d'augmenter la part des communications qui seraient données par des personnalités scientifiques ayant été amenées à collaborer avec Louis-André Gérard-Varet ou à œuvrer dans l'un des nombreux sillons de son œuvre scientifique très riche. Eric Maskin, Prix Nobel en Sciences Economiques (2007) honorera de sa présence ces journées.

Intitulé	Dixièmes journées d'Economie Publique Louis-André Gérard-Varet
Date(s)	15/16 juin 2011
Localisation	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (U2)
Organisateur	Institut d'Economie Publique - CNRS
Nombre de participants	150
Budget total	48 000
Subvention de la Ville de Marseille	2 000
Organisme gestionnaire	CNRS

2) Le Centre de Physique Théorique (CNRS) organise le Colloque international « Grande déviations et systèmes dynamiques » du 4 au 8 juillet 2011 au CIRM à Marseille.

L'objectif de cette manifestation est de rassembler des experts internationaux et faire avancer l'état des connaissances concernant les grands déviations, les statistiques des temps de retour et la théorie des valeurs extrêmes pour une classe très large de systèmes chaotiques physiques.

Les grandes déviations constituent un outil statistique important dans une riche variété d'applications, y compris pour estimer le taux de convergence vers l'équilibre, l'estimation du risque, et la dérivation rigoureuse de modèles simplifiés pour décrire les systèmes complexes.

Intitulé	Colloque international « Grandes déviations et systèmes dynamiques »
Date(s)	du 4 au 8 juillet 2011
Localisation	CIRM – Marseille (Luminy)
Organisateur	Centre de Physique Théorique (UMR 6207)
Nombre de participants	70
Budget total	10 000
Subvention de la Ville de Marseille	1 500
Organisme gestionnaire	CNRS

3) L'Institut Fresnel organise le « Congrès Optique Marseille » du 4 au 7 juillet 2011 sur le Campus Saint Charles à Marseille.

Le « Congrès Optique Marseille » 2011 réunit tous les quatre ans, sous l'égide de la Société Française d'Optique (SFO), 4 congrès annuels dédiés à la photonique : Journées Nationales d'Optique Guidée (JNOG), Horizons de l'Optique, Journées Nationales des Cristaux pour l'Optique (JNCO), Congrès sur les Lasers et l'Optique Quantique (COLOQ), ainsi qu'une session sur l'enseignement de la photonique dans le supérieur.

Le « Congrès Optique Marseille » constitue une véritable « grand messe » de la Photonique. Le choix de Marseille comme ville organisatrice est une reconnaissance de la place nationale qu'occupe la recherche en optique-photonique marseillaise.

Intitulé	Congrès Optique Marseille
Date(s)	du 4 au 7 juillet 2011
Localisation	Campus Saint Charles-Marseille
Organisateur	Institut Fresnel (UMR 6133 CNRS)
Nombre de participants	570
Budget total	169 000

Subvention de la Ville de Marseille	2 500
Organisme gestionnaire	Université Paul Cézanne

4) Le Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes (LSIS) organise une Conférence internationale intitulée « Topology, Algebra, and Categories in Logic » du 25 au 30 juillet 2011 sur le Campus Saint Charles à Marseille.

Cette conférence constituera une occasion idéale pour :

- faire connaître et valoriser les recherches autour de la logique qui se développent à Marseille ; les exposer à l'attention de la communauté internationale ;
- développer des relations internationales avec des centres de logique informatique et mathématiques reconnus ;
- faire connaître la Ville de Marseille et la rendre attractive pour les étudiants doctoraux potentiels, français ou étrangers ;
- rendre la Ville de Marseille attractive pour les nouveaux collègues potentiels ;
- affirmer la primauté de Marseille dans les domaines de la logique, qui sont au cœur des thématiques de la conférence mais encore assez peu représentés dans le reste de la France ;
- encourager et renforcer les collaborations entre les équipes de logique existant à Marseille.

Intitulé	« Topology, Algebra, and Categories in Logic »
Date(s)	du 25 au 30 juillet 2011
Localisation	Campus Saint Charles à Marseille
Organisateur	LSIS
Nombre de participants	120
Budget total	35 500
Subvention de la Ville de Marseille	2 000
Organisme gestionnaire	Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III)

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions pour un montant global de 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de manifestations scientifiques :

- 10^{èmes} Journées d'Economie Publique Louis-André Gérard-Vare, 2 000 Euros au CNRS.
- Colloque international « Grandes déviations et systèmes dynamiques » du 4 au 8 juillet 2011, 1 500 Euros au CNRS.
- Congrès Optique Marseille du 4 au 7 juillet 2011, 2 500 Euros à l'Université Paul Cézanne.
- « Topology, Algebra, and Categories in Logic du 25 au 30 juillet 2011, 2 000 Euros à l'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011, nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation) devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0413/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - ENSEIG NEMENT SUPERIEUR ET
RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille
au fonctionnement de la Société Mathématiques de
France pour le Centre International de Rencontres
Mathématiques - CIRM.**

11-21311-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique. D'autres rencontres, aux thématiques voisines (informatique, intelligence artificielle, physique théorique, génétique théorique) s'y déroulent également.

Le CIRM est une Unité Mixte de Service (UMS 822) placée sous la responsabilité conjointe du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et de la SMF (Société Mathématique de France).

Le CIRM est subventionné par le CNRS, le Ministère de la Recherche, les Collectivités Territoriales, et est doté en personnel par le CNRS, l'Université de la Méditerranée et la SMF.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement afin d'examiner le fonctionnement du Centre. Le conseil scientifique choisit les rencontres et ventile les subventions allouées au CIRM pour la prise en charge des participants.

En effet, localisé dans les locaux de la Bastide du Parc scientifique et technologique de Marseille-Luminy depuis 1981, le CIRM constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens. Il n'existe au monde que deux établissements de ce type et de cette taille, l'autre étant le Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach situé en Allemagne.

La caractéristique essentielle du CIRM est de proposer en un lieu unique les équipements scientifiques et l'hébergement, ce qui permet de recevoir une soixantaine de mathématiciens par semaine en résidence, en leur offrant un environnement scientifique de valeur comprenant :

- une bibliothèque proposant 70 000 volumes (ouvrages et périodiques), avec près de 500 nouvelles acquisitions chaque année, constituant la plus grande bibliothèque de ce type du Sud de la France ;

- des moyens informatiques en constante évolution et d'une grande diversité allant des micro-ordinateurs ou stations de travail au « serveur de calcul scientifique » avec éventuellement des prêts ou des locations de matériel supplémentaire quand le besoin s'en fait sentir ;

- une salle de conférence de 75 places, équipée des moyens modernes de projection et de vidéoconférence et une petite salle d'une vingtaine de places ;

- la capacité totale d'hébergement est de 84 lits, 95 places sont disponibles dans l'auditorium ouvert en 2006 ainsi qu'au restaurant ;

Le CIRM connaît depuis plusieurs années une diversification de ses thématiques et notamment une ouverture accrue aux applications des mathématiques. C'est ainsi que des rencontres sur des thèmes tels que les statistiques, les mathématiques pour la biologie, pour la chimie, pour l'informatique, pour les sciences humaines et sociales, sont régulièrement organisées. Cette évolution accompagne un mouvement général qu'on observe dans le domaine des sciences mathématiques.

Les rencontres que le CIRM organise sont de différents types. Dans leur majorité, ce sont des conférences sur un thème rassemblant quarante à quatre vingt dix personnes pendant une semaine.

Un tiers environ des colloques sont récurrents avec une périodicité de deux ou trois ans. Ces colloques s'appuient en général sur des équipes, des groupes de recherche bénéficiant d'une reconnaissance nationale ou internationale et sont d'un excellent niveau.

Les colloques non récurrents représentent environ la moitié des rencontres du CIRM. Ils répondent en général à une préoccupation mathématique d'actualité.

A côté des colloques traditionnels, le CIRM organise des sessions de cours intensifs pour jeunes chercheurs et des écoles d'été.

La qualité des rencontres est de très bon niveau.

Dans son programme de développement le CIRM envisage de proposer des sessions thématiques longue durée (de 1 mois à 6 mois).

Au plan de la gestion, un effort particulier a été fait dans le but de mieux maîtriser le budget, c'est ainsi que les tarifs des services (chambre, restaurant) ont été simplifiés et ajustés compte tenu de la hausse des prix.

Cependant, le CIRM n'est pas en mesure de s'autofinancer car sa raison d'être, est d'offrir aux mathématiciens du monde entier, des conditions de travail d'une qualité exceptionnelle pour un coût de séjour compatible avec les prises en charge par les organismes de recherche en France et à l'étranger. Les subventions récurrentes dont il bénéficie sont donc vitales.

En 2010, 3 400 participants auront fréquenté le CIRM, soit une croissance supérieure à 8%, avec une évolution importante du nombre de sessions en petits groupes, passées de 20 à 34.

42 colloques internationaux réunissant 50 à 150 personnes, ont été accueillis en 2010, tels que :

- les mathématiciens et l'enseignement de leur discipline en France,
- journées nationales de calcul formel,
- théorie géométrique des groupes,
- géométrie, mécanique et dynamique.

En 2011, le CIRM fêtera ses trente ans d'existence au service de la communauté mathématique française.

Le budget prévisionnel (hors actions spécifiques) du CIRM pour l'année 2011 s'élève à 3 394 000 Euros selon le plan de financement suivant:

- Ministère de la Recherche : 391 000 Euros,
- Conseil Régional : 30 000 Euros,
- Université (IML-CPT) : 36 000 Euros,
- Société Mathématique de France (SMF) : 26 000 Euros,
- Ville de Marseille : 10 000 Euros,
- CNRS : 1 079 000 Euros,
- ressources propres : 576 000 Euros,
- subventions d'équipement (Ministère de la Recherche, SMF) : 560 000 Euros,
- participation aux charges de personnel (Universités, CNRS) : 686 000 Euros.

Considérant l'intérêt de l'activité du CIRM pour le rayonnement scientifique et international de Marseille ainsi que pour l'attractivité du Parc scientifique et technologique de Marseille-Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 10 000 Euros au titre de l'année 2011 à la Société Mathématique de France pour le CIRM.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 10 000 Euros au titre de l'année 2011 en faveur de la Société Mathématique de France pour le fonctionnement du Centre International de Rencontres Mathématiques.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2011 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0414/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la
Ville de Marseille au financement de l'association
de gestion du dispositif Valorpaca.**

11-21312-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Pour répondre à l'appel à projet du Ministère en charge de la Recherche et de l'Agence Nationale de la Recherche « Organisation mutualisée du transfert de technologie et de la maturation de projets innovants », il a été créé un « dispositif Valorpaca », par les six universités de Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

- l'Université de Provence Aix Marseille I,
- l'Université de la Méditerranée Aix Marseille II,
- l'Université Paul Cézanne Aix Marseille III,
- l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse,
- l'Université du Sud Toulon Var,
- l'Université de Nice Sophia-Antipolis,

Le siège de l'association est à Marseille.

Ce dispositif a pris la forme d'une association en avril 2008, ce qui a permis d'acquérir la personnalité morale nécessaire à l'obtention et à la gestion des fonds FEDER.

Le personnel de Valorpaca est composé de cinq personnes en CDI (un secrétaire général et quatre responsables de projets) et de vingt ingénieurs développement en CDD sur projets dans les laboratoires.

L'association a pour objet de favoriser la valorisation des résultats de recherche des laboratoires de recherche publique de la région PACA, notamment en réalisant les missions suivantes :

- a) la coordination de la détection de projets innovants au sein des laboratoires de recherche publique,
- b) l'analyse et l'évaluation du potentiel de valorisation de ces projets,
- c) l'accompagnement de ces projets en phase de maturation technologique (prototype, faisabilité, preuve de concept...), juridique (recherche d'antériorité, dépôt brevet, liberté d'exploitation...) et économique (étude de marché, recherche de partenaires...),
- d) l'assistance aux établissements de recherche publique dans la phase de transfert de technologie (évaluation de la valeur des technologies, négociation de licence...),
- e) la promotion des compétences et des savoir-faire des équipes de recherche des membres du dispositif Valorpaca,

f) et plus généralement toute action d'accompagnement de la valorisation de la recherche décidée par le Comité de Pilotage du dispositif Valorpaca.

Cette action est soutenue par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ministère de la Recherche, la Direction Régionale à la Recherche et la Technologie (DRRT), OSEO, les conseils Généraux des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, du Var, des Alpes Maritimes et l'INPI.

Valorpaca travaille en partenariat avec les pôles de compétitivité régionaux, le Réseau Régional de l'Innovation, les incubateurs de PACA et l'INPI et des conventions de partenariat ont été signées avec les principaux pôles SCS, Eurobiomed et Capenergie.

L'organisation mise en place repose d'une part sur la mise en œuvre de partenariats forts entre les universités et les organismes de recherche présents en région, et d'autre part sur des collaborations avec les différents acteurs régionaux du transfert de technologie, notamment à travers les pôles de compétitivité et les PRIDES (Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire).

Une convention spécifique à chaque projet précise les relations entre l'association de gestion du dispositif Valorpaca et l'Université ou l'organisme de recherche concernés.

Un comité de labellisation de projets a été mis en place, dans lequel sont présents, un représentant de chaque université membre, ainsi que des représentants qualifiés internes et/ou externes aux universités, des représentants d'OSEO, de l'INPI, des incubateurs et des pôles de compétitivité. Les financeurs sont invités à participer à ce comité de labellisation qui se réunit 2 à 3 fois par an.

Dans ce contexte a été signée en 2009 une convention unique de partenariat avec les incubateurs afin que les projets de valorisation soient présentés le plus en amont possible aux incubateurs.

En 2010, Valorpaca a suivi 115 projets, dont 58 nouveaux projets.

Au total, depuis sa création, près de 200 projets ont été évalués. Parmi ceux-ci, 95 ont été financés et accompagnés pour un montant global de soutien financier de plus de 5 100 000 Euros.

Les Sciences du vivant sont très majoritaires avec 56 projets financés, soit une proportion de 60%, les Sciences pour l'Ingénieur et les Technologies de l'Informatique et de la Communication représentent quant à elles une proportion respective de 27% et 13%.

Pour 2011, Valorpaca a prévu les opérations suivantes pour l'accompagnement de projets :

1/ Au titre des missions ou transferts de technologies issus des laboratoires de recherche :

L'association Valorpaca, mandatée par les 6 Universités de PACA a répondu à l'appel à projets « Société d'Accélération du Transfert Technologique » (SATT PACA), dans le cadre des projets d'avenir financés par le Grand Emprunt. Le dossier a été adopté début 2011, les résultats sont attendus pour la fin du premier semestre 2011.

Si ce projet « SATT PACA » est retenu, lors du premier appel à projets « SATT », celle-ci prendra alors le relais fin 2011 et en 2012 avec un budget prévisionnel d'une quinzaine de millions d'Euros au bout de trois années.

En attendant la réponse à l'appel à projet « Investissement d'avenir », l'Association continuera son fonctionnement actuel en 2011, avec un transfert éventuel de ses activités au profit de la SATT dans le courant du deuxième semestre 2011.

Les projets de maturation en cours au sein de l'association seront néanmoins menés à terme dans l'association pour respecter le budget prévisionnel.

2/ Au titre des missions d'accompagnement collectif participant à la compétitivité du territoire, l'association valorisera l'offre de technologie et de compétences des laboratoires de recherche publics régionaux :

- au travers de son site web www.valorpaca.fr, portail présentant l'offre de technologies et de compétences valorisables des laboratoires ;

- au travers de la participation à des salons professionnels régionaux, nationaux et internationaux (actions du LES, conventions d'affaires internationales, congrès annuel du réseau CURIE) ;

- au travers du site national France Transfert Technologie (F2T), géré en partenariat entre le réseau CURIE et OSEO, qui présente l'offre de technologies de l'ensemble des établissements de recherche publique français.

3/ Au titre des missions d'information et de communication :

L'association Valorpaca est impliquée dans le Réseau Régional de l'Innovation (RRI) regroupant les acteurs du soutien à l'innovation dont les actions auprès des porteurs de projets innovants sont en partie financées par des fonds publics (Etat, Région, Collectivités locales, Commission Européenne, Agences nationales)

Le budget prévisionnel de Valorpaca pour l'année 2011 s'élève à 1 853 000 Euros selon le plan de financement suivant :

- Etat : 330 000
- FEDER : 900 000
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : 100 000
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône : 30 000
- Autre Départements : 33 000
- Ville de Marseille : 15 000
- OSEO : 350 000
- INPI : 23 000
- Auto-financement : 72 000.

Considérant l'apport et le soutien de l'association Valorpaca vis-à-vis du potentiel technologique des Etablissements d'Enseignement Supérieur de Marseille,

Considérant sa capacité à promouvoir l'adéquation de ce potentiel avec les entreprises locales,

Considérant l'ensemble des financements nationaux et locaux mobilisés, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros à l'association Valorpaca.

Elle est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 Euros à l'association Valorpaca.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget 2011, chapitre 65 - nature 6574 - intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0415/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEI G NEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la
Ville de Marseille au fonctionnement de
l'association ZINC/ECM Belle de Mai.**

11-21318-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Le pôle de la Belle de Mai regroupe nombre d'acteurs dans le domaine du multimédia ; incubateur national, pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises, en lien avec les partenaires institutionnels que sont le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP), l'Observatoire des Ressources en Multimédia Éducatif (ORME) et les universités, notamment l'Université de Provence.

Dans ce cadre, l'association ZINC/ECM Belle de Mai, fondée en 2003, constitue un opérateur historique et complémentaire qui participe au développement des politiques de production et de transfert des contenus multimédia.

L'association ZINC/ECM Belle de Mai a pour objectif :

- de permettre l'accès des publics à Internet,
- de favoriser la pratique participative aux nouvelles technologies d'information et de communication par des actions d'animation, d'initiation et de création multimédia pour les publics et les artistes,
- d'ouvrir un espace d'expérimentation artistique pluridisciplinaire en suscitant des collaborations entre concepteurs multimédias et artistes,
- d'accompagner le développement de projets culturels multimédia : appuyer des structures, échanger et transmettre de nouvelles compétences et de nouvelles méthodes de travail,
- d'organiser et participer à des événements publics, favoriser l'édition d'œuvres multimédia.

L'association ZINC/ECM Belle de Mai assure ses missions à travers les métiers de l'accueil, l'accompagnement et la formation, l'animation, la transmission, la création, la conception multimédia et l'ingénierie de projets.

Pour l'année 2010, ZINC/ECM Belle de Mai a organisé ses actions et ses équipes selon trois axes de travail :

1 - Création et diffusion

En partenariat avec l'IMERA et les laboratoires de recherche notamment de l'Université de Provence, des productions artistiques autour des nouvelles technologies et dans une relation arts/science ont été proposées.

2 - Actions culturelles

ZINC/ECM Belle de Mai accompagne le développement des pratiques culturelles numériques des publics, par des ateliers de création, des rencontres, des actions d'accompagnement et de formation ; ainsi plus de trente ateliers de pratiques numériques et près de dix rencontres publiques sont programmés annuellement.

3 - Coopération Méditerranéenne

ZINC/ECM Belle de Mai met en œuvre des projets de coopération dans le domaine du numérique avec des artistes, des institutions, des opérateurs – bibliothèques, collèges, centres d'art – en Méditerranée.

Pour 2011, ZINC/ECM Belle de Mai a l'intention d'accueillir des projets artistiques et des artistes pour les accompagner, les rendre visibles et de travailler avec eux dans le cadre d'ateliers ou de projets. Elle souhaite aussi proposer des contextes et des cadres d'innovation culturelle dans les collèges, les bibliothèques, sur les territoires et penser de nouveaux équipements culturels. Enfin, ZINC/ECM Belle de Mai a l'intention d'accroître les échanges et les porosités entre les deux rives de la Méditerranée.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2011 s'élève à 522 000 Euros selon le plan de financement suivant :

- Etat :	60 000 Euros
- Région :	262 000 Euros
- Conseil Général :	33 000 Euros
- Ville de Marseille :	7 000 Euros
- Autres ressources :	160 000 Euros.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'Association ZINC/ECM Belle de Mai, une subvention de 7 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association ZINC/ECM Belle de Mai une subvention de fonctionnement de 7 000 Euros au titre de l'année 2011.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2011, chapitre 65 - article 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0416/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille
au fonctionnement de l'association POP Sud.**

11-21321-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'association Pôle Optique et Photonique Sud dite POP Sud est une structure d'animation dédiée à la filière optique et photonique, elle a pour objet de mettre en œuvre et de participer à toute action favorisant le développement de l'optique et de la photonique dans le Sud de la France.

L'association a été depuis sa création en 2000, coordinatrice de projets d'équipements mutualisés, qui ont été financés à l'occasion de deux vagues successives d'appels à projets. L'association a par la suite été labellisée en tant que Pôle de compétitivité « systèmes complexes d'optique et d'imagerie » en juillet 2005. Depuis 2006, 105 projets ont été labellisés par le pôle, sur un total de 125 projets déposés, pour un montant de 280 M d'Euros.

En 2010 POP Sud a labellisé 30 projets de R et D collaboratifs, leur budget consolidé s'élève à plus de 133 M d'Euros. Sur ces 30 projets, 15 projets impliquent des acteurs du territoire marseillais (4 entreprises et 6 laboratoires de recherche) avec un taux de succès moyen de financement de projet de 49%.

On constate depuis deux ans une augmentation du volume global du budget des projets, ceci traduit une tendance à une labellisation de projets de plus grande envergure et de taille plus importante. En effet certains projets ont évolué vers des projets européens.

Près de cinq ans après sa labellisation en tant que Pôle de compétitivité, POP Sud regroupe la quasi-totalité de la filière photonique régionale du sud et représente un pôle d'excellence photonique, reconnu au niveau national et européen.

Les adhérents (entreprises, laboratoires, établissements d'enseignement supérieur et de formation, partenaires), au nombre de 180 fin 2010, sont très fortement impliqués dans cette dynamique d'innovation et de développement économique de la filière photonique.

POP Sud peut donc se positionner comme une réelle communauté d'acteurs industriels et académiques et comme l'un des premiers pôles de compétitivité photonique en France.

Il est à noter que le territoire marseillais concentre une très large part du potentiel du Pôle de compétitivité : ce qui se traduit par 22% des membres, 35% des effectifs d'emplois de R et D (privé et public) et 50% des projets labellisés associant des entreprises et laboratoires de recherche du territoire.

En 2010, POP Sud a prolongé son action d'animation technologique de la filière optique-photonique, par l'organisation de conférences permettant des échanges et partenariats entre Recherche et Industrie. A titre d'exemple Pop Sud a eu en charge :

- une visite du laboratoire LP3 sur le site du Technopole de Luminy, qui a permis à 10 acteurs de mieux appréhender et connaître les activités de ce laboratoire afin d'envisager de possibles collaborations,

- l'organisation d'une journée thématique nationale sur les « sources lasers pour la détection à distance », qui a rassemblé 60 personnes expertes du domaine, représentatives de la communauté nationale,

- une participation au Forum Entreprises de l'Ecole Centrale de Marseille avec une présentation des différents métiers et des entreprises de la filière photonique,

- la coordination de l'organisation des 1^{er} rendez-vous de l'innovation et de l'entreprise (310 participants, 3 pôles, 40 entreprises adhérentes de pôles, 5 projets de R et D mis en avant, 4 ateliers thématiques inter-filières mis en avant,

- l'organisation des dix ans de POP Sud par l'intermédiaire du POPBUS qui aura sillonné toute la Région PACA pendant deux semaines avec une étape ultime pendant trois jours sur Marseille, dans les différents lieux de technologies mais également auprès du plus large public, avec une présence remarquée sur le Vieux-Port.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de l'Hôtel Technoptic, situé sur le Technopôle de Château-Gombert, POP Sud a engagé un important travail d'identification et de définition du type d'équipement mutualisé le plus adapté pour le Centre de ressources technologiques, à savoir un banc modulable d'optique adaptative, avec de nombreuses applications industrielles. Cet équipement contribue à positionner Marseille comme le pôle d'excellence d'envergure européen sur l'optique adaptative.

En 2011, POP Sud poursuit sa stratégie autour de trois objectifs :

- anticiper et innover,
- ouvrir la filière à d'autres domaines et attirer de nouvelles compétences,
- élargir le Pôle au niveau interrégional et international.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, POP Sud prolongera son action de prospection de nouveaux adhérents, d'animation du réseau et d'accompagnement de projets innovants et de R et D, en collaboration avec les structures locales partenaires.

Plus spécifiquement, différents événements seront programmés sur le territoire, tels que :

- les seconds rendez-vous de l'innovation et de l'entreprise,
- une conférence nationale sur l'optique prévue en juin, suivie d'une conférence internationale en septembre,
- une rencontre PME/grands groupes sur le thème « métrologie optique pour les process industriels »,
- un workshop spécifique en collaboration avec EUROBIOMED sur les nouveaux usages et les nouveaux marchés de la santé,

- dans le cadre de l'ouverture de l'Hôtel Technoptic prévue fin 2011, POP Sud organisera tout un volet d'animations pour mettre en valeur ce nouveau moyen.

Enfin, en 2011, POP Sud mettra tout en œuvre pour concrétiser le projet Octopolis avec la réalisation de la villa photonique sur le Technopôle de Château-Gombert, venant compléter l'Hôtel Technoptic.

Le budget prévisionnel de POP Sud pour l'année 2011 s'élève à 1 230 000 Euros selon le plan de financement suivant :

- Etat :	280 000 Euros,
- Région PACA dont FEDER :	340 000 Euros,
- Conseils généraux (13, 06, 83) et autres collectivités :	120 000 Euros,
- CUMPM :	80 000 Euros,
- Ville de Marseille :	20 000 Euros,
- CPA - TPM - CANCA - Pays de l'Etoile – CAM :	100 000 Euros,
- autres subventions CUI – CIFRE :	20000 Euros,
- vente de produits finis, prestations de services :	20000 Euros,
- cotisations :	30 000 Euros,
- contributions en nature :	200 000 Euros,
- autres :	20 000 Euros.

Considérant l'importance de l'activité de l'association POP Sud pour la lisibilité et la reconnaissance des laboratoires de recherche marseillais dans le domaine de la photonique, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre le soutien apporté par la Ville de Marseille à travers l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros au titre de l'année 2011.

Elle est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros au titre de l'année 2011 à l'association POP Sud.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011, chapitre 65 - article 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0417/FEAM

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à la
Commission Méditerranée de Cités et
Gouvernements Locaux Unis pour l'organisation de
la cinquième édition de la Semaine Economique de
la Méditerranée.**

11-21269-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueille régulièrement des manifestations concernant le devenir économique de la Méditerranée. L'idée initiale qui a donné naissance en 2007 à la Semaine Economique de la Méditerranée était de concentrer ces différentes manifestations au cours d'une même semaine, afin de mutualiser et de rendre plus visibles les actions menées depuis le territoire qui participent au développement des économies méditerranéennes. Dès 2007, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée se sont engagées, aux côtés de la Ville de Marseille, dans la Semaine Economique de la Méditerranée, rejoints en 2008 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et en 2009 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. En outre, en 2010, le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes a soutenu l'organisation de la Semaine Economique de la Méditerranée.

Face au succès des précédentes éditions, une nouvelle édition de la Semaine Economique de la Méditerranée sera organisée du lundi 10 au samedi 15 octobre 2011.

La Ville de Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur accueillent depuis 2006 le Secrétariat technique de la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis dont l'objectif est d'offrir une plate-forme institutionnelle de concertation, commune à toutes les collectivités territoriales des pays méditerranéens pour promouvoir la coopération décentralisée et dialoguer avec les institutions nationales, européennes et internationales. Cette Commission est portée administrativement par Cités Unies France dont elle est un établissement secondaire.

Tout comme en 2010, les partenaires ont souhaité confier à la Commission Méditerranée de CGLU la coordination et la communication de l'édition 2011.

Le budget prévisionnel inhérent à la coordination et à la communication de la Semaine Economique de la Méditerranée s'élève à 185 000 Euros et se répartit comme suit :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	60 000 Euros
- Ville de Marseille	50 000 Euros
- EPA Euroméditerranée	30 000 Euros
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	20 000 Euros
- Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence	20 000 Euros
- Sponsors	5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement, au bénéfice de Cités Unies France, association loi 1901, d'une subvention de 50 000 Euros, pour la coordination et la Communication de la 5^{ème} édition de la Semaine Economique de la Méditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Cités Unies France.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2011 de la Direction des Relations Internationales et Européennes, code service 12404 - nature 6574 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0418/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution de subventions à 11
associations.**

11-21270-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale et humanitaire menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 – Agence Léa, sise 5 rue Méolan – 13001 Marseille : fondée en 2010, son objectif est de développer créations, spectacles et actions de transmission au travers du conte, afin de présenter à un large public, l'art du conte traditionnel dans sa diversité, mettant en lumière son pouvoir fédérateur par les valeurs transmises. Dans ce contexte, mise en place sur quatre années d'un projet phare « ce que disent les femmes autour de la Méditerranée », qui vise la reconnaissance et la valorisation des femmes conteuses de Méditerranée à travers leurs compétences professionnelles et leur répertoire. Ce projet prévoit notamment en 2011 un échange d'artistes dans le cadre du jumelage entre Marseille et Haïfa.

Attribution de 7 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2011.

2 – Association Méditerranée Solidarité, sise Cité des Associations, 93 La Canebière – 13001 Marseille : l'objectif est de favoriser l'insertion sociale, économique de personnes marginalisées grâce à la mise en oeuvre de programmes éducatifs, sanitaires et culturels dans les pays du bassin méditerranéen. Le projet Solmed Egypte consiste en la mise en place d'une formation en gestion de micro-entreprise destinée à des jeunes adultes handicapés physiques. A

l'issue de cette formation, certains élèves bénéficieront d'un accompagnement et d'une aide à la création de micro-structures. Ce programme sera réalisé en partenariat avec l'ONG Caritas Egypte, présente depuis plus de trente ans dans le Gouvernement d'Alexandrie.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation des actions en 2011.

3 – Association Rivages, sise 27 rue du Panier – 13002 Marseille : la démarche de l'association se fonde sur une conception de la culture comme facteur fondamental d'intégration sociale, de connaissance et d'ouverture aux autres et de communication au sein de la population. Trois projets en 2011: le Projet « Traces » destiné aux artistes d'origine algérienne montrera leur travail au travers d'une exposition collective et la réalisation de portraits vidéos. Le Projet « Femmes, arts et artisanats » destiné aux artistes marseillaises et algériennes, fera ressortir les problématiques communes aux arts plastiques et à l'artisanat et permettra de mesurer ce qui rapproche et ce qui différencie l'art et l'artisanat et le Projet « Exposition photographique d'Egypte », qui se déroulera en novembre dans le cadre de la manifestation « Cinémas d'Egypte », en organisant des cycles de projections et de débats.

Attribution de 4 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2011.

4 – Foyer Socio-Educatif du Collège Edmond Rostand, sise 50 avenue Saint-Paul – 13013 Marseille : voyage scolaire en Tunisie intitulé « Sur les traces d'Ahnnibal » permettant aux élèves de découvrir que les enjeux du bassin méditerranéen remontent à l'Antiquité et que au-delà des diversités culturelles, les influences communes sont nombreuses.

Le versement de cette subvention reste assujéti à la réalisation de ce voyage.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2011.

5 – Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne, sise World Trade Center, 2 rue Henri Barbusse – 13001 Marseille : la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne a pour but de créer et de promouvoir l'activité économique de l'Arménie avec tous les moyens modernes de gestion destinés à développer et pérenniser des relations saines et durables entre la France et l'Arménie, mais également avec les autres pays Européens. En 2011, diverses actions sont programmées dont la création du Business Forum franco-arménien à Erevan afin de créer un courant d'affaires durables dans des secteurs porteurs, tels que le tourisme, les échanges universitaires, les nouvelles technologies, l'agroalimentaire, les métiers de la banque et des finances, l'industrie du textile et le transfert de technologies.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2010.

6 – Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode, sise 11 La Canebière – 13001 Marseille : projet international autour des pays partenaires (France, Italie, Espagne, Portugal, Liban, Maroc et Tunisie) auxquels viennent s'associer cette année sept nouveaux pays (Israël, Turquie, Algérie, Grèce, Jordanie, Syrie et Egypte). Sa mission est de développer, sur notre territoire, un pôle complet de formation spécifique aux métiers de la mode, porté par l'Université de la Méditerranée, de faire rayonner le potentiel créatif et économique des jeunes marques émergentes et des entreprises confirmées sur le territoire de la Région PACA vers la Méditerranée et l'international. Toutes ces synergies contribueront au positionnement de Marseille et de la filière mode-habillement-distribution dans une stratégie économique et culturelle méditerranéenne.

Attribution de 6 000 Euros pour la réalisation des actions en 2011.

7 – Institut International du Théâtre Méditerranéen, sise 16 Promenade Léo Ferré – 13003 Marseille : l'Institut International du Théâtre Méditerranéen (IITM) est un réseau international qui, depuis vingt ans, développe dans l'espace Euro-Méditerranéen des programmes de coopération entre les principaux acteurs culturels et la société civile des 24 pays membres. Le réseau français de l'IITM est porteur de plusieurs programmes, dont la Biennale de l'Odysée 2013 « La Flotte de la Paix » qui se réalise jusqu'en Egypte en passant par la Grèce et la Turquie. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique en faveur du développement de la coopération culturelle dans l'espace euro-méditerranéen et Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture.

L'IITM France organise également, depuis plus de vingt ans, à Marseille, les Rencontres Internationales. Cette année, 19 représentants des pays partenaires, dont l'Algérie, l'Egypte, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, Israël, le Maroc, la Tunisie, se retrouveront pour débattre des enjeux de société et de culture concernant les pays de la Méditerranée. Ce rendez-vous sera aussi un temps de travail essentiel qui s'inscrit dans la préparation du projet de l'Odyssee 2013.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation des actions en 2011.

8 – Association Triangle France, sise 41 rue Jobin – 13003 Marseille : l'association participe à la promotion de la jeune création contemporaine grâce à son programme de résidence d'artistes. Elle souhaite solidifier son programme en développant un programme international pour continuer à proposer des résidences de qualité et attirer à Marseille de nombreux artistes aux propositions innovantes. Pour se faire de nombreux contacts avec Milan et Turin en Italie, Glasgow et Londres en Grande Bretagne ont été amorcés dans le cadre de la mise en place d'un programme de résidences fléchées. Souhait de pouvoir prolonger ce programme international de résidences vers un pays du Maghreb ou du Moyen Orient afin de continuer à développer une dynamique culturelle autour du bassin Méditerranéen.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2011.

9 – Association Une Terre Culturelle, sise Résidence Les Florales Bât. D2, 93 boulevard Barry – 13013 Marseille : a pour but le développement de rencontres interculturelles à l'échelle européenne et internationale en direction des jeunes. Depuis 2010 l'association s'efforce de développer notamment des échanges interculturels franco-allemands grâce au soutien de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ). En 2011, le projet "Intégration et Egalité des Chances" sur la thématique "Théâtre et Discrimination" permettra un échange interculturel de jeunes sourds et entendants originaires de Marseille et de Hambourg et s'appuyant sur les associations locales des deux villes jumelles.

Les objectifs pédagogiques et artistiques du projet permettront aux jeunes de mieux se connaître et d'échanger sur la question de la discrimination liée au handicap à travers l'expression théâtrale. Projet cofinancé par l'OJFAJ.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2011.

10 – Association Cinémémoire, sise 11 rue du Commandant Mages – 13001 Marseille : en s'appuyant sur le Plan Images Archives mis en place par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, Cinémémoire oeuvre pour l'égalité d'accès à la mémoire et au patrimoine dans les pays du Sud et notamment l'Algérie et le Maroc, en les aidant à la conservation et à la diffusion de leurs archives audiovisuelles.

Dans ce contexte, au cours de l'année 2011 des formations aux métiers du « tournage » seront organisées, ainsi que des projections au Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) et à la Buzine.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de cette action pour l'année 2011.

11 – Association Di6danse, sise 10 rue Marius Briata Bât. E – 13012 Marseille : L'Association Di6DANSE a engagé depuis 2008 un programme d'échange avec la Hip Hop Academy de Hambourg, dans le cadre du jumelage Marseille-Hambourg. Ce programme d'échange sur la thématique de l'intégration par la culture a pour but de stimuler la citoyenneté active de jeunes à travers la pratique d'une activité artistique : le hip hop.

En 2011, un nouvel échange permettra à l'association Di6DANSE d'accueillir à Marseille un groupe de jeunes hambourgeois et de travailler à la coproduction d'une chorégraphie de groupe.

Projet cofinancé par le Sénat de Hambourg et la Hip Hop Academy de Hambourg.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

Agence Léa	7 000 Euros
Association Méditerranée Solidarité	5 000 Euros
Association Rivages	4 000 Euros
Foyer Socio-Educatif du Collège Edmond Rostand	3 000 Euros
Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne	3 000 Euros
Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode	6 000 Euros
Institut International du Théâtre Méditerranéen	5 000 Euros
Association Triangle France	3 000 Euros
Association une Terre Culturelle	3 000 Euros
Association Cinémémoire	2 000 Euros
Association Di6danse	2 000 Euros.

ARTICLE 2 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes – nature 6574 – code service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0419/FEAM

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution d'une subv ention à
l'Institut de la Méditerranée pour l'organisation
des Septièmes Rendez -vous Economiques de la
Méditerranée.**

11-21271-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'occasion du onzième anniversaire du processus de Barcelone, la Ville de Marseille avait accueilli les 1^{er} et 2 octobre 2005, les premiers « Rendez-vous Economiques de la Méditerranée » organisés par le Cercle des Economistes et l'Institut de la Méditerranée. Le succès de cette manifestation a incité les organisateurs à reconduire ces rendez-vous sur des problématiques plus spécifiques au développement économique de la Méditerranée.

C'est ainsi que les deuxièmes « Rendez-vous Economiques de la Méditerranée », ont été organisés les 29 et 30 septembre 2006, sur le thème « Développer les entreprises en Méditerranée », les troisièmes « Rendez-Vous Economiques de la Méditerranée » sur le thème « Chine-Méditerranée : vers de nouveaux partenariats » en 2007, les quatrièmes ont porté en 2008 sur « Le capital humain, une chance pour la Méditerranée », les cinquièmes en 2009 sur « Crise et sortie de crise en Méditerranée » et les sixièmes en 2010 sur « Activités, croissance, modèle social : une nouvelle donne ».

Compte tenu du succès de ces rendez-vous, qui en 2010 ont accueilli plus de 300 personnes, la Ville de Marseille a été saisie par le Cercle des Economistes et l'Institut de la Méditerranée d'un projet visant à organiser la septième conférence des « Rendez-Vous Economiques de la Méditerranée », le 15 octobre 2011, sur le thème "La transition économique en Méditerranée".

Ces rendez-vous réuniront des hauts responsables politiques euro-méditerranéens, des chefs d'entreprise, des responsables des organisations internationales concernées, les membres du Cercle des Economistes qui sont pour la plupart membres du Comité d'Analyse Economique auprès du Premier Ministre, ainsi que des grands journalistes spécialisés. Cette manifestation fera appel aux nouveaux dirigeants, nommés, notamment, en Tunisie et en Egypte, et recueillera l'opinion de plusieurs jeunes responsables du printemps arabe.

Les objectifs de ces septièmes "Rendez-Vous Economiques de la Méditerranée" seront les suivants :

- évaluer les implications des événements récents sur la façon de penser l'économie dans la région,
- définir les conditions de base spécialement en matière d'alimentation et de santé et les moyens de les consolider sur le long terme,
- identifier et répondre aux attentes de la jeunesse, en particulier en matière de démocratie et d'emploi,
- faire des recommandations sur les actions à entreprendre au niveau régional, en particulier de l'Union pour la Méditerranée, et sur le rôle que peuvent jouer les institutions.

Le budget prévisionnel inhérent à l'organisation de ces "Septièmes rendez-vous Economiques de la Méditerranée" s'élève à 98 000 Euros, il se répartit comme suit :

Ville de Marseille	40 000 Euros
Conseil Régional PACA	40 000 Euros
Autres financements	18 000 Euros.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour Marseille ce projet, la Ville a décidé de soutenir financièrement l'Institut de la Méditerranée pour la préparation et la réalisation de cet événement et de lui allouer une subvention spécifique de 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement, au bénéfice de l'Institut de la Méditerranée, association loi 1901, d'une subvention de 40 000 Euros, en vue de la préparation et de la réalisation des Septièmes Rendez-vous Economiques de la Méditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville et l'Institut de la Méditerranée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2011 de la Direction des Relations Internationales et Européennes, code service 12404 - nature 6574 - fonction 48.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0420/FEAM

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Soutien financier et partenariat
avec l'association ZINC-ECM Belle de Mai -
Approbation d'une convention.**

11-21272-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0745/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de soutenir financièrement l'association ZINC-ECM Belle de Mai dans le cadre de la mise en œuvre du projet de coopération en Méditerranée « Culture TIC dans les domaines des médiathèques, de la vie scolaire et de la création artistique », cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

De ce fait, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, il convient de faire approuver la convention entre la Ville de Marseille et l'association ZINC-ECM Belle de Mai régissant l'attribution de la subvention allouée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'association ZINC-ECM Belle de Mai.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants à la dépense 2011 sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Direction des Relations Internationales et Européennes, code service 12404 - nature 6574 - fonction 048.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0421/FEAM

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Organisation des Nations Unies
pour le Développement Industriel (ONUDI) -
Renouvellement de la subvention - Soutien aux
actions du Bureau de l'ONUDI à Marseille.**

11-21275-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'un accord signé le 2 décembre 2003 entre le Gouvernement français et l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel, il a été proposé d'ouvrir à Marseille une deuxième antenne de l'ONUDI.

Le 10 décembre 2003 la Ville de Marseille a mis gracieusement à disposition de l'antenne de l'ONUDI des bureaux situés 271, Corniche Kennedy au lieu-dit Valmer, qui abritaient déjà le bureau marseillais de la Banque Mondiale.

L'antenne de l'ONUDI est plus particulièrement constituée d'un bureau pour la promotion des investissements et des technologies, qui a pour objectif de mobiliser et de faciliter les investissements, les transferts de technologies et les partenariats entre entreprises du Sud de la France, plus particulièrement de la Région PACA, vers les pays en développement.

Afin de développer et d'augmenter ses capacités d'intervention et d'accompagnement dans la région, la représentation de l'ONUDI à Marseille a sollicité les institutions nationales et régionales en vue d'obtenir des subventions de soutien à ses activités.

La Ville de Marseille, pour sa part, a accepté de soutenir le bureau de l'ONUDI à Marseille en lui octroyant, pour augmenter ses capacités d'intervention, une subvention de 80 000 Euros pour l'année 2011.

Cette subvention a fait l'objet d'un rapport annuel de la part du bureau qui permet de suivre son utilisation et les activités qu'elle a permis d'accompagner en 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/1168/EFAG DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°06/0906/EFAG DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0889/EFAG DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0564/CURI DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0497/CURI DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0134/FEAM DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec le bureau de l'ONUDI à Marseille.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention de 80 000 Euros au Bureau de l'ONUDI à Marseille.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2011 de la Ville – code service 12404 - nature 65738 – fonction 90.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0422/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement
Municipal pour le Logement - Société d'Economie
Mixte Marseille Habitat - Opération "rue de
l'Académie" - 1^{er} arrondissement - Acquisition et
amélioration d'un immeuble de 5 logements
étudiants PLS.**

11-21213-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte (SEM) Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe 13001 Marseille, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de cinq logements étudiants sis 36, rue de l'Académie quartier Noailles dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération « Eradication de l'Habitat Indigne » et du Programme Local de l'Habitat.

La typologie et le montant des loyers en Euros s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
2	5	350

La dépense prévisionnelle est de 598 955 Euros. Son coût et son

financement se décomposent comme suit :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	122 838	Prêt PLS Foncier	173 687
Travaux et honoraires	476 117	Prêt PLS Construction	285 477
		Subvention Ville de Marseille *	20 000
		Fonds propres	119 791
Total	598 955	Total	598 955

* Octroyée par délibération n°10/0843/SOSP du 27 septembre 2010

Les emprunts PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

L'opération étant réalisée par une SEM pour le compte de la Ville, les prêts seront garantis à 100%, conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
MARSEILLE HABITAT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à 100% pour le remboursement de deux emprunts PLS de 173 687 Euros et 285 477 Euros que la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville, et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe 13001 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de cinq logements étudiants sis 36, rue de l'Académie dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLS	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	173 687	285 477
Taux d'intérêt	3,10%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Durée	50 ans	40 ans
Durée du préfinancement	24 mois maximum	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement, garantie en Euros	7 306	13 329

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont

susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêt qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0423/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - SA d'HLM Le Nouveau Logis Provençal - Opération "Les Icardins" - 2^{ème} arrondissement - Réhabilitation de 91 logements sociaux.

11-21231-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 25 B, avenue Jules Cantini 13006 Marseille, envisage la réhabilitation de l'ensemble immobilier « Les Icardins » réalisé en 1984 et comprenant 91 logements collectifs situé La Butte des Carmes dans le 2^{ème} arrondissement.

Les travaux concernent les sept bâtiments du groupe et portent sur le ravalement des façades, le remplacement des menuiseries extérieures, la réfection des parties communes, l'électricité, les équipements sanitaires et le chauffage dans les logements, l'aménagement des espaces extérieurs ainsi que la sécurisation du parking.

Cette opération entraînera une amélioration qualitative des conditions de vie des habitants sans hausse de loyers.

La typologie et les loyers (charges comprises) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen (en Euros)
1	6	353,37
2	7	457,15
3	53	570,21
4	21	659,40
5	4	744,46

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 811 173 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	3 420 543	Prêt PAM	1 163 331
Honoraires	342 138	Subvention Conseil Général	1 380 000
Actualisation	48 492	Subvention Conseil Régional	91 000
		Fonds propres	1 176 842

Total	3 811 173	Total	3 811 173
-------	-----------	-------	-----------

L'emprunt PAM, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 639 832 Euros représentant 55% d'un emprunt PAM de 1 163 331 Euros que la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal dont le siège social est 25 B, avenue Jules Cantini 13006 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation de l'ensemble immobilier « Les Icardins » comprenant 91 logements collectifs situé La Butte des Carmes dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	PAM
Montant du prêt en Euros	1 163 331
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,60%
Indice de référence et valeur	Livret A (2,00%)
Taux annuel de progressivité	0,50%
Durée du préfinancement	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement maximum garantie en Euros	36 952

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de la période d'amortissement de 25 ans, à hauteur de la somme indiquée dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

11/0424/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société Anonyme Sogima - Opération "Banon PLS" - 4^{ème} arrondissement - Construction de 44 logements PLS.

11-21214-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Sogima, dont le siège social est sis 39, rue Montgrand 13006 Marseille, envisage la construction de 44 logements PLS situés 66 boulevard Banon dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et le montant prévisionnel des loyers sont définis comme suit :

Type	Nombre	Loyer mensuel (en Euros)
2	10	446,52
3	20	549,31
4	14	652,82

La dépense prévisionnelle est estimée à 7 491 552 Euros. Le plan de financement détaillé est indiqué ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	1 020 260	Prêt PLS Foncier	938 547
Bâtiment	5 424 072	Prêt PLS Construction	2 882 145
Honoraires	1 047 220	Prêt PLS Complémentaire	2 410 860
		Prêt 1%	660 000
		Fonds propres	600 000
Total	7 491 552	Total	7 491 552

Les emprunts PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société Sogima.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME SOGIMA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 3 427 354 Euros représentant 55% de trois emprunts PLS d'un montant total de 6 231 552 Euros que la société Sogima dont le siège social est sis 39, rue Montgrand 13006 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 44 logements PLS situés 66 boulevard Banon dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLS	Foncier	Construction	Complémentaire
Montant du prêt en Euros	938 547	2 882 145	2 410 860
Montant garanti en Euros	516 201	1 585 180	1 325 973
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,10%		3,05%
Indice de référence et valeur	Livret A (2,00%)		
Taux annuel de progressivité	0,50%		
Durée du préfinancement	24 mois maximum		
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle, avec préfinancement, garantie en Euros	21 713	74 012	61 357

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement, suivis de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de réalisation et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0425/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société Sogima - Opération "Banon PLUS/PLAI 1" - 4^{ème} arrondissement - Construction de 28 logements PLUS/PLAI.

11-21230-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Sogima, dont le siège social est sis 39, rue Montgrand 13006 Marseille, envisage la construction de 28 logements (24 PLUS et 4 PLAI) dans un programme mixte situé 66 boulevard Banon dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et le montant prévisionnel des loyers (en Euros) sont définis comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer mensuel	Nombre	Loyer mensuel
2	7	356,98	1	243,10
3	10	476,60	2	420,20
4	7	526,44	1	433,40

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 129 652 Euros. Le plan de financement détaillé est indiqué ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	631 193	Prêt Foncier PLUS	412 043
Bâtiment	2 894 013	Prêt PLUS BBC ⁽¹⁾	2 206 395
Honoraires	492 724	Prêt Construction PLUS	101 378
Actualisation	111 722	Prêt Foncier PLAI	64 935
		Prêt BBC PLAI	347 711
		Prêt Construction PLAI	17 189
		Subventions Etat	246 501
		Subvention CU MPM	112 000
		Subvention 1% collecteur	240 000
		Subvention GDF	31 500

		Fonds propres	350 000
Total	4 129 652	Total	4 129 652

(1) – Bâtiment Basse Consommation

Les emprunts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société Sogima.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME SOGIMA
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 732 308 Euros représentant 55% de trois emprunts PLUS et de trois emprunts PLAI d'un montant total de 3 149 651 Euros que la société Sogima dont le siège social est sis 39, rue Montgrand 13006 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 28 logements (24 PLUS et 4 PLAI) situés 66 boulevard Banon dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts (en Euros) sont définies comme suit :

Prêt PLUS	BBC	Foncier	Construction
Montant du prêt	2 206 395	412 043	101 378
Montant du prêt garanti	1 213 517	226 624	55 758
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,60%	2,60%	
Indice de référence et valeur	Livret A (2,00%)		
Taux annuel de progressivité	0,50%	0,00%	
Durée du préfinancement	24 mois maximum		
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle, avec préfinancement,	51 716	8 575	2 376

garantie en Euros			
Prêt PLAI	BBC	Foncier	Construction
Montant du prêt	347 771	64 935	17 189
Montant du prêt garanti	191 241	35 714	9 454
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,80%	1,80%	
Indice de référence et valeur	Livret A (2,00%)		
Taux annuel de progressivité	0,50%		0,00%
Durée du préfinancement	24 mois maximum		
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle, avec préfinancement, garantie en Euro	6 992	1 129	346

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement, suivis de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de réalisation et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0426/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM. Erilia - Opération "Le Frêne" - 9^{ème} arrondissement - Construction de 24 logements PLUS.

11-21320-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0537/FEAM du 25 juin 2007, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 55% à la Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Sollier 13006 Marseille, pour le remboursement de deux prêts PLUS destinés à financer la construction de l'ensemble immobilier « Le Frêne » composé de 24 logements collectifs PLUS situé 2, avenue du Frêne dans le 9^{ème} arrondissement.

Or, aucun contrat d'emprunt n'a été présenté à la Ville durant un délai de 18 mois à compter de la date de cette délibération. Celle-ci est donc caduque, conformément à l'article 7 de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008.

En effet, un recours déposé contre le permis de construire a retardé le démarrage des travaux d'environ trois ans.

Aujourd'hui, la Société Anonyme d'HLM Erilia sollicite à nouveau la garantie de la Ville afin de pouvoir réaliser cette opération.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer mensuel
1bis	2	193,77
2	2	271,20
3	11	422,26
4	9	464,61

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 554 418 Euros. Son coût et son financement sont détaillés ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Foncier	625 918	Prêt Foncier PLUS	518 763
Bâtiment	2 530 532	Prêt Construction PLUS	1 985 486
Honoraires	289 745	Subventions Etat	308 571
Actualisation	108 223	Subvention Ville	120 000
		Subvention Conseil Général	308 571
		Subvention 1%	80 000
		Fonds propres	233 027
Total	3 554 418	Total	3 554 418

Les emprunt PLUS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Erilia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée par la Ville de Marseille la garantie pour le remboursement des sommes de 285 320 Euros et 1 092 017 Euros représentant 55% de deux emprunts PLUS de 518 763 Euros et 1 985 486 Euros que la Société Anonyme d'HLM Erilia dont le siège social est 72 bis, rue Perrin Solliers 13006 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de l'ensemble immobilier « Le Frêne » composé de 24 logements collectifs PLUS, situé 2 avenue du Frêne dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLUS	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	518 763	1 985 486
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,60%	
Indice de référence et valeur	Livret A (2,00%)	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Durée du préfinancement	24 mois	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle, avec préfinancement maximum, garantie en Euros	10 795	46 538

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des deux prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0427/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - Adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Finances - Gestion - Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE-CT).

11-21256-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'AFIGESE-CT est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

A cet effet, l'AFIGESE-CT organise au bénéfice de ses membres :

- une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales,
- des formations et groupes de travail sur tout sujet intéressant les métiers des trois fonctions précitées.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public d'en devenir membres, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation au regard des problématiques rencontrées, dans une logique de professionnalisme et de performance accrues de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 340 Euros pour un représentant au sein de l'association.

Au vu de l'organisation de nos services, il est proposé que notre collectivité ait trois représentants au sein de cette association (1 pour la Direction des Finances, 1 pour la Mission Contrôle de Gestion et 1 pour la Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée), soit pour l'année 2011 une cotisation de 1 020 Euros (mille vingt Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association AFIGESE-CT.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation due au titre de l'année 2011 pour un montant de 1 020 Euros, imputé sur le budget correspondant - nature 6281 - fonction 020 - service 62204.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0428/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA COMPTABILITE - Déficit dans les régies comptables (Fourrière Automobile).

11-21297-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Dans cette seconde hypothèse, il rédige également une demande en reconnaissance de force majeure. Si les circonstances constitutives de la force majeure sont reconnues par le Trésorier Payeur Général, la responsabilité du régisseur n'est pas engagée, et le déficit est supporté par le budget de la collectivité.

Dans le cas contraire, le régisseur dépose une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Trésorier Payeur Général et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Le dossier qui nous est soumis concerne un faux billet de 50 Euros accepté par l'un des préposés à l'encaissement des recettes de la Fourrière Automobile (bien que cette régie dispose d'un détecteur grâce auquel sont vérifiés les billets remis par les usagers). En cas de rejet d'un billet par la Banque de France, la même procédure qu'en cas de vol est requise à l'encontre du régisseur, Madame Michèle Bouvier.

Cet agent ne pouvant être tenu pour responsable de ce déficit, il est proposé de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse qu'il a formulée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21 AVRIL
2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU FONCTIONNEMENT ET AU
CONTROLE DES REGIES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Un avis favorable est donné à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Michèle Bouvier, régisseur de la Fourrière Automobile, pour un montant de 50 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Trésorier Payeur Général dans la limite du montant cité à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0429/FEAM

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES
MUNICIPALES - Adhésion 2011 au club utilisateur
"Avenio".**

11-21197-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Comme chaque année, les Archives Municipales s'inscrivent au club utilisateur du logiciel Avenio, logiciel utilisé pour gérer les inventaires des fonds.

La cotisation au titre de l'année 2011 s'élève à 60 Euros.

Le montant de cette cotisation sera réévalué chaque année après délibération de l'assemblée générale de cette structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la cotisation de 60 Euros au titre de l'année 2011.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget du service des Archives Municipales, nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0430/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille
au fonctionnement du dispositif pédagogique
"Préparation à l'Université".**

11-21314-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II) a mis en place, depuis la rentrée 2006, un dispositif original de préparation à l'entrée à l'Université en direction des lycéens.

La cinquième édition de cette préparation à l'Université concerne aujourd'hui plus de 600 élèves de terminale issus de 40 lycées de l'Académie d'Aix-Marseille.

L'objectif est de mettre en place des procédures de coopération entre les enseignants du secondaire et de l'Université en vue :

- d'améliorer l'accueil des bacheliers à leur entrée en faculté ;
- de contribuer à une meilleure réussite dès la première année des études supérieures.

Ce dispositif est particulièrement intéressant car, comme l'a souligné le Plan « Réussite en Licence », les taux d'échec, d'abandon, de réorientation au cours de la première année à l'université sont préoccupants (plus d'un étudiant sur deux inscrit en 1^{ère} année de licence ne passe pas en 2^{ème} année). Un certain nombre d'étudiants glissent, en effet ainsi chaque année, vers le chômage et l'exclusion de la vie économique avant même d'avoir pu y entrer. C'est pourquoi la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion propose un dispositif innovant visant à :

- sensibiliser les élèves de Terminales aux méthodes de travail au sein d'un établissement d'enseignement supérieur et les informer sur les modes de vie en milieu universitaire ;
- leur faire découvrir les disciplines de base enseignées par des professeurs et améliorer l'information sur les cursus et les diplômes ;
- leur permettre de rencontrer, d'une part, des professionnels de grandes entreprises lors des conférences organisées pour entrevoir les métiers possibles, et d'autre part, échanger avec les étudiants ;

- faciliter les choix dans la poursuite des études à l'Université et améliorer le taux de réussite en première année de faculté ;
 - remettre en fin de programme une attestation de suivi « Préparation à l'Université » signée du Recteur de l'Académie, du Président de l'Université et du Directeur de l'UFR.

Concrètement, les futurs bacheliers sont accueillis à la Faculté de Sciences Economiques et de Gestion entre le mois d'octobre 2010 et le mois de mai 2011.

Différentes conférences leur sont proposées, telles que :

- la présentation des cursus et diplômes de l'Université,
 - les services de la vie étudiante : logements, bourses, activités culturelles et sportives.

Des séminaires disciplinaires en mathématiques, en économie ou en droit sont également proposés, ils permettent de se familiariser avec la pédagogie universitaire.

Enfin, des conférences « métiers », animées par des chefs d'entreprises, permettent une meilleure représentation de la vie active et des métiers envisagés.

Il faut souligner à ce sujet, l'initiative particulièrement intéressante de cette Faculté qui a su mobiliser plus de 40 chefs d'entreprises au sein du « club des 40 ». Ces chefs d'entreprises se sont engagés à faire un parrainage individuel permettant au futur étudiant d'affiner son projet professionnel.

Au plan pratique, les futurs étudiants reçoivent à leur entrée dans le dispositif une « carte d'accueil » leur donnant accès aux salles informatiques et à la bibliothèque de l'Université. Il leur est remis, par ailleurs, à l'issue de cette préparation une attestation « Préparation à l'Université ».

Les années précédentes ont montré l'efficacité d'un tel dispositif qui a déjà permis à près de 400 élèves d'améliorer leur connaissance de l'enseignement supérieur. Certains ont même renoncé à s'inscrire à l'issue de leur baccalauréat, préférant s'orienter vers des poursuites d'études plus adaptées à leurs aptitudes et aspirations. Loin d'être négatifs, ces choix de réorientation ont certainement permis à des bacheliers de ne pas se retrouver en situation d'échec et de faire le choix d'études supérieures plus encadrées qu'à la faculté, par exemple dans des Sections de Techniciens Supérieurs.

Le budget prévisionnel de la préparation 2010-2011 s'élève à 24 000 Euros selon le plan de financement ci-après :

- fonds propres de la Faculté et de l'Université : 5 500 Euros,
 - Ville de Marseille : 5 000 Euros,
 - subventions partenaires privés : 13 500 Euros.

Considérant les enjeux sociaux que représente l'amélioration des taux de réussite des étudiants à leur entrée dans les études supérieures, considérant par ailleurs les résultats des années précédentes ainsi que l'engagement de plus en plus fort des entreprises dans ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros au titre de l'année 2011 à l'Université de la Méditerranée.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2011, chapitre 65 – nature 65738 intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0431/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
 EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
 ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIG NEMENT
 SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la
 Ville de Marseille à la manifestation intitulée "Les
 rencontres de la div ersité sociale dans
 l'enseignement supérieur".**

11-21316-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans le premier axe.

L'Ecole Centrale Marseille organise une manifestation intitulée « Les rencontres de la diversité sociale dans l'enseignement supérieur » les 1^{er}, 2 et 3 juillet 2011 dans ses locaux, dans le cadre de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE).

Cette manifestation aura pour but de revenir sur les différentes initiatives entreprises ces dernières années en matière de politique et d'actions menées en faveur de l'ouverture sociale et de débattre de leurs orientations futures en présence de l'ensemble des acteurs concernés (grandes écoles, universités, CPGE, lycées, collèges, entreprises, collectivités publiques, Etat, experts ...).

Elle répond essentiellement à un triple objectif :

- ouvrir un espace de discussion en traitant les sujets sur le fond, en s'appuyant sur les compétences des chercheurs,

- élargir et diversifier l'invitation aux acteurs (Directeurs des Grandes Ecoles, acteurs institutionnels, correspondants des Universités, des Rectorats, des Préfectures, associations...),

- approfondir la démarche des Ecoles et de la CGE en faveur de la diversité sociale.

Les thèmes proposés sur les trois journées sous forme de tables rondes, conférences-débats, ateliers, sont les suivants :

- la promotion de l'égalité des chances en amont de l'enseignement supérieur,

- la diversité sociale au sein de l'enseignement supérieur,

- de l'enseignement à la vie professionnelle : le mérite en question.

Intitulé	Les rencontres de la diversité sociale dans l'enseignement supérieur
Date(s) et Localisation	1 ^{er} , 2 et 3 juillet 2011 – ECM Marseille
Organisateur	Ecole Centrale Marseille
Nombre de participants estimé	125
Budget total	27 500
Subvention de la Ville de Marseille	1 000
Organisme gestionnaire	Ecole Centrale Marseille

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 Euros.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention de 1 000 Euros pour l'organisation de la manifestation « Les rencontres de la diversité sociale dans l'enseignement supérieur » à l'Ecole Centrale Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2011, chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs de la manifestation (article de presse ou attestation) devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0432/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la
Ville de Marseille à une manifestation scientifique
intitulée "Un parcours de sciences au cœur de
Marseille" organisée par l'association "Les Petits
Débrouillards PACA".**

11-21319-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

Dans le cadre de sa mission de coordination de « La Fête de la Science », événement national initié par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et la Recherche, l'association « Les Petits Débrouillards PACA » a souhaité initier une manifestation d'envergure permettant de rassembler des acteurs de la science et de leur donner l'opportunité d'aller à la rencontre du public, au cœur de la ville de Marseille.

Ainsi, en 2008, le Village des Sciences est né de cette volonté de proposer une manifestation fédératrice présentant le monde local de la recherche et des technologies dans toute sa diversité et favorisant les échanges entre les scientifiques et le public, via des stands interactifs présentant du matériel, des démonstrations et des expériences.

Dans une dynamique de développement, pour associer les acteurs de culture scientifique du centre-ville et pour que l'hyper-centre de Marseille soit le siège d'une manifestation d'envergure, le « Parcours de Sciences au cœur de Marseille » associe depuis 2009 au Village des Sciences, d'autres sites clés du centre-ville de Marseille dans un événement unique.

« Le parcours de sciences au cœur de Marseille » est organisé du 12 au 16 octobre 2011 à Marseille.

Pour cette nouvelle édition, l'organisation du Parcours de sciences au cœur de Marseille sera fortement axée sur des sites urbains et des stands interactifs.

Quatre grands pôles de manifestations sont envisagés :

- le Village des sciences Cours d'Estienne d'Orves,
- la Bibliothèque de l'Alcazar,
- le Palais Longchamp avec le Muséum d'Histoire Naturelle et l'Observatoire de Marseille,
- le site universitaire de Saint Charles.

Les objectifs de cette manifestation sont multiples :

- poursuivre une dynamique fédératrice dans une grande ville comme Marseille,
- présenter le monde local de la recherche et des techniques dans toute sa diversité, en mettant l'accent sur des axes prédominants de recherche en région et sur Marseille,
- mettre en interaction les acteurs des sciences et techniques avec le grand public, favorisant les échanges, via des stands interactifs présentant du matériel et des expériences,
- stimuler l'intérêt et la participation des entreprises,
- aller à la rencontre du grand public en investissant l'espace urbain du centre-ville,
- rassembler les acteurs des sciences et technologies dans une manifestation unique, complémentaire des actions menées au sein des campus, des laboratoires de recherche, des entreprises,
- célébrer et donner de l'ampleur aux 20 ans de la Fête de la Science dans la Ville de Marseille.

Intitulé	« Parcours de Sciences au cœur de Marseille »
Date	12 au 16 octobre 2011
Localisation	Centre-Ville : Cours d'Estienne d'Orves - Palais Longchamp Site Universitaire Saint Charles – Bibliothèque de l'Alcazar
Organisateur	Association « Les Petits Débrouillards »
Nombre de participants	Grand public et scolaires
Budget total	85 687 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Association « Les Petits Débrouillards »

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros à l'association « Les Petits Débrouillards ».

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros au titre de l'année 2011 à l'association « Les Petits Débrouillards » pour la manifestation « Parcours de sciences au cœur de Marseille ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2011, chapitre 65 - nature 6574, intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privés » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs de cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0433/SOSP

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION
DES REG IES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE
ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE
D'OPERATIONS - Construction du nouveau poste
de secours de la plage de la Pointe Rouge, 54
avenue de Montredon, 8^{ème} arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et
travaux complémentaires - Lancement d'une
consultation en Marchés à Procédure Adaptée pour
les travaux - Financement.**

11-21232-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0194/EFAG du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal approuvait l'affectation d'autorisation de programme, ainsi que l'avant-projet sommaire de l'opération de construction du Poste de secours.

En effet, la Ville de Marseille a acquis en 2005 le lot 140 - section B 841 sur la plage de la Pointe Rouge, constitué d'un cabanon construit en dur qui menaçait ruine.

Situé en partie centrale de la plage et à côté de l'escalier d'accès principal, cet emplacement permet, pour les usagers, une meilleure visibilité et une identification immédiate du poste de secours et peut bénéficier de consignes gratuites.

La construction existante a donc été démolie en janvier dernier, et un nouveau poste va être construit sur la même emprise, d'après les études de projet élaborées en maîtrise d'œuvre interne par le Service Etudes, Expertises et Conduite d'Opérations de la Direction de la Construction, des Régies et de l'Entretien.

Compte tenu d'une part de la nature des sols, des pathologies du mur de soutènement existant, ainsi que des contraintes du site, et d'autre part des modifications du projet et des adaptations constructives à opérer pour satisfaire aux demandes de l'Etat concernant l'emprise sur le Domaine Public Maritime (DPM), des études complémentaires et une réévaluation des travaux à entreprendre s'avèrent nécessaires.

Aussi, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population, année 2008, relative aux études et aux travaux à hauteur de 260 000 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 290 000 Euros à 550 000 Euros.

Par ailleurs, les travaux devant être réalisés en dehors des périodes de fréquentation des plages, afin de garantir la sécurité du public et de minimiser les nuisances aux activités de restauration présentes sur ce site, il est donc prévu de les exécuter à la fin de la saison 2011 entre les mois de novembre 2011 et mai 2012, pour une mise en service à la saison balnéaire 2012.

Ainsi, compte tenu de cet impératif de créneau d'intervention sur site très contraignant et de la prévision d'exploitation de l'équipement programmée pour 2012, il est proposé de lancer une consultation de travaux en marchés à procédure adaptée, en application des articles 27 II et 28 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation concerne les travaux de construction du nouveau bâtiment et portera sur sept lots traités en marchés séparés.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N° 08/0194/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour la réalisation des travaux de construction du nouveau poste de secours de la plage de la Pointe Rouge, 54, avenue de Montredon, dans le 8^{ème} arrondissement, l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population, année 2008, relative aux études et travaux, à hauteur de 260 000 Euros.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 290 000 Euros à 550 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une consultation en Marchés à Procédure Adaptée, conformément aux articles 27 II et 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et du Département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0434/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Approbation d'une convention de Partenariat entre le Samu Social de la Ville de Marseille et la SNCF.

11-21121-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses personnes en grande vulnérabilité et souvent sans domicile fixe viennent chercher refuge dans la gare Saint-Charles de Marseille, espérant y trouver un endroit chaud et sécurisé pour passer soit quelques heures, soit la journée.

Conscients que ces situations de grande détresse exigent un travail social adapté, la SNCF et le Samu Social de la Ville de Marseille ont décidé de se mobiliser en mettant en place un partenariat dont les modalités sont précisées par la convention ci-jointe.

Les équipes du Samu Social de la Ville de Marseille interviendront au moins une fois par jour en gare Saint-Charles de Marseille, en collaboration avec des agents de la SNCF sensibilisés à cette démarche.

Des procédures partagées avec la SNCF sont en outre instituées, comme l'ouverture d'un cahier de coordination, la transmission par les agents du Samu Social de leur savoir-faire aux agents de la SNCF sur la façon d'aborder les personnes en errance malgré les barrières défensives qu'elles érigent.

Les actions conduites à travers ce partenariat feront l'objet d'évaluations conjointes régulières de manière à répondre toujours mieux aux besoins des personnes en errance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre le Samu Social de la Ville de Marseille et la Société Nationale des Chemins de Fer Français afin de venir en aide aux personnes sans domicile fixe qui cherchent refuge dans la gare Saint-Charles et ses emprises.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0435/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Paiement au gestionnaire des aires d'accueil de Gens du Voyage de la participation financière de la Ville au titre de l'année 2011.

11-21132-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique définie par les pouvoirs publics en faveur des Gens du Voyage, la Ville de Marseille a fait aménager deux aires d'accueil sur son territoire : l'aire de Saint-Menet et l'aire de Mazargues-Eyraud.

Ces deux aires sont gérées par la Société d'Economie Mixte ADOMA dans le cadre d'une délégation de service public dont les documents contractuels ont été approuvés par la délibération n°06/1317/CESS du 11 décembre 2006.

Ces documents prévoient le versement chaque année par la Ville de Marseille d'une participation financière.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le paiement du solde de cette participation financière pour 2011.

Le montant total de la dépense est de 58 013,76 Euros.

Cette somme est ainsi répartie :

- 45 292,00 Euros pour l'aire de Mazargues-Eyraud,

- 12 721,76 Euros pour l'aire de Saint-Menet.

Elle vient en sus d'un acompte de 58 013,075 Euros voté par la délibération n°10/1127/SOSP du 6 décembre 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément à la convention n°07/005, le versement de la somme de 58 013,76 Euros (cinquante-huit mille treize Euros et soixante-seize centimes) à la SEM ADOMA au titre du solde de la participation financière 2011 de la Ville de Marseille pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage.

ARTICLE 2 Cette somme est ainsi répartie :

- 45 292,00 Euros pour l'aire de Mazargues-Eyraud,

- 12 721,76 Euros pour l'aire de Saint-Menet.

ARTICLE 3 La dépense, soit 58 013,76 Euros (cinquante-huit mille treize Euros et soixante-seize centimes), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2011 – nature 67443 - fonction 524 – service 21504.

Elle vient en sus de l'acompte de 58 013,75 Euros (cinquante-huit mille treize Euros et soixante-quinze centimes) déjà attribué par la délibération n°10/1127/SOSP du 6 décembre 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0436/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville.

11-21066-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent en effet des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le paiement, sur le Budget Primitif 2011, des montants que la Ville de Marseille a convenu de verser annuellement aux gestionnaires de ces équipements.

La dépense s'élève à 1 769 399,63 Euros. Elle vient en sus de la somme de 1 738 826,40 Euros déjà répartie à titre d'acomptes par la délibération n°10/1127/SOSP du 6 décembre 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la participation financière de la Ville aux gestionnaires des Maisons Pour Tous, conformément à l'état ci-annexé.

Cette somme, d'un montant total de 1 769 399,63 Euros (un million sept cent soixante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et soixante-trois centimes), vient en sus des acomptes d'un montant total de 1 738 826,40 Euros répartis par la délibération n°10/1127/SOSP du 6 décembre 2010.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011 - nature 67443 – fonction 524 – service 21504.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0437/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions aux équipements sociaux – 2ème répartition 2011.

11-21125-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention-Cadre des Centres Sociaux approuvée par la délibération n°11/0128/SOSP du 7 février 2011 prévoit le montant total de subventions qui sera attribué pour l'année 2011 aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale, ainsi que la part de chacune des Collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Ville de Marseille, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

La subvention de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 28,80% du plafond CNAF pour les Centres Sociaux situés dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, à 25,50% pour les autres et à 10,65% pour les antennes.

Par délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010, des acomptes sur l'exercice 2011 ont été attribués aux Centres Sociaux, à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'à l'Espace Pour Tous des Caillols, sur le fondement des conventions que ces structures ont conclues avec la Ville.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions en tenant compte, pour les Centres Sociaux, du dernier plafond CNAF paru.

Des subventions complémentaires sont par ailleurs attribuées aux Centres Sociaux Saint-Mauront Bellevue, Saint-Joseph, Saint-Gabriel Canet Bon Secours, L'Agora et Malpassé pour des projets spécifiques.

Par application des modalités de calcul prévues par la nouvelle Convention-Cadre des Centres Sociaux, la participation de la Ville à l'Union des Centres Sociaux pour ses missions d'appui financier et comptable d'une part, technique à caractère social d'autre part, passe de 59 310 Euros à 55 936 Euros pour 2011. Un avenant modifie donc la convention n°11/0189 que la Ville a conclu avec l'Union des Centres Sociaux.

Enfin, des subventions spécifiques sont attribuées au Centre de Culture Ouvrière et à la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque car ces deux associations doivent assurer la coordination d'au moins trois équipements agréés « Centre Social » :

- Pour trois équipements agréés : 4 573,50 Euros,

- A partir du quatrième équipement : 1 524,50 Euros par équipement supplémentaire.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 293 739,66 Euros. Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 502 948,86 Euros attribués par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010.

Des avenants sont annexés afin de modifier les conventions concernées par une modification du montant de la subvention versée par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

Montants en Euros

Centres Sociaux du 1^{er} groupe d'arrondissements (1^{er} et 7^{ème})

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 4 573,50

27, rue Mazagran

13001 Marseille

Tiers 4366

Centre de Culture Ouvrière pour Belsunce 29 649,52

16, rue Bernard Du Bois

13001 Marseille

Tiers 4453

Convention n°11/0188

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,

attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Endoume (Centre Socio-Culturel) 26 252,17

285, rue d'Endoume

13007 Marseille

Tiers 11067

Convention n°10/0011

Avenant n°2 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 742,97 Euros,

attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Sous-total 60 475,19

Centres Sociaux du 2^{ème} groupe d'arrondissements (2^{ème} et 3^{ème})

Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des BdR 38 143,00
 8, boulevard de Dunkerque
 13002 Marseille
 Tiers 33946
 Convention n°11/0189
 Avenant n°1 ci-joint
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 17 793 Euros,
 Attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Bausseque (Centre Social) 29 649,52
 34, rue Bausseque
 13002 Marseille
 Tiers 11583
 Convention n°10/0012
 Avenant n°3 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,
 attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Saint Mauront-Bellevue 39 649,52
 (Association de Gestion et d'Animation pour le Centre Social)
 143, rue Félix Pyat Bt A7 A8
 13003 Marseille
 Tiers 9207
 Convention n°10/0017
 Avenant n°2 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,
 attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010
 Sous-total 107 442,04

Centres Sociaux du 3^{ème} groupe d'arrondissements (4^{ème} et 5^{ème})

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs 26 252,17
 (Centre Social)
 6, square Hopkinson
 13004 Marseille
 Tiers 11584
 Convention n°10/0018
 Avenant n°3 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 742,97 Euros,
 attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010
 Sous total : 26 252,17

Centres Sociaux du 4^{ème} groupe d'arrondissements (6^{ème} et 8^{ème})

Centre Social Mer et Colline 29 649,52
 16, boulevard de la Verrerie
 13008 Marseille
 Tiers 10628
 Convention n°10/0019

Avenant n°3 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,
 attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010
 Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 29 649,52
 16, allée Albeniz
 13008 Marseille
 Tiers 11586
 Convention n°10/0015
 Avenant n°3 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,
 attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Saint Giniez Milan (Centre Socio-Culturel) 26 252,17
 38, rue Raphaël Ponson
 13008 Marseille
 Tiers 11585
 Convention n°10/0013
 Avenant n°2 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 10 742,97 Euros,
 attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Sous-total 85 551,21

Centres Sociaux du 5^{ème} groupe d'arrondissements (9^{ème} et 10^{ème})

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 29 649,52
 Les Hauts de Mazargues
 28, avenue de la Martheline
 13009 Marseille
 Tiers 4453
 Convention n°10/0173
 Avenant n°2 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,
 attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

La Capelette (Centre Social) 29 649,52
 221, avenue de la Capelette
 13010 Marseille
 Tiers 11588
 Convention n°10/0016
 Avenant n°3 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,
 attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 40 613,66
 La Sauvagère
 253, boulevard Romain Rolland
 13010 Marseille
 Tiers 4453
 Convention n°10/0164

Avenant n°3 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 16 620 Euros,
attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Sous-total 99 912,70

Centres Sociaux du 6^{ème} groupe d'arrondissements (11^{ème} et 12^{ème})

Air Bel (AEC) 29 649,52

36 bis, rue de la Pinède
13011 Marseille

Tiers 8263

Convention n° 10/0028

Avenant n°3 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,
attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Les Escourtines (AEC) 29 649,52

15, traverse de la solitude
13011 Marseille

Tiers 11591

Convention n°10/0020

Avenant n°3 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,
attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

La Rouguière / Libérateurs / Comtes 29 649,52

(Centre Social)

9, allée de la Rouguière
13011 Marseille

Tiers 11590

Convention n°10/0027

Avenant n°3 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,
attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet 29 649,52

chemin du Mouton
13011 Marseille

Tiers 4453

Convention n°10/0160

Avenant n°2 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,
attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Bois Lemaître (Association Familiale du Centre Social) 37 216,31

avenue Roger Salzman - Villa Emma
13012 Marseille

Tiers 11577

Convention n°10/0021

Avenant n°3 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 15 229,74 Euros,

attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Institut de Formation d'Animation et de 63 000,00

Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols
40, chemin des Campanules
13012 Marseille

Tiers 32094

Convention n°11/0190

Cette somme vient en sus de l'acompte de 27 000 Euros,
attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Sous-total 218 814,39

Centres Sociaux du 7^{ème} groupe d'arrondissements (13^{ème} et 14^{ème})

Centre de Culture Ouvrière 15 245,00

Immeuble Le Nautille
29, avenue de Frais Vallon

13013 Marseille

Tiers 4453

Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social) 64 613,66

avenue de Saint-Paul
13013 Marseille

Tiers 11595

Convention n°10/0026

Avenant n°3 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 16 620 Euros,
attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Frais Vallon (Association de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) 29 649,52

Quartier Le Mistral Bt N - 53 avenue de Frais Vallon
13013 Marseille

Tiers 7276

Convention n°10/0025

Avenant n°3 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,
attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Val Plan Bégudes (Association de Gestion du Centre Social) 29 649,52

rue Antonin Régnier
13013 Marseille

Tiers 8568

Convention n°10/0033

Avenant n°3 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,
attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Renaude 40 613,66 30, boulevard Hérodote 13013 Marseille Tiers 4453 Convention n°10/0172 Avenant n°3 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 16 620 Euros, attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010	Avenant n°3 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros, attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010
La Garde (Centre Social et Culturel) 29 649,52 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 Convention n°10/0024 Avenant n°3 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros, attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010	Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 50 613,66 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179 Convention n°10/0031 Avenant n°3 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 16 620 Euros, attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 29 649,52 Sainte-Marthe / La Paternelle 1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 Convention n°10/0171 Avenant n°3 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros, attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010	Les Rosiers (Centre Social Culturel et Sportif) 29 649,52 21, traverse des Rosiers 13014 Marseille Tiers 11195 Convention n°10/0022 Avenant n°2 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros, attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010
Saint Just La Solitude (Centre Social) 40 613,66 189, avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 Convention n°10/0023 Avenant n°3 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 16 620 Euros, attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 36 649,52 pour le Centre Social Saint-Joseph 40/42, chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 Convention n°10/0038 Avenant n°3 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros, attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010
Les Flamants (Ass de Gestion et d'Animation de la Maison 29 649,52 des Familles et des Associations pour le Centre Social) 18, avenue Georges Braque Bt 18 13014 Marseille Tiers 4370 Convention n°10/0032 Avenant n°3 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros, attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010	Sous-total 458 095,80 Centres Sociaux du 8 ^{ème} groupe d'arrondissements (15 ^{ème} et 16 ^{ème})
Centre Social L'Agora 31 849,52 34, rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 Convention n°10/0014	Les Bourrely (AEC) 29 649,52 Notre Dame Limite 13015 Marseille Tiers 11598 Convention n°10/0183 Avenant n°3 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros, attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010
	Delrio (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel) 29 649,52 38, Route Nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597 Convention n°10/0029 Avenant n°3 ci-annexé Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros, attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 29 649,52
 La Bricarde
 159, boulevard Henri Barnier Bt P
 13015 Marseille
 Tiers 4453
 Convention n°10/0169
 Avenant n°2 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,
 attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

La Martine (Centre Social) 29 649,52
 boulevard du Bosphore
 13015 Marseille
 Tiers 11601
 Convention n°10/0030
 Avenant n°3 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,
 attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 29 649,52
 La Savine
 99, chemin du Vallon des Tuves
 13015 Marseille
 Tiers 4453
 Convention n°10/0162
 Avenant n°2 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,
 attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 29 649,52
 pour le Centre Social les Musardises
 32, chemin des Musardises
 13015 Marseille
 Tiers 4366
 Convention n°10/0039
 Avenant n°3 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,
 attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

La Castellane (AEC) 29 649,52
 216, boulevard Henri Barnier
 13016 Marseille
 Tiers 13256
 Convention n°10/0034
 Avenant n°2 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,
 attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour 29 649,52
 le Centre Social Estaque
 39, rue Lepelletier
 13016 Marseille

Tiers 4366
 Convention n°10/0041
 Avenant n°3 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,
 attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010
 Sous-total 237 196,16

Total général 1 293 739,66

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense, soit 1 293 739,66 Euros (un million deux cent quatre-vingt treize mille sept cent trente-neuf Euros et soixante-six centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011 nature 6574 - fonction 524 - service 21504.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 502 948,86 Euros (cinq cent deux mille neuf cent quarante-huit Euros et quatre-vingt-six centimes) attribué par la délibération n°10/1132/SOSP du 6 décembre 2010.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0438/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public de la Restauration Scolaire du 1er degré - A vis d'Appel Public à la Concurrence n°2010/33.

11-21194-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille sert, chaque jour, pendant les périodes scolaires, dans les 314 restaurants scolaires implantés dans ses écoles primaires, environ 45 000 repas à destination des enfants scolarisés (34% d'enfants en maternelle et 60% en primaire) et des adultes accompagnateurs (6% du total des repas servis).

Ce service de la restauration scolaire du 1^{er} degré répond, aujourd'hui, de manière satisfaisante aux attentes des convives et des familles auxquels il s'adresse.

L'objectif essentiel est de pouvoir accueillir tous les enfants, scolarisés, dans les restaurants scolaires à l'occasion de la pause méridienne et de répondre, notamment, aux besoins d'un grand nombre de petits Marseillais défavorisés, pour lesquels le repas du midi constitue souvent le seul repas complet et équilibré de la journée.

Ainsi, grâce à la mise en place continue et régulière, depuis 2001, de self-services dans l'ensemble des cantines scolaires des écoles élémentaires, la Ville de Marseille peut accueillir tous les enfants souhaitant déjeuner à l'école, sans exclusive et dans des conditions satisfaisantes. Ils bénéficient d'un repas complet, équilibré et varié, servi dans un souci constant de traçabilité et de sécurité alimentaires.

Dans le même esprit, une offre alimentaire variée permet de recevoir dans les restaurants scolaires tous les enfants victimes de troubles de la santé. C'est ainsi que sont servis des menus « anallergiques » aux enfants souffrant d'allergie, ou des « repas de régime », dans des conditions de sécurité renforcée.

Pour ouvrir très largement les portes de la cantine aux enfants issus de milieux en difficulté, la Municipalité a mis en place une politique sociale ambitieuse : un dispositif d'aide sociale allant du demi-tarif à la gratuité totale des repas s'adresse aux familles à faible revenu. Le service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré dans les écoles marseillaises, s'inscrit dans une véritable démarche de service public moderne, ouvert et généreux.

Depuis La rentrée scolaire 1993/1994, ce service public de la restauration scolaire du premier degré est délégué à des sociétés prestataires extérieures.

SODEXO pour le lot Centre-Est (arrondissements 1 à 12) et AVENANCE Enseignement et Santé pour le lot Nord (arrondissements 13 à 16), sont les deux concessionnaires de la restauration scolaire du premier degré à Marseille.

Ils assurent la confection des repas dans les deux cuisines centrales de Pont-de-Vivieux et Saint Louis - Le Rove, leur livraison dans les 314 restaurants scolaires, ainsi que l'encaissement de leur prix auprès des familles.

Les contrats de délégation arrivant à échéance le 11 juillet 2011, la procédure de renouvellement de cette délégation a été engagée selon les règles de publicité et de concurrence édictées par les articles L.1411-1 à L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tout au long de la procédure de renouvellement, la Ville s'est attachée à respecter scrupuleusement les deux règles essentielles d'égalité de traitement des candidats et de transparence dans les informations qui leur étaient transmises.

I – La procédure

Par délibération en date du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public de restauration scolaire du premier degré.

Il a ainsi lancé la procédure visant à désigner un ou deux délégataires du service public de restauration, et mis en place une Commission d'ouverture des plis.

Un avis d'appel public à la concurrence n°2010/33, envoyé à la publication début juillet 2010, a défini les missions des futurs délégataires, à savoir :

- fabrication, fourniture et livraison des repas de midi dans les restaurants scolaires en liaison froide garantissant la qualité, la sécurité alimentaire, ainsi que l'équilibre nutritionnel et diététique des repas ;
- maintenance des matériels et locaux dans les satellites et cuisines centrales,
- travaux de grosses réparations dans les satellites et cuisines centrales,
- renouvellement des équipements des satellites et cuisines centrales,
- travaux d'extension des équipements et financement des ouvrages,
- réalisation et financement de selfs, sur la durée de la concession, dans les quelques écoles élémentaires qui n'ont pas encore été modernisées (programme inférieur à 20 unités),
- perception du prix des repas auprès des usagers, constitution des listes des convives et recouvrement des impayés,
- fourniture et livraison du petit matériel de service et de l'office, de produits de nettoyage et d'entretien.

Quatre sociétés ont fait acte de candidature.

Après ouverture des plis, qui s'est déroulée le mardi 7 septembre 2010 devant la Commission de Délégation de Service Public, les quatre candidats qui ont fait acte de candidature, à savoir les sociétés AVENANCE Enseignement et Santé, SODEXO, SUD-EST TRAITEUR et SCOLAREST ont été retenus.

Peu après, par lettre du 16 septembre 2010 parvenue le 24 septembre 2010, la société SUD-EST TRAITEUR a annoncé son intention de ne pas aller plus loin dans la procédure.

Une proposition de contrat a été transmise aux trois sociétés SCOLAREST, AVENANCE et SODEXO.

A ce stade de la procédure, et par un courrier envoyé le 9 novembre 2010, parvenu le 23 novembre 2010, la société SCOLAREST a renoncé à présenter une offre.

Le 11 janvier 2011, la Commission de DSP a procédé à l'ouverture des offres déposées, dans le délais requis, par les deux sociétés, SODEXO et AVENANCE, et a enregistré leurs propositions.

Après examen et analyse des dossiers, cette Commission, réunie le 8 mars 2011, a proposé que des négociations soient engagées avec les deux sociétés candidates pour leur permettre, d'une part, de préciser leur offre, et, d'autre part, pour assurer une meilleure comparabilité des propositions entre elles.

Cinq séances de négociations thématiques ont été organisées. A l'issue de celles-ci, des réponses écrites ont été fournies par les candidats, constituant des engagements fermes de leur part.

Tout au long de la procédure et particulièrement au cours de ces séances de négociations, la Ville de Marseille s'est assigné un certain nombre d'objectifs essentiels :

- répondre aux objectifs et prescriptions fixés par le cadre réglementaire ou législatif, comme ceux du Programme National Nutrition Santé (PNNS) ou du « Grenelle de l'Environnement » ;
- s'assurer de la qualité et de la sécurité des prestations alimentaires proposées, en garantissant le contrôle et le suivi, en particulier sur le plan réglementaire ;
- répondre aux besoins des familles et de leur demande d'information, à travers des mesures de la satisfaction des convives, directement auprès des enfants, ou à l'aide de l'appréciation, par les responsables de restaurant, des quantités consommées par les enfants ;
- valoriser aussi bien le personnel municipal, avec le souci constant de préserver et d'améliorer ses conditions de travail, que le personnel des sociétés délégataires, en restant, notamment, très attentif aux conditions de reprise de ces personnels, conditions qui préservent l'emploi local ;
- parmi les autres objectifs essentiels, la Ville de Marseille s'est attachée à assurer la comparabilité des offres, en veillant, notamment, à ce que les investissements et financements proposés soient détaillés et optimisés ;
- de surcroît, la Ville de Marseille a été très attentive à ce que le risque d'exploitation pèse sur le délégataire, dans le souci de préserver les intérêts de la collectivité. Ainsi, des clauses financières ont été ajustées dans ce sens ;
- enfin, la Ville de Marseille s'est attachée à encadrer le mieux possible l'exécution du contrat par le délégataire, à travers, notamment, la constitution de clauses de pénalités détaillées.

Au cours de l'analyse, il est apparu que l'option du lot unique, consistant à regrouper les deux lots actuels (lot Nord : 2 062 266 repas par an, et lot Centre-Est : 4 053 613 repas par an) en un lot unique attribué à un seul délégataire, était la solution la plus pertinente au regard de la maîtrise des coûts et de la rationalisation du service.

Cette option est apparue d'autant plus intéressante que les points pouvant susciter des interrogations ont été levés à la lumière des offres des candidats et au cours des séances de négociations qui ont suivi l'analyse de celles-ci.

Ainsi, les deux candidats ont garanti que la continuité du service public pouvait être assurée en cas de défaillance ou d'incident grave rendant inutilisable l'unique cuisine centrale. La possibilité d'assurer l'approvisionnement quotidien des 314 restaurants scolaires de la Ville grâce à leur réseau important de cuisines centrales mobilisables très rapidement et présentes ailleurs sur le territoire, a été mise en avant.

Ce regroupement de la production des repas dans une seule cuisine centrale permet également de sortir du périmètre de la délégation la seconde cuisine centrale (celle du lot nord), dans la mesure où cet équipement est aujourd'hui totalement amorti financièrement, ce qui n'était pas le cas lors du renouvellement de la délégation en cours, en 2003/2004.

Par ailleurs, la Ville de Marseille s'est assurée auprès des candidats que ce regroupement pouvait s'effectuer sans difficultés sociales pour les personnels repris. Il a ainsi été demandé aux deux candidats de s'engager très fermement sur les zones géographiques des postes proposés à ces personnels. Cet engagement a été contractualisé avec la société attributaire dans les termes négociés lors de ces discussions.

Enfin, et ce point est très important, il faut indiquer qu'un certain nombre des prestations les plus essentielles (approvisionnement, traçabilité, sécurité alimentaire, etc...) étaient identiques quelle que soit la taille des lots.

La différence deux lots/lot unique apparaissait donc surtout en ce qui concerne l'organisation du service.

C'est ce dernier point qui est rationalisé par le choix du lot unique, cette rationalisation autorisant une meilleure maîtrise des coûts.

Le tableau suivant reprend les dernières propositions de prix des deux sociétés :

	AVENANCE	SODEXO
Lot Centre-Est	3,402 Euros HT	3,512 Euros HT
Lot Nord	4,010 Euros HT	4,200 Euros HT
Lot Groupe 1 Cuisine Centrale	3,390 Euros HT	3,301 Euros HT
Lot Groupe 2 Cuisines Centrales	3,604 Euros HT	3,562 Euros HT

A la lumière de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, le choix du lot groupé, avec utilisation d'une seule cuisine centrale, de la société SODEXO, est apparu à la Ville de Marseille comme le plus pertinent pour assurer le bon fonctionnement du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré.

Cette offre est apparue plus cohérente que celle de la société AVENANCE qui consistait à conserver dans le périmètre de la délégation la cuisine centrale du lot nord comme outil logistique de distribution et de répartition des repas pour les écoles du lot nord (13^{ème} au 16^{ème} arrondissements de la Ville), et comme outil de production de repas, dits accessoires, destinés à un autre public que celui de la restauration scolaire.

Au cours des négociations, la Ville de Marseille s'est attachée à améliorer la qualité du contrat, sur le plan :

- des prestations alimentaires,
- des investissements permettant un fonctionnement satisfaisant du service,
- des relations avec les convives et leur familles (en mettant l'accent sur l'outil informatique),
- des conditions de travail de l'ensemble des personnels.

Mais, la Ville de Marseille a souhaité, prioritairement et essentiellement, offrir aux petits Marseillais des prestations alimentaires variées et de qualité.

Le contrat proposé pour la délégation de service public de la restauration scolaire bénéficie des avancées des contrats précédents et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des repas, dans un processus jamais relâché de maîtrise des coûts.

Dans ce cadre, de réelles économies ont pu être négociées avec les deux candidats, en particulier avec le candidat retenu, en leur demandant, par exemple, de faire des efforts quant à la marge bénéficiaire et la rentabilité des investissements.

II – L'économie générale du contrat

Le contrat de délégation de la restauration scolaire, et ses annexes, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, répond aux exigences affichées par la Ville de Marseille telles que définies dans le projet remis aux deux candidats.

Les grands axes de ce contrat sont les suivants :

1 - Le renforcement de la qualité et de la sécurité des prestations alimentaires.

Sur le plan des exigences alimentaires, un certain nombre d'avancées ont été réalisées, tout en maintenant les règles établies dans les précédents contrats qui avaient donné satisfaction au cours de la délégation précédente.

On peut ainsi indiquer que :

- l'offre de la société SODEXO est conforme aux prescriptions de la Ville en matière de plan alimentaire, fréquence des mets, cahier des grammages, fiches techniques et fiches recettes, plats témoins, OGM, sécurité alimentaire, respect des règles HACCP dans la cuisine centrale et les satellites ;

- en matière de produits issus de l'agriculture biologique, des avancées très importantes ont été réalisées. Ainsi, chaque jour, une composante « bio » sera servie aux enfants, à savoir un fruit (les deux fruits dans la configuration self, le cas échéant), ou un légume ou une crudité, ou un dessert ou un produit laitier (même remarque en ce qui concerne la configuration self), ou un féculent.

Il est à noter que le pain servi aux enfants sera « bio » pour l'ensemble des restaurants scolaires, dès la première année de démarrage du contrat, tous les jours. Ce pain « bio » est issu, en partie les trois premières années, avec une montée en puissance pour atteindre 100% à partir de l'exercice 2014/2015, de la production d'une association locale d'insertion sociale.

Ainsi, sur les six composantes du repas (les cinq composantes habituelles plus le pain), 30% seront « bio ».

- En ce qui concerne l'origine des produits, les notions de cycles courts, de saisonnalité et de développement durable, ont été travaillées. La société SODEXO s'est ainsi engagée, pour une part importante de ses approvisionnements, à se fournir auprès de producteurs locaux. Ceci dans le but de garantir la provenance de ces produits, d'apporter un soutien aux producteurs concernés, mais aussi de respecter l'environnement en n'allongeant pas les distances en matière de livraison.

- En matière de qualité des denrées alimentaires : les volailles servies aux enfants seront issues de production française, de critère qualité certifiée et les oeufs seront de qualité 1 ou 2, garantis de production hors « batterie ».

- Un atelier pâtisserie sera mis en service dans la cuisine centrale de Pont-de-Vivaux ; il permettra de produire des préparations salées (cake, pizza, etc) et sucrées (cake, tarte, clafoutis, etc). L'objectif de cette préparation « maison » est de réduire les apports en sucre, gras et sel par rapport aux préparations équivalentes disponibles sur le marché.

Ces préparations seront, par ailleurs, réalisées sans huiles hydrogénées et sans huile de palme.

- En ce qui concerne le service des repas allergiques, à l'intention des enfants souffrant d'allergies alimentaires, le protocole en place, qui a donné satisfaction, a été maintenu, et des améliorations engagées. Ainsi, l'ensemble des enfants allergiques continueront à être accueillis, s'ils le souhaitent, dans les restaurants scolaires de la Ville de Marseille, dans des conditions améliorées, tout en maintenant les contraintes de traçabilité imposées au délégataire. On peut, à titre d'exemple, évoquer les plateaux « Natama », servis aux enfants les plus sensibles, qui bénéficieront de vaisselle spécifique avec protocole de nettoyage adapté, ou la fourniture de repas avec « éviction simple » pour la mangue, les fraises et la fève.

- Par ailleurs, tout en maintenant l'offre de repas existante, la Ville de Marseille élargit sa gamme de menus en proposant, à ceux qui le souhaitent, un repas sans viande. Ces menus sans viande seront proposés tout au long de l'année, dans l'ensemble des restaurants scolaires.

- En matière d'environnement et de développement durable, des actions ont été contractualisées en matière de recyclage des barquettes, selon un protocole réaliste proposé par la société, qui pourra débiter dès la rentrée 2011, dans l'ensemble des restaurants de la Ville de Marseille, et qui s'effectuera dans la continuité des process en place aujourd'hui.

Ces barquettes sont, par ailleurs, garanties sans produits nocifs, tels le bisphénol A, le chlore, les métaux lourds et les phthalates / plastifiants.

Le projet de la société SODEXO s'inscrit largement dans ces problématiques de développement durable, en particulier dans le domaine des livraisons de repas dans les satellites ; son offre prévoit, en effet, la mise en service de camions électriques dès le démarrage du contrat, avec une montée en puissance progressive de l'utilisation de ce type de véhicule de livraison.

Il est à noter également que la société SODEXO bénéficie, d'ores et déjà, des certifications ISO 14001 (management environnemental), 22000 (sécurité des denrées alimentaires) et 9001 (gestion de qualité) pour la cuisine centrale de Pont-de-Vivieux, cuisine qu'elle gère actuellement.

- Par ailleurs, dans un souci constant de modernisation de la restauration scolaire, les quelques restaurants qui fonctionnaient encore selon un mode traditionnel de service, seront transformés en self-services.

Il faut encore souligner qu'au cours de cette délégation, une nouvelle vaisselle, en couleur, plus attractive pour les enfants, sera progressivement introduite.

- Un effort a également été demandé à la société en matière de systèmes d'information : ils seront renforcés afin que les familles puissent disposer de renseignements diversifiés sur la restauration scolaire. Une démarche identique a été entreprise en direction du personnel municipal chargé de la cantine : il bénéficiera d'une communication élargie avec la société délégataire et les autres services de la Ville, de nature à faciliter l'exercice de ses missions.

Il est à noter que les supports informatiques proposés par la société SODEXO pour accompagner les relations entre les différents acteurs de la restauration scolaire, (famille, personnel municipal et délégataire), sont apparus particulièrement intéressants à la Ville. À cet égard, la possibilité d'inscription et de paiement en ligne a été validée. Elle sera rapidement effective, pour les parents qui souhaitent l'utiliser.

- Une attention particulière a par ailleurs été portée en ce qui concerne l'élaboration, pendant la pause méridienne, d'un programme d'animations autour de l'alimentation des enfants. L'offre de la société SODEXO, variée et intéressante, complètera utilement les animations proposées par les services compétents de la Ville de Marseille. L'accent a également été mis sur la mesure des consommations alimentaires des enfants, sur la satisfaction qu'ils en retirent, de manière à mieux appréhender et anticiper leurs besoins et leurs goûts.

C'est ainsi que les enfants pourront s'exprimer au moyen de « tablettes tactiles » déposées dans les restaurants scolaires à intervalles de temps réguliers.

2 - La maîtrise des coûts

Il est évident que l'ensemble des prestations demandées au délégataire retenu devait s'inscrire dans une politique de parfaite maîtrise des coûts. À cet égard, une distinction claire a été opérée entre les dépenses utiles, car directement liées à la prestation alimentaire, et les dépenses « annexes » (frais techniques d'exploitation, provisions pour renouvellement, frais de structure et rémunération du délégataire, etc).

Par ailleurs, la Ville de Marseille a toujours été soucieuse de la préservation de ses intérêts dans la mise au point des clauses financières du contrat, en faisant peser le risque d'exploitation sur le délégataire. Ainsi, une clause de hausse des prix en cas de baisse de la fréquentation a été écartée du contrat, alors qu'une clause rendant possible une baisse des prix en cas de hausse de la fréquentation de plus de 7% par rapport à l'exercice antérieur, a été maintenue.

En définitive, l'étude approfondie des offres des deux candidats, AVENANCE et SODEXO, montre que les deux candidats ont su répondre de manière extrêmement professionnelle aux prescriptions affichées par la Ville de Marseille dans le projet de cahier des charges puis exprimées lors des différentes séances de négociation.

Mais la proposition de la société SODEXO portant sur un lot groupé avec utilisation d'une seule cuisine centrale, nous semble constituer l'offre la plus pertinente, tant pour la partie alimentaire (origine, traçabilité et qualité des denrées) que pour l'organisation du service envisagée sous ses différents aspects (prescriptions environnementales ; logistique ; informatique ; information des usagers).

Par ailleurs, le prix proposé par la société SODEXO, inférieur au prix proposé par AVENANCE (voir tableau des prix), s'inscrit clairement dans le cadre de la maîtrise des coûts évoqués plus haut.

L'ensemble de ces éléments nous conduit à proposer de retenir la société SODEXO pour un seul lot groupé (1^{er} au 16^{ème} arrondissements) avec utilisation d'une seule cuisine centrale pour un prix unitaire du repas de 3,301 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la désignation de la société SODEXO en qualité de délégataire du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré de l'enseignement public pour l'ensemble des restaurants scolaires de la Ville de Marseille, du 1^{er} au 16^{ème} arrondissements. Cette délégation, d'une durée de sept ans, prendra effet à compter du 12 juillet 2011.

ARTICLE 2 Sont approuvés le contrat et ses annexes afférentes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est habilité à signer le contrat de délégation et ses annexes susvisés à l'article précédent.

ARTICLE 4 Le contrat sera exécutoire à compter de sa notification. Les prestations démarreront au jour fixé par la Collectivité.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67443 - fonction 251 - « Compensation des tarifs sociaux ».

ARTICLE 6 Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 7788 - fonction 251 - « Autres produits exceptionnels ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0439/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - A l'ide financière au fonctionnement des associations et autres organismes œuvrant dans le domaine de l'Education et de la Petite Enfance - Budget 2011.

11-21176-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au Budget en faveur d'associations et autres organismes étroitement liés à la Ville, et qui, par leurs actions en direction des écoles de la Ville de Marseille et de la population marseillaise, présentent tous, un intérêt communal certain, participant ainsi au rayonnement de notre collectivité.

Au titre de l'exercice 2011, les associations et autres organismes pouvant bénéficier d'une subvention de la Ville sont les suivants :

- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public Section Marseillaise : 6 098 Euros

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public - Section Marseillaise - apporte une assistance matérielle et une protection morale aux enfants et adolescents qui fréquentent ou qui ont fréquenté les établissements d'enseignement publics. L'association organise des classes d'environnement et des actions en faveur des familles en état de précarité.

Le programme d'activités s'appuie sur trois volets principaux :

- le domaine de l'éducation et des loisirs pour accueillir un public d'enfants en nécessité de loisirs en milieu ouvert et nature avec des centres de loisirs sans hébergement, les classes de découverte et séjours vacances ainsi qu'un centre de vacances,

- l'accompagnement de l'enfant et sa famille avec le Service d'Assistance Pédagogique à Domicile qui favorise la continuité du lien entre l'élève qui est parfois gravement malade avec son établissement scolaire,

- le secteur social et médico-social avec l'activité du Centre Médico Psycho Pédagogique « la Roquette » situé en Arles.

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public se fixe les objectifs suivants :

- développer et étendre les actions dans le domaine de l'éducation et des loisirs,

- apporter des réponses individualisées face à la déscolarisation croissante de certains élèves en rupture avec le système scolaire.

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque : 14 385 Euros

La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque cherche à favoriser le progrès de l'éducation laïque sous toutes ses formes. Elle intervient sur différents domaines notamment sur le pôle « Education Culture » avec trois objectifs :

- l'accompagnement des politiques publiques éducatives et culturelles,

- la continuité du temps scolaire aux temps péri et extrascolaires,

- le développement des pratiques culturelles et artistiques.

Concernant les activités post et périscolaires sur Marseille, la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque, par convention avec la Caisse des Ecoles publiques de la Ville de Marseille, gère les accueils dans les écoles le matin et le soir afin de répondre à la demande de garde des parents qui travaillent.

- L'Union des Bouches-du-Rhône des Délégués Départementaux de l'Education Nationale : 808 Euros

Les actions de l'Union des Bouches-du-Rhône des Délégués Départementaux de l'Education Nationale permettent aux DDEN de remplir leur rôle social.

En pratique, elle assure la liaison avec les différentes délégations et les délégués, les relations avec les autorités départementales en matière scolaire, la participation à différentes instances.

- Prévention Routière : 1 326 Euros

La Prévention Routière étudie et met en œuvre toutes mesures et encourage toutes initiatives propres à réduire les accidents de la circulation routière afin d'accroître la sécurité des usagers.

Elle conduit ses actions dans de multiples domaines, l'éducation routière des enfants et adolescents, la formation continue des conducteurs, ainsi que la sensibilisation et l'information du grand public.

- Association Départementale OCCE 13 Office Central de la Coopération à l'Ecole 174 Euros

L'Association Départementale OCCE 13 Office Central de la Coopération à l'Ecole a pour objet de permettre et de favoriser à tous les degrés dans les écoles et les établissements laïques, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs qui sont des sociétés d'élèves gérées par eux-mêmes avec le concours des adultes en vue d'activités communes.

Elle assure la gestion administrative des coopératives et intervient dans la formation en direction des adultes.

- Comité de la Quinzaine de l'Ecole Laïque : 3 488 Euros

Le Comité de la Quinzaine de l'Ecole Laïque organise et coordonne les fêtes des écoles, afin d'assurer le rayonnement de l'école publique.

- Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Elèves : 3 049 Euros

La Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Elèves regroupe l'ensemble des parents d'élèves des établissements publics d'enseignement afin de défendre les intérêts matériels et moraux de leurs enfants en particulier et de l'enseignement public et laïque en général.

- Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public des Bouches-du-Rhône : 1 220 Euros

L'Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public des Bouches-du-Rhône a pour but d'établir une liaison entre les associations de parents d'élèves des Bouches-du-Rhône et d'étudier toute question concernant l'intérêt des élèves de l'enseignement public.

C'est le relais entre la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public qu'elle représente auprès des associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Public.

Elle a une mission d'information (réunions dans les établissements scolaires), de formation et d'aide aux associations de parents d'élèves.

- Blé de l'Espérance - Maguy Roubaud : 434 Euros

L'association le Blé de l'Espérance, fondée par Maguy Roubaud, œuvre pour l'organisation, la promotion et l'animation des manifestations ayant pour but de faciliter la vie des enfants hospitalisés.

Les fonds récoltés, grâce à la vente des sachets de blé, servent à l'achat de matériel médical, ludique, pédagogique, audiovisuel, informatique et au financement de diverses activités.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est à noter que ces subventions sont attribuées sous réserve de présentation des pièces administratives, financières, comptables, attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec son objet et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peut être demandée par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, pour l'exercice 2011, les subventions suivantes :

- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public

- Section Marseillaise (Tiers n°010433) 6 098 Euros

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (Tiers n°004366) : 14 385 Euros

- Union des Bouches-du-Rhône des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (Tiers n°014880) : 808 Euros

- Prévention Routière (Tiers n°014878) : 1 326 Euros

- Association Départementale OCCE 13

- Office Central de la Coopération à l'école (Tiers n°008267): 174 Euros

- Comité de la Quinzaine de l'Ecole Laïque (Tiers n°014887) : 3 488 Euros

- Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Elèves (Tiers n°014826) : 3 049 Euros

- Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public des Bouches-du-Rhône (Tiers n°014888) : 1 220 Euros

- Blé de l'Espérance-Maguy Roubaud (Tiers n°025165) : 434 Euros

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes sont imputées au Budget 2011 aux lignes budgétaires suivantes :

- fonction 20 - article 6574 - service 20204 : 6 098 Euros

« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, Services communs »

- fonction 212 - article 6574 - service 20204 : 16 519 Euros

« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, Enseignement de 1^{er} degré »

- fonction 025- article 6574 - service 20204 : 8 365 Euros

« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, Services autres ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0440/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

11-21241-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un Chèque Premier Logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,

- les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

Ce dispositif mis en place à titre expérimental pour deux ans a été prorogé et renforcé par les délibérations n°08/1214/SOSP, n°08/1215/SOSP et n°08/1216/SOSP du 15 décembre 2008 selon les modalités détaillées ci-dessous :

- l'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40% du coût de l'opération.

- l'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros.

Par délibération n°09/1112/SOSP du 16 novembre 2009, la Ville a adapté le CPL afin que les ménages primo-accédants dans des logements neufs puissent bénéficier du Pass Foncier lorsqu'ils remplissent les conditions définies par l'Etat.

Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2010 mais a par délibération n°10/1143/SOSP du 6 décembre 2010, été remplacé par le Chèque Premier Logement 2011 qui incite à des acquisitions plus écologiques et s'harmonise avec les mesures d'ordre nationales.

Il reste toutefois en vigueur pour tous les projets d'acquisitions dont les financements ont été accordés en 2010.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°11/0284/SOSP du 4 avril 2011), 47 nouveaux prêts dont 15 dans l'ancien, 32 dans le neuf et 3 dans le cadre du Pass Foncier ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 2 356 dont 718 dans des logements anciens le nombre de chèques premiers logements accordés à des primo-accédants. Parmi ces 47 prêts, 17 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) dont 3 au titre du Chèque Premier Logement 2011, 6 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) dont 1 au titre du Chèque Premier Logement 2011 et 24 par le Crédit Foncier (CF) à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2010 et 2011 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens acquis et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, le CA et le CF.

En outre, quatre bénéficiaires de CPL ont fait évoluer leur projet :

- Par délibération n°10/0846/SOSP du 27 septembre 2010 une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Madame Boumaza Lily pour son projet d'acquisition à «Cœur Vaillant» des Nouveaux Constructeurs. Le programme n'ayant pas été réalisé, l'intéressée sollicite un nouveau chèque pour acquérir un logement aux « Chlorophylles » de Bowfonds Marnigan. L'annulation de l'aide attribuée au Crédit Foncier est demandée.

- Par délibération n°11/0064/SOSP du 7 février 2011, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur et Madame Chibi Lotfi pour leur projet d'acquisition à «Cœur Vaillant» des Nouveaux Constructeurs. Le programme n'ayant pas été réalisé, les intéressés sollicitent un nouveau chèque pour acquérir un logement au « Théâtre » de Bowfonds Marnigan. L'annulation de l'aide attribuée au Crédit Foncier est demandée.

- Par délibération n°10/1019/SOSP du 25 octobre 2010, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur Fanti David pour son projet d'acquisition au « Palama » de Kaufman & Broad. Ce projet étant abandonné par le promoteur, l'intéressé et sa compagne Mademoiselle Inghilleri Aurélie sollicitent un nouveau chèque pour acquérir un logement au « Hameau des Trois Lucs » de Ubat. L'annulation de l'aide attribuée au Crédit Foncier est demandée.

- Par délibération n°10/0846/SOSP du 27 septembre 2010, une subvention d'un montant de 5 000 Euros a été accordée à Monsieur Fedaoche Rachid et Madame Belgour Malika pour leur projet d'acquisition à « l'Astragale » de la Logirem. Ces derniers ayant renoncé à l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, l'annulation de l'aide attribuée à cette banque est demandée.

Enfin, par délibération n°11/0064/SOSP du 7 février 2011, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée au nom de Mademoiselle Sepharin Stana au lieu de Seraphin Stana pour son projet d'acquisition d'un logement ancien situé 37 avenue Bellevue - 13003 Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 164 800 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 60 600 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 2) pour un montant de 19 000 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 3) pour un montant de 85 200 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 164 800 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Madame Boumaza Lily par délibération n°10/0846/SOSP du 27 septembre 2010 est annulée.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur et Madame Chibi Lotfi par délibération n°11/0064/SOSP du 7 février 2011 est annulée.

ARTICLE 7 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur Fanti David par délibération n°10/1019/SOSP du 25 octobre 2010 est annulée.

ARTICLE 8 La subvention d'un montant de 5 000 Euros attribuée à Monsieur Fedaouche Rachid et Madame Belgour Malika par délibération n°10/0846/SOSP du 27 septembre 2010 est annulée.

ARTICLE 9 Par délibération n°11/0064/SOSP du 7 février 2011, la subvention d'un montant de 3 000 Euros est attribuée au nom de Mademoiselle Seraphin Stana au lieu de Sepharin Stana.

ARTICLE 10 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à demander les subventions accordées par l'Etat en cas de mobilisation par l'acquéreur d'un prêt Pass Foncier.

ARTICLE 11 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0441/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - Régularisation de subventions attribuées dans le cadre de l'OPAH RU "Marseille Euroméditerranée" et OPAH "Centre Ville III".

11-21306-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Dans le cadre de l'OPAH RU « Marseille Euroméditerranée », certains propriétaires peuvent faire appel à un prêt afin de préfinancer les travaux qui font l'objet de subventions. Sous certaines conditions, des prêts à taux zéro, dénommés « prêts mission sociale », peuvent être accordés aux propriétaires impécunieux dans le cadre d'une convention conclue entre l'équipe d'OPAH RU Engineering Territoire et Habitat (ETH) et la Société Anonyme d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Midi Méditerranée. Les propriétaires qui ont emprunté de la sorte auprès de la SACICAP ont mandaté ETH afin de percevoir les subventions en leurs noms pour solder les prêts. Le mandat n'est accordé que dans le cadre du préfinancement et les propriétaires demeurent pleinement responsables de leurs engagements relatifs au respect des règles d'attribution des subventions dans le cadre de la convention d'OPAH RU. Pour permettre leur versement, la Recette des Finances de la Ville de Marseille demande de respecter un certain formalisme.

Un dossier doit être régularisé dans ce contexte pour lequel la mention du bénéficiaire des subventions concerné devient « Mme BOUDJAOUI Saliha par ETH OPAH RU Préfinancement » fourni en annexe n°1.

Dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville III », compte tenu de l'achèvement, avec la clôture du PRI « Centre Ville » au 31 décembre 2009, des missions de Marseille-Aménagement qui gérait en comptabilité concédée le versement des aides engagées par la Ville, les subventions encore en cours de validité ont fait l'objet d'un réengagement par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 pour pouvoir être versées par la Ville en comptabilité directe. Aujourd'hui 11 de ces dossiers doivent faire l'objet d'une régularisation des montants engagés, ils concernent la restauration complète d'un immeuble 28/32, rue Longue des Capucins pour un montant de subventions de 35 219,27 Euros détaillés en annexe n°2.

Cette régularisation s'accompagne de l'annulation de 14 dossiers pour un montant de subventions de 35 672,67 Euros objets de l'annexe 2 bis.

Ainsi cette régularisation se fait sans augmentation de l'engagement global déjà approuvé.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulières qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1272/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1157/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Pour permettre à la Recette des Finances de la Ville de Marseille de verser à « ETH OPAH RU préfinancement » mandataire des subventions préfinancées par la SACICAP en vue du remboursement des prêts octroyés à Madame Boudjaoui Saliha, doit figurer la mention : « Mme Boudjaoui Saliha par ETH OPAH RU Préfinancement ». Le dossier engagé par la délibération n°10/1157/SOSP du Conseil Municipal du 6 décembre 2010 qui doit être régularisé est détaillé en annexe n°1.

ARTICLE 2 Est approuvé la rectification de l'engagement des subventions octroyées dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville III » par délibération du 14 décembre 2009 pour l'opération de restauration de l'immeuble 28/32, rue Longue des Capucins 13001. L'engagement rectifié d'un montant de 35 219,27 Euros détaillé en annexe n°2 est rattaché à ladite délibération n°09/1272/SOSP.

ARTICLE 3 Est approuvée l'annulation des engagements de subventions octroyées dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville III » par délibération n°09/1272/SOSP du 14 décembre 2009. Les montants annulés sont détaillés en annexe n°2 bis.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fond d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0442/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 15^{ème} arrondissement - Parc Kallisté - Notre Dame Limite - Concession d'Aménagement - Création d'une commission d'aménagement.

11-21238-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un programme général relatif à la restructuration et à l'aménagement de l'ensemble immobilier du Parc Kallisté a été soumis à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 23 décembre 2010 et a reçu un avis favorable. Une convention de mise en œuvre du projet devrait donc être soumise à notre approbation d'ici quelques semaines.

Pour la réalisation de certains éléments de programme du projet, notamment les acquisitions, le relogement et les démolitions, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°10/1163/SOSP du 6 décembre 2010 le lancement d'une consultation pour le choix d'un opérateur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Pour rappel, les différentes étapes de la procédure de consultation sont les suivantes :

- avis d'appel public à concurrence,
- envoi des dossiers de consultation,
- réception des plis,
- ouverture des plis,
- analyse des offres,
- avis de la commission d'aménagement sur l'analyse des offres,
- décision du Conseil Municipal.

Conformément à l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme, s'agissant de collectivités territoriales, une commission d'aménagement doit être créée et sera chargée des missions suivantes :

- avis sur analyse des offres,
- proposition au Conseil Municipal.

Le Code de l'Urbanisme n'apporte aucune précision sur les règles essentielles de composition de cette commission que sont le nombre de ses membres ou la présence de suppléants, laissant ainsi aux collectivités une liberté d'organisation.

Aussi, cette commission réunira, sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, cinq membres du Conseil Municipal, élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants,

en nombre égal à celui des titulaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10/1163/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La Commission d'Aménagement, prévue à l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme, est composée de la façon suivante :

- Monsieur le Maire ou son représentant, désigné par lui en la qualité de Vice-Président en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'empêchement, chargés des missions rappelées précédemment :

Titulaires

Suppléants

1 - SERVANT Danielle

1 - SUSINI Bernard

2 - CARREGA Sylvie

2 - PALMIERI Elske

3 - BOYER Valérie

3 - VALLETTE Claude

4 - GHALI Samia

4 - COPPOLA Jean-Marc

5 - BENARIOUA Rebiaï

5 - PONCET-RAMADE Michèle

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0443/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne - Approbation d'un avenant n°10 à la convention n°07/1455 (lot 2) passée avec Urbanis Aménagement.

11-21237-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal réparti en deux lots géographiques (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Au démarrage de l'opération, l'intervention des concessionnaires concernait une première liste d'immeubles annexée respectivement à chacune des concessions correspondantes ; ces listes sont régulièrement actualisées par l'ajout d'immeubles pour atteindre l'objectif global.

Les immeubles introduits proviennent principalement de l'Opération d'Amélioration de l'habitat Dégradé (OAHD) lorsque les diagnostics conduits ont conclu à l'incapacité des propriétaires à procéder à un redressement, et appellent un traitement lourd avec des procédures coercitives le cas échéant ; par ailleurs peuvent être également introduits des immeubles propriété de la Ville ou maîtrisés dans le cadre d'autres procédures, telles biens sans maître ou carence en restauration immobilière, lorsque leur état relève de l'habitat indigne.

Ainsi, il nous est proposé, d'actualiser les listes d'immeubles constituant le champ d'application de la concession EHI du lot n°2 en introduisant de nouvelles adresses.

L'avenant n°10 joint en annexe qui est proposé, intègre deux nouveaux immeubles en concession portant de 57 à 59 le nombre d'immeubles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°10 ci-annexé à la convention de concession n°07/1455 passée avec Urbanis Aménagement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0444/SOSP

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Eradication
de l'Habitat Indigne - Opération de Restauration
Immobilière sur les immeubles sis 30 et 34 rue des
Petites Maries - 1er arrondissement - Demande
d'enquête publique préalable à la Déclaration
d'Utilité Publique de Restauration Immobilière.**

11-21268-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée ;

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement de deux immeubles : les 30 et 34, rue des Petites Maries dans le 1^{er} arrondissement.

Concernant l'immeuble sis 30, rue des Petites Maries, cadastré sous le n°103 de la section B du quartier Belsunce (n°201801 B103), le 15 juin 2006, le service communal d'hygiène et de santé a procédé à des cotations d'insalubrité d'un local habité, concluant à une insalubrité avérée. Sur cette base, la Ville a déposé le 23 octobre 2006 auprès de la Préfecture une demande de mise en demeure de cessation d'occupation de ce local. Par arrêté n°2006-125 du 14 novembre 2006 la Préfecture a déclaré impropre à l'habitation ce local et mis en demeure le propriétaire de faire cesser son occupation aux fins d'habitation. Le 30 juillet 2010, cet immeuble a été intégré à la concession EHI par avenant n°7.

Concernant l'immeuble sis 34, rue des Petites Maries qui est un hôtel meublé, cadastré sous le n°101 de la section B du quartier Belsunce (n°201801 B101), il a fait l'objet le 3 mars 2006 de mises en demeure du Service Communal d'Hygiène et de Santé et le 4 septembre 2009 d'un avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité suivi de mises en demeure. En 2008, rien n'indiquant que des travaux n'avaient été réalisés, et compte tenu du mauvais état général de l'immeuble, la Ville de Marseille l'a inscrit dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et a commandé au bureau d'étude Urbanis un diagnostic complet afin de faire aboutir dans les meilleurs délais un projet de restauration. Le 25 mai 2010, il a été intégré à la concession EHI par avenant n°5.

Il est à noter que ces immeubles, inclus dans le Périmètre de Restauration Immobilière Centre-Ville de 1995 à 2009, n'étaient pas visés par une obligation de restauration déclarée d'utilité publique, leur état, au moment de l'établissement des programmes de travaux, ne les plaçant pas au rang des immeubles à traiter en priorité. En revanche, durant cette période, ils pouvaient bénéficier de l'assistance gratuite et des subventions de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH Centre-Ville) mise en place conjointement pour accompagner la Restauration Immobilière. Durant cette période, les propriétaires de ces deux immeubles n'ont manifesté aucune intention de se lancer dans un programme de réhabilitation, ni d'en assurer l'entretien suffisant, laissant leur bien périliter.

Aujourd'hui, compte tenu de l'état de dégradation de ce patrimoine et de la réticence des propriétaires à se lancer dans un plan d'action qui permette de redresser durablement la situation, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, du programme de restauration immobilière nécessaire pour la réhabilitation complète, pérenne et durable de ces immeubles.

Une fois ces travaux déclarés d'utilité publique, ils pourront alors être prescrits aux propriétaires au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, en leur laissant un délai de 18 mois pour les réaliser. A défaut, la puissance publique pourra solliciter l'expropriation pour remédier à la carence.

Les coûts de ces opérations seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en oeuvre d'une opération de restauration immobilière au titre de l'article L314-4 du Code de l'Urbanisme sur les immeubles sis 30 et 34, rue des Petites Maries dans le 1^{er} arrondissement (parcelles n°201803 B103 et 201801 B101).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique prévue aux articles R 313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en oeuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0445/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Fixation du plafond des logements à prix maîtrisés dans les opérations publiques d'aménagement et sur les terrains cédés par la Ville de Marseille.

11-21255-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme, à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1257/SOSP du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal adoptait un nouvel engagement pour le logement pour les trois années à venir. Il réaffirmait ainsi sa volonté de poursuivre les efforts réalisés et confortait les résultats atteints en matière de logement pour les marseillais, dans les différents segments du marché : accession ou locatif.

Le soutien de la Ville de Marseille aux primo-accédants, à travers le chèque premier logement, se prolonge ainsi dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec les quatre établissements financiers que sont la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse, le Crédit Agricole Alpes-Provence, le Crédit Foncier et la Banque Populaire Provençale et Corse et est adapté au nouveau dispositif national du Prêt à Taux Zéro+ (PTZ+).

Les conditions de ressources des ménages pour bénéficier d'un chèque premier logement restent les mêmes : leur revenu fiscal ne doit pas dépasser le plafond PLS.

Afin de permettre un meilleur rapprochement de la demande des primo-accédants et de l'offre de logements neufs, il est également souhaitable de créer un prix plafond pour les logements qui leur sont destinés. Ce prix plafond serait appliqué dans les opérations conventionnées avec la Ville de Marseille et dans le cadre de cessions de patrimoine foncier communal concernées par cet objectif. Les logements correspondants obtiendraient ainsi le label « prix maîtrisé » de la Ville de Marseille. Il est proposé de fixer ce prix plafond à 2 300 Euros HT TVA par m² de surface habitable. Ce prix plafond pourra être révisé par délibération du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de fixation d'un plafond des logements à prix maîtrisés dans les opérations publiques d'aménagement et sur les terrains cédés par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est fixé à 2 300 Euros Hors TVA, le prix plafond du m² de surface habitable des logements à prix maîtrisés.

Ce prix plafond s'applique dans les opérations conventionnées avec la Ville de Marseille ou dans le cadre de cessions de patrimoine foncier communal concernées par cet objectif.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0446/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2011 - 1ère répartition.

11-21282-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2011, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : le sida, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé et l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils soumettent et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la Loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » et la mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet un Contrat Local de Santé a été signé en juin 2010 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Région et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), arrêtés par le Préfet de Région en juin 2006, en articulation avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment, dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée le 7 janvier dernier aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros

- IMAJE Santé
 - Accueil, écoute, accompagnement et orientation des jeunes de 12 à 25 ans et des familles d'adolescents dans le domaine de la santé par une équipe pluridisciplinaire, Point Accueil Ecoute Jeunes–Centre Ville 6 000
 - Transition, Recherche, Emploi, Innovation – Tremplin
 - Tremplin Santé Jeunes – Point Accueil Ecoute jeunes des quartiers Nord de Marseille 14 000
 - Accueil de Jour
 - Favoriser l'accompagnement vers le soin, l'accès aux droits, la santé des personnes sans domicile fixe 5 000
 - AFAC Centre Social Bois Lemaitre/les Lierres
 - Point Ecoute Santé Vallée de l'Huveaune – 4/11/12^{ème} 5 000
 - Comité Départemental d'Education pour la Santé – CODES
 - Information Réseau cadre de vie Kallisté 2 000
 - Léo Lagrange Animation PACA
 - MPT CS Kallisté Granière Point Info Relais Santé 3 000
 - Léo Lagrange Animation PACA
 - MPT CS Echelle 13 Prévention et éducation à la santé nutritionnelle 3 000
 - Médecins du Monde
 - Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation – CASO 7 000
 - Université du Citoyen

- Santé et citoyenneté en direction des résidents des centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale 3 000
 - Comité Régional d'Education pour la Santé – CRES
 - Missions permanentes du centre de ressources 12 000
 - Les Paniers Marseillais
 - Information des publics et des scolaires et fête des Paniers Marseillais 2 500
 - DEP'AGIR – Dépression Agissons
 - Dépistage et aide aux personnes dépressives 2 000
- Total 64 500

Le montant de la dépense, soixante quatre mille cinq cents Euros (64 500 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés, code service 30704 - fonction 510 – nature 6574.

ARTICLE 2 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0447/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTIO N DES SPO RTS DU NAUTISME ET DES PLA GES - Approbation du Plan Stades.

11-20888-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1217/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait les orientations générales de la politique sportive de Marseille qui prévoient notamment de mettre en œuvre une planification pluriannuelle de réaménagement et revitalisation des équipements et infrastructures sportives existantes en matière de stades.

Cette réflexion s'articulait autour de trois axes justifiés par une évolution des pratiques de compétitions et des normes fédérales :

- intensifier le recours aux pelouses synthétiques avec le concours des Fédérations Françaises de Football et de Rugby,

- revoir les conditions d'accessibilité et mettre aux normes les installations annexes (vestiaires, sanitaires, locaux de stockage etc.),

- dédier certains sites à des sports émergents à Marseille (football américain, base-ball, hockey sur gazon...).

Le présent rapport expose la synthèse des réflexions qui ont été conduites à ce jour. Il a pour objet d'autoriser le lancement des études du « Plan Stades » qui seront conduites en 2011, et dont les grandes orientations sont données au présent rapport.

1 – Bilan comparé des besoins et de l'offre actuelle :

Marseille compte aujourd'hui 64 stades représentant 85 terrains de grand jeu avec une grande majorité de « mono-terrains ».

Sur l'ensemble de Marseille, le sport fédéral et le sport scolaire se partagent quasiment à parité l'occupation des stades (46% du temps occupé par les scolaires, du primaire au lycée). Avec 96 clubs de football, plus de 1 500 équipes représentant 14 000 licenciés de toutes catégories d'âge, 3 clubs de rugby à XV représentant 900 licenciés, 1 club de rugby à XIII représentant 280 licenciés, 20 clubs d'athlétisme représentant 1 800 licenciés, et des sports plus «confidentiels» comme le football américain (80 licenciés), le base-ball (100 licenciés), le hockey sur gazon en développement (50 licenciés), cela représente un terrain de grand jeu pour 10 000 habitants et pour 180 licenciés (hors athlétisme).

Ce niveau d'équipement en terrain de grand jeu pour la pratique des sports en compétition est à améliorer pour permettre une pratique du sport «encadré». En effet, compte tenu du nombre d'équipes de sports de plein air (football, football américain, rugby à XV, rugby à XIII et base-ball), une récente étude de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) estime le besoin à sept terrains supplémentaires pour répondre à la demande.

Des terrains de grand jeu qui ne répondent plus aux normes des fédérations : les terrains existants ne répondent plus aux normes des fédérations : des terrains trop «petits» pour l'homologation en catégories 3 à 5 (60% des terrains sont calibrés en 100x60m) et seulement quinze terrains approchent la taille réglementaire de 105x68m. Leurs équipements annexes ne sont pas au niveau des nouvelles attentes des fédérations :

- vestiaires trop exigus,
- absence de locaux de convivialité,
- absence de locaux infirmerie.

Une majorité de ces terrains (62%) sont en stabilisé. Ce revêtement, cumule nombre d'inconvénients : une dégradation rapide, poussières gênant les riverains par temps de vent.

Les terrains synthétiques sont encore peu nombreux et répartis essentiellement dans les secteurs Sud et Est de Marseille. Or, ce type de revêtement est aujourd'hui la tendance, les fabricants proposant des produits de plus en plus performants et sans rapport avec les revêtements de première génération. Reconnu par les Fédérations, il permet une utilisation intensive (2 500 heures en moyenne/an au lieu de 1 150 heures pour les stabilisés et 440 heures pour les pelouses naturelles).

Des vestiaires, sur certains équipements sportifs, à réhabiliter : unanimement montrés du doigt, ils sont le point noir des pratiquants et gestionnaires :

- trop petits,
- vétustes et dégradés,
- délabrés (équipements intérieurs portemanteaux, bancs, peinture défraîchie...),
- problèmes récurrents d'eau chaude et de chauffage,
- blocs vestiaires à douche commune pour deux équipes mixité,
- entretien difficile.

Une accessibilité contrastée : si l'accessibilité en bus est effective pour tous les stades, on constate souvent un manque d'accessibilité en voiture couplé à l'absence de parkings dédiés. Par ailleurs, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite n'est pas garantie sur toutes les installations.

Un niveau d'éclairage à optimiser : la mise à niveau de l'éclairage est souvent pointé comme une priorité afin d'augmenter les plages horaires d'utilisation, quand les conditions de voisinage le permettent.

2 – Les trois axes de développement du Plan Stades :

Le plan stades doit être l'occasion d'une mise à niveau globale de terrains de grand jeu et des complexes sportifs de la ville. Il se structure en trois axes majeurs :

▪ Axe 1 : remettre à niveau l'offre à court terme et la maintenir à bon niveau à l'horizon 2030 (cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme) :

- par la création de 7 terrains de grands jeux supplémentaires (catégorie 3),

- pour rendre attractifs les moins utilisés (accessibilité, sécuriser les sites, parkings),

- pour prendre en compte la pratique libre dans l'organisation des installations.

▪ Axe 2 : proposer des installations de qualité, en conformité avec les nouvelles normes :

- plan global de rénovation des vestiaires,

- mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite avec priorité pour les catégories 1 à 4 des équipements recevant du public,

- mise en conformité des bâtiments en matière énergétique par rapport à la loi « Grenelle 2 ».

▪ Axe 3 : Intégrer le sport dans la stratégie d'attractivité de la ville :

- pour permettre le haut niveau à Marseille pour tous les sports,

- pour faciliter la professionnalisation des clubs et un partenariat financier élargi avec le secteur marchand en dotant les stades d'installations modernes et performantes.

3 - Le Plan stades :

▪ Rappel des différentes catégories de terrains.

La Fédération Française de Football classe les terrains en 6 catégories correspondant au niveau des compétitions qui peuvent se pratiquer sur un terrain :

- catégorie 1 : installations minimales utilisées pour les championnats professionnels L1 - L2,

- catégorie 2 : installations minimales utilisées pour le championnat national,

- catégorie 3 : installations minimales utilisées pour le CFA et CFA2,

- catégorie 4 : installations utilisées en Division d'Honneur senior masculin des Ligues régionales,

- catégorie 5 : installations minimales utilisées pour les championnats nationaux féminins, nationaux jeunes et foot entreprises et en compétitions régionales (à l'exception de la Division d'Honneur senior masculine) et de Districts (pour le niveau de compétition le plus élevé),

- catégorie 6 : installations minimales utilisées dans les autres compétitions.

Ces différentes catégories se distinguent principalement par :

- les dimensions de l'aire de jeu : (105x68m) pour les catégories 1 à 5 et (100x60m) pour la catégorie 6 ou les terrains non homologables,

- la nature de l'aire de jeu : gazon naturel ou synthétique pour les catégories 1 à 3 et possibilité de stabilisé pour les catégories 4 à 6,

- la longueur des bancs de touche joueurs et officiels,

- la nature des protections de l'aire de jeu : grillage, fossé, balcon ou vidéo surveillance pour les catégories 1 et 2, main courante périphérique pour les catégories 3 à 5,

- la capacité d'accueil du public : 20 000 places en catégorie 1, 8 000 places en catégorie 2, 1 500 places en catégorie 3,

- l'obligation de séparation des liaisons vestiaires-terrain hors d'atteinte du public pour les catégories 1 à 4,

- la surface et le nombre des vestiaires joueurs et arbitres et leurs équipements sanitaires, d'hygiène et de sécurité,

- la taille du local infirmerie,

- la taille des parcs de stationnement,

- le niveau d'éclairage horizontal et vertical,

- la nécessité d'un local de convivialité,

etc...

3.2 Les orientations du plan pour le football

Les orientations pour le football forment l'ossature du Plan Stades. Il s'agit de structurer l'offre actuelle pour mieux répondre aux attentes des pratiquants et aux exigences normatives fédérales. Les actions à mener concernent une douzaine de stades qui passeront en catégorie supérieure. Ainsi, sept stades seraient homologables en catégorie 3 et 5 stades en catégorie 4.

En tenant compte, d'une part des potentialités des sites à accueillir des terrains de grand jeu, et d'autre part de leur capacité fonctionnelle à changer de catégorie à un coût optimisé, tout en veillant à l'équilibre territorial et urbain de leur répartition, les stades proposés pour un passage en catégorie 3 sont :

- Stade Saint-Tronc Didier (10^{ème}).
- Stade Lamartine (15^{ème})
- Stade Roger Lebert (9^{ème})
- Stade Le Cesne (9^{ème})
- Stade Malpassé (13^{ème})
- Stade Vernazza (16^{ème})
- Stade Le Merlan Lucchesi (14^{ème})

Les stades proposés pour un passage en catégorie 4 sont les suivants :

- Stade de la Pomme (11^{ème})
- Stade de Bonneveine (8^{ème})
- Stade de la Jouvène (11^{ème})
- Stade de Gombert (13^{ème})
- Stade Saint-Tronc Régnny (9^{ème})

Ces terrains seront les «têtes de pont» de l'offre en terrains de grand jeu à Marseille. Leur influence dépassera de loin les limites du quartier, voire de l'arrondissement, et ils ne devront plus être considérés comme des équipements de proximité et seront, à ce titre, rattachés à la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages. Ces terrains bénéficieront d'un même niveau de service et d'un mode de gestion cohérent (gardien logé, sécurisation du site, entretien de l'équipement etc...).

Par ailleurs, un plan général de remise à niveau des vestiaires concernera l'ensemble du parc. Avec cette remise à niveau des vestiaires, certains terrains sont ciblés pour :

- une réhabilitation du site, en cohérence avec l'ambition de « coller » à l'évolution de la Ville (sécurisation des accès à certains stades, travaux sur les abords),
- le passage au gazon synthétique pour les terrains les plus utilisés, avec un rééquilibrage territorial de l'offre au profit des terrains des secteurs Nord (15^{ème} et 16^{ème}) et Nord-Est (13^{ème} et 14^{ème}), au regard d'une offre quasi inexistante sur ces secteurs, et les terrains sur-utilisés tels que la Maussane, Caujolle, Saint-Loup,

3.3 - Les orientations du plan pour le rugby

Le Plan Stades, en confortant la pratique du rugby (à XV et à XIII) sur certains stades, permettra l'ancrage de la pratique de ce sport notamment dans les quartiers Est, Nord et Sud, sur des sites où il est aujourd'hui pratiqué, ainsi que le souhaitent les fédérations.

La rénovation du stade Delort permettra au Rugby de disposer d'un équipement phare, et ainsi d'accompagner le club utilisateur dans son ambition d'accéder à la PRO D2 .

La vocation rugby du stade Roger Couderc est confirmée, il demeurera le stade de rugby de référence, jusqu'à la rénovation du stade Delort.

Le passage au synthétique rugby du stade Jean-Bouin est acté, de même que la sécurisation du stade de Saint-Menet le Mouton.

Un autre terrain pour la pratique du rugby est par ailleurs recherché. Pour répondre à la forte demande en école de rugby des quartiers sud, plusieurs hypothèses d'acquisition d'un terrain supplémentaire sont à l'étude.

Le stade Camélio se verra spécialisé au rugby à XIII, après rénovation de la pelouse et deviendra le stade de référence de cette discipline.

Le stade Saint-Jérôme verra sa pelouse rénovée en synthétique pour optimiser son utilisation ; cette rénovation intégrera une utilisation, non seulement en rugby à XIII, mais également en direction du Base-ball et du Football Américain.

Enfin la rénovation stade Delort pourrait permettre de libérer le site de Roger Couderc pour le rugby à XIII .

3.4 - Les orientations du Plan pour l'athlétisme, les sports américains et le hockey sur gazon

Si les stades sont principalement utilisés par les adeptes des jeux de ballon (rond ou ovale), ils sont aussi le cadre de pratique d'autres sports, qui, même si, pour certains, leur nombre de pratiquants est faible, méritent de disposer d'infrastructures adaptées.

3.4.1 – L'athlétisme

Face au développement de cette pratique sportive, la Ville de Marseille a engagé un effort particulier pour proposer des stades permettant aux clubs de bénéficier d'installations neuves. C'est le cas de Roger Couderc, dont la double vocation rugby-athlétisme a été confirmée lors de sa rénovation. Avec un anneau à quatre pistes, il est devenu le stade de référence de l'athlétisme dans les quartiers Nord. Le stade Jean-Bouin est dans la même configuration et ses six couloirs seront conservés. Le stade Roger Ancelin (Luminy) sera configuré pour devenir le stade d'athlétisme par excellence, avec ses huit couloirs.

Enfin, le stade Delort rénové viendra renforcer l'offre avec la création d'une piste d'athlétisme de huit couloirs.

3.4.2 - Les sports américains

Ces disciplines (Football Américain et Base-ball) peinent aujourd'hui à se développer faute de structures réellement adaptées. De plus, l'utilisation des terrains de football est difficile à gérer en terme de traçage ou d'équipements spécifiques. Le plan Stades se propose de doter ces sports d'un complexe dédié. Mesure phare du plan pour ces disciplines, le site envisagé est un terrain situé à proximité du stand de tir des Trois-Lucs, plébiscité par le club concerné. Le stade de Saint-Jérôme pourrait quant à lui continuer à accueillir le Football Américain pour les compétitions.

3.4.3 - Le Hockey sur gazon

Si aujourd'hui ce sport s'adresse à un nombre limité de licenciés (environ 50) qui pratiquent sur le stade Saint-Tronc Régnny, la rénovation et l'homologation de ce dernier en catégorie 4, nécessitent soit une rénovation qui intègre pleinement le hockey sur gazon, soit une relocalisation.

Cette touche finale du Plan Stades consistera à trouver avec le club concerné une solution partagée.

3.5 - Tableau synthétique des propositions

Confère tableau ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1217/SOSP 15 DECEMBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les orientations proposées ci-avant du Plan Stades de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0448/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Transport des enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées dans les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements vers les équipements sportifs, les parcs et espaces naturels.

11-21175-DGVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure actuellement le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements sportifs, les parcs et les espaces naturels.

Les marchés actuels relatifs aux écoles des 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements arrivent à échéance au mois de décembre 2011.

Il convient donc d'en prévoir le renouvellement et d'en élargir le public bénéficiaire aux différentes structures accueillant les enfants et les jeunes sur le territoire de la Ville de Marseille.

L'ensemble de ces prestations donnera lieu à la passation de marchés à bons de commande conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Les marchés seront passés pour une période initiale d'une année et pourront être reconduits trois fois pour une période d'égale durée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des prestations de transport des enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées dans les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements vers les équipements sportifs, les parcs et les espaces naturels.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à l'exécution des prestations seront imputés au Budget 2011 de la Direction des Sports du Nautisme et des Plages, Service des Activités Sportives et de Loisirs 51804 – fonction 252 – nature 6247.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0449/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Transport en autocars des enfants et des jeunes vers les piscines municipales du secteur 2 : Busserine et Saint Joseph (14^{ème} arrondissement).

11-21182-DGVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure le transport en autocars des enfants et des jeunes des écoles primaires vers les piscines municipales du secteur 2 : Busserine et Saint Joseph (14^{ème} arrondissement).

Le marché en cours arrive à échéance le 26 août 2011.

Afin de poursuivre ces prestations de transport et d'en faire bénéficier un public plus large, une nouvelle consultation devra être prochainement lancée relative au transport en autocars des enfants et des jeunes vers les piscines municipales du secteur 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0724/EFAG DU 16 JUILLET 2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des prestations de transport en autocars pour des enfants et des jeunes vers les piscines municipales du secteur 2 : Busserine et Saint Joseph (14^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Direction des Sports du Nautisme et des Plages, Service des Activités Sportives et de Loisirs - service 51804 – fonction 252 – nature 6247.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0450/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - A PROPOSITION DES MODIFICATIONS TARIFAIRES ET CREATIONS DE TARIFS CONCERNANT LES EQUIPEMENTS SPORTIFS.

11-21183-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°01/1031/CESS du 29 octobre 2001, n°02/0509/CESS du 24 juin 2002, n°08/1160/SOSP du 15 décembre 2008, n°09/0267/SOSP du 30 mars 2009 et n°10/0399/SOSP du 10 mai 2010 le Conseil Municipal a approuvé les créations et modifications tarifaires concernant les équipements sportifs municipaux.

Compte-tenu de l'inflation ainsi que de l'augmentation des coûts de fonctionnement et de maintenance, la Ville de Marseille souhaite procéder à une révision de ses tarifs.

De plus, il convient de prévoir la création d'un tarif à la demi-journée pour la mise à disposition des équipements sportifs lors de manifestations sportives ou extra-sportives.

Concernant les salles Vallier et Lamartine, un forfait « montage – démontage » du matériel technique sera, désormais, inclus au tarif initialement prévu.

Face à l'incivisme rencontré, il convient de prévoir un tarif pour une prestation de nettoyage des dites salles.

Il est proposé d'adopter les tarifs établis par la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages ci-annexés.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/1031/CESS DU 29 OCTOBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°02/0509/CESS DU 24 JUIN 2002
VU LA DELIBERATION N°08/1160/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0267/SOSP DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0399/SOSP DU 10 MAI 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs ci-annexés applicables à compter du 1^{er} juillet 2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à ces nouvelles dispositions.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées aux budgets 2011 et suivants.

- nature 752 – fonction 411 « Salles de sport et gymnases »,
- nature 70631 – fonction 413 « Piscines »,
- nature 752 – fonction 412 « Mise à disposition d'installations sportives »,
- nature 708781 – fonction 020 « Prêt de matériel »,
- nature 70631 – fonction 414 « Redevance et droit des services à caractère sportif ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0451/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Utilisation des équipements sportifs par les lycées - Acceptation du montant et participation du Conseil Régional - Approbation d'une convention.

11-21249-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1247/CESS du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la convention type d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées et la convention type de participation financière du Conseil Régional et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les futures conventions liées à l'utilisation des équipements susvisés.

Par délibérations n°10/1167/SOSP du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention fixant la participation du règlement à 725 019,08 Euros.

Au titre de l'année scolaire 2010/2011, la participation prévisionnelle de la Région s'élève à 722 946,11 Euros.

Ce montant est calculé à partir des créneaux mis à disposition et dont le coût horaire représente une partie des frais de fonctionnement assurés par la Ville de Marseille.

Il est nécessaire d'approuver cette participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/1247/CESS DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°10/1167/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour sa participation aux dépenses de fonctionnement résultant de l'utilisation des installations sportives de la commune de Marseille par les lycées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est acceptée la participation du règlement de 722 946,11 Euros pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées, au titre de l'année scolaire 2010/2011.

ARTICLE 3 La recette sera constatée au budget de l'exercice 2011, nature 7472 - fonction 40, « Participation du règlement pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0452/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Modification de l'article 3 de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Cercle des Nageurs de Marseille pour la promotion de la natation - Approbation d'un avenant.

11-21180-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1122/SOSP du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec le Cercle des Nageurs de Marseille pour la promotion de la natation à Marseille.

Cette convention a pour but de favoriser la motivation chez les apprentis nageurs et leurs éducateurs par l'intermédiaire des champions du Cercle des Nageurs de Marseille.

Afin que ce partenariat se déroule dans des conditions optimales, il est proposé de mettre en place un échéancier de programmation des différentes rencontres entre les éducateurs, les champions et l'école de natation.

Pour cela, il est nécessaire d'annexer un avenant à la convention initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1122/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°09/1212 du 18 janvier 2010 ci-annexé

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0453/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAQUES - Stade Delort - 8^{ème} arrondissement - Transfert de la pelouse synthétique sur le stade Saint Tronc Régny - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité Année 2011, pour la réalisation de ces travaux.

11-21324-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Delort situé dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille est un équipement sportif très fréquenté qui accueille des établissements scolaires et des associations sportives.

Dans le cadre des travaux du Grand Stade, cet équipement doit faire l'objet d'une transformation en terrain de rugby. De ce fait, il est nécessaire d'enlever la pelouse synthétique existante.

Il est ainsi proposé de déplacer celle-ci sur le terrain de football du stade Saint Tronc Régny. Les travaux de démontage, de transport, de remise en place et d'adaptation du terrain sont estimés à 250 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 250 000 Euros nécessaire à la réalisation de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, de 250 000 Euros pour les travaux de démontage, de transport, de mise en place d'une pelouse synthétique et d'adaptation du terrain.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur la fonction 412 - nature 2312.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0454/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAQUES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 4^{ème} répartition 2011 - Approbation de conventions de partenariat

11-21178-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille contribue au développement du sport et à sa promotion grâce à des subventions destinées au fonctionnement général et/ou à l'organisation de manifestations sportives qui ont pour la Ville un impact au niveau local, national ou international.

Conformément à cet objectif, il est proposé au Conseil Municipal une quatrième répartition d'un montant total de 652 450 Euros.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et fiscales et restent subordonnées à la passation de conventions de partenariat définissant les engagements de deux parties.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'approuver les conventions de partenariat avec les associations sportives décrites ci-dessous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes ainsi que l'attribution des subventions correspondantes.

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /7 ^{ème} arrondissements	Euros
32532	Mondial La Marseillaise à Pétanque 19, cours d'Estiennes d'Orves – 13001 Marseille Manifestation : Mondial La Marseillaise à Pétanque Date : 3 au 7 juillet 2011 Lieu : différents stades de la Ville de Marseille Nombre de participants : 13 000 Budget prévisionnel de la manifestation : 1 095 200 Euros	95 000

Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} /5 ^{ème} arrondissements		
29127	Marseille Escrime Club 30, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 342 - escrime Budget prévisionnel global de l'association : 305 500 Euros	25 000
Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements		
7974	Club Gymnique de Saint Giniez 488, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 400 - gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 285 500 Euros	35 000
13759	Pôle France Gymnastique Féminine Gymnase Jean Bouin – 30, rue Calleglongue – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 25 - gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 600 500 Euros	30 700
11870	Sporting Club Montredon Bonneveine Foyer Léo Lagrange Place Louis Bonnefon – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 000 football, tennis, sports de combats Budget prévisionnel global de l'association : 238 000 Euros	25 000
Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} /10 ^{ème} arrondissements		

11797	Union Sportive du Personnel de l'Electricité et du Gaz 282, boulevard Mireille Lauze – 13010 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 941 - athlétisme, basket, football, montagne Budget prévisionnel global de l'association : 253 500 Euros	25 000	15496	Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat 24, boulevard Feraud – 13003 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 236 - football Budget prévisionnel global de l'association : 183 279 Euros	8 700
18392	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème} arrondissements Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont 25, boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 191 - tennis de table Budget prévisionnel global de l'association : 103 000 Euros	16 000	11804	Union Sportive du Premier Canton 62, quai du Port – 13002 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 298 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 256 500 Euros	20 000
	Manifestation : Open de tennis de table Date : 3 et 4 septembre 2011 Lieu : salle la Martine Nombre de participants : Budget prévisionnel de la manifestation : 28 000 Euros	7 000	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} /5 ^{ème} arrondissements		
39001	Marseille Volley 13 216, avenue des Caillols – Le Saint André 1 – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 202 - volley Budget prévisionnel global de l'association : 152 000 Euros	41 000	11911	Association Sportive Maison de Jeunes la Blancarde 52, rue Beau – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 276 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 101 000 Euros	6 000
	Mairie 8 ^{ème} secteur – 15 ^{ème} /16 ^{ème} arrondissements		11767	Comité Départemental de Tennis de Table des BdR 76, boulevard de Roux – 13004 Marseille Manifestation : Coupe de Marseille Date : 5 juin 2011 Lieu : Salle de la Capelette Nombre de participants : Budget prévisionnel de la manifestation : 3 250 Euros	1 000
11963	Groupe Sportif Consolat 2, place François Pelissot – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 370 - football Budget prévisionnel global de l'association : 350 000 Euros	30 000	22380	Football Club Chartreux 2, rue de la Chartreuse – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 202 – football FFF/FST Budget prévisionnel global de l'association : 34 000 Euros	4 000
ARTICLE 2 Sont attribuées aux organismes sportifs les subventions suivantes :			15301	Maccabi Sports Marseille 7, rue du Lieutenant Meschi – 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 310 - football, basket, golf, randonnée, arts martiaux Budget prévisionnel global de l'association : 119 841 Euros	5 000
Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /7 ^{ème} arrondissements	Euros	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements		
15300	Club de Volley Ball des Catalans Plage des Catalans – 13007 Marseille Manifestation : Tournoi International des Catalans Date : 15 au 17 juillet 2011 Lieu : Plages des Catalans Nombre de participants : 90 Budget prévisionnel de la manifestation : 62 100 Euros	15 000	11872	Club Gymnique de Bonneveine 52, chemin du Sablier – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 240 - gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 111 000 Euros	13 000
11778	Association Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré des Secteurs de Marseille 27, rue Mazagran – 13001 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 5610 – omnisports scolaires Budget prévisionnel global de l'association : 65 000 Euros	11 000			
Mairie 2 ^{ème} secteur – 3 ^{ème} /4 ^{ème} arrondissements			NVX	Comité Régional de PACA de Gymnastique 31, traverse des Mamelucks – 13008 Marseille	

	<p>Manifestation : Challenge Acrobatique de Gymnastique Date : 3 juillet 2011 Lieu : Plages du Prado Nombre de participants : 2 000 Budget prévisionnel de la manifestation : 45 000 Euros</p>	20 000		<p>13010 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 180 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 73 250 Euros</p>	
33209	<p>Comité Départemental des BdR de Sports de Glace Chez Mme Poncet, 50 boulevard Notre Dame – 13006 Marseille Manifestation : Les Olympiades des Lutins Date : 21 mai 2011 Lieu : Palais omnisports Marseille Grand Est Nombre de participants : 40 Budget prévisionnel de la manifestation : 3 750 Euros</p>	1 200		<p>8350 Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille 83, boulevard du Redon – La Rouvière bât A – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : - 519 - football, boxe française, gym volontaire, judo, jujitsu Budget prévisionnel global de l'association : 480 000 Euros</p>	11 000
NVX	<p>Formula Prod Les Capucines villa n°5, 60 traverse Parangon – 13008 Marseille Manifestation : Etape Championnat de France de Skateboard Date : 11 et 12 juin 2011 Lieu : Palais omnisports Marseille Grand Est Nombre de participants : 1 500 sur 2 jours Budget prévisionnel de la manifestation : 12 500 Euros</p>	3 000		<p>18394 Union Sportive et Culturelle Baille Floralia Chez M Abour - Square de la Pauline E 11 – 296, boulevard Romain Rolland – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 220 - football, tennis ballon Budget prévisionnel global de l'association : 79 700 Euros</p>	4 000
16763	<p>Marseille Sud Olympique Roy d'Espagne 1, allée Granados – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 142 - football FFF/FSGT/FSCF Budget prévisionnel global de l'association : 19 150 Euros</p>	3 050		<p>11881 Vivaux Marronniers Sports 111, boulevard Romain Rolland - 13010 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 400 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 118 550 Euros</p>	9 200
Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème} arrondissements					
21438	<p>Sepai Dojo Marseille Provence 265, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 160 - karaté Budget prévisionnel global de l'association : 44 100 Euros</p>	1 500		<p>33203 Celtic de Marseille Natation Lot la Farandole Villa 8 - traverse de la Salette - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 193 - natation Budget prévisionnel global de l'association : 46 700 Euros</p>	3 000
11871	<p>Union Sportive du Rouet 27, rue Sainte Famille – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 154 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 45 880 Euros</p>	3 500		<p>11900 Club Athlétique de Marseille le Phénix Valentinois Stade de la Jouvène Pierre d'Acunto – rue Raymond Pitet – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 189 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 93 790 Euros</p>	3 000
Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} /10 ^{ème} arrondissements					
11885	<p>Association Sportive Sainte Marguerite Club Léo Lagrange 8, boulevard Gustave Ganay – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 260 - football FFF/FSGT, basket Budget prévisionnel global de l'association : 109 000 Euros</p>	7 000		<p>11901 Club Sportif Montolivet Bois Luzy Omnisports 353, avenue de Montolivet – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 587 - football, athlétisme, arts martiaux Budget prévisionnel global de l'association : 107 600 Euros</p>	7 300
11888	<p>Association Sportive de la Timone Menpenti Capelette 49, avenue Benjamin Delessert – 13010 Marseille</p>	3 000		<p>11910 Eoures Les Camoins La Treille Sports Bar Tabac le Vieux Puits, 1 place du Monument - 13011 Marseille</p>	3 000

	Fonctionnement Nombre de licenciés : 278 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 46 522 Euros			boules, basket Budget prévisionnel global de l'association : 60 218 Euros		
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10, rue du Groupe Scolaire - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 298 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 162 396 Euros Manifestation : Tournoi de Pentecôte Date : 11 au 13 juin 2011 Lieu : Stade de Saint Menet Nombre de participants : 1 200 Budget prévisionnel de la manifestation : 50 000 Euros	7 000 3 000		11902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide Stade de la Grande Bastide Cazaux – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 719 - football, natation, tennis de table, boules Budget prévisionnel global de l'association : 180 000 Euros	10 000
41051	Marseille Basket Club 15, allée du Printemps – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 138 - basket Budget prévisionnel global de l'association : 24 100 Euros	2 500		11805	Union Sportive Michelis Cercle Calvani – avenue du Pontet Prolongé - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 326 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 110 600 Euros	7 000
22381	Marseille Dolfin 33, boulevard Bezombes – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 361 - natation Budget prévisionnel global de l'association : 96 550 Euros	10 000		Mairie 7 ^{ème} secteur – 13 ^{ème} /14 ^{ème} arrondissements		
20132	Sporting Club d'Air Bel 462, boulevard Mireille Lauze - Cité Air Bel - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 500 - football Budget prévisionnel global de l'association : 290 000 Euros	10 000		24728	Amicale Sportive Afro-antilles Ancien centre commercial de Frais Vallon – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 - football Budget prévisionnel global de l'association : 184 200 Euros	3 500
11907	Sports Olympique Caillolais Ancienne Ecole des Garçons, chemin du Cimetière - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 355 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 184 300 Euros	7 500		24128	Association Sporting Club des 3 Cités 218, chemin de Sainte Marthe, Campagne Picon - 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 300 - football FFF/FSGT, basket Budget prévisionnel global de l'association : 119 000 Euros	6 500
24731	Team Marseille Blue Star CMA Saint Marcel – 216, boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 150 - football américain Budget prévisionnel global de l'association : 55 900 Euros	3 000		11941	Association Sportive et Culturelle de la Batarelle Stade de la Batarelle – Traverse de Party – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 210 - football Budget prévisionnel global de l'association : 87 500 Euros	3 800
11903	Union Sportive de Saint Marcel 165, boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 330 - football, natation,	6 500		11935	Club Athlétique Gombertois 7, bis chemin des Mourets – Château Gombert - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 344 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 212 100 Euros	6 000
				11933	Club Omnisports Culturel de l'Amicale Saint Just UAS - 41, bd Perrin – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 240 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 63 920 Euros	4 000
				31384	Football Club la Rose 13 Chez M Conchonaud - Résidence Notre Dame - 89, traverse Grand Jean – 13013 Marseille	

	Fonctionnement Nombre de licenciés : 125 football, tir à l'arc, badminton, rando Budget prévisionnel global de l'association : 22 280 Euros	1 500
11938	Jeunesse Olympique Saint Gabriel 19, groupe Paul Strauss – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 300 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 93 000 Euros	9 000
NVX	Team Judo Jujitsu 12, traverse de la Passerelle – 13014 Marseille Manifestation : La Plage des Arts Martiaux Date : 25 juin 2011 Lieu : Plage du Prado Nombre de Participants : 1 500 à 2 000 Budget prévisionnel de la manifestation : 60 500 Euros	20 000
11801	Union Sportive des Cheminots Marseillais Cité SNCF – 2, allée Marcel Soulat – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 379 - omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 241 873 Euros	10 000
27625	Union Sportive du 14 ^{ème} arrondissement 2, rue Berthelot – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 195 - football Budget prévisionnel global de l'association : 132 700 Euros	7 500
Mairie 8 ^{ème} secteur – 15 ^{ème} /16 ^{ème} arrondissements		
37700	Board Spirit Marseille 40, rue de l'Alliance – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 97 - skateboard Budget prévisionnel global de l'association : 177 715 Euros	3 000
11959	Jeunesse Sportive Arménienne de Saint Antoine CAQ du Chalet – 20, rue Vert Clos – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 255 - football Budget prévisionnel global de l'association : 92 500 Euros	7 000
41053	Marseille XIII Avenir 13, avenue des Mimosas – Cité Saint Louis – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 282 - rugby à XIII Budget prévisionnel global de l'association : 120 270 Euros	8 000

ARTICLE 3 Pour les manifestations, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement de la manifestation et sur présentation du compte rendu et du bilan financier.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant total de 652

450 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2011, Service des Activités Sportives et de Loisirs 51804 - fonction 40 - nature 6574.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0455/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTIO N DES SPO RTS DU NAUTISME ET DES PLA GES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 5^{ème} répartition 2011.

11-21188-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien au secteur sportif par des subventions destinées au fonctionnement général des associations sportives qui sont réparties selon certains critères : disciplines sportives, nombre de licenciés, niveaux de compétitions.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et fiscales.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une cinquième répartition d'un montant total de 145 400 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux organismes sportifs suivants les subventions indiquées ci-dessous :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /2 ^{ème} arrondissements	Euros
11815	Association Sportive Colline Notre Dame 1, rue Vauvenargues – 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 114 - FFhandisport et Sport Adapté Budget prévisionnel global de l'association : 39 200 Euros	2 500
15107	Association pour l'Essor Provençal - Ste des Excursionnistes Marseillais 16, rue de la rotonde - 13001 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 700 - randonnée pédestre, montagne, escalade Budget prévisionnel global de l'association : 103 200 Euros	1 500
24726	Club Sportif du Vallon des Auffes 91, rue du vallon des Auffes - 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 65 - FSGT football Budget prévisionnel global de l'association : 40 000 Euros	2 500

11796	Marseille Sports Loisirs Culture 10, rue Girardin - 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 198 - FSGT natation, volley, tir à l'arc, planche à voile, plongée Budget prévisionnel global de l'association : 49 995 Euros	1 500		Budget prévisionnel global de l'association : 37 000 Euros		
Mairie 2 ^{ème} Secteur – 2 ^{ème} /3 ^{ème} arrondissements						
11790	Comité Départemental Handisport des Bouches-du-Rhône 15, place de la Joliette – 13002 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 478 à Marseille/886 FFhandisport Budget prévisionnel global de l'association : 81 100 Euros	1 500		15480	Union Sportive Baille Marseille 41, rue d'Isly - 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 96 - FSGT football, tennis ballon Budget prévisionnel global de l'association : 33 650 Euros	1 600
Mairie 3 ^{ème} Secteur – 4 ^{ème} /5 ^{ème} arrondissements			Mairie 4 ^{ème} Secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements			
11809	Handisport Marseille 15, place de la Joliette – 13002 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 78 - FFhandisport Budget prévisionnel global de l'association : 89 051 Euros	6 000		11873	Association Gymnique de Montredon 70, boulevard de Marseilleveyre - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 27 - UFOLEP gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 9 500 Euros	1 500
39816	Association des Sports de Glisse Urbaine de Méditerranée 63, rue Abbé de l'Épée - 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 17 - roller, skateboard Budget prévisionnel global de l'association : 31 100 Euros	1 200		11802	Association Phocéenne des Sports de Glace 50, boulevard Notre Dame - 13006 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 170 - patinage artistique Budget prévisionnel global de l'association : 80 400 Euros	3 500
28392	Full Contact Academy 84, rue Chape - 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 69 - full contact, boxe thaï Budget prévisionnel global de l'association : 310 000 Euros	3 000		11773	District de Provence 74, rue Raymond Teisseire – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 13 147 à Marseille/35 692 FFfootball Budget prévisionnel global de l'association : 1 642 000 Euros	9 200
30625	Groupe Sportif Jean Joseph Allemand 41, rue Saint Saviourin - 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 572 - FSCF football, tennis de table, basket Budget prévisionnel global de l'association : 29 600 Euros	4 000		39117	Massilia Triathlon Chez M Aiello - Les Pignons bât B - 64, boulevard de la Verrerie - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 80 - triathlon Budget prévisionnel global de l'association : 48 150 Euros	2 500
37025	Les Rollers Marseillais 63, rue Abbé de l'Épée - 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 76 - roller Budget prévisionnel global de l'association : 48 850 Euros	1 500		24756	Ski Académie 23, boulevard de la Verrerie - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 432 ski Budget prévisionnel global de l'association : 243 600 Euros	8 000
				41054	Ski Attitude 374, rue Paradis - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 70 - ski Budget prévisionnel global de l'association : 74 800 Euros	3 500
				Mairie 5 ^{ème} Secteur – 9 ^{ème} /10 ^{ème} arrondissements		
24635	Plongeon Natation Marseille 6, rue Maréchal Fayolle - 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 145 - natation, plongeon FFN/UFOLEP	3 000		15483	Association Sportive les Argonautes Bernard Gomez 15, boulevard de l'Océan – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 19 - FFSport Adapté	1 000

	Budget prévisionnel global de l'association : 22 200 Euros	
29401	Grand Braquet 113, traverse Chevalier – 13010 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 52 - cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 15 200 Euros	1 500
22378	Phocéa Club Chez M Varagnol – 71, avenue de la Capelette – 13010 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 140 - football FSGT/FFF Budget prévisionnel global de l'association : 39 400 Euros	1 500
43927	Sardines Triathlon La Rouvière bât A14 – 83, boulevard du Redon – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 101 - triathlon Budget prévisionnel global de l'association : 73 590 Euros	2 000
Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème} arrondissements		
11810	Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes 18, avenue Fernandel – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 88 - FFHandisport Budget prévisionnel global de l'association : 42 360 Euros	4 200
42200	Association Herve Mondial Boxing 32, traverse de Saint Menet - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 110 - full contact, kick boxing, boxe anglaise Budget prévisionnel global de l'association : 53 000 Euros	3 000
14515	Basket Club Valentinois 30, chemin des Accates – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 82 - basket Budget prévisionnel global de l'association : 15 200 Euros	3 800
28921	Football Association Marseille Féminin Maison des Associations Sportives - 462, boulevard Mireille Lauze 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 63 - football Budget prévisionnel global de l'association : 47 540 Euros	10 000
15397	Judo Club la Barasse Chez Mme Jurado - 26, boulevard de la Barasse - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 90 - judo Budget prévisionnel global de l'association : 31 000 Euros	3 500
12289	La Pédale Joyeuse	

	Maison des Sports - Place des Caillols - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 52 - cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 42 120 Euros	800
33204	Les Archers des Trois Lucs 39, boulevard Alfred Blachère - Le Commandeur - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 82 - tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 49 900 Euros	3 000
37764	Planète Borg 12, allée des Fleurs - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 61 - savate, boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 21 000 Euros	2 000
11904	Première Compagnie d'Arc de Marseille 38, avenue de la Gare – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 74 - tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 19 300 Euros	1 600
11894	Provence Boxe Française 136, traverse de la Martine - villa 106 - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 120 - savate, boxe française, kick boxing Budget prévisionnel global de l'association : 31 000 Euros	2 000
35283	Ring Olympique Marseille Stade Municipal de Saint Marcel - 47, rue des Crottes – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 83 - boxe anglaise Budget prévisionnel global de l'association : 7 500 Euros	3 000
11930	Vélo Club Excelsior de Marseille 76, route d'Enco de Botte - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 87 - cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 16 050 Euros	1 000
Mairie 7 ^{ème} secteur – 13 ^{ème} /14 ^{ème} arrondissements		
42202	Volley Club Marseille Est La Pastorale bât E2 - av William Booth - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 73 - volley FFVB/UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 14 400 Euros	1 500
35284	Association Cycliste Saint Barnabé	

	43, traverse du Commandeur - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 44 - cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 8 300 Euros	800		40, avenue Paul Dalbret - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 157 - handball Budget prévisionnel global de l'association : 31 700 Euros	3 000
38199	Centre Vovinam Viet Vo Dao Marseille 12, bd Giraud – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 180 - vovinam Budget prévisionnel global de l'association : 54 310 Euros	1 500	Mairie 8 ^{ème} secteur – 15 ^{ème} /16 ^{ème} arrondissements		
15491	Club Universitaire Marseille Saint Jérôme Faculté Sciences Techniques Saint Jérôme - avenue Escadrille Normandie Niemen - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 318 – FFSport Universitaire omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 115 450 Euros	2 500	11956	Amicale Sportive Kuhlmann 4, rue Redelspeger - 13016 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 98 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 78 568 Euros	1 900
23559	Comité Départemental des BDR de la Fédération Française du Sport Adapté Résidence Corot bât F – 58, av Corot – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 139 à Marseille/1 504 FFsport Adapté Budget prévisionnel global de l'association : 139 760 Euros	2 300	32914	Association Sportive et Culturelle de la Delorme Chez M Amara - Cité Bassens 1 bât D n° 27 - 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 50 - football Budget prévisionnel global de l'association : 123 110 Euros	1 500
20300	Entente Sportive Vieux Cyprès CC des Vieux Cyprès - 1, bd Brumaire - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 103 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 25 700 Euros	2 000	32950	Association Sportive des Tourelles Parc de la Calade - 409, chemin de la Madrague Ville - 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 16 - FFhandisport Budget prévisionnel global de l'association : 19 650 Euros	1 000
34792	Marseille VTT Passion 7, avenue Paul Dalbret - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 72 - cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 39 500 Euros	1 800	11958	Avenir Sportif Aygalades Castellas 10/11 HLM les Aygalades – bd de la Padouane – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 74 - football Budget prévisionnel global de l'association : 39 700 Euros	3 000
17599	Meds Baseball et Softball Club Marseille 8, rue du Taoumé - Les Olives - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 100 - baseball, softball Budget prévisionnel global de l'association : 47 000 Euros	8 000	24736	Judo Club Saint Andre 44, boulevard Grawitz - 13016 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 80 - judo, jujitsu, taïso Budget prévisionnel global de l'association : 24 800 Euros	3 500
			13447	Racing Club Saint Joseph 1, allée du Sagittaire - 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 99 - basket Budget prévisionnel global de l'association : 53 000 Euros	4 000
11929	Pédale Gombertoise Maison de quartier - avenue Paul Dalbret - 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 55 - cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 72 000 Euros	1 000	34874	RPV Sports Maison du Sport - impasse Pigala - 13016 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 50 - volley FFVB/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 20 700 Euros	1 500
42198	Sud Action Marseille		11843	Sporting Club Marcel Cerdan Estaque Plage - 15, rue Rouvière - 13016 Marseille Fonctionnement	2 700

Nombre de licenciés : 77 - boxe anglaise	
Budget prévisionnel global de l'association : 12 500 Euros	

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant total de 145 400 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2011, Service des Activités Sportives et de Loisirs 51804 - fonction 40 - nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0456/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DES DROITS DE LA PERSONNE - Participation financière des usagers lors des déplacements organisés par la Division Seniors.

11-21139-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille propose des activités de loisirs, culture et découvertes aux personnes retraitées Marseillaises, par exemple des repas avec animation, des randonnées, des sorties pour assister à des spectacles.

Certaines de ces activités nécessitent un déplacement par autocar.

L'objet du présent rapport est d'approuver la participation financière qui sera demandée aux usagers pour ces déplacements.

Les montants indiqués ci-après correspondent au tarif plein. Des réductions pouvant aller jusqu'à 50 % sont accordées aux usagers selon leur revenu imposable conformément à la grille actuellement en vigueur et qui demeure inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les montants des participations demandées aux usagers pour les déplacements par autocars dans le cadre des activités proposées par la Division Seniors :

- Sorties jusqu'à 200 km aller et retour cumulés

Prix par personne :

- sortie d'une journée le car restant à disposition 8,00 Euros

- sortie d'une journée le car ne restant pas à disposition 6,00 Euros

- sortie d'une demi-journée le car restant à disposition 5,00 Euros

- Ssortie d'une demi-journée le car ne restant pas à disposition 4,00 Euros

- Sorties de 201 à 700 km aller et retour cumulés

Prix par personne :

- 201 km à 300 km 11,00 Euros

- 301 km à 400 km 12,30 Euros

- 401 km à 500 km 13,80 Euros

- 501 km à 600 km 15,00 Euros

- 601 km à 700 km 17,60 Euros

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 7066 - fonction 61 - service 21604.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0457/SOSP

DELEGATION GENERALE LA VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions aux associations développant des projets de lutte contre le sida et les toxicomanies - Budget Primitif - 1ère répartition.

11-21286-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2011, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : le sida, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé et l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils soumettent et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la Loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » et la mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet un Contrat Local de Santé a été signé en juin 2010 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Région et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), arrêté par le Préfet de Région en juin 2006, en articulation avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment, dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée le 7 janvier dernier aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels dépassent vingt trois mille Euros (23 000 Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 du 12 AVRIL 2000
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros

- Action Solidarité Marseille
- Santé Intégration, prévention VIH/Sida, hépatites et IST auprès de la population migrante et/ou comorienne de Marseille et ses environs 10 000
- Association Bernard Dutant
- Aide au fonctionnement global des activités de l'association 6 100
- Association Méditerranéenne de Prévention et Traitement des Addictions AMPTA
- Soutien à la mise en œuvre des politiques publiques par le Dispositif d'Appui Drogues et Dépendances à destination de la Ville de Marseille 16 000
- Le TIPI
- Aide au fonctionnement global des activités du CAARUD (Centre d'Accueil et 17 000 d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues)
- Lire la Ville
- Accompagnement individuel vers l'emploi de personnes multi-discriminées 15 000
- Mouvement Français pour le Planning Familial
- Incitation au dépistage des Chlamydiae et du Papillomavirus au Planning Familial des Bouches du Rhône 3 000
- Réseaux 13
- Prévention femmes et jeunes des quartiers populaires 3 000

- Réduire et/ou prévenir les conduites à risques	3 000
▪ Sida Info Service	
- Aide au fonctionnement et au maintien des activités de l'association	2 500
▪ SOS Drogue International	
- Travail de proximité autour des automates et gestion des automates par le CAARUD Sleep'In (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues)	25 000
▪ Autres Regards	
- Action de santé communautaire	25 000

Total	125 600

Le montant de la dépense, cent vingt cinq mille six cents Euros (125 600 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés, code service 30704 - fonction 512 - nature 6574.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations SOS Drogue International et Autres Regards. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0458/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la 2ème série d'actions 2011.

11-21211-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérées en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Ces actions possèdent de grands axes génériques qui constituent le socle de la prévention de la délinquance :

- l'accès au droit, l'aide aux victimes et la médiation juridique,
- la délinquance des mineurs,
- la prévention de la récidive et l'alternative à l'incarcération,
- la prévention dans les lieux sensibles,
- la prévention routière.

Elles permettent en outre d'apporter des réponses plus spécifiques dans le cadre des priorités de travail validées lors de l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille, le 8 octobre 2008.

- la délinquance des mineurs,
- la lutte contre la consommation de produits stupéfiants,
- La sécurisation de l'espace public,
- les violences faites aux femmes,
- la sécurité routière,
- la sécurisation dans les transports en commun.

Le présent rapport soumet donc au conseil municipal la deuxième répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ces actions.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

Association META 2: Parcours artistique urbain participatif

Cette action concerne la mise en place d'ateliers de création artistique avec 15 jeunes de 12 à 25 ans de la butte et du quartier saint Mauront en vue de la réalisation de sculptures monumentales éphémères (technique papier recyclé) et mosaïques à travers des stages organisés durant les vacances de Pâques et d'été avec une exposition en octobre 2011.

Ce projet permet une offre culturelle et créatrice à des jeunes découverts et un travail sur la valorisation et le respect des espaces publics du quartier par une exposition de la production de ses habitants.

La plus-value de ce projet en termes de prévention sera de montrer un autre visage des jeunes du quartier, de permettre un dialogue avec les plus anciens et d'inviter l'ensemble de la population à emprunter ce parcours artistique.

Le financement qui est proposé est de 2 000 Euros.

Association Acces Citoyenneté Culture Education Sport(ACCES): Animations de prévention Cours Julien La plaine Palais Longchamp.

Cette action permettra de renforcer le dispositif d'interventions socio-éducatives et sportives sur les places publiques Julien Jean Jaurès et Parc Longchamp pour prendre en compte l'oisiveté et les dérives délinquantes des 14/25 ans les mercredis, et les week-ends de mai à septembre 2011.

Un animateur mobile de prévention expérimenté, diplômé sports et éducation populaire, captera l'attention de jeunes et groupes de jeunes dans le cadre d'une action partenariale (MUSEUM, Parcs et Jardins, Police Nationale et Municipale, AMS, Centre social Julien, MPT Fissiaux, ADDAP, ADELIES) complémentaire au dispositif en place pour les pré-ados).

Cette action suivra les préconisations des groupes de veille du CLSPD ; elle sera également évaluée régulièrement par un comité de suivi.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

- Union Sportive Cheminots-grande Bastide: « Non à la Violence » Lutter contre la violence dans le sport.

Cette action a pour objet la formation et la sensibilisation des jeunes sur le thème de la prévention dans le cadre d'une manifestation sportive et populaire durant les mercredis après-midi.

Un axe concernera le respect des arbitres et des adversaires en lien avec l'association Urban Voice, les mercredis après-midi, sous forme de formation et d'échanges.

Un axe concernera la création d'une charte sportive en lien avec les partenaires, les jeunes et les dirigeants.

L'organisation d'un Tournoi de Football « Non à la Violence » ; le financement qui est proposé est de 2 000 Euros.

- Association Sud Formation : Agent d'accueil, de médiation et d'information Calanque Sormiou.

Ce dispositif a été mis en œuvre dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance et à la demande des partenaires institutionnels.

Il s'agit de la mise en place d'un dispositif d'agents d'accueil et d'information pour le public fréquentant la calanque de Sormiou et stationnant sur l'aire prévue à proximité.

Afin de faire face à l'ensemble des problématiques concernant ce site durant la période estivale, l'effectif de ces agents sera formé de vingt personnes, deux chefs d'équipes et un personnel d'encadrement sur une période de six mois.

Ce financement prend en compte les différents types de contrats nécessaires au fonctionnement du dispositif et les nouvelles modalités de prise en charge par l'Etat de ces contrats.

Au-delà d'un simple accueil et d'un service d'information, ce dispositif de médiation contribue à la fois à la prévention et à la sécurisation des risques liés à l'environnement et à la fréquentation de la calanque et de ses alentours.

Diverses informations seront données aux usagers et touristes qui fréquentent le site. Elles concernent d'une part, l'existence et le contenu des arrêtés préfectoraux et municipaux et, d'autre part, les contraintes liées au respect et à l'accès au site.

Les médiateurs seront chargés d'assurer une présence dissuasive sur les aires de stationnement et dans la calanque de Sormiou afin de pallier toute dégradation qui pourrait être causée sur les véhicules et les personnes.

Cette action sera menée en partenariat avec l'ensemble des acteurs intervenant pendant la période d'application de l'arrêté : Police Administrative et Police Municipale de la Ville de Marseille, Police Nationale, l'UPU, Services départementaux d'Incendie, Protection Civile, gardes-chasse, gardes-forestiers de l'ONF, Groupement d'Intérêt Public des Calanques, Centre de Loisirs Jeunesse et Sport de la Police Nationale.

Le financement qui est proposé est de 32 109 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont attribuées les subventions suivantes :
Montant en Euros

- Association META2 2 000 Euros
Parcours artistique urbain participatif

- Association ACCES : 5 000 Euros

Animations de prévention Cours Julien La plaine Palais Longchamp

- Union Sportive Cheminots-grande Bastide: 2 000 Euros
« Non à la Violence » Lutter contre la violence dans le sport

- Association Sud Formation : 32 109 Euros

Agent d'accueil, de médiation et d'information Calanque Sormiou.

Le montant des subventions de 41 109 Euros sera imputé sur les crédits gérés par le Service Prévention de la Délinquance sur le Budget primitif 2011 - fonction 025 - nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0459/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - DIVISION DE LA LOGISTIQUE DE SURETE - Lancement d'une opération visant à la destruction des véhicules hors d'usage dans le cadre de l'application du Code de la Route et de l'application du Code de l'Environnement.

11-21328-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre de ses diverses activités, est confrontée à la nécessité de détruire des véhicules. Diverses hypothèses sont à envisager :

Il s'agit d'une part, des véhicules en infraction au Code de la Route, mis en fourrière et abandonnés par leur propriétaire et des épaves dégradées ou vandalisées, que l'on retrouve dans de nombreux quartiers marseillais, d'autre part, d'une partie des véhicules du parc automobile de la Ville de Marseille qui sont voués à la destruction.

Dans le premier cas, l'article L325-1 du Code de la Route prévoit l'immobilisation, la mise en fourrière, le retrait de la circulation, et le cas échéant l'aliénation ou la destruction de ces véhicules.

Dans le second cas, il s'agit de la gestion des biens meubles (véhicules terrestres à moteur) de la collectivité et la destruction obéit aux règles fixées par le Code de l'Environnement.

Pour l'essentiel, deux services sont concernés par la destruction de ces véhicules hors d'usage (VHU) au sein de la Mairie de Marseille :

- pour une très large part c'est la subdivision de la Fourrière municipale qui fait détruire environ 4 200 véhicules par an,

- le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille de son côté détruit entre 20 et 40 véhicules par an.

Jusqu'à maintenant les véhicules étaient détruits par accord direct entre des destructeurs, selon des accords de gré à gré et contre rétrocession en faveur de la Ville d'une part des fruits de la revente. Cette activité est aujourd'hui, de plus en plus réglementée dans un contexte de protection de l'environnement ; par ailleurs, les cours des matières premières connaissent des fluctuations importantes qui ont un effet direct sur les prix des matériaux de récupération, des métaux en particulier.

Une mise en concurrence entre diverses entreprises dans ce domaine devient indispensable pour obtenir le meilleur coût en ce qui concerne l'enlèvement des VHU, et une meilleure rentabilité pour ce qui est de la rétribution versée à la Ville.

Ce sont ces motifs qui justifient de lancer une opération de destruction des VHU, en procédant à une consultation des entreprises de ce secteur d'activité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une opération visant à la destruction des véhicules hors d'usage.

ARTICLE 2 Pour réaliser cette opération, il est décidé de procéder à une consultation des entreprises.

ARTICLE 3 Les recettes afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits du Service de la Sûreté – Division de la Logistique de Sûreté – Subdivision de la Fourrière automobile, nature 7078 - fonction 112.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0460/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Révision des tarifs des concessions autres que celles d'une durée perpétuelle - Modification des droits d'enregistrement des concessions situées dans le cimetière des Vaudrans dédiées aux personnes de confession israélite - Création de deux durées supplémentaires concernant les concessions cases pour corps incinérés ou cases pour réduction de corps - Remboursements : Remboursement des concessions - Remboursement des cuves et cavités édifiées par la Ville de Marseille.

11-21138-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Plusieurs délibérations ont été adoptées par notre Assemblée pour fixer les montants des redevances relatives aux concessions funéraires, n°98/0585/EFAG du 20 juillet 1998, révisant les tarifs des concessions autres que celles d'une durée perpétuelle ; n°00/0512/EFAG du 29 mai 2000, fixant les tarifs des concessions du carré musulman situé dans le cimetière des Ayyalades ; n°01/1111/EFAG du 26 novembre 2001 et n°02/0154/EFAG du 11 mars 2002 exprimant en unités Euros les tarifs de la division des cimetières communaux ; n°03/0225/EFAG du 24 mars 2003, créant des tarifs pour des concessions cinquantennaires situées dans la Grande Allée du cimetière Saint Pierre ; n°08/0552/SOSP du 30 juin 2008, fixant les tarifs des concessions dédiées aux personnes de confession israélite, situées dans le cimetière des Vaudrans ; n°10/0273/SOSP du 29 mars 2010, révisant les tarifs des concessions autres que celles d'une durée perpétuelle.

D'une part, il est envisagé de modifier les tarifs des concessions funéraires en arrêtant une augmentation moyenne de 2,50%.

Le produit de l'augmentation de ces tarifs sera affecté pour partie, les deux tiers à la Ville, et pour le troisième tiers au Centre Communal d'Action Sociale, à l'exception des cases en élévation qui demeurent soumises à un régime particulier et spécifique.

Les concessions cases pour corps réduit et les concessions cases pour corps incinérés ne sont attribuées que pour une durée de quinze ans. Il serait opportun d'envisager à l'instar des concessions cases en élévation (enfeus) la création de tarifs pour trente et cinquante ans.

Le produit généré par la création de redevances pour des durées de trente et de cinquante ans pour ces types de concessions sera affecté pour partie, les deux tiers à la Ville et pour le troisième tiers au Centre Communal d'Action Sociale.

Les tarifs des concessions perpétuelles demeurent inchangés.

Les tarifs des caissons aménagés ou cuves et les tarifs des caveaux ne sont pas révisés.

Suivant la délibération relative à la création du carré 27, sis au cimetière des Vaudrans, dédié aux personnes de confession israélite, le tarif de la redevance afférent à la délivrance d'une concession perpétuelle individuelle reste inchangé, mais a été fixé à 1102,50 Euros, pour prendre en compte le principe de l'arrondi comptable (3 Euros).

Ce montant se répartit ainsi :

- montant hors droits d'enregistrement :	1
048,50 Euros	
- taxe départementale :	38,00
Euros	
- frais d'assiette et de recouvrement de 2,50%	
sur le montant de la taxe départementale :	
1,00 Euro	
- taxe additionnelle communale :	13,00
Euros	
- taxe additionnelle départementale :	2,00 Euros

D'autre part, il est envisagé de procéder à la modification du mode de remboursement des concessions, cuves et caveaux.

Actuellement, le remboursement des concessions rétrocédées par les familles intervient sur les deux tiers de la part Ville, non compris le tiers du CCAS et les droits d'enregistrement, et s'effectue dans la première année du contrat dans son intégralité, et dans le cours du contrat au prorata temporis.

Cette charge financière est croissante, car l'occupation d'une concession est considérée par les familles comme un mode d'inhumation provisoire, alors que la Ville de Marseille est équipée de salle d'attente et de cases dépositaires prévues à cet effet.

En conséquence, il est proposé d'effectuer des remboursements dégressifs, sans réactualisation des sommes initialement perçues, à concurrence de 10% amputés sur le montant versé par année utilisée :

- des redevances des concessions, hors CCAS et droits d'enregistrement,
- des sommes qui ont été perçues pour l'acquisition des cuves et caveaux, ouvrages de la Ville de Marseille, sur la base du montant hors taxe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°98/0585/EFAG DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°00/0512/EFAG DU 29 MAI 2000
VU LA DELIBERATION N°01/1111/EFAG DU 26 NOVEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°02/0154/EFAG DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°03/0225/EFAG DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°08/0552/SOSP DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°10/0273/SOSP DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la révision des tarifs des concessions par application d'un taux de 2,5% du prix actuel sur l'ensemble des concessions autres que celles perpétuelles.

ARTICLE 2 Est décidée la création des durées de 30 et 50 ans pour les concessions cases pour corps réduits et incinérés.

ARTICLE 3 Est décidée la modification des droits d'enregistrement des concessions dédiées aux personnes de confession israélite dans la nécropole des Vaudrans, afin de tenir compte du principe de l'arrondi comptable.

ARTICLE 4 Est décidée la modification des modalités de remboursement, lesquels seront effectués de façon dégressive, sans réactualisation des sommes initialement perçues à concurrence de 10% amputés sur le montant versé par année utilisée :

- des redevances des concessions, hors CCAS, et droits d'enregistrement,

- des sommes qui ont été perçues pour l'acquisition des cuves et caveaux, ouvrages de la Ville de Marseille, sur la base du montant HT.

ARTICLE 5 Sont approuvés les tarifs ci-annexés, concernant les concessions dans les cimetières, qui entreront en vigueur au 1^{er} juin 2011, après l'accomplissement des formalités de dépôt de cet acte en Préfecture.

ARTICLE 6 Sont approuvées la création des durées de 30 et 50 ans pour les concessions pour corps réduits ou incinérés, et les redevances afférentes, qui entreront en vigueur au 1^{er} juin 2011, après l'accomplissement des formalités de dépôt de cet acte en Préfecture.

ARTICLE 7 Sont approuvées les modalités de remboursement, concernant les contrats de concessions, les cuves et caveaux, qui entreront en vigueur au 1^{er} juin 2011, après l'accomplissement des formalités de dépôt de cet acte en Préfecture.

ARTICLE 8 Les recettes correspondant à :

- l'augmentation de 2,5% des redevances afférentes aux concessions autres que celles perpétuelles,
 - la création des durées de trente et cinquante ans pour les concessions cases pour corps incinérés ou réduits,
- seront imputées au budget général, nature 70311 - fonction 628 « Concessions dans les cimetières ».

Les dépenses correspondant :

- aux remboursements des concessions seront imputées au budget général, nature 70311 – fonction 026 « Concessions dans les cimetières »,
- aux remboursements des cuves et caveaux seront imputées au budget général, nature 6718 – fonction 026 « Concessions dans les cimetières ».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0461/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE DES POMPES FUNEBRES - Dommages occasionnés par le personnel municipal lors d'opérations funéraires.

11-21142-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Régie Municipale des Pompes Funèbres est un service public industriel et commercial qui assure plus de 3 000 convois par an.

Il arrive que des dommages soient involontairement occasionnés lors de la réalisation de ces convois causant un préjudice aux familles des défunts.

C'est pourquoi, il est régulièrement proposé à notre assemblée de délibérer sur le principe du versement d'indemnités en faveur des familles victimes de ces dommages.

Ces indemnités sont fixées sur la base de devis émanant de professionnels du secteur funéraire privé ou en fonction des factures présentées par les familles ; elles sont imputées au budget annexe de la Régie Municipale car il est interdit à la commune de prendre en charge les dépenses afférentes au service public industriel et commercial, en contrepartie les bénéficiaires s'engagent à ne plus exercer de recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions contenues dans l'état ci-après :

Dossier	Date	Nom	Cimetière	Situation	Dégâts	Indemnité en Euros TTC
7	04/01/11	PAN	Mazargues	Carré 2, Rang 2 ouest, n°4	Bris dalle pierre de Cassis	838
PL 3110/10	10/12/10	BASDEKIS	Vaudrans	Carré 5, n°774	Bris dalle granit	580
75/10	09/09/10	AMIGO	Les Olives	Carré 1 bis, Rang est, n°15	Bris dalle granit	580
179/10	09/09/10	BESSE	Saint-Pierre	Carré 42 Rang pourtour nord n°49	Stèle pierre de Cassis	1 400
PL 2850/10	13/11/10	BONNIEU/SCOUR	Funérarium		Perte fleurs	110
PL 2824/10	09/11/10	CATALA/BIEMONTI	Funérarium		Perte fleurs	100
PL 151/11	20/01/11	JULLIAN/COTI	Saint-Pierre	Carré 39, Rang 2, n°30	Fleurs abimées suite comblement fosse mal réalisé	950

Le montant total des indemnités allouées, imputé au budget annexe de la Régie Municipale s'élève à 4 558 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé l'octroi d'une indemnité globale et forfaitaire au profit de sept familles dont les ouvrages ont subi des dommages causés par le personnel municipal affecté à la réalisation des opérations funéraires.

ARTICLE 2 En contrepartie de cette indemnité les familles s'engagent à n'exercer ni poursuite, ni action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense soit 4 558 Euros TTC sera supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille - nature 678 - fonction SPF « Autres charges exceptionnelles ».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0462/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES- DIVISION DES CIMETIERES - Etude pour l'automatisation des accès des nécropoles marseillaises - A l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-21157-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Opérations Funéraires, Division des Cimetières souhaite mettre en place une automatisation des accès des nécropoles marseillaises.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un projet de service qui répond à plusieurs objectifs :

- la protection de l'espace public des cimetières communaux,
- le contrôle des véhicules entrant dans les cimetières communaux,
- la sûreté des personnes fréquentant les cimetières communaux ainsi que celle des biens.

La réalisation de ce projet nécessite au préalable une étude de faisabilité, c'est pourquoi le Service des Opérations Funéraires propose de lancer un marché à procédure adaptée pour disposer d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

La dépense est évaluée à 18 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de modernisation des accès de l'ensemble des cimetières communaux.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Service à la Population – Année 2011, à hauteur de 18 000 Euros, afin de procéder aux études nécessaires à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0463/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIONS ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Aménagement du Bureau Municipal de Proximité (BMdP) de Saint Barnabé, Place Caire - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-21291-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan « Mieux vivre ensemble », au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0278/SOSP du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme relative aux travaux pour l'aménagement du Bureau Municipal de Proximité de Saint Barnabé, Place Caire dans le 12^{ème} arrondissement, pour un montant de 530 000 Euros.

L'opération sera financée en partie par une subvention accordée par le Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire 2009 de Monsieur Roland Blum, Député des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 100 000 Euros.

Le groupement d'entreprises titulaire des marchés des lots gros œuvre et second œuvre s'est montré défaillant dès la période de préparation du chantier.

En conséquence, les marchés des lots précités ont été résiliés en date du 3 février 2011.

Aussi, une nouvelle consultation sera lancée pour la passation de deux nouveaux marchés, et il est proposé une augmentation de l'affectation d'autorisation de programme pour les raisons suivantes :

- le financement de l'actualisation des prix entre mars 2009, date de l'estimation des travaux et aujourd'hui, avec un démarrage prévisionnel du chantier fin 2011,

- le financement de la réfection totale de la toiture, qui devait être rénovée dans le cadre de l'opération initiale, mais qui depuis s'est dégradée, entraînant la chute d'éléments sur la chaussée.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population, année 2009 relative aux travaux, d'un montant de 60 000 Euros portant ainsi le coût de l'opération de 530 000 Euros à 590 000 Euros.

Par ailleurs, il a été demandé de proroger l'arrêté du 20 mars 2009 relatif à la demande de subvention du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Blum, Député des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0278/SOSP DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2009, relative aux travaux pour l'aménagement du Bureau Municipal de Proximité de Saint Barnabé dans le 12^{ème} arrondissement, d'un montant de 60 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi portée de 530 000 Euros à 590 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par une subvention du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire, accordée en mars 2009 pour un montant de 100 000 Euros et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0464/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION N DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - ZAC C Cité de la
Méditerranée - A l'approbation de la convention de
mise à disposition de l'ensemble des ouvrages
dénommés "Voie Nouvelle et rue Louis de Grâce"
situés au pied de la Tour CMA-CGM 2^{ème}
arrondissement.**

11-21181-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), en tant qu'aménageur de la ZAC « Cité de la Méditerranée » a réalisé les aménagements de surface de la « voie nouvelle » et de la rue « Louis de Grâce » au pied de la Tour CMA-CGM en exécution du Programme des Equipements Publics de cette ZAC approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2007 et du Programme des Equipements Publics modifié approuvé par arrêté préfectoral du 21 mai 2008.

Ces voies ouvertes à la circulation automobile et piétonne feront partie du domaine public quand l'ensemble des terrains d'assiette auront été cédés gratuitement à la Communauté Urbaine MPM. En attendant, les ouvrages constitutifs de ces voies sont remis à titre gratuit à MPM et à la Ville de Marseille, chacune dans son domaine de compétence.

La Ville de Marseille prendra en charge, dès la mise en service des ouvrages, l'entretien, hors renouvellement ou grosses réparations, des équipements d'éclairage public, des bancs, des réseaux d'eaux pluviales et d'arrosage, ainsi que les plantations (à l'issue de la période de parachèvement) et la réglementation de la circulation.

A cet effet, il convient d'approuver la convention de mise à disposition, entre l'EPAEM, la Communauté Urbaine et la Ville de Marseille, de l'ensemble des ouvrages publics dénommé « voie nouvelle et rue Louis de Grâce ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Communauté Urbaine et la Ville de Marseille, pour la mise à disposition de l'ensemble des ouvrages publics dénommés « voie nouvelle et rue Louis de Grâce ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents à son exécution.

ARTICLE 3 Les dépenses qui résulteront de la mise à disposition des ouvrages susvisés, seront imputées sur les budgets des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0465/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION
DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE
TERRITORIAL DES BÂTIMENTS SUD -
Réaménagement des locaux de l'immeuble
Communica, 2 place François Mireur, et des locaux
du CMCI, rue Henri Barbusse - 1^{er} arrondissement
- Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme pour les travaux.**

11-21276-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle organisation des services municipaux dans le cadre de « Préparer demain ensemble ».

Actuellement, ce processus de réorganisation entre dans sa phase concrète de déploiement.

Aussi, les services de la Ville, installés actuellement dans l'immeuble Communica, 2 place François Mireur dans le 1^{er} arrondissement, doivent migrer vers l'immeuble de la rue Fauchier permettant la réinstallation d'autres services dans les espaces libérés.

Il en est de même sur l'immeuble du CMCI, rue Henri Barbusse, qui doit accueillir les Services du Musée d'Histoire durant ses travaux d'aménagement ainsi que les Services de la Politique de la Ville, le GIP et le GPV, évacués de l'immeuble du Racati mis en vente.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la réadaptation de ces locaux de bureaux ainsi qu'à l'aménagement d'un espace d'exposition au rez-de-chaussée afin de tenir compte des besoins des nouveaux arrivants.

Pour mener à bien ces opérations, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, pour les travaux d'aménagement correspondants d'un montant estimé à 600 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux pour le réaménagement des locaux de l'immeuble Communica, 2 place François Mireur et des locaux du CMCI, rue Henri Barbusse dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 600 000 Euros pour la réalisation de ces opérations.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0466/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - A pprobation de la convention particulière pour la participation de la Ville de Marseille à une mission pilotée par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) sur l'évolution des tissus urbains constitués dans le cadre de l'élaboration du projet municipal pour le futur Plan Local d'Urbanisme.

11-21310-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les études préalables à l'élaboration pour le projet de ville qui alimenteront le futur Plan Local d'Urbanisme (révision du POS) ont été confiées à l'AGAM pour contribuer à la construction progressive du futur PLU Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

La présente convention concerne le concours financier que la Ville de Marseille apporte à l'AGAM pour la réalisation d'une mission spécifique sur l'évolution des tissus urbains constitués. L'AGAM a organisé une consultation au terme de laquelle cinq architectes ont été retenus.

La mission est circonscrite à une typologie des quelques tissus caractéristiques de la forme urbaine de la ville de Marseille afin de tester leur capacité à évoluer dans le respect des principaux axes et objectifs de développement définis par le projet de ville.

Parmi les nombreux tissus constitutifs de la ville de Marseille, cinq typologies ont été retenues :

- tissu intermédiaire à proximité immédiate d'un noyau villageois,
- tissu d'habitat individuel,
- tissu central constitué,
- tissu de grandes unités d'habitat collectif à faible densité,
- tissu collinaire.

L'étude comporte deux volets :

- production d'éléments de proposition d'évolution,
- propositions d'orientations d'évolution du règlement.

Le coût total de la mission est estimé à 100 000 Euros TTC. Le concours financier de la Ville de Marseille s'élève à 70 000 Euros. La différence correspond à la part prise en charge directement par l'AGAM.

La convention est conclue pour une durée d'un an et elle pourra faire l'objet d'avenant ou de renouvellement en fonction des conclusions de cette mission et des suites qui pourraient lui être apportées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention particulière pour la participation de la Ville de Marseille à une mission pilotée par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) sur l'évolution des tissus urbains constitués dans le cadre de l'élaboration du projet municipal pour le futur Plan Local d'Urbanisme ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au Budget de Fonctionnement 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0467/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Jardin botanique Edouard-Marie Heckel - Le Prado - 8ème arrondissement - Adhésion de la Ville de Marseille à l'association "Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones" - Création d'un conseil scientifique.

11-21202-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Compte tenu du contexte international favorable, lié à l'année internationale de la biodiversité et au sommet de Nagoya sur les problématiques des espèces, les Jardins Botaniques ont un rôle essentiel à jouer. Ils participent à la conservation de la biologie végétale, valorisent les collections pour la recherche et ont surtout un rôle pédagogique fondamental.

Sur le plan national, une nouvelle dynamique est apparue ces dernières années avec la création de nouveaux Jardins Botaniques (Bordeaux) et la restructuration de jardins créés au 19^{ème} siècle (Rouen, Lille, Besançon).

Au niveau local, le premier jardin botanique fut créé par le Roy René, près de l'Abbaye Saint-Victor, et en 1802 un second jardin a été inauguré dans le quartier des Chartreux avant d'être déplacé sur l'actuelle roseraie du Parc Borély.

Au début du XX^{ème} siècle, les frères Buhler proposent alors la création d'un nouveau jardin botanique. Il sera inauguré en 1918 et baptisé Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel, en hommage au Docteur Heckel qui en a supervisé la création.

Situé avenue du Prado, ce jardin s'étend aujourd'hui sur 1,2 ha, présente plus de 3 500 espèces végétales différentes et accueille environ 10 000 personnes par an. Un programme d'animation (conférences, cours de jardinage...), mené depuis cinq ans, a permis d'en dynamiser le fonctionnement et d'amener une nouvelle population.

L'association Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones, fondée en 1979, regroupe des institutions spécialisées (jardins botaniques, arboretum, centres de recherche...) et des particuliers soucieux de s'investir en faveur du monde végétal. Elle compte actuellement plus de deux cents membres et œuvre dans trois domaines prioritaires d'action des jardins botaniques : la mission culturelle et éducative, la mission conservatoire et la mission scientifique.

L'adhésion de la Ville de Marseille à l'association permettrait donc de conforter la reconnaissance nationale et internationale du jardin botanique Edouard-Marie Heckel, et de promouvoir l'attractivité touristique de cet équipement.

Par ailleurs, la charte d'agrément des jardins botaniques de France et des pays francophones, qui a notamment pour objectif de préciser les rôles et les missions des jardins botaniques, constitue un outil stratégique de développement. L'adhésion à cette charte, qui nécessite un parrainage, n'est nullement obligatoire pour devenir membre de l'association Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones mais permet d'intégrer un réseau francophone d'établissements travaillant sur les mêmes bases scientifiques et techniques et de bénéficier d'un système d'échanges entre les jardins botaniques.

Les jardins botaniques de Monaco et de Bordeaux ayant récemment donné leur accord de principe pour parrainer le jardin botanique Edouard-Marie Heckel, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones et la signature de la charte d'agrément.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Conseil scientifique qui assistera la Ville dans la gestion du jardin botanique en assurant les missions suivantes :

- participation aux études et à la préparation d'expositions botaniques permanentes et temporaires,
- conseil sur les dossiers à caractères scientifique,
- préparation et définition des aménagements du jardin botanique,
- détermination des flores, expertises botaniques, études des herbiers,
- planification de la conservation des collections, des semences et des herbiers.

Les membres bénévoles du Conseil scientifique, au nombre de six, issus de structures scientifiques locales ou de professionnels du paysage et de la botanique, seront désignés par arrêté de Monsieur le Maire

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones » au titre du jardin botanique Edouard-Marie Heckel, situé avenue du Prado, 8^{ème} arrondissement et les statuts, ci-annexés de cette association. Le montant de la cotisation annuelle de l'adhésion est fixé pour 2011 à 60 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement - nature 6281- fonction 823.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la charte d'agrément des « Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones »

ARTICLE 4 Est autorisée la création du Conseil scientifique du jardin botanique Edouard-Marie Heckel.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à nommer par arrêté les membres du Conseil scientifique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

11/0468/DEV D

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Fourniture
d'outillage de jardinage et d'horticulture
nécessaire aux services municipaux -
Renouvellement de l'opération.**

11-21206-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'entretien des espaces verts, des parcs et jardins, des terrains sportifs, des cimetières et de certains grands équipements fait appel à une main-d'œuvre municipale spécialisée.

Aussi, la Ville de Marseille doit fournir à ces personnels les outils et les fournitures diverses de jardinage et d'horticulture qui leurs sont nécessaires pour exécuter leur mission.

Le marché en cours pour assurer ces prestations vient à expiration le 24 juillet 2011.

Il convient donc de procéder à son renouvellement afin d'éviter toute interruption dans son exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération concernant la fourniture d'outillage de jardinage et d'horticulture nécessaire aux services municipaux.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget sur les exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

11/0469/DEV D

**DELEGATION GENERALE DE LA VILORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION
DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE
ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATION
- Ferme Pédagogique Sud, Quartier Sormiou,
traverse Le Mée - 9ème arrondissement -
Autorisation et approbation du protocole
transactionnel relatif au règlement des désordres
de nature décennale.**

11-21239-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/0357/CESS du 27 avril 1998, le Conseil Municipal approuvait la réalisation de la Ferme Pédagogique Sud dans le 9ème arrondissement.

Par délibération n°99/0595/EHCV du 25 juin 1999, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux.

A l'issue de la consultation et suivant le marché n°00/045 notifié le 26 janvier 2000 la Ville de Marseille a confié à l'entreprise Campenon Bernard Sud, les travaux de réalisation de la Ferme Pédagogique Sud.

Les travaux de gros œuvre, de charpente et de couverture ont été confiés par Campenon Bernard Méditerranée à la société en nom propre Bati Pro Sud représentée par M. Kadri Ayan, par acte spécial de sous-traitance.

L'ouvrage a fait l'objet d'une réception sans réserve le 25 octobre 2001.

La Ville de Marseille, par courrier recommandé du 26 mars 2009 informait Campenon Bernard Sud Est de désordres de nature décennale sur la structure des bâtiments se manifestant par l'apparition de fissures sur les maçonneries et dans la continuité sur les chéneaux.

Les parties mises en cause, les appels en garantie réalisés auprès des assureurs de responsabilités, celles-ci ont assisté aux constats contradictoires avec les experts mandatés par les compagnies d'assurance.

Les parties ont convenu qu'il était nécessaire de confier une mission de maîtrise d'œuvre auprès d'un bureau d'études spécialisé.

La Sagena et AXA France IRD ont donc confié une mission d'étude au BET Sudex Ingénierie, pour un montant de 5 405,92 Euros TTC et une mission de suivi d'exécution pour un montant de 1 913,60 Euros TTC, pris en charge à hauteur de 50% chacune.

Le dossier d'étude pour la reprise des désordres a été diffusé à l'ensemble des parties et validé en réunion du 30 novembre 2010.

A la demande de la Ville de Marseille, le bureau Véritas est intervenu pour donner un avis sur le mode réparatoire. L'avis favorable a été émis le 8 février 2011 et confirmé par courrier recommandé du 30 mars 2011.

Les origines, retenues et admises par les parties, du sinistre, objet du présent protocole, sont :

- une défaillance de continuité des armatures de chaînage dans les chéneaux.

Des devis ont été transmis à l'ensemble des parties :

- devis CBSE pour reprise des maçonneries pour 21 986,80 Euros HT,

- devis CBSE pour reprise des joints extérieurs des chéneaux pour 1 054,08 Euros HT,

- devis CBSE pour réfection des joints intérieurs des chéneaux pour 500,00 Euros HT.

Compte tenu de l'enjeu financier : 23 540,88 Euros HT pour les travaux et 7 319,52 Euros TTC pour les études, les parties et leurs assureurs ont décidé de se rapprocher et ont convenu ce qui suit :

L'ensemble des parties convient de prendre en charge les dépenses selon la répartition amiable suivante :

- 42,00% pour AXA, assureur de Bati Pro Sud, soit 12 961,34 Euros,

- 22,50% pour la maîtrise d'oeuvre :

Société ITE Partenaires (10%), soit 3 086,04 Euros

Messieurs Bataillard et Ladet Architectes (12,5%), soit 3 857,57 Euros,

- 28,00% pour l'entreprise générale Campenon Bernard Sud Est, soit 8 640,92 Euros,

- 7,50% pour le Bureau de Contrôle Qualiconsult, soit 2 314,53 Euros.

La présente indemnité serait remise en cause faute de travaux et la garantie ne serait acquise si les dommages s'aggravaient, du fait des travaux non effectués, retardés ou effectués en dehors des devis joints au protocole.

Campenon Bernard Sud Est s'engage à réaliser les travaux de reprise selon les devis validés par l'ensemble des parties et ayant fait l'objet d'un avis favorable du Bureau de Contrôle, dans un délai d'un mois suite à la notification du protocole aux parties.

Ces travaux donneront lieu à un procès-verbal de réception par le maître d'ouvrage.

Les travaux réalisés par CBSE sont soumis à garantie décennale et couverts par SAGENA, police décennale n°477511 A 77 1454 000 dans la limite des travaux décrits dans les devis.

Entre les mains d'AXA France IRD (50%) et la SAGENA (50%).

Le montant de l'indemnité sera directement versé par chacune des parties suivant la répartition susvisée, et ce, pour les études et suivi d'exécution de travaux confiés au BET Sudex Ingénierie, réglés en TTC pour 7 319,52 Euros.

Entre les mains de la Société Campenon Bernard Sud Est.

Le montant de l'indemnité sera directement versé par chacune des parties suivant la répartition susvisée, sur présentation de la facture base hors taxes, à savoir 23 540,88 Euros.

Chacun des assurés prendra en charge sa propre franchise et ne pourra l'opposer à aucune autre partie dans le cadre du protocole.

AXA France IRD n'opposera pas la franchise de son assuré Bati Pro Sud à la société Campenon Bernard Sud Est.

Ces indemnités seront versées à titre définitif en vue de la réparation des désordres suivants : désordres fissures structures maçonneries des bâtiments et fissures chéneaux.

En contrepartie de l'exécution du protocole, le maître d'ouvrage renonce à tout recours à l'encontre des signataires et de leurs assureurs respectifs relativement aux désordres, objet du protocole : fissures sur maçonneries et chéneaux.

La Ville de Marseille s'engage, dès la notification du protocole aux différents intervenants, à se désister de l'instance n°1006748 (référé expertise) diligentée le 19 octobre 2010 pour les désordres objets du protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°98/0357/CESS DU 27 AVRIL 1998
VU LA DELIBERATION N°99/0595/EHCV DU 25 JUIN 1999
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, qui a pour objet de préciser l'accord global amiable intervenu entre la Ville de Marseille et les responsables des désordres dus à une défaillance de continuité des armatures de chaînage dans les chéneaux de la Ferme Pédagogique Sud, au titre de la responsabilité décennale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0470/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Attribution
d'une subvention de fonctionnement à
l'association "A telier Marseillais d'Initiative en
Ecologie Urbaine (A MIEU) pour son action "Des
jardins pour tous, tous aux jardins".**

11-21313-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Privé ou public, individuel ou collectif le jardin est un élément essentiel de la vie de 7 français sur 10 qui choisissent leur lieu de vie en fonction de la présence ou non "d'espaces verts". Le jardin potager et l'activité de jardinage correspondent à cette volonté de bien-être, d'embellissement du cadre de vie, de soin de l'habitat, de soi-même, de sa famille et de sa santé et donc d'une meilleure qualité de vie.

La Ville de Marseille développe tout au long de l'année une démarche de création et de soutien de jardins partagés qui sont autant d'occasions de renouer avec les plaisirs de l'activité de jardinage tout en développant des liens sociaux de proximité dans un esprit de partage écocitoyen et d'amélioration de la qualité de la vie.

Ces actions de soutien aux jardins collectifs et/ou partagés concourent à la préservation et à la valorisation de la nature en ville. Elles permettent également à leurs participants d'avoir accès à une alimentation plus saine et peu onéreuse et de s'adonner à une activité de loisirs qui leur procure détente et lien social.

Enfin, ces jardins sont de véritables outils d'animation pédagogique servant concrètement de support aux actions d'éducation à l'environnement durable.

Dans cette optique, l'association loi de 1901 « Atelier Marseillais d'Initiatives en Écologie Urbaine » (AMIEU) s'est donné pour objectif d'accueillir des groupes d'habitants sur des jardins collectifs et pédagogiques lors d'animations spécifiques.

Elle propose de créer, d'accompagner et d'animer des jardins, qui deviennent autant de lieux de convivialité créateurs de liens entre les jardiniers et leurs familles.

Elle prospecte afin de trouver de nouveaux lieux possibles de création de jardins collectifs sur Marseille dans cet objectif.

L'AMIEU a aujourd'hui à son actif la création de cinq jardins partagés parmi lesquels il existe trois jardins pédagogiques :

- le jardin des Néréides-Bosquet (13011), 82 parcelles, réalisé, entre autres, avec le gestionnaire de la cité, « 13 Habitat »,
- le jardin de Pont-de-Vivieux (13010), 21 parcelles dont 3 pédagogiques, réalisé également avec « 13 Habitat »,
- le jardin des Tuileries (13016), 10 parcelles, réalisé avec le gestionnaire « Sud Habitat »,
- le jardin des Escourtaines (13011), ouverture printemps 2011, réalisé avec le logeur « La Phocéenne d'Habitations »
- le jardin d'Emmaüs Saint-Marcel, 15 parcelles, réalisé avec l'association « Emmaüs Saint Marcel ».

soit un total de 335 jardiniers ou personnes directement concernées par ces jardins pour environ cent cinquante (150) parcelles jardinées.

L'AMIEU accompagne les jardiniers vers une autonomie et une gestion des jardins par eux-mêmes : animation de réunions de jardiniers, élaboration d'outils de planification responsables, organisation de séances collectives de travail sur les espaces collectifs du jardin, instauration de pratiques de convivialité au jardin... Le jardin devient ainsi le lieu et le support d'une vie de quartier, à travers la création de petits et de grands événements, d'expositions, de pique-niques, d'ateliers dégustation cuisine, de carnivals ou de collecte d'olives.

L'AMIEU intervient sur l'histoire et les particularités du jardin, elle accueille de nouveaux groupes d'habitants, les guide dans leurs premiers pas de jardiniers. Elle leur permet ensuite de gérer collectivement et correctement leur jardin collectif. Enfin, elle leur propose d'y organiser des moments festifs, propices à des échanges entre jardiniers d'un même jardin et de jardins différents.

L'association met également au point des outils pédagogiques destinés aux enfants et aux adolescents et d'autres plus spécifiquement destinés aux adultes/jardiniers amateurs ; le tout étant orienté vers une gestion autonome et écologique des jardins.

Afin d'accompagner l'AMIEU dans son action baptisée « Des jardins pour tous, tous aux jardins », il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros au titre de l'année 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association loi de 1901, « Atelier Marseillais d'Initiative en Ecologie Urbaine (AMIEU) » au titre de l'année 2011, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros pour son action baptisée « Des jardins pour tous, tous aux jardins ».

ARTICLE 2 La subvention fera l'objet d'un seul versement à l'association dès notification de la présente délibération, sur présentation d'un appel à paiement et sous réserve de la production du dossier administratif justificatif demandé par la Ville.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2011, nature 6574 - fonction 830, gérés par le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0471/DEV D

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REG IES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BA TEMENTS EST - Mise en sécurité de l'Immeuble A Loyer (IAL) Club des Accates, place Jeanne d'Arc - 11ème arrondissement - A pprobation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-20997-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La vétusté de l'Immeuble A Loyer (IAL) Club des Accates ne permet plus de garantir la sécurité de ses utilisateurs, compte tenu de l'état de la charpente couverture qui menace ruine.

Par ailleurs, d'autres travaux de rénovation notamment des sols et la purge des façades, sont indispensables à la poursuite de l'activité sur l'équipement.

Le programme de travaux porte sur les points suivants :

- travaux de réfection de la charpente et de la couverture,
- réfection du sol du rez-de-chaussée,
- purge et mise en sécurité de la façade principale.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, liée aux études et travaux, pour un montant de 90 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité de l'Immeuble A Loyer (IAL) Club des Accates, place Jeanne d'Arc dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, liée aux études et travaux, d'un montant de 90 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante intégralement à la charge de Ville de Marseille sera imputée sur le budget de l'exercice 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0472/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE GESTION ET VALORISATION - 15^{ème} arrondissement Parc Kallisté - Aprobation de l'avenant n°4 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat, concernant la gestion locative des biens de la copropriété.

11-21235-DSIP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La copropriété du parc Kallisté, sis chemin des Bourrely – 15^{ème} arrondissement - s'étend sur 8,5 hectares et compte 752 logements répartis sur 9 copropriétés.

Elle a été construite entre 1963 et 1964 par un promoteur qui l'a vendue en lots de copropriété en 1978.

Le parc Kallisté a été confronté depuis les années 1970 à de nombreuses difficultés auxquelles se rajoutent des problèmes de gestion et une dégradation de l'habitat.

Le Parc Kallisté a bénéficié du soutien des pouvoirs publics dès 1999, avec la mise en place de plans de sauvegarde pour redresser durablement le site sérieusement dégradé.

C'est dans ce cadre que la Ville a instauré une politique d'acquisition de logements du parc Kallisté par voie de préemption, et les a confiés à un opérateur public pour la gestion et la réhabilitation.

Conformément à la délibération n°05/0853/EHCV du 18 juillet 2005, une convention de gestion a été signée le 8 septembre 2005 entre Marseille Habitat et la Ville de Marseille.

Elle a été prorogée par les délibérations n°06/0108/EHCV du 6 février 2006, n° 08/0309/DEVD du 28 avril 2008, n°09/0176/DEVD du 30 mars 2009 et n°10/0172/DEVD du 29 mars 2010.

Les 84 logements acquis par la Ville de Marseille, répartis dans les 9 copropriétés du Parc n'ont pas suffisamment résorbé les problèmes de dégradation du site.

Un projet de rénovation urbaine est en cours d'élaboration. La prolongation d'une année supplémentaire de la convention de gestion à Marseille Habitat devrait permettre de désigner un concessionnaire pour l'aménagement de l'ensemble immobilier du Parc Kallisté (15^{ème}).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0853/EHCV DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0108/EHCV DU 6 FEVRIER 2006
VU LA DELIBERATION N°08/0309/DEVD DU 28 AVRIL 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0176 /DEVD DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0172 /DEVD DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé, prorogeant d'une année la durée de validité de la convention de gestion n°05/1481, et ce jusqu'au 28 février 2012.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0473/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DES ETUDES ET DU REFERENTIEL DU PATRIMOINE - 15^{ème} arrondissement - Verduron - Traversée des Transhumants - Retrait de la voirie communautaire de la voie - Aprobation de l'avenant n°6 au procès-verbal de transfert du domaine public routier n°02-1052 - Confirmation du statut privé d'un ancien chemin prolongeant cette voie jusqu'au boulevard Henri Barnier.

11-21257-DSIP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant le transfert en pleine propriété au 31 décembre 2001 à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des voies du domaine public routier communal désignées audit procès-verbal. Celui-ci est exécutoire au 8 mars 2002 et porte le n°02-1052 .

Ce procès-verbal constate le transfert de la traverse des Transhumants, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, sur 110 mètres linéaires.

Or, il s'avère que cette voie est en réalité une voie privée et que c'est par erreur qu'elle a été transférée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Il convient par conséquent, de retirer cette voie du procès-verbal de transfert n°02-1052 initial.

Par ailleurs, en continuité de cette traverse, depuis son extrémité Sud, jusqu'au Bd Henri Barnier, se trouve le tronçon d'un ancien chemin (d'une longueur de 190 mètres environ et d'une largeur voisine de 2 mètres), apparaissant sur les plans cadastraux comme relevant du domaine public de voirie. Or, il s'avère que cet ancien chemin est également un chemin de desserte privé dépendant, comme la traverse des Transhumants, de la propriété de l'un de ses riverains.

Il y a donc lieu de reconnaître cette situation, en demandant au Service du Cadastre de procéder à une modification du plan.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°6 ci-annexé, modifiant le procès-verbal n°02/1052 relatif au transfert en pleine propriété au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des voies de la Commune de Marseille, par le retrait de la voirie communautaire de la traverse des Transhumants 15^{ème} arrondissement sur une longueur de 110 mètres, telle que définie sur le plan joint. Le transfert de propriété s'opère à titre gratuit, et ne donne pas lieu à indemnité, taxe, salaires ou honoraires.

ARTICLE 2 Est reconnu que l'ancien chemin, d'une longueur de 190 mètres environ, joignant l'extrémité de la traverse des Transhumants au boulevard Henri Barnier, est une propriété privée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0474/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE
IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DES
ETUDES ET DU REFERENTIEL DU PATRIMOINE -
2ème arrondissement - La Joliette - Retrait de la
voirie communautaire de volume inférieur de
l'Esplanade de la Cathédrale (Voûtes de la Major) -
Approbation de l'avenant n°5 au procès-verbal de
transfert du domaine public routier n°02-1052.**

11-21325-DSIP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant le transfert en pleine propriété au 31 décembre 2001 à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des voies du domaine public routier communal désignées audit procès-verbal. Celui-ci est exécutoire au 8 mars 2002 et porte le n°02-1052.

Ce procès-verbal constate le transfert de l'Esplanade de la Cathédrale, sise dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

Or, les voûtes situées sous une partie de cette esplanade n'avaient pas vocation à intégrer le domaine public routier communautaire.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au procès-verbal des voies transférées en pleine propriété n°02-1052, portant sur le volume inférieur de l'Esplanade de la Cathédrale (« voûtes de la Major ») à soustraire du procès-verbal pour une surface totale de 6 631 m², tel que décrit dans ledit avenant.

La Communauté Urbaine est d'ores et déjà favorable à ce retrait.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/1255/TUGE DU 17 DECEMBRE 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé, constatant le retrait du procès-verbal initial de transfert du domaine public routier communal n°02-1052, du volume inférieur de la voie dénommée Esplanade de la Cathédrale, pour une superficie d'emprise de 6 631 m².

ARTICLE 2 L'Esplanade de la Cathédrale restera donc transférée en surface à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur une longueur de 320 mètres de long.

ARTICLE 3 Le transfert de propriété s'opère à titre gratuit, et ne donne pas lieu à indemnité, taxe, salaires ou honoraires.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0475/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Politique du
Littoral et de la Mer - A pprobation du dossier de
demande d'autorisation de creusement de deux
darses sur l'esplanade du J4 à Marseille, présenté
par l'Etablissement Public Euroméditerranée.**

11-21323-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, ville née du commerce maritime, et dont l'activité et la vie ont toujours été intimement liées à la mer, doit s'appuyer sur celle-ci pour écrire son avenir.

Les enjeux que représentent pour Marseille ses espaces littoraux, ainsi que la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs, et conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

La Ville de Marseille s'est donc engagée dans une politique de la mer et du littoral, qui servira de cadre et de référence aux actions de la municipalité pour les dix ans à venir.

Dans ce cadre, de nombreux projets sont engagés ou en cours de réalisation avec des partenaires tels que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (pour le projet Centre Ville/ Vieux-Port) ou l'Etablissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée, dans le but d'ouvrir ces espaces publics littoraux majeurs au public à l'horizon 2013.

A l'occasion de l'instruction du dossier de demande d'autorisation de creusement de deux darses sur l'esplanade du J4 à Marseille, présenté par l'Etablissement Public Euroméditerranée, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui se déroule à Marseille du 20 avril au 6 mai 2011.

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a, dans le cadre de cette procédure, saisi la Ville de Marseille par courrier en date du 12 avril 2011 afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur ce dossier de demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Au vu des pièces produites :

- dossier de demande d'autorisation, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,
- avis délibéré de l'autorité environnementale sur le projet de creusement de deux darses sur l'esplanade du J4,
- notice complémentaire suite à l'avis de l'autorité environnementale, et considérant les diverses recommandations déjà formulées notamment au titre de la diminution des nuisances et pollutions liées au chantier et à l'évacuation des déblais, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de creusement des deux darses, qui répond aux objectifs de requalification engagés depuis plusieurs années sur le périmètre d'Euroméditerranée, du Centre-Ville et du Vieux-Port.

Cet avis favorable est cependant accompagné des réserves suivantes :

Ces darses, aménagées à grands frais, ne doivent pas être de simples miroirs d'eau, et doivent pouvoir offrir, au même titre que le plan d'eau du Vieux-Port rénové, un potentiel supplémentaire à l'accueil d'événements nautiques variés, d'unités prestigieuses, ou de vieux gréements.

Elles doivent également permettre la mise en valeur des bateaux de tradition, qui participent pleinement aux fondements d'un patrimoine culturel méditerranéen commun. Les darses de l'esplanade Saint Jean doivent donc être aménagées afin de pouvoir constituer un espace d'exposition du patrimoine flottant euro-méditerranéen, qui viendra enrichir de façon vivante les œuvres présentées par le MuCEM.

Il est donc souhaitable que leurs côtes en permettent une utilisation optimisée en tant que nouveaux espaces événementiels de la Ville de Marseille.

Si les côtes d'utilisation préconisées par la Commission Nautique Locale (3,50 m de tirant d'eau préconisé par la CNL dans la darse ouest, moins de 3 m dans la darse est), les hauteurs de houle résiduelles maximales (0, 30 m en annuel, 0,50 m en décennal), le passage sous la passerelle J4/ MuCEM (située à 18m NGF), et les préconisations données sur l'implantation des bateaux dans les darses par le dossier ne sont pas en accord avec ce souhait fort de la Ville de Marseille, la Ville de Marseille demande que les caractéristiques techniques des darses présentées dans le dossier soient revues, afin de ne pas grever la possibilité d'utiliser ces plans d'eau pour les événements nautiques susceptibles d'y être accueillis.

De la même façon, s'il s'avérait que du fait de la conception de ces plans d'eau, leur utilisation pérenne par des navires n'était pas assurée, la Ville de Marseille demanderait que des structures de protection complémentaires de type digue soient envisagées et réalisées.

Par ailleurs, il est suggéré :

- que les ouvrages de protection des darses soient pensés afin de permettre un meilleur renouvellement des eaux à l'intérieur des bassins,
- et que ces ouvrages soient équipés de systèmes de récupération d'énergie adaptés à la Méditerranée (en utilisant l'énergie du clapot engendrée par le passage des bateaux, par exemple).

Dans la mesure où les réserves ci-dessus exprimées sont levées et où la Ville de Marseille est assurée que ces darses peuvent jouer un véritable rôle d'accueil d'unités événementielles, elle demande à être le futur gestionnaire, au titre de sa compétence en matière de nautisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEV D DU 6 DECEMBRE 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le dossier d'autorisation de creusement de deux darses sur l'esplanade du J4 à Marseille, ci-annexé, présenté par l'Etablissement Public Euroméditerranée, sous réserve que leurs conceptions et caractéristiques permettent l'accueil pérenne d'événements nautiques variés et de bateaux patrimoniaux.

ARTICLE 2 Est demandée à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, une fois levée la réserve visée à l'article 1, la gestion ultérieure par la Ville de Marseille de ces futurs espaces.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document correspondant aux décisions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0476/DEV D

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - A pprobation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement - Année 2002, pour l'acquisition du Ferry Boat électro-solaire.

11-21327-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0803/EHCV du 19 Juillet 2002 et par délibération n°08/0434/DEV D du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé respectivement d'une part, le principe de la conception et de la réalisation d'un navire de type Ferry Boat, et d'autre part une autorisation de programme correspondante, d'un montant de 1 125 000 Euros.

Les révisions de prix liées à cette opération nécessitent d'augmenter l'autorisation de programme initialement prévue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter cette affectation d'autorisation de programme de 46 000 Euros, portant son montant à 1 171 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement - Année 2002, relative à l'acquisition d'un Ferry Boat électro-solaire, d'un montant de 46 000 Euros, portant l'autorisation de programme à un montant total de 1 171 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2011 et suivants - nature 2182 - fonction 414.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0477/DEV D

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux associations - Approbation d'une convention - Deuxième répartition - Budget Primitif 2011.

11-21216-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Pour soutenir leurs initiatives, ces associations ont bénéficié de subventions destinées au fonctionnement ou à l'organisation de manifestations, dans le cadre d'une première répartition, votée par délibération du Conseil Municipal n°11/0220/DEV D du 4 avril 2011.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition de subventions d'un montant total de 123 350 Euros (cent vingt trois mille trois cent cinquante Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que la convention de partenariat avec l'une de ces associations.

Associations	Subventions proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 2 ^{ème} secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements		
Festival Mondial de l'Image Sous Marine (Tiers 043206) Nombre d'adhérents : 200	Budget prévisionnel : 635 000 Euros	Festival Mondial de l'Image Sous Marine Dates : 26 au 31 octobre 2011 Budget prévisionnel : 550 000 Euros Subvention proposée : 100 000 Euros
Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
Massilia Evens (Tiers 041971) Nombre d'adhérents : 64	Budget prévisionnel : 390 000 Euros	Orange Freestyle Date prévisionnelle : juin 2011 Budget prévisionnel : 420 000 Euros Subvention proposée : 8 000 Euros
Surf Club de la Sardine (Tiers 024729) Nombre d'adhérents : 123	Budget prévisionnel : 28 000 Euros	Championnats PACA de Stand Up Date prévisionnelle : mai 2011 Budget prévisionnel : 5 000 Euros Subvention proposée : 2 500 Euros
Vogue Massalia (Tiers 036820) Nombre d'adhérents : 35	Budget prévisionnel : 25 000 Euros	Participation Semaine du golfe Dates : 30 mai au 5 juin 2011 Budget prévisionnel : 4 600 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros Participation défi jeunes marins Date prévisionnelle : juillet 2011 Budget prévisionnel : 4 100 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros
Mairie 6 ^{ème} secteur : 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements		
Marseille Evènements Rencontres Subaquatiques (Tiers 035498) Nombre d'adhérents : 20	Budget prévisionnel : 64 735 Euros	14 ^{ème} Challenge de Photos Sous Marines Dates : 28 au 30 octobre 2011 Budget prévisionnel : 64 735 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
Section Subaquatique Sévigne Sainte Marguerite (Tiers 018395) Nombre d'adhérents : 42	Budget prévisionnel : 17 000 Euros Subvention proposée : 100 Euros	Journée Plongée Pour Tous Date prévisionnelle : 2 juillet 2011 Budget prévisionnel : 1 500 Euros Subvention proposée : 400 Euros
Mairie 8 ^{ème} secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
Lei Pescadou de l'Estaco (Tiers 018092) Nombre d'adhérents : 360	Budget prévisionnel : 8 600 Euros	Mourejade Dates : 2 au 4 septembre 2011 Budget prévisionnel : 5 500 Euros Subvention proposée : 2 750 Euros Concours de pêche Dates prévisionnelles : entre juillet et novembre 2011 Budget prévisionnel : 4 000 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros
Société Philantropique de Pêche et Sport Lou Sard (Tiers 040036) Nombre d'adhérents : 326	Budget prévisionnel : 133 431 Euros	Concours de Pêche Fête du Club Date prévisionnelle : juin 2011 Budget prévisionnel : 1 860 Euros Subvention proposée : 400 Euros Concours de pêche Date prévisionnelle : septembre 2011 Budget prévisionnel : 960 Euros Subvention proposée : 200 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont allouées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une deuxième répartition des crédits 2011.

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations en Euros	Total en Euros
Massilia Sport Evens Evènement Orange Freestyle	8 000	8 000
Surf Club de la Sardin Championnats PACA de Stand Up	2 500	2 500
Vogue Massali Participation Semaine du Golfe Participation Défi Jeunes Marins	1 000 1 000	2 000
Marseille Evènements et Rencontres Subaquatiques 14 ^{ème} Challenge de Photos Sous-Marines	5 000	5 000
Section subaquatique sevigne sainte marguerite Fonctionnement Journée Plongée Pour Tous	100 400	500
Lei Pescadou de l'Estaco La Mourejade Concours de Pêche	2 750 2 000	4 750
Société Philantropique de Pêche et Sport Lou Sard Concours de Pêche Fête du Club Concours de Pêche	400 200	600
TOTAL	23 350	23 350

ARTICLE 2 Sont approuvées la convention de partenariat avec l'association suivante ainsi que la subvention qui lui est attribuée dans le cadre d'une deuxième répartition des crédits 2011.

Nom de l'association	Manifestations en Euros
Festival Mondial de l'Image Sous Marine	100 000
TOTAL	100 000

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 123 350 Euros (cent vingt trois mille trois cent cinquante Euros) sera imputée au Budget Principal 2011, code service 51904 - nature 6574 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 5 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0478/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - DIVISION ESPACES NATURELS, ECO CITOYENNETE ET BIODIVERSITE - Opération "Patrouilles Bleues 2011" sensibilisation des usagers de la mer - Attribution de subventions de fonctionnement - Mise à disposition de moyens nautiques de la Ville de Marseille au Groupement d'Intérêt Public des Calanques et à "l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement" - Approbation d'une convention avec "Le Naturoscope" - Approbation d'un avenant n°1 à la convention liée à la délibération n°10/1092/DEVD du 6 décembre 2010 avec le "Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence/Alpes du Sud".

11-21245-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'espace maritime marseillais, qui s'étend sur 40 000 hectares, est doté d'une biodiversité remarquable. C'est un lieu très fréquenté, mondialement connu et apprécié qu'il est nécessaire de protéger. En effet, ce patrimoine naturel terrestre et marin unique subit une forte pression humaine, liée à la plaisance et aux différentes pratiques de loisirs des usagers de la mer, qui s'intensifie chaque année davantage, pouvant générer une sur-fréquentation ainsi que des conflits d'usage.

Afin de ne pas laisser ces activités humaines compromettre la beauté des paysages, la qualité de l'eau et l'art de vivre marseillais, la Ville de Marseille a engagé depuis une dizaine d'années une politique forte de sensibilisation, de préservation et de développement concerté de ses espaces maritimes et littoraux définie dans la délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010 relative à la politique de la mer et du littoral. Cette démarche s'appuie, entre autres, sur des actions de sensibilisation et d'éducation des usagers de la mer et du grand public grâce à l'intervention d'acteurs locaux et associatifs.

Les associations « Le Naturoscope », « Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement » (AIEJE), « Conservatoire Études des Ecosystèmes de Provence / Alpes du Sud » (CEEP) et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) des Calanques se mobilisent depuis dix ans sur ces thématiques et se proposent de renouveler leur engagement dans la campagne « Patrouilles Bleues » en 2011.

Pour faire évoluer les comportements et les mentalités sur l'eau mais aussi à terre, les patrouilleurs mettent en avant leur connaissance du milieu et leur courtoisie afin que chacun des interlocuteurs rencontrés, quelle que soit sa pratique nautique, devienne à son niveau un acteur responsable bien informé et soit porteur à son tour de messages écocitoyens dans son environnement quotidien professionnel ou familial. Les messages délivrés par les Patrouilles

Bleues traitent en général des pollutions, des déchets et des macro-déchets en mer, des eaux noires et grises rejetées par les bateaux, de l'utilisation de produits d'entretien non polluants. Ils abordent aussi les questions de réglementation sur le plan d'eau, du respect du balisage mis en place par la Ville de Marseille, des algues toxiques s'il y a lieu, des techniques d'ancrage respectueuses des fonds marins ou de toutes autres questions relatives à la navigation, à la préservation et au respect de l'écosystème méditerranéen.

Le dispositif de Patrouilles Bleues mis en place par le milieu associatif est en évolution constante. Chaque année depuis 2002, les associations en sont parties prenantes et font preuve d'initiatives afin d'améliorer l'organisation de la campagne, la compétence des intervenants ou encore l'évaluation de l'impact de l'opération. Pour cela, elles développent entre elles des pratiques de coopération, d'échange et de solidarité, faisant preuve d'une capacité constante à s'adapter et à s'améliorer.

L'intervention des Patrouilles Bleues se déroulera en 2011 sur la totalité de l'espace maritime marseillais, des Calanques à l'archipel de Riou ainsi que sur la rade Nord, de Corbière jusqu'à l'archipel du Frioul, en passant quotidiennement sur la zone d'implantation des récifs artificiels en rade Sud.

Cette année, les Patrouilles Bleues seront plus particulièrement porteuses d'un message d'information fort et documenté sur le projet de Parc National des Calanques.

Le GIP des Calanques et les trois associations partenaires proposent de faire intervenir les Patrouilles Bleues de juin à septembre 2011 dans la rade de Marseille en équipage de deux patrouilleurs, sur des embarcations semi-rigides aux couleurs de la Ville de Marseille, cela sept jours sur sept en juillet et août et durant les grands week-ends de juin. En ce qui concerne le Frioul, le CEEP, gestionnaire du Parc Maritime des Iles du Frioul pour le compte de la Ville de Marseille, interviendra dès les week-ends de beau temps d'avril et de mai et ce jusqu'à l'arrière-saison.

1) Interventions dans les Calanques

- Le GIP des Calanques participe chaque année au dispositif grâce à ses propres co-financements. Pour son action de surveillance et de sensibilisation des usagers de la mer en 2011, le GIP des Calanques bénéficiera du prêt gracieux d'un bateau de la Ville de Marseille, nécessaire à la mise en place de son équipage de Patrouille Bleue, sous convention directe avec le Service des Activités Nautiques et des Plages. Selon les tarifs actuellement en vigueur, la mise à disposition du bateau par le Service des Activités Nautiques et des Plages pour la saison 2011 correspond à la somme de 8 910 Euros. La gratuité accordée dans le cadre de la présente délibération, sera à mettre en valeur au budget du GIP sous la rubrique « avantage en nature ».

L'équipage de Patrouille Bleue du GIP des Calanques interviendra dans le dispositif durant la période estivale, dès les premiers week-ends de juin jusqu'au 31 août.

- Le Naturoscope a pour objectif d'être un médiateur entre l'homme et la nature et développe différents programmes pédagogiques de sensibilisation sur des thématiques liées au Développement Durable et à la Mer. L'association participe activement à la sensibilisation des usagers de la mer depuis une dizaine d'années. En 2011, le Naturoscope mettra en place un équipage de Patrouille Bleue dans l'espace maritime des Calanques, en complémentarité avec le GIP des Calanques. Cet équipage de deux patrouilleurs sera sur l'eau sept jours sur sept en juillet et août 2011 ainsi que durant les week-ends et les jours fériés de juin.

Il est donc proposé d'allouer au Naturoscope pour 2011 une subvention de 42 000 Euros pour son action de sensibilisation des usagers de la mer dans la campagne des « Patrouilles Bleues ».

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités d'attribution de la subvention et le cadre de l'action de sensibilisation des usagers de la mer du Naturoscope.

2) Interventions autour de l'archipel du Frioul

La fréquentation autour du Frioul par la plaisance locale est en augmentation chaque été, notamment durant les week-ends d'avant et d'après saison. Au vu de l'évolution de la fréquentation et des nouvelles mesures d'organisation des usages mises en place par la Ville de Marseille (nouveau plan de balisage, mouillages écologiques pour la plongée, réglementation sur les récifs artificiels du Prado), il est apparu intéressant de renforcer la sensibilisation des usagers de la mer autour de l'archipel et sur la zone des récifs Prado, comme le préconise le CEEP.

Un binôme assurera les missions d'information et de sensibilisation en mer élargi à la zone récifs Prado (10h/18h), et un binôme assurera la surveillance du périmètre parc maritime élargi à la Zone récifs Prado (horaires décalés : tôt le matin, en fin de journée et tournées nocturnes envisagées).

Cette information et la surveillance en mer associée se dérouleront cinq jours par semaine en juillet et août 2011 dont les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que durant les week-ends de beau temps d'avril, mai, juin et septembre.

Hors période de l'opération Patrouilles Bleues, les tournées d'information et de surveillance seront prolongées sur la zone Récifs Prado d'octobre à décembre, période pendant laquelle l'activité de pêche est importante, à raison de 3 à 5 fois par semaine en fonction des conditions météorologiques, des jours fériés et des week-ends qui seront intégrés aux journées d'interventions.

Afin de mettre en œuvre cette action de sensibilisation des usagers de la mer, le CEEP aura recours à l'embauche de personnels supplémentaires à son effectif permanent, sur contrat saisonnier. Ces personnels qualifiés recevront une formation spécifique et seront affectés à l'opération « Patrouilles Bleues » durant la période estivale.

Un bateau sera prêté au CEEP par la Ville de Marseille ; selon les tarifs actuellement en vigueur, la mise à disposition du bateau par le Service des Activités Nautiques et des Plages pour la saison 2011 correspond à la somme de 8 910 Euros. La gratuité accordée devra apparaître dans le budget de l'association dans la rubrique « avantage en nature ».

Il est proposé d'allouer au CEEP pour 2011 une subvention de 41 000 Euros pour son action de sensibilisation des usagers de la mer dans la campagne des « Patrouilles Bleues » sur le Frioul et la zone récifs Prado et de modifier par avenant les articles 3 et 4 de la convention conclue avec le CEEP, approuvée par délibération n°10/1092/DEVD du 6 décembre 2010, afin de permettre la réalisation de l'action susvisée.

3) Interventions dans la rade Nord de Marseille

L'AIEJE a pour objet l'animation et l'éducation à l'environnement marin et littoral et participe à plusieurs actions dans le domaine du Développement Durable et de la Mer sur le secteur nord de Marseille et sur la Côte-Bleue, en partenariat avec la Base Nautique Municipale de Corbière. L'AIEJE bénéficiera du prêt gracieux d'un bateau de la Ville de Marseille nécessaire à la mise en place de son équipage de Patrouille Bleue sous convention directe avec le Service des Activités Nautiques et des Plages. Selon les tarifs actuellement en vigueur, la mise à disposition du bateau par le Service des Activités Nautiques et des Plages pour la saison 2011 correspond à la somme de 1 870 Euros. La gratuité accordée, dans le cadre de la présente délibération, sera à mettre en valeur au budget de l'AIEJE sous la rubrique « avantage en nature ».

L'équipage de l'AIEJE ira à la rencontre des plaisanciers dans la rade nord durant les deux grands week-ends de juin (Ascension et Pentecôte) ainsi que deux jours par semaine en juillet et août (dont tous les dimanches et jours fériés). En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'AIEJE pourra remplacer ses interventions par des visites auprès des plaisanciers amarrés à quai au Vieux-Port et dans les ports de l'Estaque.

Il est proposé d'allouer à l'AIEJE, pour 2011, une subvention de 14 200 Euros pour son action de sensibilisation des usagers de la mer dans la campagne des « Patrouilles Bleues » dans la rade nord.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION,
VU LE DECRET N°95- 636 DU 6 MAI 1995 RELATIF AUX
GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC CONSTITUES POUR
EXERCER DES ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA
PROTECTION DE LA NATURE,**

VU LE DECRET 2001- 495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000- 321 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES, VU LA DELIBERATION N°99/0380/EHCV DU 31 MAI 1999 APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU « GIP CALANQUES », VU L'INSTALLATION, LE 17 DECEMBRE 1999, DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DES CALANQUES PAR LE PREFET DE LA REGION PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE, VU LA DELIBERATION N°09/0658/DEVD DU 29 JUIN 2009, RELATIVE AU PLAN DE GESTION DE LA RADE DE MARSEILLE, VU LA DELIBERATION 10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010, RELATIVE À LA POLITIQUE DE LA MER ET DU LITTORAL OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées pour la mise en œuvre de l'opération « Patrouilles Bleues », campagne de sensibilisation des usagers de la Mer en 2011 :

- à l'association « Le Naturoscope », une subvention de 42 000 Euros,
- à l'association « Conservatoire-Etudes des Ecosystèmes de Provence/Alpes du Sud », une subvention de 41 000 Euros,
- à l'association « Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement », une subvention de 14 200 Euros.

ARTICLE 2 Le paiement de chaque subvention se fera de la manière suivante :

Une avance de 70% de la subvention sera versée dès notification de la présente délibération, soit :

- 29 400 Euros pour « Le Naturoscope »,
- 28 700 Euros pour le « Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence/Alpes du Sud »,
- 9 940 Euros pour l'« Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement ».

Le versement du solde de chaque subvention sera effectué à la demande de chaque association à l'issue de l'opération, sur production d'une demande de versement de solde accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2011, nature 6574 - fonction 830, gérés par le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

ARTICLE 4 Est approuvé le prêt à titre gracieux au Groupement d'Intérêt Public des Calanques et à l'« Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement », et au « Conservatoire Études des Écosystèmes de Provence / Alpes du Sud » des bateaux de la Ville de Marseille nécessaire à la mise en place de leurs équipages respectifs de Patrouilles Bleues.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention et le cadre de l'action de l'association « Le Naturoscope ».

ARTICLE 6 Est approuvée l'avenant n°1 à la convention n°110365 approuvée par délibération n°10/1092/DEVD du 6 décembre 2010, ci-annexé, fixant les modalités d'attribution de la subvention et le cadre de l'action du « Conservatoire Études des Écosystèmes de Provence/Alpes du Sud ».

ARTICLE 7 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et l'avenant susvisés et tout autre document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0479/DEVD

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTIO N DES SPO RTS DU NAUTISME ET DES PLA GES - SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET DES PLA GES - Convention entre la Ville de Marseille et la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône (DDSP) pour la mise à disposition de moy ens pour le dispositif de surveillance des plages. A brogation de la délibération n°09/0180/DEVD du 30 mars 2009 - Approbation d'une nouvelle convention.

11-21246-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif de surveillance des plages de la commune de Marseille est assuré avec le concours des Maîtres Nageurs Sauveteurs de l'Unité de Sécurité et Prévention du Littoral dépendant de la Police Nationale, Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône (DDSP).

Cette collaboration étroite et efficace avec les services de la Ville de Marseille participant à ce dispositif est un gage de sérieux et de professionnalisme.

Afin de remplir au mieux les missions de sécurité publique et de surveillance des baignades, la Ville de Marseille met à disposition de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des moyens humains d'intervention, des locaux techniques appropriés ainsi que la logistique afférente au bon fonctionnement de l'ensemble de ce dispositif.

Par délibération n°09/0180/DEVD du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait la convention fixant les obligations des deux parties, passée pour une durée de trois ans avec la Direction Départementale de la Sécurité du Public des Bouches-du-Rhône.

De nouvelles modalités de mise à disposition des équipements et des moyens nautiques nécessitent la rédaction d'une nouvelle convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de passer une nouvelle convention pour une durée de trois ans avec la Direction Départementale de la Sécurité du Public des Bouches-du-Rhône.

Aucun repas ne peut être prévu sur place pour des raisons liées à la difficulté d'organisation et à la complexité pour la distribution des plateaux repas en différents lieux de la commune. Il apparaît donc juste, que la Ville de Marseille prenne en compte les indemnités de repas pour les nageurs sauveteurs du Centre de Loisirs des Jeunes de l'Unité de Sécurité et de Prévention du Littoral de la Police Nationale à raison de deux repas par jour, compte tenu de la plage horaire sur les sites.

En fin de saison, un récapitulatif des vacances réellement effectuées est arrêté conjointement par les responsables de la Ville de Marseille et de l'Unité de Sécurité et de Prévention du Littoral de la Police Nationale. A titre indicatif, la saison 2011 débutera le 1^{er} juin pour se terminer le 4 septembre inclus soit 95 jours pendant lesquels deux demi-équipes de 68 fonctionnaires de Police Nationale sont prévues, ce qui constituera une dépense de l'ordre de 38 760 Euros pour un prix de repas de 6 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogée la délibération n°09/0180/DEVD du 30 mars 2009

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée relative au partenariat et à la mise à disposition par la Ville de Marseille de moyens humains et techniques à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Est approuvée la tarification de l'indemnité de repas à 6 Euros reversée par la Ville de Marseille aux effectifs de la Police Nationale.

La dépense sera imputée sur le budget primitif, nature 6238 – fonction 110.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0480/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Réduction
de la pollution des milieux aquatiques par les
déchets - Attribution d'une subvention à
l'association Mer-Terre pour l'opération calanques
propres - Coordination des opérations de
nettoyage bénévole du littoral marseillais en 2011.**

11-21190-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Mer-Terre existe depuis l'année 2000. Elle a pour objet principal de contribuer à la réduction de la pollution par les macrodéchets des milieux aquatiques et des zones côtières. Elle a créé l'Observatoire des Déchets en Milieu Aquatiques (ODEMA) en 2006 et coordonne depuis 2008 l'opération de nettoyage bénévole du littoral marseillais appelée « calanques propres ».

Les activités de l'association se développent autour de quatre axes :

- le conseil auprès des collectivités locales pour la construction et la mise en œuvre de plans de gestion raisonnée des macrodéchets,
- l'animation, la coordination et la valorisation du réseau social associatif qui réalise des nettoyages de portions du littoral ou de berges de cours d'eau,
- la sensibilisation et l'éducation à la réduction de la pollution par les macrodéchets avec la création d'outils ludiques, d'événements culturels et d'animations pédagogiques afin de sensibiliser les enfants et les jeunes à la thématique des macrodéchets,
- la recherche et le développement d'outils de connaissance de la pollution par les macrodéchets et l'aide à la décision pour les gestionnaires.

Depuis 2008, l'association Mer-Terre organise une action de coordination des opérations de nettoyage bénévole sur l'ensemble du littoral marseillais avec une journée emblématique appelée « calanques propres » ; elle participe également aux Frioulades organisées par Boud'Mer et Unis-Cité et au nettoyage de l'Huveaune avec l'association Hunamar. Suite à ces opérations, l'association réalise des études et des bilans permettant d'analyser les caractéristiques de cette pollution et de valoriser les acteurs. Ces informations concourent à l'élaboration d'un programme de réduction de la pollution par les déchets, en milieu aquatique.

En 2010 c'est une soixantaine d'associations et 1 350 personnes qui ont participé à l'opération « calanques propres ». Sur terre, 142 m³ de déchets ont été trouvés, prélevés et triés (verre, mégots, polystyrène, emballages plastiques, pneus, plastiques, morceaux d'échafaudages, de véhicules, cotons tiges, lingettes...) et sous la mer, 24 m³ de déchets ont été remontés à la surface par des plongeurs bénévoles.

La Ville de Marseille a participé au financement de cette opération en accordant à l'association Mer-Terre une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros et en mettant à sa disposition les moyens nautiques appropriés (barges, bateaux).

L'association Mer-terre, voulant continuer son action, désire renouveler l'opération « calanques propres » en 2011 et sollicite l'aide de la Ville de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'association Mer-Terre pour 2011, pour son projet de coordination des opérations de nettoyage bénévole sur le littoral de Marseille, dénommé « calanques propres ».

La Ville de Marseille s'engage également à mettre à disposition de l'association, gratuitement, des barges pendant toute la durée de l'opération de nettoyage.

Cet avantage en nature est estimé à 450 Euros. La gratuité, accordée dans le cadre de la présente délibération, sera à mettre en valeur au budget de l'association Mer-Terre sous la rubrique « avantage en nature ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°09/0658/DEVD DU 29 JUIN 2009,
RELATIVE AU PLAN DE GESTION DE LA RADE DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010,
RELATIVE A LA POLITIQUE DE LA MER ET DU LITTORAL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Mer-Terre, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros, pour l'opération « calanques propres », coordination des opérations de nettoyage bénévole du littoral marseillais en 2011.

ARTICLE 2 Le paiement de cette subvention se fera sur production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, d'un montant total de 5 000 Euros, sera imputée sur les crédits du budget 2011, nature 6574 et fonction 830.

ARTICLE 4 Est approuvée la mise à disposition, gratuitement, de barges par la Ville de Marseille à l'association Mer-Terre pendant toute la durée de l'opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0481/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement -
Pointe Rouge - Avenue du Corail - Cession d'un
terrain non bâti à la Société Anonyme Simplifiée
B.N.P PA RIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL
PROMOTION MEDITERRANEE.**

11-20820-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un délaissé de voirie non cadastré, sis avenue du Corail, quartier Pointe Rouge – 13008 Marseille. Ce terrain est situé au droit de la parcelle E n°38, sur laquelle la Société Anonyme Simplifiée BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Méditerranée envisage une opération immobilière d'environ 180 logements en accession à la propriété.

Ladite société a sollicité la Ville de Marseille en vue d'acquérir une bande de terrain non bâti, d'une superficie d'environ 1 522 m², à détacher de ce délaissé de voirie et ce, afin d'accroître la SHON de son programme. L'emprise, objet de la cession envisagée, est matérialisée sur le plan ci-annexé.

Au terme de négociations intervenues entre la Ville de Marseille et la société BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Méditerranée, il a été convenu que la cession de la bande de terrain susvisée, interviendrait moyennant la somme d'un million onze mille deux cent soixante quatorze Euros (1 011 274 Euros) hors frais et hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2011-208V1335
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du domaine public communal, de la bande de terrain non bâti, d'une superficie d'environ 1 522 m², sise avenue du Corail, quartier Pointe Rouge dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public communal, de la bande de terrain non bâti, d'une superficie d'environ 1 522 m², sise avenue du Corail, quartier Pointe Rouge dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession à la Société Anonyme Simplifiée BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Méditerranée ou à toute autre personne physique ou morale habilitée par l'acquéreur, de la bande de terrain non bâti, d'une superficie d'environ 1 522 m², sise avenue du Corail, quartier Pointe Rouge, 8^{ème} arrondissement, et ce, moyennant la somme d'un million onze mille deux cent soixante quatorze Euros (1 011 274 Euros) hors frais et hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le dit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2011 et suivants – nature 775 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0482/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBA NISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 6ème arrondissement -
Engagement Municipal pour le Logement - Vauban
- Principe de cession d'un immeuble sis 8,
impasse des Frères Merlo au profit de la SA EM
Marseille Habitat.**

11-21056-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte authentique en date du 11 août 2010, publié au 2^{ème} bureau de la Conservation des Hypothèques, volume 2010 P n°5359, la Ville de Marseille a acquis un immeuble entier élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée sis 8 impasse des Frères Merlo dans le 6^{ème} arrondissement cadastré « Vauban » section C numéro 67.

Cette acquisition, initiée par voie de préemption le 10 novembre 2009 auprès de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, a été motivée dans le cadre de la mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement, du Programme Local de l'Habitat, et de l'Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville, approuvés par délibérations du Conseil Municipal.

En effet, l'immeuble préempté, qui comporte dix logements dont certains actuellement occupés, présente un état qui autorise une intervention publique forte en vue de permettre sa réhabilitation et la création de logements à coût maîtrisé.

La SAEM Marseille Habitat s'est proposée d'acquérir ledit bien au prix d'acquisition par la Ville de Marseille soit 580 000 Euros, majoré des frais afférents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à Marseille Habitat à ce montant. Une convention précisant les conditions juridiques de la cession sera présentée pour approbation à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0107/EHCV DU 6 FEVRIER 2006
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°09/090 DU 10 NOVEMBRE
2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-206V1675/08 DU 21
OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession à titre onéreux par la Ville de Marseille à la SAEM Marseille Habitat d'un immeuble entier sis 8 impasse des Frères Merlo dans le 6^{ème} arrondissement, cadastré Vauban section C numéro 67.

ARTICLE 2 Cette cession se réalisera moyennant le somme de 580 000 Euros, majorée de tous les frais exposés par la Ville de Marseille au titre de l'acquisition du bien.

ARTICLE 3 La SAEM Marseille Habitat est autorisée à déposer sur le bien visé à l'article 1 toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire quant à son projet, à compter de la notification de la présente délibération. A cet effet, la Ville de Marseille autorisera, sur demande expresse de la société, l'accès au bien concerné pour permettre les études techniques liées au projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0483/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 6^{ème} arrondissement -
Engagement Municipal pour le Logement - Vauban
- Principe de cession d'un immeuble sis 10,
impasse des Frères Merlo au profit de la SAEM
Marseille Habitat.**

11-21058-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte authentique en date du 11 août 2010, publié et enregistré au 2^{ème} bureau de la Conservation des Hypothèques, Volume 2010 P n°5359, la Ville de Marseille a acquis un immeuble élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée sis 10 impasse des Frères Merlo, 6^{ème} arrondissement cadastré « Vauban » section C numéro 68.

Cette acquisition, initiée par voie de préemption le 10 novembre 2009 auprès de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, a été motivée dans le cadre de la mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement, du Programme Local de l'Habitat, et de l'Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville, approuvés par délibérations du Conseil Municipal.

En effet, l'immeuble préempté, qui comporte neuf logements dont certains actuellement occupés, présente un état qui autorise une intervention publique forte en vue de permettre sa réhabilitation et la création de logements à coût maîtrisé.

Dans ce cadre, la SAEM Marseille Habitat s'est proposée d'acquiescer ledit bien au prix d'acquisition par la Ville de Marseille soit 550 000 Euros, majoré des frais afférents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à Marseille Habitat à ce montant. Une convention précisant les conditions juridiques de la cession sera présentée pour approbation à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0107/EHCV DU 6 FEVRIER 2006
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°09/091 DU 10 NOVEMBRE
2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-206V1676/08 DU 21
OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession à titre onéreux par la Ville de Marseille à la SAEM Marseille Habitat d'un immeuble entier sis 10 impasse des Frères Merlo dans le 6^{ème} arrondissement, cadastré Vauban section C numéro 68.

ARTICLE 2 Cette cession se réalisera moyennant la somme de 550 000 Euros, majorée de tous les frais exposés par la Ville de Marseille au titre de l'acquisition du bien.

ARTICLE 3 La SAEM Marseille Habitat est autorisée à déposer sur le bien visé à l'article 1 toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire quant à son projet, à compter de la notification de la présente délibération. A cet effet, la Ville de Marseille autorisera, sur demande expresse de la société, l'accès au bien concerné pour permettre les études techniques liées au projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0484/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
9^{ème} arrondissement - Mazargues - Rue Théodore
Cayol - Cession d'un terrain à
Méditerranée
Aménagement Promotion.**

11-21265-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain non bâti, sis rue Théodore Cayol, dans le 9^{ème} arrondissement à Marseille cadastré Mazargues, section O, sous le n°172, d'une superficie de 617 m² environ.

Ce bien a été acquis auprès des conjoints Gondois, par actes en date des 9 et 22 novembre 1978, en vue de constituer une réserve foncière destinée à la réalisation d'équipements publics. Un jeu de boules a ainsi été aménagé, géré par la Mairie du 5^{ème} secteur, qui l'a retiré de son inventaire en 2009 (délibération n°09/0748/FEAM du 5 octobre 2009 approuvant la recentralisation de cet équipement).

La société Marseille Building Concept s'est portée acquiesceur de la propriété communale susvisée, afin d'y réaliser un programme immobilier de 19 logements en accession libre, répartis sur trois niveaux, et un parking de 47 emplacements, pour une surface hors œuvre nette de 1 425 m² environ.

Le jeu de boules étant aujourd'hui désaffecté, il convient de prononcer son déclassement du domaine public avant de donner une suite favorable à la requête de la société Méditerranée Aménagement Promotion.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille a donc proposé à la société Méditerranée Aménagement Promotion, qui a accepté, la cession de la parcelle susvisée moyennant la somme de 677 500 Euros hors TVA, soit 810 290 Euros TTC.

La vente de ce terrain à bâtir constituant une activité économique soumise à la TVA, la Ville de Marseille est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix total au titre de la présente opération. Par conséquent, la présente cession est consentie moyennant la somme de 677 500 Euros (hors TVA) soit 810 290 Euros TTC.

La société Méditerranée Aménagement Promotion s'est substituée à la société Marseille Building Concept (la forme juridique et les actionnaires sont identiques) et reprend à son compte le projet immobilier décrit ci-dessus.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-209V4552/04 DU 19
JANVIER 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section O n°172 quartier Mazargues d'une superficie d'environ 617 m².

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section O n°172 quartier Mazargues d'une superficie d'environ 617 m².

ARTICLE 3 Est approuvée la cession moyennant la somme de 810 290 Euros TTC (huit cent dix mille deux cent quatre vingt dix Euros toutes taxes comprises), soit 677 500 Euros hors TVA, conformément à l'avis de France Domaine, additionnés de 132 790 Euros correspondant à la TVA, de la parcelle sise rue Théodore Cayol, cadastrée Mazargues – section O – numéro 172, telle que délimitée en rouge sur le plan ci-joint, consentie à la société Méditerranée Aménagement Promotion.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget 2012 et suivant – nature 775 – fonction 01.

ARTICLE 7 La dépense correspondant à la TVA sera imputée sur le Budget 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0485/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
10^{ème} arrondissement - Saint-Loup - Traverse
Chante Perdrix - Cession d'un terrain à Habitat
Marseille Provence.**

11-21266-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain non bâti, cadastré sous le n°274 section R Saint Loup dans le 10^{ème} arrondissement à Marseille, d'une superficie de 3 079 m² environ.

Ce bien a été acquis à l'amiable par actes en date des 17 et 27 octobre 1972, en vue de constituer une réserve foncière destinée à la réalisation d'une opération de voirie et à la construction d'un établissement du second degré.

La société Habitat Marseille Provence, propriétaire d'un terrain bâti limitrophe, s'est portée acquéreur d'une partie de la propriété communale susvisée, pour une superficie d'environ 474 m², afin d'y réaliser un aménagement des espaces extérieurs du Groupe Château Saint Loup.

Les travaux d'élargissement de la voie étant intervenus et la construction d'un établissement du second degré n'étant plus d'actualité, la Ville de Marseille peut donc donner une suite favorable à la requête de la société.

Au terme de négociations amiables, et compte tenu de l'inscription de ce projet dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la Ville de Marseille a donc proposé à Habitat Marseille Provence, qui a accepté, la cession d'une partie de la parcelle susvisée à l'euro symbolique.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-210V0368 DU 6 AVRIL
2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à l'Euro symbolique, d'une partie de terrain d'environ 474 m², à détacher de la parcelle sise traverse Chante Perdrix, cadastrée Saint Loup - section R - numéro 274, telle que matérialisée en pointillés noirs sur le plan n°1 ci-joint, consentie à la société Habitat Marseille Provence.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 L'acquéreur pourra déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents et est autorisé à prendre possession du bien par anticipation à compter de la signature du protocole foncier.

ARTICLE 5 Compte tenu de la modicité de la somme, il ne sera pas réclamé de paiement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0486/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE ACTION
FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE
IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 13^{ème}
arrondissement - Saint-Just - Boulevard
Lacordaire - Cession d'un terrain à la Société
Provençale d'Education.**

11-21288-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain d'environ 2 080 m² cadastrée Saint-Just – section O – n°142 – qu'elle a acquise par acte notarié en date du 3 mars 1983 passé en l'étude de Maître BLANC dans le cadre d'un échange foncier avec la Société Provençale d'Éducation, en vue d'un remembrement de propriétés.

La Société Provençale d'Éducation s'est manifestée auprès de la Ville pour acquérir cette parcelle aux fins d'extension de « l'École Lacordaire ».

La cession se fera moyennant le prix de 260 000 Euros (deux cent soixante mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Sur ces bases un protocole foncier a été établi avec la Société Provençale d'Éducation, représentée par Monsieur Guy Jourdan-Barry, son président, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-213/V0906/08 DU 6
AVRIL 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et est approuvé le déclassement du domaine public sportif de la parcelle cadastrée Saint-Just – section O – n°142, d'une superficie d'environ 2 080 m² sise boulevard Lacordaire 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville cède à la Société Provençale d'Éducation représentée par son Président Monsieur Guy Jourdan-Barry, une parcelle de terrain, d'environ 2 080 m² cadastrée Saint-Just – Section O – n°142 moyennant le prix de 260 000 Euros (deux cent soixante mille Euros) hors taxes et hors frais, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 La Société Provençale d'Éducation représentée par son Président, Monsieur Guy Jourdan-Barry, ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2011 et suivants, nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0487/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
12ème arrondissement - Saint Julien - Avenue de
la Figone - Cession d'un terrain et constitution
d'une servitude de passage voirie au profit de la
Société Marignan Résidences.**

11-21294-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée

à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis une propriété dénommée « La Victoire » sise avenue de la Figone dans le 12^{ème} arrondissement cadastrée Saint Julien – Section AE – n°34, 35 et 36 par acte authentique passé aux minutes de Maîtres Blanc et Tastemain les 29 décembre 1955 et 18 janvier 1956 auprès de l'Hoirie Rebutel et Armitano – Grivel en vue de la construction d'un groupe scolaire.

Le Groupe Scolaire « La Rosière - Figone » ayant été réalisé, le terrain restant, d'environ 6 500 m², s'avère disponible.

Un appel à candidatures a été effectué le 14 décembre 2009 auprès de différents opérateurs portant sur la cession de ce terrain cadastré Saint-Julien – AE 34(p), situé majoritairement en zone UD ainsi qu'en zone UC au Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'un programme de logements.

Le terrain n'étant pas accessible par l'avenue de La Figone en raison du passage du Canal de Marseille en bordure de la voie, l'acquéreur potentiel s'engageait à prendre à sa charge les frais de busage du canal sur 45 mètres.

La société Marignan Résidences a présenté la meilleure proposition prévoyant l'implantation d'un ensemble immobilier comprenant plusieurs immeubles collectifs de deux niveaux sur rez-de-chaussée limitant les hauteurs afin de mieux s'intégrer au tissu pavillonnaire existant et comportant environ 55 logements disposant du label Bâtiment Basse Consommation (BBC)

Le terrain étant enclavé, il s'avère nécessaire de constituer une servitude de passage voirie en surface, d'une emprise d'environ 200 m², sur la parcelle cadastrée Saint Julien – AE – n°35(p) sur laquelle passe le Canal de Marseille qui permettra à la société Marignan de réaliser un accès au terrain cédé à partir de l'avenue de La Figone, après le busage du canal.

La cession se fera moyennant la somme de 2 098 000 Euros (deux millions quatre vingt dix huit mille Euros) hors taxes et hors frais, conformément à l'avis de France Domaine, soit 2 509 208 Euros (deux millions cinq cent neuf mille deux cent huit Euros) TVA comprise.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec la société Marignan Résidences, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Pierre-Edouard Berger, annexé au présent rapport, qu'il nous propose d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 N°210-237
DU 9 MARS 2010 PORTANT REFORME DE LA TVA IMMOBILIERE
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-212 V 1330 DU 22
AVRIL 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville du terrain sis avenue de La Figone dans le 12^{ème} arrondissement cadastré Saint Julien – Section AE – n° 34(p) représentant une superficie d'environ 6 500 m² à déterminer plus précisément par document d'arpentage à la société Marignan Résidences, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Pierre-Edouard Berger.

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage voirie d'une emprise d'environ 200 m² sur la parcelle sise avenue de la Figone – 12^{ème} arrondissement – cadastrée Saint Julien – Section AE – n°35(p), au profit de la parcelle cadastrée Saint Julien – AE n°34(p).

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier concernant la cession et la constitution de la servitude de passage voirie sur les deux parcelles susvisées au profit de la Société MARIGNAN RESIDENCES moyennant le prix de 2 098 000 Euros (deux millions quatre vingt dix huit mille Euros) hors taxes et hors frais, conformément à l'avis de France Domaine, soit 2 509 208 Euros (deux millions cinq cent neuf mille deux cent huit Euros) TVA comprise.

ARTICLE 4 La société Marignan Résidences ou toute personne habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires sur le terrain susvisé, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2011 et suivants - nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0488/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
3ème arrondissement - Saint Mauront -
Repositionnement au 144/146 rue Félix Pyat du
collège privé Saint Mauront situé au 41 rue Félix
Pyat - Approbation du principe de cession de deux
parcelles communales au Comité Catholique des
Ecoles - Autorisation du dépôt d'un permis de
construire par le Comité Catholique des Ecoles sur
les futures parcelles cédées pour la construction
d'un ensemble scolaire école-collège.**

11-21295-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'OGEC Saint Mauront gère une école et un collège, accueillant 355 élèves, sur deux sites distincts.

La vétusté des locaux du collège ne permet plus d'offrir aux élèves des conditions de travail satisfaisantes et l'assiette foncière n'offre pas, non plus, de possibilité de rénovation et de construction de locaux adaptés.

Aussi, dans le cadre du projet urbain Auphan/Charpentier, il est envisagé le repositionnement du collège privé de Saint Mauront, situé actuellement au 41 rue Félix Pyat, au 144/146 rue Félix Pyat.

La Ville souhaite encourager le maintien et le renforcement de cet équipement d'intérêt général dans le quartier, où il joue un rôle éminemment social.

Le projet du Comité Catholique des Ecoles est de créer un ensemble scolaire école-collège pour un effectif prévisionnel de 450 élèves, ce qui permettra de mutualiser certains équipements communs et de créer une continuité d'enseignement de la maternelle à la fin du collège.

Pour la réalisation de ce projet, il est envisagé une cession au profit du Comité Catholique des Ecoles, d'une partie de la parcelle cadastrée Saint Mauront - section L n°153, ainsi que de la parcelle cadastrée Saint Mauront – section L n°16, appartenant à la Ville de Marseille.

Des négociations sur le montant amiable de cette cession sont encore en cours.

Cependant, l'ouverture du futur collège étant prévue pour la rentrée 2012, il est nécessaire d'autoriser dès à présent le Comité Catholique des Ecoles à déposer un permis de construire sur la parcelle communale qui lui sera cédée ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE L'URBANISME OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession au profit du Comité Catholique des Ecoles d'une partie de la parcelle cadastrée Saint Mauront, section L n°153 et de la parcelle cadastrée Saint Mauront – section L n°16, d'une superficie totale d'environ 1 240 m², en vue de la réalisation d'un ensemble scolaire école-collège.

ARTICLE 2 Est approuvée l'autorisation de dépôt d'un permis de construire par le Comité Catholique des Ecoles pour la réalisation d'un ensemble scolaire école-collège sur les parcelles communales visées ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0489/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
3ème arrondissement - Saint Mauront - 23 rue du
Jet d'Eau - Cession à Monsieur FERNANDEZ d'une
parcelle de terrain.**

11-21296-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux principes énoncés dans les lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la Ville de Marseille a, dans sa délibération n°06/0857/EHCV du 17 juillet 2006, décidé de lutter contre la vacance du logement.

La volonté de la collectivité est de poursuivre la requalification du bâti et d'améliorer la qualité résidentielle, en particulier en centre-ville, notamment par la production ou la remise sur le marché de 5 000 logements en 7 ans tout en résorbant l'habitat dégradé et vacant.

Aussi, dans le cadre de la procédure d'incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine communal, la Ville de Marseille est devenue propriétaire d'une parcelle de terrain sise 23 rue du Jet d'Eau, dans le 3^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Saint Mauront, section E n°32 (lots n°3 à 6).

Monsieur Fernandez, propriétaire des lots n°1 et 2 de la parcelle susvisée, a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'acquérir les lots n°3 à 6 en vue de la réhabilitation globale de ce bien immobilier, qui ne répond pas aux critères de salubrité et de décence.

L'emprise de la cession porte sur une superficie d'environ 69 m² et la cession se réalisera moyennant la somme de 19 800 Euros HT (dix neuf mille huit cents Euros hors taxes), conformément aux évaluations domaniales n°2010-203V3087/04 du 11 octobre 2010 et 2011-203V0489/04 du 7 mars 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-203V3087/04 DU 11
OCTOBRE 2010 ET N°2011-203V0489/04 DU 7 MARS 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession des lots n°3 à 6 de la parcelle cadastrée quartier Saint Mauront, section E n°32 à Monsieur Fernandez.

Cette cession porte sur une superficie d'environ 69 m² et se réalisera moyennant la somme de 19 800 Euros HT (dix neuf mille huit cents Euros hors taxes), conformément aux évaluations domaniales n°2010-203V3087/04 du 11 octobre 2010 et 2011-203V0489/04 du 7 mars 2011.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2011 et suivant, nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0490/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Bilan des acquisitions et des cessions de droits et biens immobiliers pour l'exercice 2010 réalisées par la Commune, ses Sociétés d'Economie Mixte et la société Urbanis Aménagement.

11-21263-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son deuxième alinéa prévoient, dans un souci de transparence et une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, que soit annexé au compte administratif de l'exercice, le bilan des acquisitions et des cessions nécessaires à la politique foncière menée par la collectivité ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune.

Au terme de ce même article, ce bilan doit donner lieu à une délibération particulière.

La Ville de Marseille a procédé directement à des mutations de biens ou droits immobiliers, par le biais du Service de l'Action Foncière, son service spécialisé et indirectement par le biais des Sociétés d'Economie Mixte : Marseille Aménagement et Marseille Habitat et de la société Urbanis Aménagement.

Ces mutations sont détaillées en annexe 1 à 13.

I – Acquisitions et cessions réalisées par la Commune

I - 1) – Acquisitions immobilières :

- à titre onéreux (annexe 1 et 2) : la Ville de Marseille a décidé, pour les besoins d'équipement ou d'aménagement de son territoire d'acquérir à l'amiable des biens, par expropriation, dans le cadre de conventions de gré à gré, par l'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé ou en Zone d'Aménagement Différé ou par les procédures de mises en demeure d'acquérir formulées par les particuliers pour les emplacements réservés au Plan d'Occupation des Sols.

Le montant global des acquisitions onéreuses est de l'ordre de 35 510 326,22 Euros.

- A titre gratuit (annexe 3) : 5 acquisitions de parcelles de terrain pour prise en charge d'un équipement public (stade), la sécurisation d'une falaise et pour la création de bassin de rétention pour 3 dossiers.

- Deux échanges immobiliers (annexe 4) ont été réalisés :

✓ l'un sans soulte entre la SCI Square Condorcet pour la cession d'une parcelle de terrain pour la construction d'un immeuble de 22 logements et la Ville de Marseille pour l'acquisition d'un lot en volume sis au rez-de-chaussée pour la re-localisation du Bureau Municipal de Proximité de Saint-Henri du 415, boulevard Henri Barnier dans le 16^{ème} arrondissement ;

✓ l'autre avec une soulte de 512 740 Euros porte sur l'échange de plusieurs lots de la copropriété CMCI rue Henri Barbusse dans le 1^{er} arrondissement – 2 lots provenant de la CUMPM et un lot de la Ville de Marseille.

I – 2) – Cessions immobilières :

Dans un souci permanent d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Ville de Marseille a décidé de céder certains biens et droits immobiliers, non impactés par des projets municipaux, mais pouvant participer au développement économique du territoire, à l'amélioration de la politique de l'habitat et du logement ainsi qu'à la faisabilité des projets urbains.

- Le montant des cessions onéreuses en pleine propriété de biens et droits immobiliers (annexe 5) est de l'ordre de 45 463 232,65 Euros.

- A titre gratuit (annexe 6) : afin d'assurer la maîtrise foncière dans la ZAC d'aménagement Saumaty Séon ce bien a été cédé gratuitement.

- Baux de longue durée à construction ou emphytéotique, (annexe 7) correspondant à 19 dossiers, pour un total de loyers de 1 422 356,18 Euros.

II – Acquisitions et cessions réalisées par les Sociétés d'Economie Mixte Marseille Aménagement et Marseille Habitat et par la société Urbanis Aménagement.

Les Sociétés d'Economie Mixte, Marseille Aménagement et Marseille Habitat en fonction des attributions et des mandats qui les engagent, ont procédé à des mutations de biens et droits immobiliers dans les conditions suivantes :

II – 1) – Marseille Aménagement

- Acquisitions Immobilières (annexe 8) :

En fonction des objectifs fixés par la municipalité, Marseille Aménagement a porté son action sur des acquisitions situées dans les secteurs suivants :

- Opérations d'aménagement :

Les mutations foncières ont été engagées dans les secteurs La Jarre, Le Rouet, Capelette, Saint-Mauront, Sainte-Marthe, Vallon de Régny et Saumaty Séon pour la somme globale de 17 124 853,07 Euros.

- Opérations de réhabilitation :

Marseille Aménagement a procédé à diverses acquisitions amiables en sa qualité de titulaire d'une convention publique d'aménagement dans les opérations de réhabilitation des quartiers au sein du périmètre de restauration immobilière « Centre-Ville » pour un montant de 199 000 Euros et « Panier – Vieille Charité » pour un montant de 402 500 Euros et « Thubaneau » pour la somme de 72 287,68 Euros.

- Cessions Immobilières (annexe 9) :

- Opérations d'aménagement :

Les cessions consenties par Marseille Aménagement au cours de l'exercice 2010, dans les secteurs d'opérations d'aménagement tel que la ZAC Ferie Capelette, Chateau-Gombert, la ZAC de Saumaty Séon, Arnavaux ont généré une recette de l'ordre de 931 917,28 Euros.

- Opérations de réhabilitation :

Concernant les opérations de restauration immobilière des quartiers « Panier » « Thubaneau » et « Centre-Ville », les cessions consenties par Marseille Aménagement au cours de l'exercice 2010 dans la perspective de la réhabilitation des immeubles concernés, sont d'un montant total de 10 710 712,20 Euros.

II - 2) - Marseille Habitat

- Acquisitions Immobilières (annexe 10) :

Concessionnaire du Périmètre de Restauration Immobilière du Parc Bellevue à Saint-Mauront, Marseille Habitat a poursuivi sa politique foncière pendant l'année 2010 en procédant à l'acquisition de lots de copropriété dans les bâtiments B du Parc Bellevue au 143, rue Félix Pyat pour un montant de 130 000 Euros.

Concernant la concession Eradication de l'Habitat Indigne, le concessionnaire a procédé à des acquisitions de l'ordre de 2 780 230 Euros.

- Cessions Immobilières (annexe 11) :

Marseille Habitat a cédé en 2010 des lots de copropriété dans les bâtiments B du Parc Bellevue au 143, rue Félix Pyat en tant que concessionnaire du Périmètre de Restauration Immobilière du Parc Bellevue à Saint-Mauront, pour un montant de 1 014 000 Euros.

De même, dans la concession Eradication de l'Habitat Indigne, le concessionnaire a procédé à des cessions de 373 392 Euros.

II - 3) - Urbanis Aménagement

Concessionnaire de l'Eradication de l'Habitat Indigne sur tout le territoire de Marseille, elle a été chargée par la Ville d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de cette opération, et de procéder à la vente de ces dits biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Pour l'année 2010, les acquisitions réalisées sont de 999 842 Euros (annexe 12) et les cessions de 637 435 Euros (annexe 13).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan réalisé au cours de l'exercice 2010 des cessions et des acquisitions de biens et droits immobiliers nécessaires à la politique foncière menée par la Ville de Marseille, ses Sociétés d'Economie Mixte : Marseille Habitat et Marseille Aménagement et la société Urbanis Aménagement.

Ce bilan est détaillé dans les annexes faisant partie intégrante de la présente délibération, laquelle doit être annexée au compte administratif de l'exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/0491/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - 49, rue du Petit
Saint-Jean - 1er arrondissement - Projet de DUP en
vue de la résorption de l'Habitat Insalubre par voie
d'expropriation.**

11-21254-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée,

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre 2007.

De plus, la Ville a signé avec l'Etat, le 23 novembre 2008, le nouveau protocole d'Eradication de l'Habitat indigne (EHI). Celui-ci identifie la lutte contre l'insalubrité et les marchands de sommeil comme son objectif prioritaire avec notamment un volet « traitement des hôtels meublés dégradés du Centre-Ville ».

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés à l'immeuble sis 49, rue du Petit Saint-Jean, dans le 1^{er} arrondissement, cadastré sous le n°161 de la section C du quartier Belsunce.

Cet hôtel meublé était dans le Périmètre de Restauration Immobilière « Centre-Ville » et a été visé par des travaux déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 octobre 1999. L'obligation de travaux a été notifiée aux propriétaires et exploitant de l'hôtel le 26 juillet 2006, avec un délai de deux ans pour les réaliser. Parallèlement, l'immeuble a fait l'objet depuis 2007 de nombreuses mises en demeure par la Direction de la Santé Publique. En 2008, les travaux prescrits n'étant pas réalisés, et compte tenu du mauvais état général de l'immeuble, la Ville de Marseille a inscrit cet immeuble dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et a commandé au bureau d'étude Urbanis un diagnostic complet afin de faire aboutir dans les meilleurs délais un projet de restauration. Entre-temps, la Ville et son concessionnaire ont essayé par préemption et par voie amiable de maîtriser cet immeuble, mais sans succès.

Le 30 janvier 2009, le service communal d'hygiène et de santé a procédé à des cotations d'insalubrité de l'immeuble et des logements, concluant à une insalubrité avérée. Sur cette base, la Ville a déposé le 19 juin 2009 auprès de la Préfecture une demande de déclaration d'insalubrité. Par arrêté n°2011-010 du 14 février 2011 la Préfecture a déclaré l'immeuble insalubre irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux.

• • •

La loi du 10 juillet 1970, dite « loi Vivien », tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, codifiée aux articles L 1331-28 et suivants du code de la Santé Publique, permet de poursuivre l'expropriation des immeubles ayant fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter au titre de l'insalubrité. L'expropriation doit avoir pour but la construction de logements ou tout autre objet d'intérêt collectif relevant d'une opération d'urbanisme.

Compte tenu de l'état de dégradation de l'immeuble qui présente un risque pour la santé des occupants et de l'incapacité des propriétaires à régler une situation critique, la municipalité souhaite recourir à la procédure d'expropriation sur l'ensemble de l'immeuble pour mettre en œuvre un projet de restructuration profonde confié à Marseille Habitat, concessionnaire EHI, afin de produire des logements sociaux qui offriront une capacité de relogement.

Afin d'étayer la demande de la Ville auprès de la Préfecture, a été établi un dossier précisant l'état parcellaire, l'état d'occupation ainsi que l'estimation de la valeur du bien établie par France Domaine.

Les coûts de l'opération seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N° 05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la demande d'expropriation au profit de la Ville ou de son Concessionnaire, Marseille Habitat de l'immeuble sis 49, rue du Petit Saint Jean dans le 1^{er} arrondissement, insalubre irrémédiable, cadastré sous le n°161 de la section C du quartier Belsunce en vue de la mise en œuvre d'une opération de logements sociaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, de prendre l'arrêté prévu par l'article 14 de la loi 70-612 du 10 juillet 1970 pour permettre une prise de possession rapide de l'immeuble après paiement ou consignation d'une indemnité provisionnelle.

ARTICLE 3 Le concessionnaire est habilité à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0492/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement -
Noailles - Acquisition par la Ville de Marseille
auprès de l'association de la Rue d'Aubagne de
locaux sis 7 Domaine Ventre - Prescription
acquisitive de locaux sis 37 rue de la Palud
contigus à l'église Sainte-Trinité.**

11-21223-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de l'église Sainte Trinité sise 35 rue de la Palud – 1^{er} arrondissement, cadastrée Noailles section B numéro 271, classée dans son domaine public culturel au titre de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat.

A ce jour, l'église est affectée à l'Archevêché de Marseille, pour l'exercice du culte.

Une partie des dépendances de l'église se prolonge sur un corps de bâtiment contigu, cadastré Noailles section B numéro 337, appartenant depuis 1925 à l'Association de la rue d'Aubagne, et ouvrant sur la cour du Domaine Ventre, îlot urbain confrontant les rues Moustier, d'Aubagne et de la Palud.

Ces locaux, figurant en vert sur le plan d'état des lieux annexé au présent rapport, sont imbriqués de fait et par leur usage avec les dépendances de l'église Sainte Trinité. Ils abritent notamment une sacristie, une chapelle, une bibliothèque ainsi que diverses dépendances de services, le tout pour une superficie totale d'environ 850 m² sur trois niveaux.

Eu égard à leur usage actuel, l'Association de la rue d'Aubagne a proposé l'acquisition de ces locaux à la Ville de Marseille pour réaliser l'unité de gestion avec l'église. Les parties ont convenu que l'acquisition se réaliserait à l'euro symbolique compte tenu des travaux d'entretien et de réfection rendus nécessaires par la vétusté du bâti.

Le bureau de l'association a délibéré le 5 mars 2008 pour donner tout pouvoir à son Président pour finaliser les accords de transfert de locaux avec la Ville. L'Archevêché de Marseille a fait part à cette dernière de son avis favorable à la récupération des locaux pour les besoins du culte, par courrier en date du 20 novembre 2008.

Les parties se sont entendues pour engager le transfert de propriété par un acte authentique de vente annexé aux présentes.

Par ailleurs, les locaux de services de l'église Sainte Trinité situés en surplomb de l'entrée communiquent avec les pièces d'un bâti ouvrant au n°37 de la rue de la Palud, figurant en bleu sur le plan d'état des lieux annexé au présent rapport, et cadastré Noailles section B n°338. Ces locaux, comportant six pièces réparties sur trois niveaux de 80m² environ, n'appartiennent pas en titre à l'association de la rue d'Aubagne bien que des circulations existent avec les locaux lui appartenant.

La Ville en disposant de la possession matérielle depuis plus de trente années dans les conditions fixées à l'article 2261 du Code Civil, la prescription acquisitive de ce bâti au profit de la Ville est constaté dans l'acte authentique visé plus haut.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE CIVIL ET NOTAMMENT SON ARTICLE 2229
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-201V4553 DU 4 AVRIL
2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte authentique ci-annexé par lequel la Ville de Marseille acquiert auprès de l'association de la rue d'Aubagne un bâtiment situé au numéro 7 du Domaine Ventre 1^{er} arrondissement, cadastré Noailles section B numéros 337 contigu à l'église Sainte-Trinité et consistant en des locaux répartis sur trois niveaux pour une superficie utile totale d'environ 850 m².

ARTICLE 2 Est constatée l'appartenance au domaine communal d'un bâtiment cadastré Noailles section B numéro 338 situé 37 rue de la Palud 1^{er} arrondissement, contigu à l'église Sainte-Trinité et servant de dépendances à cette dernière, comportant six pièces de service réparties sur trois niveaux de 80 m² chacun environ. Cette constatation est visée dans l'acte authentique évoqué à l'article premier.

ARTICLE 3 Les frais notariés liés à cette acquisition seront réglés sur l'opération annualisée A 0285 – Budget 2011 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique ci-annexé, et tout document relatif à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0493/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 2^{ème}, 3^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements - Approbation d'une convention de subvention de dépenses d'ingénierie entre la Caisse des Dépôts et Consignations, l'EPA EM et la Ville de Marseille portant sur l'étude d'évaluation préalable à un contrat de partenariat menée par la Ville en vue de la création d'un réseau de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments.

11-21281-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conduit en 2009/2010 l'élaboration d'une stratégie de planification énergétique portant sur 375 hectares de la partie sud du vallon des Aigalades.

Cette analyse a été approfondie par une étude de faisabilité d'un réseau de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments, menée de juin à décembre 2010, sur un périmètre cohérent couvrant l'extension de l'Opération d'Intérêt National, l'îlot « Docks Libres », et le nord de la ZAC Cité de la Méditerranée, et en partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Cette étude a démontré la pertinence technique et économique d'un projet de boucle d'eau de mer sur un tel périmètre, sa faisabilité juridique, et a pointé un certain nombre de marges de manœuvre en terme d'optimisation technico-économique.

Par délibération n°11/0119/DEVD du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement d'une étude d'évaluation préalable à un contrat de partenariat précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif en vue de la création d'un réseau de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments sur le secteur des Docks Libres et de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée. Il s'agit de comparer en terme de coût global, de performances et de partage des risques, les différents modes juridiques envisageables pour la passation et la gestion du réseau.

Par délibération n°11/0243/DEVD du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme afin de réaliser cette étude d'évaluation préalable. Un marché à procédure adaptée a été lancé pour permettre la réalisation de cette mission par un ou plusieurs cabinets ou un groupement de cabinets d'experts.

Par ailleurs, l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, avec son projet d'extension, a été sélectionnée en novembre 2009 pour représenter l'agglomération marseillaise dans le cadre de la démarche de développement durable dite « Ecocité » initiée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer. Quatre axes de projet, dont la stratégie énergétique reposant notamment sur la création d'une boucle à eau de mer, ont été soumis en mars 2011 au Ministère en réponse à l'appel à projet, afin d'obtenir un financement dans le cadre du programme des Investissements d'Avenir.

Dans le cadre de ce programme rattaché à l'action « Ville de Demain », la Caisse des Dépôts et Consignations dispose de crédits permettant de subventionner des dépenses d'ingénierie des collectivités sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet.

Puisque l'étude d'évaluation préalable à un contrat de partenariat en vue de la création d'un réseau de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments sur le secteur des Docks Libres et de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée permettra de mettre au point un volet de l'axe « Stratégie énergétique » défendu par l'EPAEM et la Ville de Marseille dans le cadre d'Ecocité, cette étude peut être subventionnée par la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en son nom et pour le compte de l'État au travers du fonds Ville de Demain.

Il est ainsi proposé que la Ville soit cosignataire, avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, d'une convention de subvention de dépenses d'ingénierie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0119/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0243/DEVD DU 4 AVRIL 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de subvention de dépenses d'ingénierie avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire au recouvrement de ladite subvention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0494/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Attribution d'une subvention à l'association Atelier Méditerranéen de l'Environnement pour le fonctionnement de la Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique.

11-21191-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La qualité environnementale doit être à la portée de tous. Il n'y a pas de développement durable si toute la population ne se sent pas impliquée.

C'est dans cette optique que l'association « Atelier Méditerranéen de l'Environnement » (AME) a créé dans le château du Parc de la Mirabelle, avec le soutien de la Mairie du 5^{ème} secteur, un lieu référent en matière de solutions écologiques pratiques pour les citoyens : la Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique (MEUP).

Première initiative de ce type en France, la MEUP se veut un lieu d'accueil, de documentation, d'initiation aux pratiques écologiques, proposant des solutions concrètes, à la portée de tous et adaptées aux besoins quotidiens. C'est un lieu de partage d'idées, de connaissances et de savoir-faire entre les personnes qui ont développé des solutions et celles qui en cherchent.

Les mots d'ordre et objectifs partagés sont : se rencontrer, partager, réfléchir, exposer, informer, participer, s'engager, respecter.

Parce qu'il n'y a pas un développement durable, mais autant de formules adaptées de développements durables que de citoyens, la Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique propose :

- des permanences afin de permettre un accès libre aux informations et astuces écologiques,

- des ateliers pratiques dans lesquels l'association dispense des conseils, des recettes et des astuces pour apprendre à cuisiner, nettoyer ou se faire belle tout en protégeant la planète,

- des ateliers pour les enfants durant les vacances scolaires,
- des journées portes ouvertes, trois fois par an, qui rassemblent des artisans, des entrepreneurs et des associations qui œuvrent pour la protection de la planète grâce à des solutions innovantes, du recyclage ou de la sensibilisation,
- des expositions, des événements et des spectacles selon l'actualité du développement durable.

Afin de soutenir l'association Atelier Méditerranéen de l'Environnement pour la gestion de la Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention d'un montant de 7 000 Euros au titre de l'année 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 7 000 Euros à l'association « Atelier Méditerranéen de l'Environnement », pour la gestion de la Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique (MEUP) du château du parc de la Mirabelle, au titre de l'année 2011. Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification de pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui seront demandées par l'administration municipale.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de fonctionnement de l'année 2011, nature 6574 - fonction 830 du Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

ARTICLE 3 La subvention sera versée dès que la délibération sera notifiée à l'association.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0495/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MAITRISE DE
L'ENERGIE - DIVISION ECLAIRAGE PUBLIC -
Renouvellement de l'adhésion à l'association
"LUCI" - Lighting Urban Community International.**

11-21326-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association LUCI – Lighting Urban Community International a pour objet la promotion et la mise en valeur des villes du monde entier par la lumière. Elle permet de réunir en véritable forum de communication, plus de soixante-dix municipalités et intervenants du secteur et favorise la multiplication des échanges d'informations et d'expériences en matière de mise en lumière.

Présidée par la Ville de Lyon, l'association LUCI comporte à l'heure actuelle quatre commissions (stratégies urbaines et éclairage, environnement et économie de l'éclairage, culture et mise en valeur du patrimoine, prospective technologique et tendances) respectivement présidées par Liège, Eindhoven, Glasgow et Shanghai.

La Ville de Marseille est adhérente à cette association depuis 2003 et participe ainsi aux différents échanges en vue de promouvoir la lumière comme un outil essentiel de mise en valeur du patrimoine et d'aménagement urbain.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association LUCI. Le montant de la cotisation pour 2011 s'élève à 5 180 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/691/TUGE DU 18 JUILLET 2003
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association LUCI – Lighting Urban Community International pour l'année 2011.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle fixé à 5 180 Euros sera imputé au Budget 2011, nature 6281 – fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0496/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - A pprobation de l'avenant n°2 à la
convention constitutive du Groupement d'Intérêt
Public Culturel "Centre Interrégional de
Conservation et de Restauration du Patrimoine -
Belle de Mai".**

11-21162-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public culturel dénommé « Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai », (CICRP Belle de Mai), conclue entre l'Etat Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Conformément à l'article 4 de cette convention approuvée par l'arrêté interministériel du 21 novembre 2001, publié au Journal Officiel le 6 décembre 2001, le « CICRP Belle de Mai » est constitué pour une durée de cinq ans renouvelable.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention constitutive, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

L'assemblée générale réunie le 26 novembre 2010 s'est prononcée sur :

- une nouvelle prorogation de cinq ans,
- une nouvelle dénomination à savoir « le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine »,
- une actualisation des droits et obligations des membres du Groupement, désormais établie pour la Ville de Marseille à 30,8% de l'ensemble des droits.

Les modifications énoncées ci-dessus, font l'objet de l'avenant n°2 ci-annexé, voté à l'unanimité par les membres de l'Assemblée Générale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention constitutive du groupement d'intérêt public culturel dénommé « Centre Interrégional de Conservation et de restauration du Patrimoine Belle de Mai ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0497/CURI

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Tourisme et Congrès - Approbation
d'une convention entre la Ville de Marseille et
l'association Marseille Congrès pour l'attribution
d'une subvention - Règlement de la cotisation
annuelle de la Ville.**

11-21287-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°96/319/EUGE du 3 juin 1996, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'association Marseille Congrès et désigné les représentants de la Ville au sein des membres fondateurs de l'association qui sont, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la SAFIM.

L'association Marseille Congrès a pour but d'organiser la promotion des congrès à Marseille en prenant en compte tous les équipements et le savoir-faire des opérateurs de la Ville en matière de tourisme, de congrès, salons, expositions, événements et plus généralement toute manifestation assimilée et d'assurer le suivi ainsi que le contrôle des résultats avec les opérateurs professionnels concernés afin que les manifestations obtenues se réalisent dans les meilleures conditions.

Le tourisme d'affaires fait partie des axes majeurs inscrits dans le troisième schéma de développement touristique de Marseille pour dynamiser l'Entreprise Tourisme et notamment développer l'activité de congrès.

Ainsi, outre la cotisation annuelle de la Ville d'un montant de quarante cinq mille sept cent trente quatre Euros et soixante dix cents (45 734,70 Euros), en tant que membre fondateur, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association Marseille Congrès d'un montant de quatre vingt mille Euros (80 000 Euros) pour soutenir la mise en œuvre du plan d'actions de promotion et de communication programmé par l'association Marseille Congrès en 2011. Cette attribution de subvention de fonctionnement nécessite la passation d'une convention entre la Ville et l'association Marseille Congrès (ci-annexée).

Le plan d'actions pour Marseille Congrès en 2011 vise à poursuivre sa percée sur le marché français et sur les marchés européens porteurs avec trois axes principaux :

- les congrès associatifs avec identification et suivi des décideurs locaux, nationaux et européens,
- les séminaires, conventions et événements d'entreprise avec l'équipe de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence située à Paris, spécialisée sur ce domaine pour la France et l'équipe du Bureau des Congrès de Marseille, spécialisée pour les pays européens,

- les salons professionnels, qui restent à développer en lien avec le Parc des Expositions qui est la principale structure d'accueil de ce type d'événements.

Un autre point particulier sera étudié : la récurrence des manifestations.

Une nouvelle dynamique du Bureau des Congrès est ainsi apportée avec une nouvelle stratégie orientant les actions vers plus d'international pour diminuer la saisonnalité des opérations organisées à Marseille.

Par ailleurs, l'association Marseille Congrès sera présente sur les salons « BEDOUK » pour la France, « IMEX » en Allemagne et « EIBTM » en Espagne. Elle participera également aux workshops prévus en Allemagne, Belgique avec European Cities Marketing, aux Pays-Bas avec Meeting and Incentive ; à des prospections en Belgique, Royaume-Uni et Italie avec Atout France ; à la soirée « France » en Allemagne avec Atout France.

En matière de communication, Marseille Congrès procédera à la mise à jour du Guide Congrès, à la création d'un document d'appel ainsi qu'à la refonte du site internet. Des insertions et tirés à part seront réalisés dans la presse spécialisée, dans des annuaires professionnels (AIVFC, ICCA, ATOUT FRANCE) ainsi qu'un bandeau publicitaire dans le Guide Aéroport de Bruxelles. Enfin, Marseille Congrès mettra en place un observatoire du Tourisme d'Affaires.

L'objectif de l'association Marseille Congrès, ainsi que le plan d'actions programmé, s'intègrent dans le cadre des activités économiques que la Ville souhaite voir se développer en matière de tourisme et principalement dans le domaine du secteur MICE (Meetings, Incentives, Congresses and Events) communément appelé en français le secteur « Congrès ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les versements à l'association Marseille Congrès 2011 :

- de la cotisation de la Ville, en tant que membre fondateur, d'un montant de quarante cinq mille sept cent trente quatre Euros et soixante dix cents (45 734,70 Euros),

- de la subvention de fonctionnement d'un montant de quatre vingt mille Euros (80 000 Euros), faisant l'objet de la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Congrès, pour le versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2011.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes aux dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2011 gérés par le service Tourisme et Congrès aux lignes budgétaires suivantes :

- pour la cotisation : nature 6281 - fonction 95 - 45 734,70 Euros « Concours divers (cotisations) »,

- pour la subvention : nature 6574 - fonction 95 - 80 000 Euros « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0498/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - A l'approbation d'une convention de partenariat pour une collaboration pédagogique et la réalisation d'une exposition intitulée "11ème prix de peinture Jean-Michel Mourlot".

11-21179-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions d'enseignements plastiques, l'École Supérieure des Beaux-Arts de Marseille propose une collaboration avec l'association pour le prix de peinture Jean-Michel Mourlot. Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but d'organiser et d'attribuer annuellement un prix de peinture à de jeunes créateurs.

La Ville de Marseille-Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille souhaite établir une convention avec cette association portant sur :

- un partenariat pédagogique auprès de ses étudiants d'enseignement supérieur par l'organisation de conférences et débats, lors de la présentation des sélectionnés, ayant pour objet l'utilisation de la peinture comme moyen d'expression,
- l'organisation, dans ce cadre de rencontres, d'une exposition collective projetée dans la galerie rue Montgrand du 21 septembre au 7 octobre 2011, réunissant les lauréats du Prix, le montage de cette exposition étant totalement à la charge de l'association, assistée d'étudiants de l'école. A l'issue de cette exposition, le 11^{ème} prix de peinture Jean-Michel Mourlot sera attribué.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite de la galerie « rue Montgrand », l'association s'engage à assurer gratuitement l'apport pédagogique énoncé ci-dessus.

Les modalités de cette collaboration entre la Ville de Marseille-Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille et l'association pour le prix de peinture Jean-Michel Mourlot sont définies dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association pour le prix de peinture Jean-Michel Mourlot.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0499/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - A l'approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et le "FID Marseille" dans le cadre d'une collaboration pédagogique.

11-21185-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions d'enseignement des arts plastiques, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM) propose une collaboration avec le « FID Marseille » (Festival International du Documentaire).

Cette collaboration portera sur :

- l'organisation d'une exposition à la Galerie Montgrand pendant la 22^{ème} édition du FID Marseille qui se déroulera du 30 juin au 11 juillet 2011.

Les modalités de cette collaboration entre la Ville de Marseille/ESBAM et le « FID Marseille » sont définies dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le « FID Marseille ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0500/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - A l'approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Association "CIRVA" dans le cadre d'une collaboration pédagogique.

11-21195-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions d'enseignement des arts plastiques, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM) propose une collaboration avec l'association Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques « CIRVA ».

Cette collaboration portera sur :

- l'organisation conjointe d'un workshop coordonné par un professeur de l'ESBAM et mené par un artiste en résidence au CIRVA qui sera rémunéré par l'ESBAM sur la base de 40,94 Euros brut l'heure,

- un partenariat pédagogique auprès des étudiants de l'enseignement supérieur par l'organisation de conférences et de travaux en commun.

Les modalités de cette collaboration entre la Ville de Marseille/ESBAM et l'association « CIRVA » sont définies dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-jointe, conclue entre la Ville de Marseille et l'association «CIRVA».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0501/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECO LE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - A pprobation de la convention conclue avec l'association "Archétype des Beaux-Arts de Marseille".

11-21200-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions d'enseignements plastiques, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille propose une initiation aux arts plastiques pour les amateurs. Cet enseignement est structuré dans des Ateliers publics au nombre de huit répartis en ville. Ces Ateliers publics accueillent chaque année plus de 600 personnes, et tentent de répondre le mieux possible à une très forte demande. Pour y remédier et permettre l'accès à ces initiations à un plus large public, l'inscription est limitée à six années.

Des élèves ayant fréquenté les ateliers publics pendant plus de six ans, ont fondé l'association « Archétype des Beaux-Arts de Marseille ». Cette structure a pour but de permettre aux anciens élèves des Ateliers publics de pouvoir continuer à pratiquer une activité artistique en commun, à se réunir dans les locaux des Ateliers publics, suivant les conditions fixées par l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, organiser des expositions sur place ou à l'extérieur et recevoir ponctuellement des intervenants du domaine culturel pour des rencontres, cours conférences et débats.

La Ville de Marseille souhaite soutenir l'association « Archétype des Beaux-Arts de Marseille » en lui facilitant l'accès et l'utilisation des locaux en dehors des heures de cours ; la participation financière de cette dernière aux dépenses de maintenance du patrimoine communal est fixée pour une heure d'occupation à 0,095 Euro par m² (tarif universitaire 2010-2011).

Les modalités de cette collaboration sont définies dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille/Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille et l' Association « Archétype des Beaux-arts de Marseille».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget, sous fonction 23 « Enseignement supérieur » - natures 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » et 752 « Revenus des immeubles ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0502/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECO LE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS DE MARSEILLE - A pprobation d'une convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille aux Universités d'Eté Euroméditerranéennes des Homosexualités (UEEH).

11-21201-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1999, près de 5 000 universitaires, artistes, militants associatifs, syndicaux et politiques, intéressés par les thématiques Lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Trans et Intersexe, originaires de la Méditerranée, de l'Europe, du Moyen Orient et d'Afrique se retrouvent à Marseille à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts, chaque année pour débattre, échanger et initier de nouveaux projets.

Ainsi, chaque édition des Universités d'Eté Euroméditerranéennes des Homosexualités (UEEH) a contribué et contribuera à l'amélioration des droits et conditions de vie des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles en Europe.

Cette année, la 17^{ème} édition se déroulera du 15 au 28 juillet 2011 à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille qui mettra gracieusement ses locaux à la disposition de l'association.

La participation de la Ville représente un coût estimé à 35 000 Euros.

Les différentes modalités de cette manifestation et les conditions de mise à disposition de l'Ecole sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille (ESBAM) et les Universités d'Eté Euroméditerranéennes des Homosexualités (UEEH).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0503/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Attribution de bourses à des étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

11-21154-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°78/406/IP du 16 octobre 1978, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses annuelles destinées à des élèves de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, afin de les aider dans la poursuite de leurs études et en particulier dans la réalisation de leurs projets artistiques, nécessaires à l'obtention de leurs diplômes.

Or, l'évolution des pratiques artistiques de plus en plus diversifiées et sophistiquées faisant souvent appel aux technologies nouvelles de l'informatique, de l'image et du son, a pour conséquence d'entraîner des dépenses supplémentaires.

C'est pourquoi, il apparaît souhaitable d'aider financièrement les 110 étudiants, mentionnés ci-dessous, désignés par le Directeur de l'Ecole, sur proposition des professeurs, en attribuant à chacun d'eux une bourse de 160 Euros.

- OPTION ART- 5^{EME} ANNEE :

ALBERTI AGATHE
ALVAREZ HADRIEN
BAUDOUIN MARIE
BELLART ANDRÉA
BESSON-LAURETTE SYLVIANE
BEZZA JOHANNA
BLEY ZOUZOUA PIERRE
BYUN HYUN JUNG
CABANAS JORDAN
CALDIERON EMILIE
CAPITA TCHIMPOLO GEANINA LUMINATA
CARDONA GARCIA LUZ BIBIANA
CHAUVAT STÉPHANIE
CHOMAT JUSTINE
CHONT NADÈGE
COLONNA MARIE
COUDERC THOMAS
DECAVELE VICTOIRE
DEGERT MARGOT
DEJOUÉ JULIETTE
DERDERIAN ANAIS
DOUET MARINE
EL HASSINI MAHJOUR
FERRA MANON
FLECHAIRE JOHANNA
FREMION NICOLAS
GRANDVOINNET MARIE
GURGAN TEOMAN
JEONG TAE GEUN
KIM HYUN SOOK
KIM SOHYUN
KOTARBA AMELIE
LEMONNIER AURELIEN
LIU XIAOXIAO
LORIAUX MATHIEU
MATHIEU ALDRIC
MIRAILLES MARIE
MISCHLER ANAIS
MONFLEUR ADRIEN
MULLER OLIVIER
NG FONG CHI
NICOLAS LAURE

NICOLINI NICOLAS
NINO OVIEDO CAMILO EDUARDO
PARK SINYOUNG
PAYSSE WILFRIED
REYNARD MARION
ROUSTAN BASTIEN
SONCK NOEMIE
SONG BIN
VANDENBERGHE JILL
WATINE LAMBERT
YANG YOO REE
YUAN CHENG
ZARCONE CYRIL

- OPTION DNAT 3EME ANNEE (design d'espace) :

BANOYAN TEDDY
BENETTI JUSTINE
BERNARD CHLOE
BIGOUROUX AGNES
BOUET TOM
BOURGADE MARION
CAUQUIL THOMAS
CELESTE OPHELIE
CEPPI TONY
CHAMBON GIULIA-ELEONORE
COCAT CATHERINE
CORDON EYMERAUDE
CORMERAIS GERALDINE
COSTE VICTOR
CREMIEUX ANTOINE
DAI YUANYUAN
DESSARPS ELSA
FENG JING JING
GOBBO FRANCE
GRUBE ALEXANDER
HENRIET FANNY
JEANDUPEUX ADELE
JEANNEY LUCIE
JIANG RUN
JUNG KIM
KLEMENSIEWICZ REMI
KOHSER CAMILLE
LABESSOUILLE ANAIS
LIPSKA SANDY
MAHIEUX MATHILDE
MARTINEZ BERTRAND
MOCQUOT ADELAIDE
NIVIERE FANNY
OLINET BENJAMIN
PARK JI-HYE
PELVILLAIN ROMEUR CYRIELLE
POCHULU AURELIE
PUGNET SOPHIE
RENE-WORMS GEORGIA
ROUET SOPHIE SALVADERO LAURIE
SALVADERO LAURIE
SININGE CYRIL
TOUCHARD ROBIN
UDERSO LAURIE
VACHAL WENDY
VENET LUDIVINE
XIANG DONG YUE
YU CHIHYON

- OPTION DESIGN 5^{EME} ANNEE :

BENZRIHEM ELSA
BOUIC DAMIEN
IMBERT NOEMIE
PARK HYE-JUNG
SIEGEL FREDERIC
WANG CHEN
YIN YING

représentant un montant total de 17 600 Euros (dix sept mille six cents euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une bourse de 160 Euros aux 110 étudiants, présentant un projet artistique, nécessaire à l'obtention de leur diplôme, ci-dessus désignés.

ARTICLE 2 La dépense correspondante totale de 17 600 Euros (dix sept mille six cents Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2011, fonction 23 - nature 6714, intitulés «Bourses».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0504/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Attribution de bourses à sept étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

11-21187-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°78/406/IP du 6 octobre 1978 approuvée le 16 octobre 1978, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses annuelles destinées à soutenir des projets pédagogiques.

Ces bourses ont notamment pour but d'indemniser partiellement les étudiants de leurs frais de déplacement et de séjour effectués dans le cadre de projets pédagogiques élaborés par les professeurs responsables des différents enseignements. Ces missions font partie intégrante des études et font l'objet d'une évaluation dans le cadre des crédits obligatoires.

Ces projets pédagogiques sont présentés ci-dessous et énumèrent les étudiants bénéficiaires, la destination et le montant des bourses attribuées à chacun d'eux.

▪ Aide aux projets étudiants

- Justine CHOMAT, 5^{ème} année art 350 Euros
Contre collage de 15 photographies dans le cadre de l'exposition

« Wadley desert du Mexique » du 14 au 30 mars 2011

à la Roche-sur-Foron en Haute-Savoie.

- Marion REYNARD, 3^{ème} année art 700 Euros
Mise en place d'un atelier de fonderie créative suivie d'une rencontre de plasticien et techniciens fondeurs à Marrakech.

Une pièce de cette étudiante sera exposée en août 2011

à l'antenne du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Robin TOUCHARD, 3^{ème} année art 250 Euros
Réalisation d'une sculpture qui sera exposée à l'ESBAM

(espace public du campus de Luminy).

- Sous- total 1 300 Euros

▪ Exposition « Rendez-vous à Shangāi »

- Cyril SININGE, 3^{ème} année art 100 Euros
- Victoire DECAVELE, 5^{ème} année art 100 Euros
- Hadrien ALVAREZ, 5^{ème} année art 100 Euros

- Sous- total 300 Euros

▪ Aldric MATHIEU, 5^{ème} année art, stage à Berlin, 1 mois 340 Euros

Total Général 1 940 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, dans le cadre de projets pédagogiques ou artistiques, des bourses de soutien aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-arts de Marseille, ci-dessus désignés.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant total de 1 940 Euros (mille neuf cent quarante Euros) sera imputé sur les crédits prévus au Budget 2011, nature 6714 - fonction 23, intitulés « Bourses ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0505/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une subvention à l'association "Fête Bleue Marseille".

11-21244-DCRP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fête Bleue a su s'imposer comme un rendez-vous et un moment privilégié pour tous les Marseillais, afin de célébrer chaque année la fondation de la Cité Phocéenne marquée par la légende, selon laquelle l'union du marin grec Protis, débarqué sur les rives du Lacydon, et de Gyptis, Princesse ligurie a donné naissance à Massalia, il y a 2 600 ans. Cette légende originelle scelle la tradition séculaire de l'accueil de l'Autre à Marseille, la cosmopolite.

L'association « Fête Bleue Marseille », sise 1 rue Pythéas - 13 001 Marseille qui a pour objet de mettre en œuvre une Fête Bleue pour Marseille est propriétaire du label et de la marque Fête Bleue Marseille. Elle est donc seule habilitée à accorder ce label aux actions et animations qui sont entreprises qui s'accordent avec l'identité en bleu voulue par le projet Fête Bleue. Cette manifestation est ouverte à toutes les forces vives de la ville, aux collectivités, aux associations, aux institutions de toutes sortes, personnes physiques ou morales proposant des projets d'animations culturelles, sportives, solidaires, ou autres qui rassemblent la population autour de diverses et multiples animations.

L'édition 2011 de la Fête Bleue est envisagée comme un festival populaire, accessible à tous et gratuit, comprenant trois jours de fête, proposant un contenu complémentaire et cohérent permettant :

- de toucher sur trois jours une cible large et éclectique,

- de donner la possibilité à des artistes marseillais de mêler leur programmation à celle d'artistes déjà mondialement reconnus,

- d'avoir un retentissement au-delà de la ville avec une image festive et un concept Fête Bleue Marseille « par et pour les Marseillais » compris et approprié de tous.

De plus, des relais techniques permettront des « résonances » dans l'ensemble de la Ville, aux travers de retransmissions et d'animations dans des lieux symboliques et fédérateurs et les quartiers seront parés de bleu grâce à la mobilisation des forces vives.

Afin d'aider l'association « Fête Bleue Marseille » à organiser l'édition 2011 de la Fête du même nom, et compte tenu de l'intérêt de la manifestation, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 200 000 Euros sur un budget prévisionnel de 370 500 Euros. L'association a sollicité également des subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional à hauteur de 50 000 Euros pour chacune des institutions.

Conformément à la convention ci-annexée, cette subvention fera l'objet d'un versement fractionné, 100 000 Euros à compter de la notification de la convention et 100 000 Euros à la fin de la manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Fête Bleue Marseille » une subvention de 200 000 Euros pour l'organisation de l'édition 2011 de la Fête Bleue. Cette subvention fera l'objet d'un versement fractionné, 100 000 Euros lors de la notification de la convention et 100 000 Euros à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association « Fête Bleue Marseille ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget Primitif de 2011 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, nature 6574 - fonction 023 - service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0506/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -
Attribution de subventions aux organisations
sportives pour des manifestations se déroulant au
Palais des Sports pendant le 1er semestre 2011 -
4ème répartition.**

11-21248-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la Salle de Spectacles du Silo soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du premier semestre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une 4^{ème} répartition des subventions 2011 d'un montant total de 2 000 Euros au bénéfice de l'association mentionnée dans le tableau ci-après :

Mairie 3 ^{ème} Secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements
Association : Full Contact Academy
Manifestation : Championnats de France Juniors/Espoirs/Elites de Full Contact
Date : 28 et 29 mai 2011
Lieu : Palais des Sports
Budget prévisionnel de la manifestation : 25 547,43 Euros
Subvention proposée : 2 000 Euros

Les crédits, prévus pour le versement de cette subvention, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Cette subvention, destinée à faciliter la réalisation d'une manifestation sportive qui a pour Marseille un impact national, est attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'association désignée ci-après :

	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements	
28392	Association Full Contact Académie Adresse : 84 rue Chappe – 13004 Marseille Manifestation : Championnats de France Juniors/Espoirs/Elites de Full Contact Les 28 et 29 mai 2011	2 000 Euros
Total		2 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 2 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2011- fonction 411 - nature 6574.

Les crédits correspondants sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0507/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une
subvention à la Ligue Nationale de Rugby.**

11-21317-DCRP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ligue Nationale de Rugby, association régie par la loi de 1901, sise 3 rue de Liège 75009 Paris, assure la représentation, la gestion et la coordination des activités du rugby professionnel. A ce titre elle organise le Championnat de France professionnel de 1^{ère} et 2^{ème} divisions.

La Ligue Nationale de Rugby a décidé d'organiser les demi-finales du Championnat de France de 1^{ère} division, dénommé Top 14, au stade vélodrome les 27 et 28 mai 2011. Au delà de ces deux matchs professionnels, la Ligue National de Rugby souhaite mettre en place, sur les plages du Prado, un village destiné au grand public, ouvert du 27 au 29 mai. Ce village comprendra notamment des écrans plasma pour la diffusion des matchs, des espaces de jeux et d'animations autour des différentes phases du jeu de rugby animés par des joueurs professionnels et des ateliers de sensibilisation des jeunes aux valeurs du rugby et au respect de l'environnement. Quatre cents jeunes des centres sociaux seront accueillis sur le site.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Marseille de cette manifestation, il est proposé d'attribuer à l'association organisatrice une subvention de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Ligue Nationale de Rugby, une subvention de 10 000 Euros pour l'organisation du Marseille Village Rugby 2011.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget Primitif de 2011 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, nature 6574 – fonction 023 – code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0508/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement année 2011 à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Friche la Belle de Mai.

11-21116-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Friche la Belle de Mai, site de l'ancienne usine Seita appartenant à la Ville et située dans le périmètre Euroméditerranée, représente un espace de quatre hectares voué à la recherche, production et diffusion, entièrement dédiées à la création contemporaine.

Cette initiative, soutenue par l'association Système Friche Théâtre, a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu, devenu en quinze ans, l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel et artistique important.

Dans ce cadre a été défini « Un Projet Culturel pour un Projet Urbain », promouvant l'idée selon laquelle la permanence artistique est un corollaire indispensable au développement urbain.

Par ailleurs, le schéma directeur de transformation architecturale et urbaine de ce site dénommé «L'air de ne pas y toucher», proposé par l'association Système Friche Théâtre en 2005, réaffirmant les enjeux de ce projet atypique, a mis en perspective son développement pour les années à venir, rendant toutefois nécessaire une évolution structurelle du mode de gestion et d'aménagement du site.

C'est ainsi qu'en raison du caractère d'utilité sociale de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser pour la reconversion du site, a été créée, conformément à la loi n°47/1775 du 10 septembre 1947 et à la loi n°2001/624 du 17 juillet 2001, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Friche la Belle de Mai, ayant pour objet la satisfaction des besoins de la population en matière culturelle et la participation à l'aménagement du site de la Friche Belle de Mai.

A ce titre, cette structure assure les missions de gestionnaire unique de l'îlot n°3 de la Friche Belle de Mai, pilote la transformation physique du site de la Friche la Belle de Mai en lien avec la Ville de Marseille et les différents acteurs institutionnels et accompagne la politique de coproduction et d'animation artistique et culturelle mise en oeuvre sur le site.

Participant ainsi à la promotion culturelle de la Ville de Marseille et dans la perspective de Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, il est décidé d'attribuer, au titre de l'année 2011, une subvention de 230 000 Euros, conformément aux dispositions précisées dans la convention n°10/0774 du 2 août 2010 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°10/0656/CURI du 21 juin 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 230 000 Euros à la « SCIC-SA Friche la Belle de Mai ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0509/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Système Friche Théâtre" au titre de l'année 2011 - Versement du solde de la subvention.

11-21203-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Système Friche Théâtre », lieu pluridisciplinaire de développement de la création artistique et de transmission de celle-ci au public, participe au rayonnement culturel de la Ville de Marseille.

Par délibération n°10/1112/CURI du 6 décembre 2010, a été approuvée la convention n°11/0182 conclue avec l'association « Système Friche Théâtre ».

Conformément à l'article 5 de cette convention, est intervenu, au titre de la subvention de fonctionnement 2011, un premier versement d'un montant de 346 000 Euros, correspondant à 40% de la subvention de fonctionnement allouée en 2010.

Il a été décidé que la subvention de fonctionnement, pour l'année 2011, s'élève à 865 000 Euros.

Il convient, à présent, de voter le solde de cette subvention, représentant un montant de 519 000 Euros, en rappelant toutefois que cette somme ne pourra être versée qu'après vérification des pièces administratives, financières et comptables remises par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 865 000 Euros à l'association « Système Friche Théâtre ».

ARTICLE 2 Est approuvé le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2011, d'un montant de 519 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget de la Direction de l'Action Culturelle nature 6574 - fonction 313.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0510/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - A pprobation de la conv ention de subventionnement - A ttribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2011 à l'association "Marseille Prov ence 2013, Capitale Européenne de la Culture".

11-21189-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après une phase de candidature de près de deux ans, Marseille-Provence a été sélectionnée le 16 septembre 2008 par le jury européen pour être Capitale Européenne de la Culture en 2013. La décision officielle a été prise par le Conseil des Ministres européens de la Culture qui s'est réuni le 12 mai 2009.

A la suite de cette désignation, l'association Marseille-Provence 2013, créée en 2007, a engagé en 2009 et poursuivi en 2010, la transition de la phase de candidature à la phase de mise en œuvre du projet pour préparer l'année 2013.

C'est ainsi qu'a été établie une convention-cadre plurianuelle et multipartite 2011/2013, ayant pour objet de fixer les modalités d'élaboration et d'adoption du programme des manifestations, de déterminer les engagements financiers des différents partenaires du projet et de définir le cadre de pilotage, de suivi et d'évaluation du projet.

Depuis lors, sont intervenus le retrait de la Communauté Toulon Provence Méditerranée en sa qualité de membre fondateur associé et l'adhésion de deux nouvelles entités territoriales : la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles avec Saint-Rémy de Provence et la Communauté de Communes Rhône-Alpilles Durance avec Châteaurenard.

Ces évènements, qui font partie de la vie d'une organisation impliquant un vaste territoire, vont amener, de fait, un ajustement de la convention-cadre qui unit les partenaires de la candidature à l'association Marseille Provence 2013.

Dans l'intervalle, pour éviter de freiner l'avancement du programme engagé, la Ville et l'association Marseille Provence 2013 ont décidé de signer une convention destinée à régler la période intermédiaire, qui courra jusqu'à l'approbation définitive de la convention cadre et au plus tard jusqu'à la fin de l'exercice 2011.

Cette convention de subventionnement, dont un exemplaire est joint en annexe, permettra à la Ville de régler sa participation 2011 arrêtée à 1 674 000 Euros, sur la base d'un budget 2011 de 11 330 650 Euros adopté par le conseil d'administration de l'association en date du 18 novembre 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de subventionnement, ci-annexée.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture une subvention de fonctionnement 2011 de 1 674 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Direction de l'Action Culturelle, nature 6574 – fonction 30 – service 20504.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0511/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Fourniture de journaux, rev ues et périodiques français et étrangers, nécessaires aux bibliothèques municipales - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

11-21177-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché en cours pour assurer la fourniture des journaux, revues et périodiques européens et nationaux nécessaires aux bibliothèques municipales arrivera à échéance le 3 décembre 2011.

En vue de la conclusion d'un nouveau marché, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert de type marché à bons de commande, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché concernera la fourniture de journaux, revues et périodiques français et étrangers sous forme papier et/ou électronique à l'exception des quotidiens étrangers.

Ce marché, conclu pour une durée d'un an, est renouvelable deux fois pour une durée égale par reconduction expresse.

Le montant annuel HT s'établit comme suit :

- montant minimum : 50 000 Euros

- montant maximum : 350 000 Euros.

Les écarts entre les montants minima et maxima, ainsi que le recours à la formule du marché à bons de commande résultent du fait que les achats actuels d'ouvrages ne peuvent pas être arrêtés avec précision au début de chaque renouvellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert de type marché à bons de commande pour la fourniture de journaux, revues et périodiques français et étrangers, nécessaires aux bibliothèques municipales.

ARTICLE 2 Le montant annuel prévisionnel des commandes hors taxe pourra varier entre les minima et maxima suivants :

- montant minimum : 50 000 Euros
- montant maximum : 350 000 Euros.

Ce marché à bons de commande, conclu pour une durée d'un an est renouvelable deux fois pour une durée égale par reconduction expresse.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets des exercices concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0512/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES- Acquisition de petit matériel et de produits spécifiques pour les bibliothèques/médiathèques municipales - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

11-21192-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bibliothèques/médiathèques municipales ont des besoins spécifiques en matière de fournitures en raison de leur activité et notamment des contraintes liées au prêt au public des documents ou des ouvrages.

Ces besoins concernent notamment les produits et fournitures liés d'une part à la mise à disposition et à la présentation du public des ouvrages, d'autre part à leur protection et à leur entretien.

Compte tenu de leur spécificité, ces produits et fournitures ne peuvent pas être acquis sur des marchés à caractère généraliste.

Le marché en cours arrivant à échéance le 27 novembre 2011, il est donc envisagé de lancer un nouveau marché, conformément aux dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché regroupe deux lots de consistance différente. Leur nature ainsi que les montants annuels hors taxe s'établissent comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture de petit matériel pour bibliothèques/médiathèques (boîtiers divers, pochettes plastiques, serre-livres, chevalets, boîtes de présentation et de rangement, présentoirs, intercalaires, feutres spéciaux...) :

Montant minimum Montant maximum

5 000 Euros HT 75 000 Euros HT

- Lot n°2 : Fourniture de produits spécifiques pour bibliothèques/médiathèques (film plastique de protection, produits de nettoyage, colle, petits ustensiles divers,...) :

Montant minimum Montant maximum

5 000 Euros HT 75 000 Euros HT

Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an, renouvelable, pour une durée égale par reconduction expresse et ne pourront pas être reconduits plus de trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert de type marché à bons de commande portant sur deux lots concernant d'une part les produits et fournitures liés à la mise à disposition et à la présentation du public des ouvrages, d'autre part la protection et l'entretien de ces ouvrages.

ARTICLE 2 Les montants annuels prévisionnels des commandes hors taxe pourront varier entre les minima et maxima (Hors Taxe) suivants :

- Lot n°1 :

Montant minimum Montant maximum

5 000 Euros HT 75 000 Euros HT

- Lot n°2 :

Montant minimum Montant maximum

5 000 Euros HT 75 000 Euros HT

Ces marchés à bons de commande sont conclus pour une durée d'un an, à compter de leur notification, renouvelable pour une durée égale par reconduction expresse ; ils ne pourront pas être reconduits plus de trois fois.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets des exercices concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0513/CURI

DELEGATION GENERALE DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET COORDONNEMENT D'OPERATIONS - Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), ZAC de Saint Louis, Place des Abattoirs, 15^{ème} arrondissement - Concours artistique 1% - Paiement de l'oeuvre à l'artiste retenu.

11-21149-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 59 de la Loi du 22 juillet 1983, relative à la décentralisation, les Collectivités Locales doivent consacrer un pourcentage du montant de la construction de certains bâtiments publics à l'insertion d'œuvres d'art dans les réalisations qui faisaient l'objet de la même obligation à la charge de l'Etat.

Cette mesure, redéfinie par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002, est une forme de soutien à la création contemporaine dans son accompagnement à l'architecture.

Pour l'application de cette mesure, un comité artistique est désigné dont la composition est fixée selon le décret n°2005-90 du 4 février 2005.

A partir de l'enveloppe financière consacrée à cet effet, et sur la base d'un cahier des charges élaboré en liaison avec les différents partenaires (architectes, responsables, usagers du lieu ...), le comité artistique sélectionne quelques artistes auxquels il est demandé l'élaboration d'un projet artistique, puis le comité choisit, au vu des projets remis, un lauréat.

L'artiste peut toutefois être désigné uniquement sur dossier.

Le lauréat reçoit une commande de la Ville dans le cadre de l'opération pour laquelle l'œuvre est réalisée et les artistes non retenus sont dédommagés de leurs études et travaux.

Lors de sa séance du 17 décembre 2010, le comité artistique a procédé à la sélection et au choix de l'artiste pour l'œuvre d'art à réaliser au Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM).

Onze dossiers de candidature ont été présentés à la Commission.

Madame Catherine Melin a été retenue pour concevoir et réaliser cette œuvre pour un montant de 17 000 Euros.

Il convient donc de permettre le paiement de l'artiste lauréat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2002-677 DU 29 AVRIL 2002
VU LE DECRET N°2005-90 DU 4 FEVRIER 2005
VU LE PROCES VERBAL DU COMITE ARTISTIQUE DU 17
DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la somme maximale de 17 000 Euros à Madame Catherine Melin pour la réalisation de l'œuvre artistique commandée par la Ville dans le cadre du concours artistique pour l'opération « Conservatoire National des Arts et Métiers », place des Abattoirs dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée au Budget 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0514/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de don conclue entre la revue "La Pensée de Midi" et la Ville de Marseille.

11-21193-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Pensée de Midi, revue littéraire et de débats d'idées, apparaît comme un lieu d'échanges sur la Méditerranée contemporaine. Basée à Marseille et fondée en 2000, elle réunit dans son comité de direction écrivains, sociologues, historiens de renom, sous la direction de Thierry Fabre.

Élément essentiel de la vie culturelle marseillaise, la Pensée de Midi s'inscrit dans le sillage des grandes revues d'idées qui ont marqué notre époque.

Complémentaires des Fonds Littéraires méditerranéens de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale, constitués autour de Jean Ballard et des Cahiers du Sud, les Archives de la Pensée de Midi alimentent et renouvellent la recherche.

La revue littéraire « la Pensée de Midi » représentée par Monsieur Michel Guérin, souhaite faire don à la Ville de Marseille/Bibliothèques Municipales de ses archives manuscrites, numériques et sonores et à venir, ainsi que de ses imprimés selon les dispositions précisées dans la convention de don ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de don ci-annexée conclue entre la revue « La Pensée de Midi » et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0515/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation du contrat de coproduction et de l'avenant n°1 conclus entre la Ville de Marseille, l'Opéra de Lausanne et l'Opéra Royal de Wallonie pour l'ouvrage "Roméo et Juliette" de Gounod.

11-21212-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la décision de coproduire avec l'Opéra de Lausanne et l'Opéra Royal de Wallonie, l'ouvrage du répertoire français « Roméo et Juliette », qui sera donné à l'Opéra de Marseille au cours de la saison 2011/2012, les 11, 14, 16 et 19 octobre 2011.

Les différentes modalités de cette collaboration sont précisées dans le contrat ci-annexé.

Toutefois, conformément à l'article 10 de ce contrat, il a dû être proposé un avenant, précisant les conditions d'assurance propres à la Ville de Marseille qui pratique l'auto-assurance. L'avenant n°1, ci-joint, modifie en ce sens l'article 5 du contrat de coproduction précité.

Par ailleurs, l'apport essentiel de la Ville de Marseille/Opéra, comme celui de l'Opéra Royal de Wallonie, consistera en une participation financière de 70 000 Euros ; l'Opéra de Lausanne réalisant, quant à lui, les décors, les gros accessoires ainsi qu'une partie des costumes, ce qui représente un coût global estimé à 200 000 Euros HT.

Compte tenu de l'apport respectif de chacun des trois Opéras et pour toutes les locations ultérieures, la répartition des recettes de la production est la suivante :

- 30% pour la Ville de Marseille-Opéra,
- 40% pour l'Opéra de Lausanne,
- 30% pour l'Opéra Royal de Wallonie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le contrat de coproduction et l'avenant n°1 ci-annexés qui prévoient une participation de l'Opéra de Marseille, de l'Opéra Royal de Wallonie et de l'Opéra de Lausanne, respectivement de 30%, 30% et 40% du montant des dépenses engagées ; la même clé de répartition sera adoptée pour les recettes générées par le spectacle « Roméo et Juliette » en cas de location ultérieure.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat et cet avenant n°1.

ARTICLE 3 Les dépenses d'un montant de 60 000 Euros HT correspondant à la conception et à la réalisation des décors et des costumes, perruques et accessoires et d'un montant de 10 000 Euros HT correspondant au paiement du cachet de conception et de réalisation du décor et du créateur de costumes seront imputées sur les budgets correspondants.

ARTICLE 4 Les recettes éventuelles de cette coproduction seront

constatées au budget de l'année correspondante.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0516/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - A pprobation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et Radio France pour l'enregistrement de l'ouvrage "Le Cid" de Massenet.

11-21250-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe une politique de promotion de sa formation philharmonique. A ce titre, elle a décidé de collaborer avec la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France, disposant elle aussi de mission de service public, pour l'enregistrement de l'ouvrage « Le Cid » en vue de sa retransmission en direct le 17 juin 2011.

Le choix de cette oeuvre au cours de la saison 2010/2011 est symbolique par la rareté de présentation de l'ouvrage et la prise du rôle titre par Roberto Alagna, artiste internationalement reconnu.

La Société Radio France a obtenu l'accord des artistes interprètes pour enregistrer en direct cet ouvrage le 17 juin 2011.

Il convient désormais que le Conseil Municipal autorise la diffusion de cet enregistrement.

Dans le cadre de l'enregistrement, la Société Radio France versera à la Ville de Marseille/Opéra une somme globale et forfaitaire hors TVA de 5 000 Euros, correspondant aux droits des musiciens et des choristes en tant qu'interprètes.

Cet événement permet la valorisation de l'image de la Ville de Marseille, de son Opéra et de son Orchestre sur le plan artistique.

Les caractéristiques de l'accord intervenu sont précisées dans le contrat ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de retransmission ci-joint.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat passé avec la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France en vue de l'enregistrement de l'ouvrage « Le Cid » de Massenet, aux fins de retransmission en direct.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 Est accepté le versement par la Société Radio France d'une somme globale et forfaitaire de 5 000 Euros hors TVA pour les droits des musiciens et des choristes.

ARTICLE 5 Les recettes éventuelles seront constatées au budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0517/CURI

DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Programme européen CIUDAD/Projet GOSPEL - A pprobation de conventions entre la Ville de Marseille et les Villes de Hambourg (A llemagne), Erev an (Arménie), Mahdia (Tunisie), Split (Croatie) et Trondheim (Norvège) pour la mise en œuvre du projet au titre de l'année 2011 et relatives au v ersement d'une subvention européenne.

11-21273-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1329/CURI du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé un contrat entre la Commission Européenne et la Ville de Marseille, faisant suite à l'éligibilité du projet GOSPEL – GOuvernance en matière de SPort En tant que Lien social-développé par la Ville de Marseille en partenariat avec les villes de Hambourg (Allemagne), Erevan (Arménie), Mahdia (Tunisie), Split (Croatie) et Trondheim (Norvège).

Le programme européen CIUDAD est un programme de coopération entre municipalités qui a été lancé par la Commission Européenne en 2005 dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP). Il fait suite au programme MED-PACT (Programme de Partenariat entre Collectivités Territoriales en Méditerranée) au titre duquel la Ville de Marseille avait déjà été sélectionnée.

Le projet GOSPEL est conduit pendant 36 mois à compter du 15 février 2010 avec un budget total de 529 450,75 Euros. Il est financé par une contribution de 423 560,60 Euros de l'Union Européenne. Le solde est uniquement représenté par la valorisation des salaires des agents concernés.

Pour conduire ce projet, la Ville de Marseille s'appuie sur ses services compétents : Direction des Relations Internationales et Européennes et Délégation Générale Valorisation des Equipements.

La Ville de Marseille a pour partenaire associé l'Office de la Mer du bassin de vie de Marseille, association d'intérêt général, qui a pour vocation de créer du lien social entre la société civile maritime et la collectivité publique, en particulier en organisant de grands évènements nautiques.

La Ville de Marseille, en qualité de ville pilote, perçoit la totalité des financements et les répartit en fonction du travail et de l'implication de chacun des partenaires tels que définis dans le programme de travail initial et validé par la Commission européenne.

Ainsi, pour la mise en œuvre de l'année 2010 de ce projet, l'Union européenne a versé à la Ville de Marseille la somme de 95 588,19 Euros.

Pour effectuer les différents versements aux partenaires du projet, la Ville de Marseille a indiqué lors de sa délibération du 14 décembre 2009 qu'elle établirait annuellement une convention particulière avec chaque partenaire étranger impliqué.

De fait, le Conseil Municipal a approuvé les conventions respectives de partenariat pour l'année 2010 entre la Ville de Marseille et les Villes de Hambourg (Allemagne), de Erevan (Arménie) et de Mahdia (Tunisie) représentée par l'Association de Sauvegarde de la Médina, par délibération n°10/0432/CURI du 10 mai 2010 et entre la Ville de Marseille et les villes de Split (Croatie) et de Trondheim (Norvège), par délibération n°10/0617/CURI du 21 juin 2010.

Parmi les partenaires, la ville de Split, issue d'un pays IPA (Instrument de Pré Adhésion) et la ville de Trondheim, partenaire associé au projet, disposent d'un statut particulier au sein du programme qui ne leur permet d'engager que des frais de déplacement et de séjour. Des conventions spécifiques leur sont donc proposées.

Une demande de nouveau versement de subvention à hauteur de 285 616,35 Euros est en cours d'instruction par les services de la Commission Européenne, pour la période 2011-2013.

L'objet du présent Rapport au Conseil Municipal est d'approuver les conventions de partenariat entre la Ville de Marseille et la Ville de Hambourg (Allemagne), entre la Ville de Marseille et la Ville de Erevan (Arménie), entre la Ville de Marseille et la Ville de Mahdia (Tunisie) représentée par l'Association de Sauvegarde de la Médina de Mahdia, entre la Ville de Marseille et la Ville de Split (Croatie) et entre la Ville de Marseille et la Ville de Trondheim (Norvège), pour l'année 2011.

L'objet de ces conventions entre la Ville de Marseille et les différentes villes est de définir précisément les modalités de leurs contributions au projet et les financements correspondants.

Ainsi, pour l'année 2011, les contributions financières que doivent percevoir les différentes villes sont les suivantes :

- Hambourg : 28 880 Euros
- Erevan : 10 370 Euros
- Mahdia : 12 632 Euros
- Split : 6 228 Euros
- Trondheim : 5 647 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Ville de Hambourg en vue de réaliser en 2011 les activités du projet GOSPEL.

Pour l'année 2011, la contribution financière que doit percevoir la Ville de Hambourg s'élève à 28 880 Euros. Un premier acompte sera versé après signature de la présente convention.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Ville de Erevan en vue de réaliser en 2011 les activités du projet GOSPEL.

Pour l'année 2011, la contribution financière que doit percevoir la Ville de Erevan s'élève à 10 370 Euros. Un premier acompte sera versé après signature de la présente convention.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Ville de Mahdia en vue de réaliser en 2011 les activités du projet GOSPEL.

Pour l'année 2011, la contribution financière que doit percevoir la Ville de Mahdia s'élève à 12 632 Euros. Un premier acompte sera versé après signature de la présente convention.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Ville de Split en vue de réaliser en 2011 les activités du projet GOSPEL.

Pour l'année 2011, la contribution financière que doit percevoir la Ville de Split s'élève à 6 228 Euros. Un premier acompte sera versé après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Ville de Trondheim en vue de réaliser en 2011 les activités du projet GOSPEL.

Pour l'année 2011, la contribution financière que doit percevoir la Ville de Trondheim s'élève à 5 647 Euros.

ARTICLE 6 Le reversement de la contribution financière aux villes partenaires sera effectué par le Receveur de Marseille Municipale au vu de demandes de paiement individuelles signées par Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions, ainsi que tout acte afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0518/CURI

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - TO URISME ET CO NGRES -
Attribution de subv entions exceptionnelles pour
congrès et colloques.**

11-21284-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event)

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- L'association Arpsydemio organise du 17 au 19 mai et du 7 au 10 juin 2011 un séminaire sur l'accueil et l'accompagnement des familles des patients en psychiatrie, destiné aux acteurs du champ social et au personnel hospitalier.

L'objectif de ces sept journées de formation qui réuniront une soixantaine de participants est d'acquérir des savoirs théoriques nouveaux, un savoir-être et des savoir-faire dans l'accueil, l'accompagnement des familles en psychiatrie, et l'animation de groupes, ancrés dans l'expérience des intervenants et des participants. Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 19 500 Euros.

- Après Clermont-Ferrand, Toulouse et Paris, c'est au tour de Marseille d'accueillir le congrès de l'association nationale des étudiants sages-femmes du 1^{er} au 3 juillet prochains. Afin de réaliser cette huitième édition, des étudiants de l'Ecole Universitaire de Maïeutique-Marseille-Méditerranée se sont réunis au sein de l'association « Plus Beau le Congrès ».

Ce congrès de rayonnement national est à la fois un espace de dialogue, de débats et d'échanges. De nombreuses conférences autour des thèmes de la périnatalité et de la profession sage-femme y sont organisées avec l'intervention de professionnels de santé.

Ce congrès est un moment fort dans le cursus des étudiants car il leur permet de partager et de confronter leur expérience et ainsi de réfléchir au devenir de la profession de sage-femme. Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 46 492 Euros.

- Marseille accueille cette année, les 23 et 24 juin prochains, le Congrès de région du Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise qui réunira plus de 200 chefs d'entreprises venant de toute la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au programme de ce dixième congrès, de nombreuses tables rondes, ateliers de réflexion sur le thème de la performance globale suivant différents critères : humain, sociétal, économique et environnemental auprès des salariés, clients et fournisseurs. Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 84 190 Euros.

- L'Association pour Recherche Cardiologique en Arythmies, Défibrillation Electrophysiologie et Stimulations (ARCADES) organise du 26 mai au 28 mai prochains son congrès « Rythm 2011 » dont l'objectif est l'éducation et la formation médicale continue sur les thérapies et traitement en rythmologie cardiaque.

Réunissant pendant trois jours près de 500 congressistes dont 200 venus de l'étranger, cette manifestation permet de renforcer l'image médicale et scientifique de la Ville de Marseille au niveau national et international. Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 322 000 Euros.

- Le Centre de Physique Théorique et l'Institut de Recherche sur les Phénomènes Hors Equilibres de l'Université de la Méditerranée organisent du 23 mai au 27 mai prochains, un colloque intitulé « Chaos, Complexity and Transport » dont l'objectif principal est de discuter des phénomènes issus de la dynamique non linéaire liés au chaos, au transport et à la complexité.

L'organisation de ce colloque international et la venue de personnalités scientifiques des différents continents permettront d'assurer une promotion de la ville et de mettre en avant le niveau international de Marseille en matière de recherche sur les systèmes complexes et la physique non linéaire. Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 70 000 Euros.

- Pour la troisième année consécutive, l'association Autrement Psy organise deux journées d'études. Cette association a pour objet de favoriser l'étude, l'enseignement, la recherche des traitements et d'améliorer la qualité des soins ou connaissances scientifiques en psychiatrie.

Le thème de cette édition 2011 est « L'évolution des pratiques psychiatriques : quels progrès ? ». En effet, à l'instar des autres spécialités médicales, la psychiatrie doit s'adapter aux exigences d'un système de soin de plus en plus assujéti aux contraintes économiques, tenir compte des progrès techniques et également faire face au défi de la mondialisation et aux besoins d'une société en pleine mutation.

C'est autour de ces différentes problématiques que 150 personnes, étudiants, personnels soignants, médecins, échangeront à l'occasion de ces deux journées d'études. Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 6 100 Euros.

- L'Ecole Polytechnique de Marseille organise du 1^{er} au 3 juin prochains à la Faculté Saint Charles une conférence internationale intitulée *Sustainability in Energy and Buildings* qui réunira 120 chercheurs et enseignants dans le domaine des énergies renouvelables dans le domaine de la construction. Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 40 000 Euros.

Cette manifestation, qui a pour objectif de mettre en contact la communauté scientifique régionale avec des enseignants chercheurs internationaux dans le secteur des énergies renouvelables, contribue de fait à la promotion de la ville au niveau international.

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- Séminaire sur l'accueil et l'accompagnement en psychiatrie (dos 19/11) 600 Euros
 - Congrès nationale des étudiants sages-femmes (dos 32/11) 3 000 Euros
 - Congrès des Jeunes Dirigeants d'Entreprise (dos 47/11) 5 000 Euros
 - Congrès « Rythm 2011 » (dos 05/11) 5 000 Euros
 - Colloque "Chaos, Complexity and Transport" (dos 20/11) 2 500 Euros
 - Congrès l'évolution des pratiques psychiatriques (dos 41/11) 500 Euros
 - Conférence international Sustainability in Energy and Buildings (dos 44/11) 1 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de dix sept mille six cents Euros (17 600 Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011, nature 6574 - fonction 95.

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0519/CURI

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Mission Cinéma - Adhésion à la Commission Nationale du Film France pour une durée de trois ans - Convention à signer.

11-21322-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2010, la Mission Cinéma, anciennement bureau du Cinéma, est intégrée à la Direction de l'Attractivité Economique. Cette Mission a pour principale fonction de favoriser et faciliter les tournages sur Marseille, dont le nombre n'a cessé de croître chaque année.

Pour encourager cet essor et renforcer sa notoriété dans le secteur du Cinéma, la Ville de Marseille a adhéré par délibération n°02/0381/CESS du 11 mars 2002, à la Commission Nationale du Film France, une association mise en place sous l'égide du Ministère de la Culture et de la Communication, ainsi que du Centre National de la Cinématographie.

Elle a pour objet de susciter et favoriser les tournages en France de productions cinématographiques et de coordonner un réseau de commissions du film locales.

Cette adhésion, conclue pour trois ans, fait l'objet d'une convention qui régit les engagements des deux partenaires. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 650 Euros pour l'année 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est renouvelée l'adhésion de la Ville de Marseille à la Commission Nationale du Film France pour une durée de trois ans, conformément à la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement de la cotisation annuelle de la Ville de Marseille à la Commission Nationale du Film France fixée à 650 Euros pour l'année 2011.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2011 et suivants de la Mission Cinéma, nature 6281 - fonction 314 - code service 40804.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0520/FEAM

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Lancement de l'opération
de conception de la scénographie du Pavillon
Marseille.**

11-21338-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

2013 sera une année capitale pour Marseille. Dans ce cadre, la Ville souhaite pouvoir disposer d'un lieu spécifique pour accueillir les nombreux visiteurs. Le projet est de créer un Pavillon Marseille, vitrine mettant en avant les savoir-faire, le dynamisme et la vitalité de Marseille. Le défi est de présenter en un espace adapté, en l'occurrence l'Espace Villeneuve – Bargemon et en particulier l'Espace Muséal, les nombreuses facettes de Marseille, son histoire, sa culture, son architecture, son environnement, ses habitants, le succès de ses entreprises, de ses laboratoires, la performance de ses équipes de santé et de ses universités, le talent de ses champions sportifs qui participent à son rayonnement.

La présentation doit être à la fois attrayante, séduisante, ludique, didactique sans être ennuyeuse, accessible à tous, du plus cultivé au plus modeste. Elle doit parler tant au public étranger, qu'aux visiteurs nationaux et aux Marseillais. Il est donc primordial de pouvoir bénéficier de l'assistance d'un scénographe dont les missions seront notamment de concevoir la scénographie, d'assister à la passation des marchés nécessaires à la réalisation et d'assurer la régie générale du Pavillon Marseille.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de l'opération de conception de la scénographie du Pavillon Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération de conception de la scénographie du Pavillon Marseille, qui sera aménagé à l'Espace Villeneuve – Bargemon, pour valoriser Marseille à l'occasion de l'Année Culturelle 2013.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, nature 6228 -fonction 023 - code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0521/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement
Municipal pour le Logement - S.A. d'HLM VILOGIA -
Opération "La Reynarde 1" - 11^{ème} arrondissement
- Acquisition et amélioration de 48 logements PLS.**

11-21341-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Vilogia, dont le siège social est sis 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), envisage l'acquisition et l'amélioration de 48 logements PLS situés 52 traverse de la Penne, quartier Saint Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et le montant prévisionnel des loyers (en Euros) sont définis comme suit :

Type	Nombre	Loyer mensuel moyen
3	24	439
4	24	555

La dépense prévisionnelle est estimée à 8 860 223 Euros. Sont coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	1 564 293	Prêt PLS Foncier	2 658 067
Bâtiment	4 104 368	Prêt PLS Construction	1 772 045
Travaux	2 532 000	Prêt PLS Complémentaire	3 544 090
Divers	695 562	Fonds propres	886 021
Total	8 860 223	Total	8 860 223

Les emprunts PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SA d'HLM Vilogia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 385 811 Euros représentant 55% de trois emprunts PLS d'un montant total de 7 974 202 Euros que la SA d'HLM Vilogia dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition et l'amélioration de 48 logements PLS situés 52 traverse de la Penne, quartier St Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLS	Foncier	Construction	Complémentaire
Montant du prêt en Euros	2 658 067	1 772 045	3 544 090
Montant du prêt garanti	1 461 937	974 625	1 949 250
Durée du prêt	50 ans	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,10%		3,05%
indice de référence et valeur	Livret A (2%)		
Taux annuel de progressivité	0%		
Différé d'amortissement	24 mois		
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	57 902	42 849	85 012

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0522/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - A ide financière au fonctionnement de l'association "Marseille Enfance" - Exercice 2011.

11-20930-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille apporte son soutien financier aux associations gérant les structures d'accueil de la Petite Enfance, dont l'association Marseille Enfance.

Cette association gère actuellement trois structures familiales et sept lieux de regroupement avec près de cent assistantes maternelles.

Les enfants sont réunis par petits groupes, au moins une fois par quinzaine, pour pratiquer des activités d'éveil et développer leur sociabilisation.

Au titre de l'exercice 2011, il est proposé au Conseil Municipal, d'allouer à l'association Marseille Enfance, une subvention d'un montant total de 798 000 Euros.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 328 000 Euros versé au premier trimestre 2011 (conformément à la délibération n°10/1125/SOSP du 6 décembre 2010),

- un deuxième acompte de 235 000 Euros versé après notification de l'avenant,

- le solde de la subvention d'un montant de 235 000 Euros versé au début du dernier trimestre 2011.

L'association s'engage à produire dès clôture de l'exercice 2011 les comptes attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec l'objet pour lequel elle a été octroyée.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-445 du 6 juin 2001, une convention a été approuvée par délibération n°10/1125/SOSP du 6 décembre 2010 entre la Ville et l'association, afin de fixer l'objet, le montant et les conditions de versement de la subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter à cette fin, l'avenant ci-annexé conclu avec l'association Marseille Enfance. Il précise le montant et les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1125/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant total de 798 000 Euros (sept cent quatre vingt dix-huit mille Euros) pour le fonctionnement des crèches familiales de l'association Marseille Enfance pour l'exercice 2011 qui sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 328 000 Euros (trois cent vingt huit mille Euros) versé au premier trimestre 2011,

- un deuxième acompte de 235 000 Euros (trois cent trente cinq mille Euros) versé après notification de l'avenant,

- le solde d'un montant de 235 000 Euros (trois cent trente cinq mille Euros) versé au début du dernier trimestre 2011.

L'association s'engage à produire dès la clôture de l'exercice 2011 les comptes attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec l'objet pour lequel elle a été octroyée.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la convention n°11/0096 ci-annexé, conclu avec l'association « Marseille Enfance ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget 2011, à la ligne budgétaire suivante : fonction 64 – article 6574, « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0523/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Lancement du projet pédagogique culturel, éducatif, participatif et citoyen « Les enfants dessinent l'entrée de leur école, ils réinventent notre école citoyenne et républicaine » - Jury de concours.

11-21184-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le choix de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture en 2013 met en évidence les qualités exceptionnelles de notre ville qui forgeront la pleine réussite de 2013.

Au-delà de la notoriété de ses équipements culturels et de la qualité de ses projets, le foisonnement des initiatives, la multiplicité des dossiers élaborés par les associations locales témoignent de la vitalité de notre ville. La Culture à Marseille, plus qu'ailleurs, est un ciment d'intégration, un ferment de cohésion sociale, un facteur déterminant de connaissance et d'ouverture aux Autres.

Ainsi 2013 doit être une réussite partagée par tous ses habitants, grands et petits.

Il va de soi que les enfants des écoles, qui sont l'avenir de notre Cité, ne peuvent rester à l'écart du mouvement.

Par son côté intergénérationnel, citoyen, participatif et éducatif, le projet « Les enfants dessinent l'entrée de leur école, ils réinventent notre école citoyenne et républicaine », conçu par la Délégation Générale Éducation, Culture et Solidarité s'inscrit dans cette démarche.

Il est animé par deux objectifs essentiels qui en constituent les deux volets: le premier est de redonner à l'École publique ses titres de noblesse, rappeler le sens des valeurs républicaines aux écoliers, le deuxième est de placer l'École de la République au coeur des quartiers marseillais.

Il s'agit d'un concours destiné aux écoles élémentaires publiques municipales.

- Le premier volet porte sur la triade républicaine.

La devise républicaine « Liberté-Egalité-Fraternité » est la signature de l'école de la République, elle doit s'inscrire sur chaque entrée d'école.

Au terme d'un travail pédagogique mené par les enseignants des écoles inscrites à ce concours, les élèves de CM1-CM2 produisent sous forme de dessins, mots, signes... la représentation et la projection qu'ils ont de la formule républicaine.

Un jury sélectionne quatre productions émanant des écoliers.

A l'appui de ces quatre propositions, un artiste doit proposer deux œuvres picturales qui seront soumises au vote des marseillais par internet.

L'œuvre sélectionnée sera apposée à l'entrée de toutes les écoles publiques de la Cité Marseillaise en 2013. Elle remplace les anciennes plaques, abîmées par le temps, réalisées à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française.

- Le deuxième volet de cette démarche porte sur l'identité de l'école.

Au-delà des recherches auprès des Archives ou des Bibliothèques Municipales, c'est avec une démarche intergénérationnelle que les écoliers marseillais découvrent l'histoire de leur quartier et les grands événements qui l'ont jalonné.

Leurs recherches permettent à un artiste de créer une fresque identitaire éphémère qui retrace l'histoire de l'école dans son quartier. Cette oeuvre sera affichée sur les murs d'enceinte ou sur les portes de l'école durant l'année 2013. Elle sera visible de tous et s'inscrira dans les axes touristico-culturels de la Ville de Marseille en 2013.

Ce vaste projet est mené en étroite collaboration avec l'Education Nationale.

Soulignons ici, l'importance et l'espérance que revêt la participation des jeunes marseillais de tous les quartiers au mouvement créatif de 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le lancement de la démarche culturelle, éducative, participative et citoyenne « Les enfants dessinent l'entrée de leur école, ils réinventent notre école citoyenne et républicaine ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0524/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association Le Marseille Comedy Club.

11-21172-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 Euros à l'association Le Marseille Comedy Club, pour l'organisation d'un tremplin de jeunes talents (comédiens, humoristes) devant le Musée de Château-Gombert, le 17 juin 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 500 Euros à l'association Le Marseille Comedy Club sise 39 boulevard Plombières 13003 Marseille.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, nature 6574 - fonction 024 - service 21504.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2010,
- budget prévisionnel 2011,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0525/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE LA STRATEGIE
IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE
GESTION ET VALORISATION - 2ème
arrondissement - Quai de la Tourette - Prise en
charge de frais d'éviction commerciale liés au
projet d'aménagement des Voûtes de la Major - Bar
restaurant Ile de Beauté.**

11-21329-DSIP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de requalification et de développement urbain du nouveau front de mer Joliette/Arenc et Joliette Fort Saint Jean, réalisé en partenariat avec EUROMED et MPM, la Ville de Marseille a engagé des procédures de libération des locaux commerciaux situés quai de la Tourette, (alvéoles des anciens magasins des voûtes de la Major, sous le parvis de la Cathédrale), en vue de mener une opération de rénovation d'un parc immobilier à ce jour dégradé, et de re-dynamiser à l'horizon 2013 cet espace urbain localisé à l'extrémité du futur Quai de Marseille « de la Tour CMA CGM au Fort Saint Jean. »

A ce titre, la Ville de Marseille a signifié le 28 mars 2007, un congé avec refus de renouvellement à échéance au 29 septembre 2007, avec offre d'indemnité d'éviction à M. Jean- Marc Babouri, gérant du restaurant bar « Ile de Beauté ». Celui-ci était en effet titulaire d'un bail commercial de neuf années du 29 juin 1977 au 28 septembre 1985, puis du 28 septembre 1985 au 28 septembre 1994, renouvelé par tacite reconduction, au 15 quai de La Tourette, en vue d'exploiter un commerce de bar restaurant.

Les locaux commerciaux qui étaient donnés à bail à Monsieur Jean Marc Babouri se trouvent dans le périmètre du projet d'aménagement lancé par la Ville et intitulé « Les Voûtes de la Major », pour lequel la Ville envisage un partenariat avec un opérateur privé, portant sur un programme ambitieux d'implantation d'activités de loisirs et culturelles et de réhabilitation immobilière. Le bail de Monsieur Babouri n'a donc pas été renouvelé et la Ville doit lui verser en conséquence une indemnité d'éviction conformément aux dispositions du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

La demande initiale d'indemnisation portait sur 380 000 Euros. Après de multiples négociations, cette indemnité d'éviction a été fixée à la somme de 101 405 Euros, constituant l'actualisation à dire d'expert accepté par les parties, de l'indemnité d'éviction arrêtée par l'expert judiciaire du 26 janvier 2009, à laquelle s'ajoutera le remboursement des indemnités d'occupation réglées à la Ville après la fermeture du local de novembre 2008 jusqu'à fin septembre 2010, soit une somme de 5 535 Euros, et une somme totale d'indemnité de 106 740 Euros.

Cette actualisation intègre le fait que les travaux engagés par les partenaires d'EUROMED pour l'aménagement de l'esplanade de la Major, et notamment la démolition de la passerelle autoroutière en 2008 à hauteur du quai de La Tourette, ont fortement pénalisé le restaurant puisque Monsieur Babouri ne pouvait plus disposer des lieux, entraînant une interruption de son activité entre novembre 2008 et fin septembre 2010. La Ville avait donné son accord de principe à ce remboursement de loyer dans le cadre des négociations engagées avec Monsieur Babouri, et ce d'autant que Monsieur Babouri a continué à régler l'indemnité d'occupation à la Ville pendant une période où son activité ne fonctionnait plus.

En conséquence il est proposé d'approuver un projet de protocole transactionnel indemnitaire finalisant l'accord des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE CIVIL
VU LE DECRET DU 30 SEPTEMBRE 1953 REGISSANT LES
BAUX COMMERCIAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prise en charge, à hauteur de 106 740 Euros des frais générés par l'éviction commerciale du bar restaurant Ile de Beauté (Monsieur Babouri), dans le cadre du projet d'aménagement des Voûtes de la Major.

ARTICLE 2 Le montant correspondant de 106 740 Euros sera imputé au Budget Primitif 2011 du service 43-304 - nature 673 - fonction 01.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole indemnitaire transactionnel ci-annexé, passé avec Monsieur Jean-Marc Babouri.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document et acte relatifs à la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0526/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE LA STRATEGIE
IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE
GESTION ET VALORISATION - 2ème
arrondissement - Quai de La Tourette - Prise en
charge de frais d'éviction commerciale liés au
projet d'aménagement des Voûtes de la Major -
SARL Diffusion 555.**

11-21330-DSIP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de requalification et de développement urbain du nouveau front de mer Joliette/Arenc et Joliette Fort Saint Jean, réalisé en partenariat avec EUROMED et MPM, la Ville de Marseille a engagé des procédures de libération des locaux commerciaux situés quai de La Tourette, (alvéoles des anciens magasins des voûtes de la Major, sous le parvis de la Cathédrale), en vue de mener une opération de rénovation d'un parc immobilier à ce jour dégradé, et de re-dynamiser à l'horizon 2013 cet espace urbain localisé à l'extrémité du futur Quai de Marseille « de la Tour CMA CGM au Fort Saint Jean. »

A ce titre, la Ville de Marseille a signifié le 25 mai 2007, un congé avec refus de renouvellement à échéance au 31 décembre 2007, avec offre d'indemnité d'éviction à M. Clémançon de Bellefois, gérant de la SARL Diffusion 555. Celui-ci était en effet titulaire d'un bail commercial de neuf années du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2007, au 12/13 quai de La Tourette, en vue d'exploiter une activité d'étude et de commercialisation de tous procédés techniques ou scientifiques.

Les locaux commerciaux qui étaient donnés à bail à la SARL Diffusion 555 se trouvent dans le périmètre du projet d'aménagement lancé par la Ville et intitulé « Les Voûtes de la Major », pour lequel la Ville envisage un partenariat avec un opérateur privé, portant sur un programme ambitieux d'implantation d'activités de loisirs et culturelles et de réhabilitation immobilière. Le bail de la SARL n'a donc pas été renouvelé et la Ville doit lui verser en conséquence une indemnité d'éviction conformément aux dispositions du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

La demande initiale d'indemnisation portait sur 909 424 Euros. Après de multiples négociations cette indemnité d'éviction a été fixée à la somme de 516 220 Euros, constituant l'actualisation à dire d'expert accepté par les parties, de l'indemnité d'éviction arrêtée par l'expert judiciaire du 12 mars 2009, à laquelle s'ajoutera le remboursement des dépendants engagés par la SARL Diffusion 555 au titre de l'expertise en réplique nécessitée par la procédure judiciaire en assignation en vue de l'octroi par la Ville de l'indemnité d'éviction, soit une somme de 2 000 Euros, et une indemnité totale de 518 220 Euros.

Cette actualisation intègre le fait que les travaux engagés par les partenaires d'EUROMED pour l'aménagement de l'esplanade de la Major, et notamment la démolition de la passerelle autoroutière en 2008 à hauteur du quai de la Tourette liée à l'aménagement de l'esplanade de la Major, ont fortement pénalisé l'activité de la SARL, entraînant son déménagement et le transfert de son activité sur un autre site.

En conséquence il est proposé d'approuver un projet de protocole transactionnel indemnitaire finalisant l'accord des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE CIVIL
VU LE DECRET DU 30 SEPTEMBRE 1953 REGISSANT LES BAUX
COMMERCIAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prise en charge, à hauteur de 518 220 Euros des frais générés par l'éviction commerciale de la SARL Diffusion 555 (Monsieur Clémançon de Bellefois) dans le cadre du projet d'aménagement des Voûtes de la Major.

ARTICLE 2 Le montant correspondant de 518 220 Euros sera imputé au Budget Primitif 2011 du service 43-304 - nature 673 - fonction 01.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole indemnitaire transactionnel ci-annexé, passé avec Monsieur Clémançon de Bellefois.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document et acte relatifs à la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0527/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA
PLANIFICATION URBAINE- Projet Municipal pour la
définition du Projet d'Aménagement et de
Développement Durable (PADD) du futur Plan Local
d'Urbanisme (PLU).**

11-21347-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 19 février 2009, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille.

Cette délibération a ainsi engagé officiellement la procédure de révision sollicitée par les élus de Marseille dès le 30 juin 2008.

Dès lors, une démarche a pu s'engager permettant à la Ville de Marseille d'envisager non seulement l'évolution de son document d'urbanisme pour accueillir ses futurs projets et aménagements urbains, mais aussi pour élaborer une approche visionnaire et volontariste de son évolution.

Une telle démarche, qui ne se renouvelle que tous les 10 à 15 ans, est un moment fort dans la vie d'une Ville, puisqu'elle permet à la fois d'analyser le chemin parcouru, sur la base d'un diagnostic préalable, et de définir les conditions de sa dynamique de croissance sur le long terme.

Pour tous les élus de Marseille la révision du PLU est donc mobilisatrice. A partir de l'ambition choisie, c'est toute l'action municipale qui est concernée pour permettre le développement urbain qualitatif et tous les projets d'intérêt général que le futur PLU rendra possibles.

Avant de présenter les cinq axes qui structurent le projet municipal, il est nécessaire de rappeler en préambule les principes forts qui déterminent les différentes options retenues.

- Une croissance retrouvée que la Ville de Marseille entend poursuivre

Depuis plus de 10 ans Marseille s'est inscrite à nouveau dans un processus de croissance positive qu'elle n'avait plus connu depuis le milieu des années 70.

Le Projet Municipal affiche, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de MPM, des objectifs de développement ambitieux et volontaristes, car Marseille en tant que Ville Centre entend bien porter cette dynamique et tenir son rôle de moteur du territoire métropolitain.

Marseille représente les 4/5^{èmes} des emplois de la Communauté urbaine et elle prendra toute sa part dans les objectifs définis au niveau de l'agglomération visant la création de 60 000 emplois dans les 20 prochaines années.

Cet objectif économique s'accompagne avec la même détermination d'un objectif de croissance démographique (de l'ordre de 60 000 habitants supplémentaires) et de réalisation d'un nombre important de logements (de l'ordre de 60 000 logements).

Le Projet Municipal confirme que la politique du logement est une composante essentielle de la politique de développement et de l'attractivité de la ville.

- Une telle ambition doit s'inscrire dans une démarche exigeante de qualité et de développement durable.

A la fois cœur d'une métropole de près de deux millions d'habitants, Marseille, deuxième ville de France, tête de pont entre le Nord et le Sud, est aussi le cadre de vie de 860 000 habitants aujourd'hui.

La réussite et l'attractivité de Marseille s'appuieront sans aucun doute sur la performance économique et l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais elles ne trouveront leur pleine manifestation que dans la qualité de vie au quotidien.

C'est pourquoi la dynamique de croissance doit puiser ses racines dans l'évolution des moteurs de développement mais aussi dans le bien-être de ses habitants actuels et futurs sur la base des principes de partage et de solidarité.

- Marseille est désormais à un tournant de son histoire urbaine.

DELIBERE

Les 10 000 hectares d'espaces naturels qui constituent le cadre environnemental exceptionnel de la Ville, et qui sont déjà en grande partie protégés, doivent être préservés, ce qui implique pour la Ville d'accueillir la croissance attendue sur les 14 000 hectares déjà urbanisés.

Une telle décision qui répond aux exigences du Développement Durable, de préservation des espaces naturels, de gestion économe de l'espace, doit s'accompagner d'un autre regard sur la Ville et d'autres modalités de développement urbain, car c'est la Ville déjà constituée qui devra permettre la satisfaction des besoins actuels et futurs.

Pour projeter résolument Marseille dans le 21^{ème} siècle, il est désormais nécessaire d'inscrire les projets dans un nouveau modèle urbain :

- impliquant la nécessité de revoir l'articulation de l'urbanisation avec les déplacements pour permettre tout à la fois de densifier la ville dans les secteurs bien desservis en TC mais aussi d'achever le maillage et la hiérarchisation de notre réseau de voiries encore en attente, améliorant ainsi la qualité de vie au quotidien dans les différents quartiers de Marseille ;

- favorisant la performance des sites économiques majeurs pour notre développement mais en favorisant aussi le plus possible la mixité des fonctions ;

- s'appuyant sur la présence de la nature en ville afin de favoriser la biodiversité ;

- repensant les modalités de développement urbain, pour répondre aux attentes des Marseillais en matière de logement, d'équipements et de services dans les noyaux villageois et les cœurs de quartiers, véritables lieux de vie et de centralité ;

- prenant en compte l'histoire urbaine de la Ville clairement inscrite dans ses sites et trames urbaines, afin d'en faire le support singulier et qualitatif d'une évolution urbaine future, plus performante pour faire face aux défis du changement climatique.

Le Projet Municipal qui fait l'objet du débat décline cinq axes majeurs (cf annexe1) ancrés sur ces principes fondateurs :

1. Marseille, ville maritime
2. Marseille, Capitale euro-méditerranéenne attractive
3. Marseille, ville respectueuse de son environnement et de son patrimoine
4. Marseille, ville des proximités : une offre d'habitat et un bon niveau de services urbains pour tous les Marseillais
5. Cap sur le renouvellement urbain : une ville économe en foncier et en énergie, favorisant les écomobilités.

Le Maire de Marseille transmettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ce projet municipal afin qu'elle puisse prendre en compte la volonté des élus de la Ville Centre, cœur de Métropole et qu'elle la transcrive dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les débats qui auront lieu à l'automne, au sein de la Communauté Urbaine, sur le futur PADD devront donner la pleine mesure de cette expression.

Pour conclure, il est nécessaire de rappeler que ce projet municipal a été élaboré sur la base des échanges avec l'ensemble des élus et des Maires d'Arrondissements.

Après de multiples travaux et réflexions, le Projet Municipal doit exprimer une vision partagée de l'avenir afin de mener à bien cette belle ambition. C'est pourquoi avant de le transmettre à la Communauté Urbaine, il est proposé de débattre de ce Projet Municipal au sein du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est pris acte du Projet Municipal pour la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que des travaux préparatoires et du débat du Conseil Municipal en date du 16 mai 2011.

ARTICLE 2 Le Maire de Marseille transmettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ce Projet Municipal afin qu'elle puisse prendre en compte la volonté des élus de la Ville Centre, cœur de Métropole et qu'elle la transcrive dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0528/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPA CE URBA IN - SERVICE DE LA
MAITRISE DE L'ENERGIE - Plan climat - Convention
d'occupation temporaire au bénéfice de la société
"Centrales photovoltaïques Toitures n°1" pour
l'installation d'équipements photov oltaïques sur
les Toitures des bâtiments communaux des îlots 1
et 2 de la Friche de la Belle de Mai - Approbation
de l'av enant n°3 relatif à l'actualisation des
surfaces couvertes.**

11-21333-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1242/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de toitures des bâtiments communaux des îlots 1 et 2 de la Friche de la Belle de Mai au bénéfice d'EDF Energies Nouvelles, pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques.

Par délibération n°08/0454/DEVD du 30 juin 2008, a été approuvé un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire accordée à EDF Energies Nouvelles, modifiant la disposition relative à la durée de la convention, pour la mettre en cohérence avec celle du contrat d'achat de l'électricité produite pour l'installation photovoltaïque, soit vingt ans à compter de la mise en service des équipements photovoltaïques.

Par délibération n°10/1247/DEVD du 6 décembre 2010, a été approuvé un avenant n°2 à cette convention d'occupation temporaire où EDF Energies cédait ses droits à une société filiale, dénommée « Centrales phovoltaïques Toitures n°1 », pour des raisons tenant au financement de l'installation.

Aujourd'hui, la société nous a fait part de son souhait d'apporter les modifications suivantes à cette convention :

En effet, bien que cette convention fasse référence à un ensemble de toitures représentant 11 720 m², la surface photovoltaïque couverte effectivement par EDF EN ne représente que 2 940 m² (2 262 panneaux) de l'ensemble des surfaces de toiture, ceci pour des raisons d'ordre technique. Ces dispositions techniques imposent en effet que le plan d'implantation des modules photovoltaïques respecte les principes suivants :

- Afin de permettre la mise en œuvre des modules photovoltaïques, ne sont traitées que des surfaces homogènes, ce qui implique de :

> ne conserver que les pans de toiture très faiblement encombrés (ne présentant pas ou peu d'édicules),

> simplifier au maximum le découpage des abergements autour des champs photovoltaïques (i.e. l'interface entre les tuiles et les modules photovoltaïques).

L'optimisation de la production des modules photovoltaïques implique de ne retenir que des pans de toiture sans ombrage et les mieux orientés par rapport au Sud.

Les articles correspondants sont donc modifiés en conséquence.

D'autre part, la convention, dans son article 18, ne définissait pas, en cas de résiliation anticipée pour des motifs d'intérêt général, l'indemnité due à la société cocontractante. Cela est maintenant clairement précisé avec cet avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1242/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0454/DEVD DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1247/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexée à la convention d'occupation temporaire consentie à la société « Centrales photovoltaïques Toitures n°1 », relative à la mise à disposition des toitures des bâtiments communaux des îlots 1 et 2 de la Friche de la Belle de Mai, par lequel est actualisée la surface effectivement couverte par des panneaux photovoltaïques et l'indemnité de résiliation, due à cette société, si, pour des motifs d'intérêts général, la Ville décidait de résilier cette convention.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0529/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECO LE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Révision des tarifs.

11-21152-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les tarifs concernant les droits d'inscription des étudiants des usagers des ateliers publics décentralisés, la location éventuelle de locaux fixés par la délibération du Conseil Municipal N°10/0279/CURI du 29 mars 2010, sont les suivants :

▪ Droits d'inscription pour les étudiants qui sont rattachés au titre de l'impôt sur le revenu à un foyer fiscal domicilié à Marseille :

→ Etudiants : 216 Euros par an

→ Usagers des ateliers publics :

- adultes : 194 Euros par an, soit 97 Euros par semestre
- enfants de 12 à 18 ans : 132 Euros par an, soit 66 Euros par semestre
- enfants de moins de 12 ans : 100 Euros par an, soit 50 Euros par semestre
- cours d'histoire de l'art exclusivement : 100 Euros par an, soit 50 Euros par semestre.
- classe préparatoire au concours
- admission en écoles d'art : 117 Euros l'année.

▪ Droits d'inscription pour les étudiants qui sont rattachés au titre de l'impôt sur le revenu à un foyer fiscal non domicilié à Marseille :

→ Etudiants : 335 Euros par an

→ Usagers des ateliers publics :

- adultes : 348 Euros par an, soit 174 Euros par semestre
- enfants de 12 à 18 ans : 232 Euros par an, soit 116 Euros par semestre
- enfants de moins de 12 ans : 182 Euros par an, soit 91 Euros par semestre
- cours d'histoire de l'art exclusivement : 182 Euros par an, soit 91 Euros par semestre.
- classe préparatoire au concours
- admission en écoles d'art : 212 Euros l'année.

NB : Une réduction de 10% sur les inscriptions dans les Ateliers Publics, est accordée aux bénéficiaires de la « carte CAS ».

▪ Location des locaux :

- grand amphithéâtre : 104 Euros par heure
- salle de cours : 88 Euros par ½ journée (8h/13h ou 14h/19h)
- ateliers : 78 Euros par demi-journée
- salles d'expositions : 88 Euros par demi-journée
- location des ateliers publics de l'ESBAM

(atelier Saint-Eloi, Codaccioni et Lieutaud) : 0,095 Euro par m² à l'heure.

Compte tenu de l'évolution générale des prix et des coûts, il est proposé de réajuster les tarifs à compter du 1er juin 2011, pour l'année universitaire 2011-2012, comme suit :

▪ Droits d'inscription pour les étudiants qui sont rattachés au titre de l'impôt sur le revenu à un foyer fiscal domicilié à Marseille :

→ Etudiants : 220 Euros par an

→ Usagers des ateliers publics :

- adultes : 198 Euros par an, soit 99 Euros par semestre
- enfants de 12 à 18 ans : 134 Euros par an, soit 67 Euros par semestre
- enfants de moins de 12 ans : 102 Euros par an, soit 51 Euros par semestre
- cours d'histoire de l'art exclusivement : 102 Euros par an, soit 51 Euros par semestre.
- classe préparatoire au concours

d'admission en écoles d'art : 119 Euros l'année.

- cours pour malvoyants : 102 Euros l'année

▪ Droits d'inscription pour les étudiants qui sont rattachés au titre de l'impôt sur le revenu à un foyer fiscal non domicilié à Marseille :

- Etudiants : 340 Euros par an

→ Usagers des ateliers publics :

- adultes : 354 Euros par an, soit 177 Euros par semestre
- enfants de 12 à 18 ans : 236 Euros par an, soit 118 Euros par semestre
- enfants de moins de 12 ans : 186 Euros par an, soit 93 Euros par semestre
- cours d'histoire de l'art exclusivement : 186 Euros par an, soit 93 Euros par semestre.
- classe préparatoire au concours

d'admission en écoles d'art : 216 Euros l'année.

- cours pour malvoyants : 186 Euros l'année.

NB : Une réduction de 10 % sur les inscriptions dans les Ateliers Publics, est accordée aux bénéficiaires de la « carte CAS ».

▪ Location des locaux :

- grand amphithéâtre : 106 Euros par heure.
- salle de cours : 89 Euros par ½ journée (8h/ 13h ou 14h/ 19h)
- ateliers : 79 Euros par demi-journée
- salles d'expositions : 89 Euros par demi-journée
- location des ateliers publics de l'ESBAM

(atelier Saint-Eloi, Codaccioni et Lieutaud) : 0,096 Euro par m² à l'heure.

- taxe cinématographique : 1 603 Euros les 12h

Des mises à dispositions gratuites peuvent être accordées par Monsieur le Maire ou son représentant à des associations dans le cadre d'échanges pédagogiques avec les étudiants et professeurs de l'ESBAM, à raison de deux ou quatre fois au cours de l'année scolaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0279/CURI DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille pour l'année universitaire 2011-2012, définis comme suit :

▪ Droits d'inscription pour les étudiants qui sont rattachés au titre de l'impôt sur le revenu à un foyer fiscal domicilié à Marseille :

→ Etudiants : 220 Euros par an

→ Usagers des ateliers publics :

- adultes : 198 Euros par an, soit 99 Euros par semestre
- enfants de 12 à 18 ans : 134 Euros par an, soit 67 Euros par semestre
- enfants de moins de 12 ans : 102 Euros par an, soit 51 Euros par semestre
- cours d'histoire de l'art exclusivement : 102 Euros par an, soit 51 Euros par semestre.
- classe préparatoire au concours

d'admission en écoles d'art : 119 Euros l'année.

- cours pour malvoyants : 102 Euros l'année

▪ Droits d'inscription pour les étudiants qui sont rattachés au titre de l'impôt sur le revenu à un foyer fiscal non domicilié à Marseille :

→ Etudiants : 340 Euros par an

→ Usagers des ateliers publics :

- adultes : 354 Euros par an, soit 177 Euros par semestre
- enfants de 12 à 18 ans : 236 Euros par an, soit 118 Euros par semestre
- enfants de moins de 12 ans : 186 Euros par an, soit 93 Euros par semestre
- cours d'histoire de l'art exclusivement : 186 Euros par an, soit 93 Euros par semestre.
- classe préparatoire au concours

d'admission en écoles d'art : 216 Euros l'année.

- cours pour malvoyants : 186 Euros l'année.

NB : Une réduction de 10% sur les inscriptions dans les Ateliers Publics est accordée aux bénéficiaires de la « carte CAS ».

▪ Location des locaux :

- grand amphithéâtre : 106 Euros par heure.
- salle de cours : 89 Euros par ½ journée (8h/13h ou 14h/19h)
- ateliers : 79 Euros par demi-journée
- salles d'expositions : 89 Euros par demi-journée
- location des ateliers publics de l'ESBAM

(atelier Saint-Eloi, Codaccioni et Lieutaud) : 0,096 Euro par m² à l'heure.

- taxe cinématographique : 1 603 Euros les 12h ;

Des mises à dispositions gratuites peuvent être accordées par Monsieur le Maire ou son représentant à des associations dans le cadre d'échanges pédagogiques avec les étudiants et professeurs de l'ESBAM, à raison de deux à quatre fois au cours de l'année scolaire.

ARTICLE 2 Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} juin 2011.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget, sous nature 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » et 752 « Revenus des immeubles » - fonction 23 « Enseignement supérieur ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0530/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -

Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille, "l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées" et "les Publications Métro France" dans le cadre de l'exposition "L'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse", présentée au Centre de la Vieille Charité.

11-21217-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de donner un large écho à l'exposition « L'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse », événement culturel d'importance majeure, présentée à la Vieille Charité du 27 mai au 28 août 2011, la Ville de Marseille/Service des Musées, l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais « RMN – Grand Palais » et la Société Publications Métro France souhaitent s'associer, conformément aux dispositions précisées dans la convention ci-annexée.

L'apport, d'une part, de la Société Publications Métro France et, d'autre part, de la Ville de Marseille et RMN – Grand Palais, d'un montant respectif de 51 440 Euros, concerne :

- pour la Société Publications Métro France, sept insertions publicitaires dans son quotidien, pour un montant total estimé à 47 840 Euros TTC ainsi que la prise en charge lors de la soirée du 16 juin, des frais techniques, de mise à disposition de dix agents de surveillance et de cinq conférenciers, pour un coût estimé à 3 300 Euros TTC,

- pour la Ville de Marseille et la RMN – Grand Palais, la visibilité du logo METRO sur l'ensemble des supports de communication, représentant un coût estimé à 44 940 Euros TTC, la fourniture de cent billets d'entrée ainsi que dans le cadre de la soirée privée du 16 juin, la remise de 150 billets d'entrée ainsi que la mise à disposition de la Cour de la Vieille Charité pour un montant estimé à 6 500 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille/Service des Musées, la RMN – Grand Palais et la Société Publications Métro France.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0531/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille, "l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées" et "Canal+ Distribution" dans le cadre de l'exposition "L'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse", présentée au Centre de la Vieille Charité.

11-21218-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de donner un large écho à l'exposition « L'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse », événement culturel d'importance majeure, présentée à la Vieille Charité du 27 mai au 28 août 2011, la Ville de Marseille Service des Musées, l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais « RMN – Grand Palais » et la Société Canal+Distribution souhaitent s'associer, conformément aux dispositions précisées dans la convention ci-annexée.

A cet effet, Canal+Distribution s'engage d'une part, à annoncer l'exposition dans son magazine des Abonnés, dans le magazine des abonnés Canal Sat, sur son site internet et sur un E-mailing dédié, pour un montant total estimé à 29 900 Euros TTC, d'autre part, à prendre en charge, dans le cadre de la soirée du 9 juin, les frais techniques, les frais de mise à disposition de dix agents de surveillance et de cinq conférenciers dont le coût total est estimé à 3 300 Euros TTC.

De son côté, la Ville de Marseille/Service des Musées et la RMN – Grand Palais s'engagent à assurer une visite commentée de l'exposition pour 200 personnes et la mise à disposition du site pour une soirée privée pour un montant estimé à 6 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille/Service des Musées, la RMN – Grand Palais et la société Canal+Distribution.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0532/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille, "l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées" et le " FigaroMédias SAS" dans le cadre de l'exposition "L'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse" présentée au Centre de la Vieille Charité.

11-21219-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de donner un large écho à l'exposition « L'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse », événement culturel d'importance majeure, présentée à la Vieille Charité du 27 mai au 28 août 2011, la Ville de Marseille Service des Musées, l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais « RMN – Grand Palais » et la Société FigaroMédias souhaitent s'associer, conformément aux dispositions précisées dans la convention ci-annexée.

L'apport respectif d'une part de FigaroMédias S.A.S. et d'autre part de la Ville de Marseille et RMN – Grand Palais peut être estimé à 71 760 Euros TTC.

Il représente pour la société FigaroMédias, l'annonce de l'exposition sur son site internet d'information durant deux semaines et pour la Ville de Marseille/Service des Musées et la RMN – Grand Palais la visibilité du logo « Le Figaro » sur l'ensemble du plan média de l'exposition, la fourniture de 50 billets d'entrée et de cinq catalogues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille/Service des Musées, la RMN – Grand Palais et FigaroMédias.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0533/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille, "l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées" et "TGV Magazine" dans le cadre de l'exposition "L'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse" présentée au Centre de la Vieille Charité.

11-21221-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de donner un large écho à l'exposition « L'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse », événement culturel d'importance majeure, présentée à la Vieille Charité du 27 mai au 28 août 2011, la Ville de Marseille Service des Musées, l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais « RMN – Grand Palais » et la société Textuel La Mine, dénommée « TGV Magazine » souhaitent s'associer, conformément aux dispositions précisées dans la convention ci-annexée.

TGV Magazine s'engage à annoncer l'exposition dans son magazine, numéro de juin, pour un montant total estimé à 22 724 Euros TTC.

Pour sa part, la Ville de Marseille Service des Musées, et la RMN – Grand Palais s'engagent à assurer une visite commentée de l'exposition pour un groupe de 40 personnes et la mise à disposition de la Chapelle de la Vieille Charité pour l'organisation d'un cocktail, pour un montant total estimé à 2 240 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, la RMN – Grand Palais et TGV Magazine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0534/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -**

Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille, "l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées" et "Arts Magazine" dans le cadre de l'exposition "L'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse" présentée au Centre de la Vieille Charité.

11-21222-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de donner un large écho à l'exposition « L'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse », événement culturel d'importance majeure, présentée à la Vieille Charité du 27 mai au 28 août 2011, la Ville de Marseille Service des Musées, l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais « RMN – Grand Palais » et « Arts Magazine » souhaitent s'associer, conformément aux dispositions précisées dans la convention ci-annexée.

L'apport, d'une part, de Arts Magazine et, d'autre part, de la Ville de Marseille et RMN – Grand Palais, d'un montant respectif de 29 900 Euros TTC, concerne :

- pour Arts Magazine l'annonce de l'exposition dans son magazine, sur son site internet et auprès de son Club des lecteurs, pour un montant total estimé à 29 900 Euros TTC,

- pour la Ville de Marseille/Service des Musées et la RMN – Grand Palais, la visibilité du logo d'Arts Magazine sur l'ensemble du plan média de l'exposition, représentant un coût total estimé à 29 010 Euros TTC, fournir 50 billets d'entrée pour un montant estimé à 500 Euros TTC et fournir 10 catalogues pour un montant estimé à 390 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille/Service des Musées, la RMN – Grand Palais et Arts Magazine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0535/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -**

Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille, "l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées" et "France Bleu Provence" dans le cadre de l'exposition "L'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse" présentée au centre de la Vieille Charité.

11-21283-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais la « RMN–Grand Palais » et « France Bleu Provence » souhaitent s'associer afin de donner un large écho à l'exposition « L'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse », événement culturel d'importance majeure, présentée à la Vieille Charité du 27 mai au 28 août 2011.

L'apport, d'une part, de la société France Bleu Provence et, d'autre part, de la Ville de Marseille et RMN – Grand Palais, d'un montant respectif de 17 157,82 Euros TTC, concerne :

- pour la société, « France Bleu Provence », la prise en charge de trois campagnes d'autopromotion, et de deux jeux antenne spéciaux ; l'ensemble de ces prestations étant évalué à 17 157,82 Euros TTC.

- pour la Ville de Marseille et « la RMN–Grand Palais », la visibilité du logo « France Bleu Provence » sur l'ensemble du plan média de l'exposition, représentant un coût estimé à 14 597,82 Euros TTC, la fourniture de 100 billets d'entrée, représentant un coût estimé à 1 000 Euros TTC et l'organisation de trois visites commentées par groupes de vingt personnes, pour un montant estimé à 1 560 Euros TTC.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, la « RMN–Grand Palais » et « France Bleu Provence ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0536/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille, la "Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées" et "Paris Première" dans le cadre de l'exposition "L'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse" présentée au centre de la Vieille Charité.

11-21331-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais « la RMN – Grand Palais » et « Paris Première » souhaitent s'associer afin de donner un large écho à l'exposition « L'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse », événement culturel d'importance majeure, présentée à la Vieille Charité du 27 mai au 28 août 2011.

L'apport, d'une part, de la société Paris Première et, d'autre part, de la Ville de Marseille et RMN – Grand Palais, d'un montant respectif de 53 820 Euros TTC, concerne :

- pour la société, « Paris Première », la visibilité antenne dans le programme court « A l'affiche » pendant deux semaines, ainsi que la visibilité sur son site Internet ;

- pour la Ville de Marseille et « la RMN – Grand Palais », la visibilité du logo « Paris Première » sur tous les supports de communication, la remise de vingt cartons d'invitation et deux cents billets d'entrée à gagner.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, la « RMN – Grand Palais » et « Paris Première ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0537/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille, "l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées" et "le Groupe Express Roularta" dans le cadre de l'exposition "L'Orientalisme en Europe de Delacroix à Matisse" présentée au centre de la Vieille Charité.

11-21332-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais « la RMN – Grand Palais » ainsi que le Groupe Express Roularta désigné sous le nom « L'Express » souhaitent s'associer afin de donner un large écho à l'exposition « L'Orientalisme en Europe. De Delacroix à Matisse », événement culturel d'importance majeure, présentée à la Vieille Charité du 27 mai au 28 août 2011.

L'apport, d'une part, de « L'Express » et, d'autre part, de la Ville de Marseille et RMN – Grand Palais, d'un montant respectif de 35 282 Euros TTC, concerne :

- pour « L'Express », l'annonce de l'exposition dans le magazine, édition nationale

- pour la Ville de Marseille et « la RMN – Grand Palais », la visibilité du logo « L'Express » sur tous les supports de communication, la remise de vingt cartons d'invitation et deux cents billets d'entrée à gagner.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, la « RMN – Grand Palais » et « L'Express ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0538/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et "Neuflize Vie" pour l'exposition "l'Enigme du Portrait" - Oeuvres de la collection Neuflize Vie présentée au Musée d'Art Contemporain de Marseille.

11-21240-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille/Service des Musées souhaite organiser au MAC, Musée d'Art Contemporain, une exposition de la collection Neuflyze Vie qui sera présentée du 30 juin au 18 septembre 2011.

L'exposition consiste en une sélection d'une centaine d'œuvres, principalement des photographies et des vidéos de la collection de la Compagnie d'assurance vie et de capitalisation, Neuflyze Vie. Elle a pour titre « L'énigme du portrait » et réunit les plus grands noms de la création contemporaine.

Les modalités de la collaboration envisagée sont précisées dans la convention ci-jointe.

Dans ce cadre, la Compagnie Neuflyze Vie prévoit de prendre en charge la collecte, la production, le transport et installation des œuvres, ainsi que les supports de communication. L'ensemble de ces prestations peut être estimé à 26 000 Euros TTC.

Pour sa part, la Ville de Marseille/Service des Musées est chargée de mettre à disposition des espaces d'exposition et du personnel technique ainsi que de la location de matériels audio ; son apport est estimé à 3 500 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille/Service des Musées et la Compagnie d'assurance vie et capitalisation Neuflyze Vie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur le Budget 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0539/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention de partenariat conclue entre l'Ecole du Louvre et la Ville de Marseille pour l'accueil des enseignements de l'Ecole du Louvre dans les locaux de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar.

11-21229-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités culturelles, la Ville de Marseille a souhaité accueillir à la bibliothèque de l'Alcazar les enseignements de l'Ecole du Louvre, dont le programme pour l'année 2011/2012 est le suivant :

- un cycle « Histoire générale de l'art » sur trois ans dont le deuxième de vingt séances, d'une durée d'une heure trente chacune, qui se déroulera à la Bibliothèque de l'Alcazar, du lundi 12 septembre 2011 au lundi 2 avril 2012, de 17h à 18h 30,

- un cycle thématique « Grand Siècle, Paris-Versailles » de dix séances d'une durée d'une heure trente chacune qui se déroulera à la Bibliothèque de l'Alcazar du lundi 7 novembre 2011 au lundi 30 janvier 2012, de 12h 30 à 14h 00,

- un cycle thématique « Images de femmes dans l'Art chinois » de huit séances d'une heure trente chacune, qui se déroulera à la Bibliothèque de l'Alcazar du jeudi 2 février 2012 au jeudi 12 avril 2012 de 12h 30 à 14h 00,

- un cycle thématique « Néo-impressionnisme » de huit séances d'une heure trente chacune, qui se déroulera à la Bibliothèque de l'Alcazar du mardi 13 mars 2012 au mardi 29 mai 2012 de 12h 30 à 14h 00.

En raison de la notoriété et qualité des enseignements proposés par l'Ecole du Louvre, la Ville de Marseille soutient cette opération, notamment, en autorisant, durant l'année 2011/2012 un tarif dérogatoire et forfaitaire de 3 000 Euros (trois mille Euros) pour la location de l'Auditorium de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar et d'une manière générale, en participant à l'organisation de ces enseignements sur les plans logistique et financier.

L'Ecole du Louvre, pour sa part, assure la conception, le contrôle du contenu scientifique, la publicité au niveau national et prend en charge la rémunération et les frais de transport des intervenants.

L'ensemble des modalités de ce partenariat sont exposées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec l'Ecole du Louvre.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le tarif de location dérogatoire de 3 000 Euros (trois mille Euros) pour la location de l'auditorium de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar, en fonction du calendrier défini dans la convention susvisée.

ARTICLE 4 Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées et constatées au budget de l'exercice correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0540/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Institut Méditerranéen du Littoral".

11-21251-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite s'associer à l'association « Institut méditerranéen du Littoral » afin de sensibiliser le jeune public à la découverte des collections des musées et la médiation culturelle par une action en direction des familles.

Cette action dénommée « Musées minots » sera mise en place dès le début mai à la Vieille Charité et au Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens (MAAOA) ; un calendrier prévisionnel est établi du 5 mai au 7 juin 2011.

La Ville de Marseille s'engage à mettre à disposition de l'association les médiateurs nécessaires à la mise en place des journées « Musées Minots ».

Pour sa part, « l'Institut Méditerranéen du Littoral » s'engage à prendre en charge l'animation d'ateliers, le recrutement des animateurs d'atelier, le matériel nécessaire à l'animation, l'organisation des répétitions, la diffusion et la communication et l'accueil du public.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, et l'association « Institut méditerranéen du littoral ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les frais pour la mise à disposition des médiateurs seront imputés sur le budget «Service des musées », fonction et nature correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0541/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Lion's Club Marseille Doyen" dans le cadre de l'organisation de "La Nocturne de Marseille 2011".

11-21279-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'œuvrer en direction des personnes handicapées, la Ville de Marseille a mis en place une véritable politique globale d'intégration sociale pour améliorer leur vie quotidienne.

En ce qui concerne le volet culturel, la Ville de Marseille/Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) a développé un accueil spécifique en direction du public handicapé : ascenseurs avec annonce, titrage en braille des étages, bandes de guidage au sol, télé-agrandisseurs et boucles sonores.

Pour tous ces aménagements intérieurs, la BMVR a d'ailleurs obtenu en 2008, le Label Tourisme et Handicap.

Au quotidien, et afin de remplir pleinement sa mission d'accueil des publics et veiller au droit d'accès à la culture, la BMVR propose différents services en direction des publics empêchés.

Ainsi, le service Lire Autrement, pôle d'excellence en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est notamment devenu un lieu ressource pour les personnes handicapées (visuel - auditif - moteur - cérébral). Ce département travaille en étroite collaboration avec les structures associatives locales.

Ce réseau de partenaires lui permet d'élargir son public et d'optimiser ses services par de nouvelles acquisitions (matériel, logiciel...) issues de partenariats, de donations, ou de mécénats.

De son côté, le Lion's Club Marseille Doyen s'est rapproché de la Ville de Marseille et plus précisément de ce département, dans le cadre de « La Nocturne de Marseille 2011 » qui se déroulera le 20 mai 2011 à partir de 21 heures.

Cette course pédestre (6^{ème} édition) est organisée au profit d'associations qui luttent contre la cécité et qui aident les malvoyants. Le Lion's Club Marseille Doyen reverse le bénéfice de cette manifestation à des associations locales ou organismes de son choix. C'est ainsi qu'en 2009 le service Lire Autrement a bénéficié d'une donation en matériel de trois lecteurs Daisy.

Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Lion's Club Marseille Doyen en vue de la mise en place d'un partenariat lié à l'accueil et à l'aide en faveur des personnes handicapées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0542/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Acquisitions d'œuvres d'art par la Ville de Marseille pour le Musée Cantini.

11-21236-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement de ses collections muséales, la Ville de Marseille souhaite acquérir les trois œuvres d'art suivantes :

- une peinture sur toile de Shirley Jaffe, auprès de la Galerie Nathalie Obadia, 3 rue du Cloître Saint Merri - 75004 Paris pour un montant de 72 000 Euros TTC.

Madame Shirley Jaffe expose régulièrement en Europe et aux Etats-Unis. Une rétrospective lui a été consacrée par le Musée d'Art Moderne de Céret en 2000. L'acquisition de cette peinture permettrait de renforcer le fonds constitué autour de l'abstraction des années 1960/1980.

- une œuvre sur papier crayon graphite de Jacques Hérold, auprès de Madame Delphine Hérold-Wright - 439 Kingsroad/Ashton - Under - Lyne/OL9AT Royaume Uni pour un montant de 10 000 Euros TTC.

- une œuvre sur papier crayon graphite de Jacques Hérold, auprès de la Galerie David et Marcel Fleiss, 1900-2000 - Paris, 8 rue Bonaparte - 75006 Paris pour un montant de 9 000 Euros TTC.

Le Musée Cantini a consacré à Jacques Hérold une importante exposition et l'acquisition de ces deux œuvres trouve sa légitimité au Musée Cantini dans la présence d'un fonds surréaliste important.

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 91 000 Euros TTC.

La Commission scientifique régionale pour les acquisitions a émis un avis favorable en date du 21 avril 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition pour le Musée Cantini des trois œuvres suivantes :

- une peinture sur toile de Shirley Jaffe, auprès de la Galerie Nathalie Obadia, 3 rue du Cloître Saint Merri, 75004 Paris,
- une œuvre sur papier crayon graphite de Jacques Hérold, auprès de Madame Delphine Hérold-Wright – 439 Kingsroad/Ashton – Under – Lyne/OL9AT Royaume Uni,
- une œuvre sur papier crayon graphite de Jacques Hérold, auprès de la Galerie David et Marcel Fleiss, 1900-2000 – Paris, 8 rue Bonaparte – 75006 Paris.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant total de 91 000 Euros TTC sera imputée sur le Budget d'Investissement 2011 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide ou subvention relative à ces acquisitions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0543/CURI

DELEGATION GENERALE DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Palais Longchamp, 4^e arrondissement - Réfection des façades : fontaines, escaliers, portail ouest et espaces accessibles au public - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés.

11-21343-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0381/CURI du 4 avril 2011, le Conseil Municipal approuvait le lancement de la consultation nécessaire à la réalisation des travaux relatifs aux façades, fontaines, escaliers et espaces accessibles au public du Palais Longchamp, selon une procédure adaptée allouée ainsi que l'avenant n°1 à la convention d'honoraires n°02/455 conclue avec Monsieur François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Il apparaît à présent opportun d'informer l'assemblée délibérante de l'estimation prévisionnelle de chacun des cinq marchés concourant à la réalisation des travaux, préalablement au lancement de la consultation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés, conformément aux dispositions de l'article L 2122-21-1 du CGCT qui autorise le maire à signer ces marchés.

Ces marchés sont au nombre de cinq et porteront sur les prestations suivantes :

- lot 1 : Installation de chantier / Maçonnerie / Pierre de taille,

- lot 2 : Restauration de sculptures,
- lot 3 : Restauration de décors peints,
- lot 4 : Fontainerie,
- lot 5 : Ferronnerie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°11/0381/CURI DU 4 AVRIL 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les marchés à procédure adaptée concernant les travaux relatifs aux façades, fontaines, escaliers et espaces accessibles au public du Palais Longchamp, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel des marchés s'élève à 2 642 287 Euros HT environ, soit 3 160 175,25 Euros TTC. L'estimation prévisionnelle pour chaque marché se décompose ainsi :

- lot 1 : Installation de chantier / Maçonnerie / Pierre de taille : 2 147 595 Euros HT
- lot 2 : Restauration de sculptures : 237 726 Euros HT
- lot 3 : Restauration de décors peints : 159 343 Euros HT
- lot 4 : Fontainerie : 56 508 Euros HT
- lot 5 : Ferronnerie : 41 115 Euros HT

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0544/CURI

DELEGATION GENERALE DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Extension du Théâtre du Gymnase sur les locaux Tacussel, 4 rue du Théâtre Français, 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-21344-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les locaux de la librairie Tacussel, situés 4 rue du Théâtre Français et mitoyens au théâtre du Gymnase, ont été acquis récemment par la Ville de Marseille dans le but d'offrir à cet équipement culturel très prisé une visibilité plus grande avec un accès direct sur la Canebière.

Outre cette «vitrine» remarquable, fameuse devanture en céramique représentant des dos de livres reliés, ces locaux constituent une réelle opportunité d'extension permettant de recevoir la billetterie, des espaces de réception et des bureaux pour le théâtre du Gymnase.

De plus, une mise en communication directe de ces nouveaux espaces avec les différents niveaux du théâtre rendra possible la mise en conformité aux normes permettant principalement l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à cet équipement.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, d'un montant estimé à 810 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'extension du théâtre du Gymnase sur les locaux Tacussel, 4 rue du Théâtre Français, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 810 000 Euros pour la réalisation des études et des travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0545/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Demande d'une subvention auprès de l'Etat Ministère de la Culture et de la Communication pour 2011.

11-21207-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de la production artistique de l'Opéra, de la place qu'il tient auprès du public, tant de Marseille, du Département que de la Région et au-delà, ainsi que du remarquable potentiel qu'il constitue, il semble souhaitable de solliciter une subvention auprès de l'Etat afin d'encourager cette dynamique.

L'Etat octroie annuellement aux différents théâtres lyriques français, et par conséquent à l'Opéra de Marseille, une subvention de fonctionnement.

Celle-ci s'élève depuis plusieurs années à 435 600 Euros.

L'objectif de la Ville de Marseille-Opéra, alors qu'elle vient d'être désignée « Capitale Européenne de la Culture 2013 » est de permettre un accès plus large de la musique vivante auprès de l'ensemble des publics, et se caractérise par une programmation variée et une large diffusion. En conséquence, la Ville de Marseille souhaiterait que cette subvention, qui constitue un complément de financement, soit rehaussée à son niveau de 2004 qui était de 609 800 Euros.

En effet, l'Opéra a programmé de nouveaux ouvrages dans le cadre de « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 » :

- « Le Cid » avec Roberto Alagna en 2011 dont la captation a été réalisée pour une diffusion sur la chaîne musicale MEZZO et la retransmission en public sur écran géant lors de la première.

- « La Chartreuse de Parme » de Henri Sauguet en 2012 ;

- « Cléopâtre » de Jules Massenet en 2013.

Par ailleurs, l'Opéra poursuit ses programmes pédagogiques auprès des élèves dans le cadre de « l'Opéra c'est classe », « Des clés pour l'Opéra » ..., auprès de jeunes déficients visuels avec le « Projet Arc-en-Ciel », et ses manifestations auprès des populations isolées (hôpitaux, maisons de retraite, prison).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2011, une subvention de fonctionnement la plus élevée possible pour l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 La recette sera constatée au budget correspondant nature 74718 – fonction 311 – service 20904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0546/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Tarification pour la saison 2011/2012.

11-21226-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0423/CURI du 10 mai 2010, le Conseil Municipal fixait les tarifs des places 2010/2011.

Il est proposé pour la saison 2011/2012 une majoration des tarifs des places, une adaptation des tarifs liés aux formules d'abonnements ainsi que l'ajout d'un tarif de location de la salle dans le cadre de tournages de films.

L'ensemble des dispositions en matière de tarifs est précisé dans le document ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0423/CURI DU 10 MAI 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications de tarifs des places d'opéra pour la saison 2011/2012, l'adaptation des tarifs liés aux formules d'abonnement ainsi que la création de nouveaux tarifs pour la mise à disposition de salles dans le cadre de tournages de films.

ARTICLE 2 Sont approuvées les réductions accordées (non cumulables entre elles) et répertoriées dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 Les recettes résultant des mesures proposées seront inscrites au Budget concerné :

OPERA - code 20904 - fonction 311 :

- nature 7062 : « Redevances et droits des Services à caractère culturel »,
- nature 752 : « Revenu des immeubles »,
- nature 7083 : « Locations diverses autres qu'immeubles »,
- nature 758 : « Produits divers de gestion courante »,
- nature 70688 : « Frais de port ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0547/CURI

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Actions d'animation et de restauration patrimoniale du site Caroline - Iles du Frioul - Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°10/1139.

11-21220-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame l'Adjointe déléguée à Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes et de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Acta Vista, qui met en œuvre un Atelier Permanent d'Insertion sur le site de l'ancien Hôpital conformément à la délibération n°10/0991/CURI en date du 25 octobre 2010, demande, à titre exceptionnel, une modification des modalités de versement des subventions de fonctionnement et d'investissement allouées par la Ville dans le cadre de la convention n°10/1139.

En effet suite à des difficultés ponctuelles d'ordre tant conjoncturel que structurel, elle a demandé le bénéfice de mesures de sauvegarde qui lui ont été accordées. Aussi, eu égard aux missions d'intérêt général qui s'attachent aux actions menées par Acta Vista dans le cadre des Ateliers Permanents d'Insertion, la Ville de Marseille consent à arrêter de nouvelles conditions de versement desdites subventions telles que définies par l'avenant n°2 ci-annexé.

L'objet du présent rapport est donc d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre, n°10/1139, liant la Ville à l'association Acta Vista.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°01/0047/EHCV DU 19 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N°04/1112/EHCV DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°06/0434/EHCV DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0935/EHCV DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1210/CURI DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1165/CURI DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0991/CURI DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1240/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 1ER ET 7EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant 2, ci-annexé, à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Acta-Vista ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0548/CURI

DELEGATION GENERALE LE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS SUD - Réhabilitation des édicules et autres éléments de couverture de l'Opéra de Marseille, 1 Place Ernest Reyer, 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

11-21345-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les façades de l'Opéra, classées aux Monuments Historiques en février 1997, vont faire l'objet d'une opération de réhabilitation.

Les toitures de l'Opéra avaient jusqu'ici été exclues du périmètre d'intervention. Cependant, les diagnostics réalisés ont démontré qu'il devenait urgent et opportun de traiter l'étanchéité et les désordres sur les édicules de toitures concomitamment aux façades.

Aussi, sur la base de la faisabilité technique réalisée en concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, il est proposé une opération de réhabilitation des édicules et autres éléments situés en couverture de l'Opéra de Marseille.

La réalisation de cette opération nécessite une approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, d'un montant de 960 000 Euros pour la réalisation des études et travaux.

Afin de financer cette opération, une subvention, au taux le plus élevé possible, sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de réhabilitation des édicules et autres éléments de couverture de l'Opéra de Marseille situé place Ernest Reyer dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 960 000 Euros pour la réalisation des études et des travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0549/CURI

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Tourisme et Congrès - Attribution
de subventions exceptionnelles pour congrès et
colloques.**

11-21342-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- L'association AGM Marseille 2011 a choisi Marseille pour l'organisation de l'« assemblée générale de la Table Ronde Française et du Ladies Circle France » du 19 au 22 mai prochains.

La Table Ronde Française et le Ladies Circle français, clubs actions, comptent aujourd'hui plus de 5 000 membres, qui liés par la liberté, la responsabilité, l'enthousiasme et l'amitié oeuvrent depuis des années pour les Voiles de l'espoir, les pistes de l'amitié, l'orphelinat Akany Solofo à Madagascar et bien d'autres actions...

L'assemblée générale est un moment phare pour ces deux formations car elle permet aux clubs de l'hexagone mais aussi aux délégations de clubs étrangers de se retrouver pour travailler, partager, construire et faire connaître les actions défendues.

- L'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) a choisi Marseille pour tenir son congrès annuel du 27 au 28 mai 2011.

Ce congrès réunira pendant deux jours près de 200 élus venus de toute la France pour échanger et mutualiser leurs expériences dans le domaine du sport.

Le premier jour sera consacré à des échanges autour de la thématique « Coûts de fonctionnement : comment améliorer l'efficacité énergétique des équipements ? » tandis que le deuxième jour sera réservé à l'assemblée générale de l'association à laquelle participera Madame Chantal Jouanno, Ministre des sports.

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, il est fortement souhaitable pour notre municipalité de soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

« Table Ronde Française et Ladies Circle France » (dos 03/11)
13 000 Euros

« Congrès de l'Association Nationale des Elus du Sport » (dos 42/11) 2 500 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de quinze mille cinq cents Euros sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011 : - nature 6574 – fonction 95.

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0550/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES
PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique
municipale - Autorisation donnée à Monsieur le
Maire de signer des marchés.**

11-21349-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2010/337/002) avec la société AVISO pour l'exploitation et la maintenance multi-techniques des installations et équipements du CIS et du CETIS du Bataillon de Marins-Pompiers de Saumaty.

La durée du marché est de quatre ans.

Son montant est de 212 229,40 Euros HT pour les quatre ans.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (n°5030) avec l'Institut Régional du Travail Social Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse (IRTS PACA Corse) pour la prise en charge de un à trois agents de la Collectivité à la présentation des épreuves de sélection pour l'accès en formation d'Educateurs de Jeunes Enfants, ainsi que, pour les lauréats, des trois années de scolarité afférentes.

La durée du marché est de trois ans.

Son montant global par agent est de 29 000 Euros TTC pour les trois ans.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/5094) avec les Etablissements CHALVET pour la location maintenance de dateurs numérateurs électriques par perforation.

La durée du marché est de trois ans ferme.

Le montant du marché à bons de commande est compris entre un minimum de 30 000 Euros HT et un maximum de 89 000 Euros HT pour toute la durée du marché.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0551/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 1ère répartition 2011.

11-20869-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille soutient cet élan en allouant à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2011, pour un montant total de 522 673,43 Euros.

Certaines associations bénéficiaires ayant déjà conclu une convention pluriannuelle avec la Ville, il s'agit en ce qui les concerne de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2011 sur le fondement de ces conventions. Cela concerne les associations suivantes :

- Oeuvre Hospitalière Saint-Jean-de-Dieu (convention n°08/1028),
- la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône (convention n°08/0680),
- les Restaurants du Cœur-Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône (convention n°11/0048),
- Unis Cité Méditerranée (convention n°09/0499).

Par ailleurs, trois avenants sont annexés au présent rapport.

Le premier concerne la convention n°08/1028 signée avec l'association Oeuvre Hospitalière Saint-Jean-de-Dieu. Il s'agit d'attribuer à cette structure d'hébergement d'urgence une subvention supplémentaire d'un montant de 10 000 Euros afin de participer à ses frais de délocalisation temporaire de son accueil en raison de travaux.

Le second concerne la convention n°11/0048 conclue avec l'association Les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône. La Ville de Marseille verse en effet depuis plusieurs années une subvention à cette association pour l'aider à payer les loyers d'un entrepôt situé chemin du Littoral dans le 16^{ème} arrondissement. L'association ayant quitté cet entrepôt pour un autre situé avenue de Boisbaudran dans le 15^{ème} arrondissement, il est nécessaire de modifier la convention précitée.

Le troisième concerne la convention n°08/0680 conclue avec l'association La Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône. Il s'agit d'attribuer à cette association une subvention complémentaire de 10 000 Euros pour une action nouvelle et ponctuelle en faveur des personnes hébergées à l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Madrague-Ville.

Enfin, quatre conventions sont également annexées à ce rapport :

- avec l'Accueil de Jour Marceau et Consolat pour une subvention de 51 112 Euros, dont 13 000 Euros destinés à une action spécifique d'offre de repas du soir à des personnes qui refusent un hébergement,

- avec l'association Jane Pannier pour une subvention de 15 245 Euros destinée à une action d'accueil et d'orientation de femmes en grande précarité,

- avec l'association La Caravelle pour une subvention de 15 580 Euros destinée à des actions qui toutes concourent à l'insertion des personnes en grande difficulté,

- avec l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) pour une subvention de 7 000 Euros destinée à l'aider à poursuivre et amplifier le travail d'accès au droit qu'elle conduit auprès des personnes hébergées à l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Madrague-Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2011 et dans le cadre d'une première répartition les subventions ci-après :

Accompagnement Logement Insertion Service 3 000 Euros

(ALISE)

7, rue Francis Davso

13001 Marseille

Action Méditerranéenne pour l'Insertion par le Logement (AMPIL)
10 000 Euros

rue des dominicaines

13001 Marseille

Association Gabit 2 000 Euros

9, rue Mazagan

13001 Marseille

Autour de l'enfant 2 000 Euros

32, boulevard Camille Flammarion

13001 Marseille

Culture du Cœur 13 4 500 Euros

Pôle régional de formation pour l'accès à la Culture

26/28, allée Léon Gambetta

13001 Marseille

Esp'errance 2 000 Euros 93, la Canebière 13001 Marseille	Chambre Régionale du surendettement Social (CRESUS) 5 000 Euros 136, boulevard de roux Bat A1 A17 13004 Marseille
Femmes Positives 3 000 Euros Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	Les Petits Frères des Pauvres 5 000 Euros 6, rue de Provence 13004 Marseille
Graines de joie 2 000 Euros Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	Croix-Rouge Française 22 000 Euros 1, rue Simone Sedan 13005 Marseille
Jane Pannier 15 245 Euros 1, rue Frédéric Chevillon 13001 Marseille Convention ci-annexée	Enfance et Partage 2 000 Euros 66, cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille
Tiers 031049 5 000 Euros Pain et Partage 42, boulevard Camille Flammarion 13001 Marseille	Enfants du Monde 10 000 Euros 46, rue du Berceau 13005 Marseille
SOS Voyageurs 2 000 Euros Gare Saint Charles - Quai A 13001 Marseille	Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français 5 000 Euros du département des Bouches-du-Rhône 46/48, rue Locarno 13005 Marseille
Compagnie à Table 3 000 Euros 7, rue Fortia 13001 Marseille	Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) 7 000 Euros 120, rue de Rome 13006 Marseille Convention ci-annexée
Accueil de Jour Marceau et Consolat 51 112 Euros 5 A, Place Marceau 13002 Marseille Convention ci-annexée	Association marseillaise des missions du midi FJT Claire Maison 5 700 Euros 39, rue Breteuil 13006 Marseille
Oeuvre Hospitalière Saint-Jean-de-Dieu 97 536,43 Euros 35, rue de Forbin 13002 Marseille Convention n°08/1028 et avenant n°01 ci-annexé - 39 179,43 Euros dès la présente délibération - 29 179,00 Euros au cours du 3 ^{ème} trimestre - 29 178,00 Euros au cours du 4 ^{ème} trimestre Ces sommes viennent en sus de l'acompte de 29 178,57 Euros attribué par la délibération n°10/1127/SOSP du 6 décembre 2010	Equipe Saint Vincent Marseille Ville 12 500 Euros rue d'Austerlitz 13006 Marseille
Zébedée, Libre avec l'autre 3 000 Euros 15, Impasse Ricard Digne 13004 Marseille	Espace Pédagogique Formation de France (EPFF) 6 000 Euros 21, rue de Brignolles 13006 Marseille
Betel France 5 000 Euros 118, boulevard de la Libération 13004 Marseille	Foyer de la trinité 4 000 Euros 90, rue d'Italie 13006 Marseille
	L'Enfant du Soleil 4 500 Euros 9, rue Dragon 13006 Marseille

MAAVAR 5 000 Euros 84, rue Paradis 13006 Marseille	La Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône 70 000 Euros Master Park - lot 17 116, boulevard de la Pomme 13011 Marseille Convention n°08/0680 et avenant n°01 ci-annexé
SOS Amitié 3 000 Euros Aix Marseille Provence 54, rue Paradis 13006 Marseille	La Caravelle 15 580 Euros 27, boulevard Merle 13012 Marseille Convention ci-annexée
Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion 15 000 Euros PACA et Corse 56, rue Paradis 13006 Marseille	Un maillot pour la Vie Marseille 4 000 Euros Chez M. Paul Rouzaud 89, rue Saint Jean du Désert La Pagerie C1 13012 Marseille
Amitié Marseille Vietnam 3 000 Euros 21, avenue de la Corse 13007 Marseille	Paroles Vives 1 500 Euros 28, traverse du Colonel 13014 Marseille
Société Saint Vincent de Paul 6 000 Euros Maison Frédéric Ozanam 10, rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille Association nationale des visiteurs de prison Section de Marseille 2 500 Euros 2, avenue Alexandre Dumas 13008 Marseille	Unis Cité Méditerranée 20 000 Euros 25, boulevard Larousse 13014 Marseille Convention n°09/0499
Centre d'accueil des Baumettes 4 000 Euros Résidence Beauvallon, Entrée n°20, 213 chemin de Morgiou 13009 Marseille	Famille de France Espace Famille 5 000 Euros Résidence « Vieux Moulin » bât D 15, 435 rue Jean Queillau 13014 Marseille
Délégation du Secours Catholique de Marseille 9 000 Euros 10 et 12, boulevard Barthélémy 13009 Marseille	Les ailes Bleues 4 000 Euros Centre Commercial La Maurelette 8, place du Commerce 13015 Marseille
Arche de Noël 8 000 Euros Paroisse Saint-Maurice 57, boulevard Icard 13010 Marseille	Les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône 40 000 Euros 30, avenue de Boisbaudran Zone de la Delorme 13015 Marseille Convention n°11/0048 Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 110 Euros attribué par la délibération n°10/1126/SOSP du 6 décembre 2010
Association Marseille Volontariat 2 000 Euros 14, rue Paul Casimir 13010 Marseille	Ligue des Droits de l'Homme 2 000 Euros 11, boulevard Jean Labro 13016 Marseille.
Coopérative de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineur (EPM) 4 000 Euros Montée du Commandant Robien 13011 Marseille	
Tiers 013347	ARTICLE 2 La dépense d'un montant total de 522 673,43 Euros (cinq cent vingt-deux mille six cent soixante-treize Euros et quarante-trois centimes) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011 nature 6574 – fonction 523 – service 21704.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait de Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activité,
- bilan financier 2010,
- budget prévisionnel 2011,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations suivantes :

- Jane Pannier,
- Accueil de Jour Marceau et Consolat,
- La Caravelle,
- l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Sont approuvés les avenants ci-annexés :

- avenant n°1 à la convention n°08/1028 conclue avec l'association Oeuvre Hospitalière Saint-Jean-de-Dieu,
- avenant n°1 à la convention n°11/0048 conclue avec l'association Les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône
- avenant n°1 à la convention n°08/0680 conclue avec l'association La Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0552/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 13ème arrondissement - Saint-Just - Avenue de Saint-Just jardin Beaugeard - 6 impasse des Tilleuls - Principe de cession de deux emprises au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

11-21267-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire des deux terrains suivants :

- un espace public non cadastré d'environ 2 100 m², constituant l'actuel jardin Beaugeard situé avenue de Saint Just 13^{ème} arrondissement,

- un espace public d'environ 2 165 m², composé des parcelles cadastrées quartier Saint Just section i n°81-121-124 et d'une partie des parcelles i 123 et 126 situées boulevard des Tilleuls et impasse des Tilleuls, en nature de terrains non bâtis, à l'exception de la parcelle i 121 qui comporte un bâtiment.

En vue de l'aménagement d'une place publique et d'un parking de stationnement sur les sites Beaugeard et Tilleuls, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est portée acquéreur de ces emprises.

Cette réalisation devra en outre prévoir l'accès secondaire nécessaire aux missions d'urgence du Bataillon de Marins-Pompiers.

Préalablement à ladite cession, il convient de procéder à la désaffectation de ces propriétés communales. Il est donc décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le principe de cession des emprises concernées. Dès que la désaffectation pourra être constatée, un protocole de cession sera soumis en séance du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession, par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des emprises hachurées sur les plans joints et décrites ci-après :

- environ 2 100 m² non cadastrés, constituant le jardin public Beaugeard situé avenue de Saint Just 13013 Marseille,

- environ 2 165 m² composés des parcelles cadastrées quartier Saint Just section i n°81-121-124 et d'une partie des parcelles i 123 et 126 situées boulevard des Tilleuls et impasse des Tilleuls, en nature de terrains non bâtis, à l'exception de la parcelle i 121 qui comporte un bâtiment.

Ce principe de cession est soumis à la condition que l'aménagement des parkings prévoit l'accès secondaire nécessaire aux missions d'urgence du Bataillon de Marins-Pompiers.

ARTICLE 2 Les Services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont autorisés à pénétrer sur ces propriétés communales en vue de procéder, ou faire procéder, à toutes les études et sondages liés au projet communautaire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0553/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Belsunce - 15 place des Marseillaises - Cession de la Ville de Marseille au profit de la SCI ELWI des lots 1 et 5.

11-21334-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'expiration au 31 décembre 2009 de la Concession confiée à Marseille Aménagement dans le cadre de la Restauration Immobilière dans les Périmètres du Centre-Ville et du Panier, la Ville de Marseille s'est rendue propriétaire de divers biens dans ces secteurs, en vue de poursuivre la mission initiale.

Ainsi la Société Civile Immobilière ELWI s'est portée acquéreur des lots 1 et 5 dans l'immeuble 15 Place des Marseillaises, afin de les incorporer au projet de réalisation d'un hôtel, qui a reçu l'agrément des autorités compétentes de la Ville de Marseille.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de développement d'une offre hôtelière grand public, conforme aux objectifs de l'engagement renforcé pour le centre-ville, relatifs à l'attractivité touristique de Marseille.

Les parties ont négocié la cession de ces lots moyennant la somme de 80 000 Euros sur la base d'un avis de valeur vénale de France Domaine du 21 avril 2011 et les conditions juridiques de la cession dans le compromis de vente annexé au présent rapport.

Il convient aujourd'hui de soumettre en séance, l'approbation de ce projet de protocole foncier relatif aux modalités de cession à titre onéreux au profit de la SCI ELWI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-201V1003 DU 21
AVRIL 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier ci-annexé relatif à la cession au profit de la SCI ELWI de deux lots numéros 1 et 5 d'une surface respective de 17 et 56 m² environ, de l'immeuble mentionné en hachuré sur le plan joint, cadastré Belsunce section B numéro 68 situé 15 place des Marseillaises – 13001 Marseille.

ARTICLE 2 La présente cession est réalisée au prix de 80 000 Euros conforme à l'estimation par France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif – 2011 et suivant – nature 775. – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0554/DEV D

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
8ème arrondissement - Places Amiral Muselier et
de l'Honnêteté - 59, avenue Georges Pompidou - La
Plage - Déclassement du domaine public de
plusieurs emprises situées sur les places de
l'Amiral Muselier et de l'Honnêteté.**

11-21346-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1107/DEV D du 15 décembre 2008, a été approuvé le projet de restructuration du site de l'ancien aquarium situé sous la place de l'Amiral Muselier et la place de l'Honnêteté, 59 avenue Georges Pompidou, 8^{ème} arrondissement, consistant à transformer cet espace, ainsi que la salle polyvalente, en espaces de bureaux et de stationnement. Un accord de principe a été donné à la copropriété constituée par la SCI Delhon et la SARL Aquaforum pour mettre fin par anticipation au bail à construction du 14 octobre 1981 et céder à la copropriété l'assiette foncière correspondante.

Par délibération n°09/0186/DEV D du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé moyennant le prix de 400 000 Euros, conforme à l'avis de France Domaine, le protocole foncier de cession à la copropriété des futurs volumes en sous-sol, correspondant aux parcelles d'assiette du bail à construction, cadastrées La Plage 840 section I n°104, 105, 106, 156, 157, 158, ainsi que la désaffectation et le déclassement d'une surface de 86 m² correspondant à l'emprise de la future ouverture pratiquée dans la dalle de la place de l'Honnêteté.

Par délibération n°VOI 002-1426/09/CC du 22 juin 2009, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de retirer la place Amiral Muselier du domaine public transféré à la Communauté Urbaine et d'en faire retour à la Commune de Marseille.

Par délibération n°10/0207/DEV D du 29 Mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le retrait de la place Amiral Muselier du procès-verbal initial de transfert du domaine public routier à la Communauté Urbaine MPM à titre gratuit. Un avis favorable au principe de désaffectation et de déclassement d'une emprise de 260 m² environ située au niveau de la place Amiral Muselier a été émis et le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement sur ladite place autorisé.

Par délibération n°10/1246/DEV D du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au principe de désaffectation et de déclassement du domaine public de diverses emprises situées places Amiral Muselier et de l'Honnêteté et a autorisé le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement des dites emprises.

Par arrêté n°11/038/SG du 31 janvier 2011 modifié par arrêté n°11/073/SG du 23 février 2011, Monsieur le Maire a soumis à enquête publique le déclassement du domaine public d'emprises situées places Amiral Muselier et de l'Honnêteté.

Au terme de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 7 mars 2011 au 22 mars 2011, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement du domaine public de ces emprises conformément à son rapport du 11 avril 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1107/DEV D DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0186/DEV D DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°VOI 002-1426/09/CC DU 22 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0207/DEV D DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1246//DEV D DU 6 DECEMBRE 2010
VU L'ARRETE N°11/073/SG DU 23 FEVRIER 2011
VU LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DU 11 AVRIL
2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation des emprises situées :

- sur la place de l'Amiral Muselier sur une superficie de 228 m² environ : (156 m² correspondant à la réalisation du patio ; 1,6 m² x 9 soit 14,5 m² correspondant aux dalles de verre ; 5 m² correspondant à l'ascenseur ; 52 m² correspondant aux emmarchements).

- sur la place de l'Honnêteté, sur une superficie de 224 m² environ : (143 m² correspondant à la réalisation du patio ; 5 m² correspondant à l'ascenseur ; 48 m² correspondant aux emmarchements ; 28 m² correspondant à l'issue de secours).

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public des emprises détaillées à l'article premier, telles que figurant en orange sur le plan ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0555/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Création d'un emploi de responsable de la sécurité des Musées.

11-21348-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'évolution des missions et besoins de la Délégation Générale de l'Education, Culture, Solidarité, à laquelle est rattachée le Service des Musées, il apparaît nécessaire aujourd'hui de créer un emploi de responsable de la sécurité des Musées.

En effet, trois grands projets de création de musées sont en cours : les Arts Décoratifs à Borély, le Nouveau Musée d'Histoire de Marseille, et le Musée Longchamp. Par ailleurs, la Ville vient d'installer une partie des réserves des musées, boulevard Gay Lussac dans le 15^{ème} arrondissement.

Un important programme de travaux de sécurité est également prévu dans le Musée Cantini comme dans les autres musées de Marseille : Musée d'Art Contemporain, Mémorial des Camps de la mort, Préau des Accoules, Docks Romains, MAM (Musée d'Art Méditerranéen) MAAOA, et musée Grobet-Labadié.

Par, ailleurs, en 2013, dans le cadre de « Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013 » le Musée Longchamp ouvrira ses portes, après plus d'une année de travaux de réhabilitation, sur une exposition de portée internationale « Le Grand Atelier du Midi : de Van Gogh à Bonnard » organisée en partenariat avec la Communauté des Pays d'Aix et la Réunion des Musées Nationaux.

Compte tenu de la valeur inestimable des œuvres qui seront exposées, la garantie de l'Etat est sollicitée. De fortes exigences ont été formulées par nos partenaires en matière de sécurité et de sûreté, et, notamment, la désignation d'un Responsable Sécurité Sûreté pour le Musée Longchamp.

Dès lors, la création d'un emploi de Responsable de la Sécurité, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et directement rattaché à la Délégation Générale de l'Education, Culture et Solidarité, paraît pleinement justifiée.

S'agissant d'un emploi permanent, il a vocation à être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser qu'il pourrait être nécessaire de recourir à un agent non titulaire afin de le pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3 alinéa 5, et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

▪ Le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent non titulaire pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 6 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidatures, ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction.

▪ La nature des fonctions dévolues à cet emploi :

Les fonctions dévolues à cet emploi consistent à :

- assurer la conception, la mise en place, la gestion et l'actualisation d'un schéma général de sécurité et sûreté des Musées de la Ville, en liaison avec le Service des Musées, la DCRE, et la DGCP,

- assurer le suivi de l'aménagement des Musées : Longchamp, Borély, Cantini, Histoire, et des autres établissements qui vont bénéficier d'un plan d'installation de systèmes de sécurité plus performants,

- participer au recrutement et à la formation des agents des divers établissements,

- prendre en charge directement la responsabilité de la sécurité et de la sûreté du Musée Longchamp pendant la durée de l'exposition « Le Grand Atelier du Midi » prévue du 13 juin au 13 octobre 2013, ainsi qu'à l'occasion des grandes expositions dans d'autres établissements municipaux.

▪ Le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'Etat après avis de la Commission des titres d'ingénieurs selon les modalités prévues aux articles L.642-1 à L.642-4 du Code de l'Education, ou d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, en lien avec l'une des spécialités mentionnées à l'article 4 du décret n°90-722 du 8 août 1990 et sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique.

Ils devront également disposer d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la sécurité et de la sûreté.

▪ Le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES
ARTICLES 3 ET 34
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un emploi de Responsable de la Sécurité des Musées, rattaché à la Délégation Générale de l'Education, Culture et Solidarité, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0556/CURI

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Fonds de
dotation.**

11-21354-DSG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle et de la diversification de ses outils de financement des grands projets culturels à caractère patrimonial, le Conseil Municipal a approuvé, le 14 décembre 2009, le principe de création de deux fonds de dotation afin d'améliorer le rayonnement culturel de Marseille en apportant dès 2013 et de façon pérenne de véritables outils de partenariats publics privés.

La Ville de Marseille a ainsi initié la création de ces deux fonds de dotation pour une durée illimitée et pour mobiliser des donateurs autour de deux grands types d'intervention :

- un fonds ayant pour objet la rénovation du patrimoine architectural municipal marseillais,
- un fonds ayant pour objet l'acquisition d'œuvres d'art contemporain.

Ces deux fonds ont la même structuration juridique et ont un régime similaire.

Créé pour une durée indéterminée par simple déclaration auprès de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, chaque fonds bénéficie d'une présomption d'intérêt général.

Pour assurer un parfait équilibre entre ses membres, favoriser les partenariats, garantir une totale transparence et une complète indépendance de la structure, chaque fonds de dotation est administré par un conseil d'administration de deux à six membres comprenant 1/3 d'élus municipaux choisis es qualités qui représenteront le membre fondateur, et 2/3 de personnalités choisies dans le monde technique eu égard à leur compétence ou renommée dans le domaine concerné par l'objet de chaque fonds, issus du monde économique.

Les administrateurs sont nommés pour trois ans et peuvent être renouvelés à l'issue de leur mandat.

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire Général sont désignés par le conseil d'administration en son sein.

Par exception, le premier conseil pourra être composé de trois membres (2 élus, 1 personnalité). Il s'adjoindra d'autres membres de la société civile dans les 12 mois qui suivent sa création au plus tard.

Le premier conseil est nommé jusqu'au 31 décembre 2013. Par exception, les premiers Président, Trésorier et Secrétaire Général sont désignés par le fondateur.

Le premier conseil d'administration est composé de :

- Fonds Marseille Patrimoine 2013/2020 :
 - Monsieur Bernard JACQUIER, Président,
 - Monsieur Gérard CASADEI, Trésorier
 - Monsieur André MALRAIT, Secrétaire Général
 - Monsieur Michael PETZET, Administrateur
- Fonds Marseille Art 2013/2020 :
 - Monsieur Bernard JACQUIER, Président,
 - Monsieur Jean-Noël FAEDDA, Trésorier
 - Monsieur Daniel HERMANN, Secrétaire Général
 - Monsieur Marc GENSOLLEN, Administrateur

Nous proposons d'approuver les statuts des fonds Marseille Patrimoine 2013/2020 et Marseille Art 2013/2020 ainsi que la nomination des premiers membres du conseil d'administration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE****ARTICLE 1** Sont approuvés les statuts du fonds de dotation :

- Marseille Patrimoine 2013/2020
- Marseille Art 2013/2020

ARTICLE 2 Sont nommés membres du premier conseil d'administration du fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013/2020 en application de l'article 5 :

- Fonds Marseille Patrimoine 2013/2020 :
 - Monsieur Bernard JACQUIER, Président,
 - Monsieur Gérard CASADEI, Trésorier
 - Monsieur André MALRAIT, Secrétaire Général
 - Monsieur Michael PETZET, Administrateur
- Fonds Marseille Art 2013/2020 :
 - Monsieur Bernard JACQUIER, Président,
 - Monsieur Jean-Noël FAEDDA, Trésorier
 - Monsieur Daniel HERMANN, Secrétaire Général
 - Monsieur Marc GENSOLLEN, Administrateur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0557/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Festival de Musique
Sacree 2011 à l'église Saint-Michel - Approbation
du contrat de co-réalisation conclu entre la Ville
de Marseille et l'association "Culture et Réalités".**

11-21205-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Festivals de Musique Sacrée qui se sont déroulés à Marseille depuis Mai 1996 ont recueilli l'assentiment de tous les Amis de la Musique et comblé de satisfaction les plus exigeants.

Pour la saison 2011, l'association « Culture et Réalités » a proposé à la Ville de Marseille de co-réaliser, selon les dispositions précisées dans le contrat ci-annexé, un concert « La Resurrezione » de Haendel le 1^{er} juin à 20h30 en l'église Saint-Michel, pour un coût estimatif de 58 552,50 Euros TTC.

A cet effet, la participation financière de la Ville et celle de l'association « Culture et Réalités » est établie respectivement à 38 552,50 Euros TTC et à 20 000 Euros TTC, auxquels devra s'ajouter le paiement des droits d'auteur correspondant à un taux de 8,8% des recettes brutes provenant des ventes de places au public et de la taxe fiscale sur les spectacles.

Le producteur du spectacle est la SARL Satirino pour l'Ensemble The King's Consort (ensemble composé de 34 personnes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de co-réalisation ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille/Opéra et l'association « Culture et Réalités » pour les concerts du Festival de Musique Sacrée, « la Resurrezzione » de Haendel qui se déroulera à Marseille, à l'église Saint-Michel, le 1^{er} juin à 20 h 30.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

ARTICLE 3 Les recettes de ce concert seront constatées sur le budget correspondant – code service 20904 - fonction 311 - nature 7062.

ARTICLE 4 Les dépenses liées à cette co-réalisation seront imputées sur le budget correspondant – code service 20904 – fonction 311.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0558/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors – 1ère répartition 2011.

11-21155-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2011, d'un montant de 18 900 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2011 et dans le cadre d'une première répartition de crédits, les subventions ci-après :

Tiers n° 29 697 500 Euros

ALMA 13

14 boulevard Dugommier

13001 Marseille

Tiers n° 11 610 7 000 Euros

Action de Coordination, de Lieux et d'Accueil aux

Personnes Agées – ACLAP

50 rue Ferrari

13005 Marseille

Tiers n° 19 718 1 000 Euros

Les 3 AAA Rayon d'Espoir

40 rue Antoine Maille

13005 Marseille

Tiers n° 27 174 1 000 Euros

Ententes Escapades

C/O M Amédée Auger

77 rue Auguste Blanqui

13005 Marseille

Tiers n° 35 927 700 Euros

Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre

44 rue Madon

13005 Marseille

Tiers n° 14 390 1 000 Euros

Institut de Gérontologie Sociale – IGS

148 rue Paradis

B.P. 2

13006 Marseille

Tiers n° 11 715 3 000 Euros

Société de Saint Vincent de Paul

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

La Sauvageonne

10 rue Neuve Sainte Catherine

13007 Marseille

Tiers n° 42 862 1 000 Euros

Amicale des Retraités de l'Institut Paoli Calmettes

232 boulevard de Sainte Marguerite

13009 Marseille

Tiers n° 35 515 700 Euros

L'Age Heureux du 10^{ème}

31 boulevard Romain Rolland

13010 Marseille

Tiers n° 11 616 1 000 Euros

Association Musicale Socio-Culturelle (A.M.S.C.)

1 allée des Pinsons

13012 Marseille

Tiers n° 38 99 1 000 Euros

Club de Loisirs de Beaumont

C/O Mme Boghossian

16 boulevard du Dr Joseph Arnaud

13012 Marseille

Tiers n° 43 236 1 000 Euros

Culture Evasion Saint Just

8 domaine du Parc

34 boulevard Bouge

13013 Marseille

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 18 900 Euros (dix-huit mille neuf cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, nature 6574 – fonction 61 – service 21504.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2010,
- Budget Prévisionnel 2011,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0559/DEV D

DELEGATION GENERALE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET DES PLAGES - Accueil de la manifestation nautique "MED CUP3.

11-21355-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société World Sailing Management, organisatrice du circuit "MED CUP" 2011, a souhaité pour sa prochaine édition, organiser des régates à Marseille du 14 au 19 juin 2011.

Cet événement d'ampleur internationale, relayé par tous les médias régionaux et nationaux, s'inscrit dans la volonté municipale d'associer Marseille à toutes les grandes manifestations nautiques.

Pour l'organisation de cet événement, un marché négocié sera signé avec la Société Word Sailing Management.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'accueil par la Ville de Marseille de l'édition 2011 de la "MED CUP".

ARTICLE 2 Les crédits correspondants, soit 200 000 Euros TTC seront prélevés sur le budget de fonctionnement 2011, fonction 414 – nature 6228 – code service 51904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

c

DELEGATION GENERALE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET DES PLAGES - A ccueil de la manifestation nautique "MED CUP3.

11-21365-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le jeudi 28 avril 2011, Maud Sombret et Eric Asnar sont décédés à Marrakech, victimes d'un attentat qui a coûté la vie à quatorze personnes dont huit français.

Ces décès, survenus alors que le couple profitait d'une période de vacances, ont ému tous nos concitoyens et plus particulièrement la population marseillaise dont ils faisaient partie intégrante.

La Ville de Marseille souhaite s'associer à la douleur des familles en participant à la prise en charge des frais d'obsèques, dont l'organisation a été confiée à la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille des frais d'obsèques de Madame Maud Sombret et de Monsieur Eric Asnar, décédés le 28 avril 2011, dont le total s'élève à 1 941,50 Euros TTC.

ARTICLE 2 Les taxes communales d'inhumation seront imputées au budget général de la Ville de Marseille pour une somme de 238 Euros.

ARTICLE 3 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, soit 1 703,50 Euros TTC (1471,96 Euros HT), fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 7087 fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION